

MEMOIRES DE L'ACADEMIE DE SAVOIE

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

SIXIÈME SÉRIE

TOME V

*Ouvrage publié avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique.*



1961





M É M O I R E S
D E
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
BELLES-LETTRES ET ARTS
D E S A V O I E



SIXIÈME SÉRIE

T O M E V

1961

*Droits de reproduction et de traduction réservés
pour tous les pays*

Art. 37 du Règlement

« L'académie n'entend ni adopter ni garantir les opinions émises dans les Mémoires dont elle aura autorisé la publication.

Cet article de règlement sera imprimé en tête de chaque volume de ses Mémoires ».

Liste des Membres de l'Académie de Savoie

Bureau :

Président d'honneur.....	Charles ARMINJON, Chambéry.
Président.....	André TERCINET, Chambéry.
Vice-Président.....	Henri MENABREA, Aix-les-Bains
Secrétaire Perpétuel.....	André PERRET, Chambéry.
Secrétaire Adjoint.....	Chanoine Bernard SECRET, Chambéry.
Trésorier.....	Chanoine Raoul NAZ, Chambéry.

Membre d'Honneur :

S. M. la Reine MARIE-JOSE.

Membres effectifs :

Henry BORDEAUX, de l'Académie Française, Paris ou Cognin.
DANIEL-ROPS, de l'Académie Française, Paris ou Tresserve.
Docteur Emile GROMIER, Chambéry, Les Charmettes.
Jean-Baptiste CARRON, Chambéry, Montée Haute-Bise.
Docteur François FRANÇON, membre correspondant de l'Académie de Médecine,
Aix-les-Bains, 9, rue Lamartine.
Robert AVEZOU, Grenoble, Archives départementales.
Docteur François CLERET, Chambéry, 8, boulevard de Lémenc.
Roger BENOIST, Chambéry, 8, boulevard du Théâtre.
Louis RAYMOND, Chambéry, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat.
Abbé Félix BERNARD, Arbin, par Montmélian.
Henry PLANCHE, Aix-les-Bains, 15, rue du Temple.
François PLAGNAT, Annecy, 10, quai Gustave-Chappuis.
Michel BOUTRON, Aix-les-Bains, 6, place de Lafin.
Monseigneur Théophile PARAVY, Chambéry, 4, place Saint-Léger.
Docteur Paul TISSOT, Chambéry, 14 bis, rue de la Banque.
Chanoine Louis GROS, Saint-Jean-de-Maurienne, 4, rue du Cloître.
Jacques LOVIE, Chambéry, 3 avenue de Lyon.

Membres effectifs non reçus :

Doyen Léon MORET, membre de l'Académie des Sciences. Grenoble, 17, rue Hébert.
Chanoine Emile VESCO, Chambéry, 6, rue Métropole.
René REULOS, Chambéry, 34, boulevard de Lémenc.
Ernest LUGUET Saint-Pierre-de-Curtille.
Georges DAUMAS, Nevers, Inspection d'Académie.
Paul GIDON, Chambéry, Les Monts.
Emile PRUVOT, Chambéry, Place Saint-Pierre-de-Maché.
L'Inspecteur d'Académie, Préfecture de la Savoie (membre de droit).

Membres agrégés :

Louis ARMAND, Membre de l'Institut, président de l'Union Internationale des
Chemins de Fer, Paris - 10, rue de Prony (17^e) - Membre de l'Institut.
S. E. Monseigneur Louis de BAZELAIRE, archevêque de Chambéry.
Chanoine Ernest ARMINJON, Chambéry, avenue Docteur-Desfrancois.
Pierre AMIET, Chambéry, Musée Savoisien, bd du Théâtre.
John BAUD, Thonon-les-Bains, 9, avenue de la Vallée.
Pierre BELLEAU, Dijon, 10, rue Vauban.

Colonel Georges BELLENGER, Chambéry, place Métropole.
 Chanoine Alfred BERTHIER, Chambéry, place d'Italie.
 Colonel de Lannoy de BISSY, Bissy, Château de Chaloup.
 Baron Jean-Albert BLANC, Rome, 17, viâ Pô.
 Louis BLONDEL, Genève, 2, rue Beauregard.
 François BONJEAN, Rabat, 18, rue d'Avignon.
 Antoine BORREL, Paris, 8, avenue de Breteuil.
 Dom. Denis BUENNER, Aix-en-Provence, Montée Saint-Eutrope.
 Humbert de BUTTET, Jacob-Bellecombette.
 Edouard CHAPUISAT, Genève, 39, rue de Malagnon.
 Maurice CHANTEAU, La Ravoire, La Villette.
 Joannès CHETAIL, Chambéry, 9, rue Juiverie.
 Docteur Jacques CLERC, Saint-Pierre-d'Albigny.
 Paul COLLART, Genève, 92, chemin de Ruth, Coligny.
 Chanoine Anthème COLLOMB, La Ravoire, Collège de La Villette.
 Henri COMMANDEUR, Chambéry, 6, quai Charles-Ravet.
 Joseph COMMUNAL, Chambéry, 26, avenue du Comte-Vert.
 Commandant Jean de CORBIERE, Chambéry, 15, bd de la Colonne.
 Jo DANCET, Chambéry, 12, avenue des Ducs-de-Savoie.
 Maurice DANIEL Chambéry, 78 ter, Faubourg Montmélian.
 Marius DARDEL, Chambéry, 6, boulevard de Lémenc.
 Pierre DUPARC, Paris, Ministère des Affaires Etrangères, Quai d'Orsay.
 Révérendissime DUPRIEZ, Père Abbé d'Hautecombe, St-Pierre-de-Curtille.
 Louis FALLETTI, Lyon, 41, rue de Bonnel.
 Paul FARINET, Aoste (Italie), 3, rue Croix-de-Ville.
 Maurice FAURE, Chambéry, 1, place de la République.
 Docteur Jacques FORESTIER, membre correspondant de l'Académie de Médecine,
 Aix-les-Bains, avenue d'Albion.
 Monseigneur Philibert GARNIER, Chambéry, rue Ducis.
 S. E. Monseigneur GARRONE, Archevêque de Toulouse.
 Gaston GAUTHIER, Le Raincy (S.-et-O.), 29, bd de l'Ouest.
 Jean-Félix Gigot de VILLEFAIGNE, Neuilly-sur-Seine, 1, rue Delaizemont.
 Dom Thomas d'Aquin GONDAL, Rome, 12, Piazza St Prisca Aventino.
 Paul GUICHONNET, Bonneville, Ecole Normale.
 Denis GUILLOT, Chambéry, 1 bis, rue Jules-Ferry.
 Charles JACOB, membre de l'Institut de France, Paris, 1, place du Panthéon (5^e).
 Colonel Robert de Mouxy de LOCHE, Grésy-sur-Aix, château de Loche.
 Paul-Edmond MARTIN, Genève, 15, Contamines.
 Abbé Emile MOLEINS, Myans, Maison Saint-Jean.
 Charles MONTREUIL, Chambéry, 30, boulevard de Lémenc.
 R. P. Henri-Fabien MOOS, l'Arbresle (Rhône).
 Commandeur de Orestis de CASTELNUOVO, Rome, Revue FERT.
 Raymond OURSEL, Annecy, Archives départementales.
 Robert PALMIERI, Chambéry, 6, rue Nicolas-Parent.
 Louis PFISTER, Annecy, Syndicat d'Initiative.
 Général Ernest PLANCHE, Chambéry, 12, rue du Nivolet.
 Xavier de PORET, Bissy, Chalet d'Oncieu.
 Dom Alexis PRESSE, Plénée-sur-Jugon (Côtes-du-Nord), Abbaye de Boquen.
 Gonzague de REYNOLD, membre correspondant de l'Institut, Cressier-sur-Morat
 (Suisse) canton de Fribourg.
 R. P. Robert d'APPRIEU, Annecy, avenue de Cran.
 Docteur Paul ROBERT, Chambéry, La Revériaz.
 Jean SECRET, Périgueux, 21, rue Fournier-Lacharnie.
 Edwin STEPHENS, Chambéry, chemin des Monts.
 Francis VERMALE, Grenoble, 18, rue Lakanal.

Membres correspondants :

François AGOSTINI, Paris, 8, rue Scribe (1^{er}).
 Pierre-François ARMINJON, Paris, 27, quai Anatole-France.
 Gabriel ARMINJON, Le Vilharin (Allier), Les Thibaudats.
 Léon AUBOUT, Albertville, Conflans.

Antoine BALEYDIER, Chambéry, rue Michaud.
 Chanoine Jean BELLET, Hermillon.
 Abbé Aimé BLANCHARD, Myans.
 Pierre BROISE, Avignon, 25, rue Agricola-Perdiguier.
 Jean BUIGIN, Saint-Girod.
 Chevalier Pierre-Louis CALORE, Terano (Italie), Torre de Passeri.
 R. P. Henri CHAMBRE, Vanves (Seine), 15, rue Marcheron.
 Abbé Antoine CHAVASSE, professeur à l'Université de Strasbourg.
 Laurent CHEVAILLER, Bourg-la-Reine (Seine).
 Olivier CLEMENT, Paris, 14, rue du Four (6^e).
 Jean CORDEY, Paris, Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu (2^e).
 Abbé J.-M. CURTELIN, Aix-les-Bains, Hôpital.
 Joseph DELACHENAL, Saint-Pierre-d'Albigny.
 Dom Anselme DIMIER, Forges-les-Chimay, par Bourlers (Belgique), Abbaye N.-D.
 de Scourmont.
 Joanny DREVET, Lyon, 8, rue Alphonse-Fochier.
 Raymond DUBOIS, Grenoble, Lycée, cours Lafontaine.
 Norbert DUNOYER, Juvigny (Haute-Savoie).
 Docteur Paul DUSSUEL, Aix-les-Bains, 8, rue du Casino.
 R. P. FELIX, Challes-les-Eaux, Ecole Missionnaire.
 Jacques FOUGEROLLE, Paris, 2, rue Paul-Cézanne (8^e).
 Célestin FREPPAZ, Séziz.
 Pierre GIRARD, Chambéry, 4, rue Sommeiller.
 Chevalier Costante GIRAUD, Turin, 3, via Giovanni-Prati.
 Lucien GUY, Thonon-les-Bains, 5, place Jules-Mercier.
 Docteur Paul HOLLANDE, Montpellier, Faculté des Sciences.
 Abbé Marius HUDRY, Cevins, Institution Saint-Paul.
 André NICOLAS, Saint-Marcel, par Rumilly (Haute-Savoie).
 D'Oncieu de CHAFFARDON, Saint-Jean-d'Arvey.
 Joseph ORSAG Chambéry, rue Docteur-Voutier.
 Robert PERRET, Paris, 7, rue Lamennais (8^e).
 Henri PERROCHON, Lausanne, Université.
 Comte de QUINSONAS, Le Touvet (Isère).
 Chanoine Victorin RATEL, Saint-Jean-de-Maurienne.
 Victor SYLVESTRE, Aix-les-Bains, boulevard de la Roche-du-Roi.
 Edouard TERCINET, Paris, 22, rue de Lyon (12^e).
 Mathieu VARILLE, Lyon, 1, quai de Retz.

Résumé des Travaux

de l'Académie de Savoie pour les années 1959 et 1960

I. COMMUNICATIONS :

Année 1959.

- 21 janvier..... Robert AVEZOU : **La révolution et l'Empire en Savoie**
(Communication lue par A. Perret).
- 18 février..... Henry PLANCHE : **Une pièce dramatique sur Philippe de Savoie, seigneur de Bresse.**
Johannès CHETAÏL : **Monseigneur de Leyssin, archevêque d'Embrun.**
- 18 mars..... Raoul NAZ : **L'institution des séminaires dans l'ancienne France.**
André TERCINET : **Le cinquantenaire de la chimiothérapie.**
- 15 avril..... Jacques LOVIE : **L'organisation de la justice en Savoie en 1860.**
Félix BERNARD : **Des découvertes d'antiquités romaines à Arbin (Savoie).**
- 20 mai..... Gonzague de REYNOLD : **Antoine de REYNOLD, maréchal de camp des armées de Charles-Emmanuel II, duc de Savoie** (Communication lue par H. Ménabréa).
Henri MENABREA : **Un manuscrit inédit des biographies de Savoie.**
Raoul NAZ : **L'abbaye d'Hautecombe et les conventions relatives à l'annexion de la Savoie.**
- 17 juin..... André TERCINET : **Rapport sur les manifestations franco-italiennes de Suse en commémoration des événements de 1859).**
André PERRET : **Une mission à l'armée d'Italie en 1859, manuscrit inédit.**
- 16 septembre..... Henri MENABREA : **Quelques opinions étrangères sur les événements de 1860.**
- 21 octobre..... André TERCINET : **La civilisation des Mayas et le Mexique d'aujourd'hui.** Séance avec projections.
- 18 novembre..... Charles ARMINJON : **Compte rendu d'un mémoire biographique sur le comte Greyfié de Bellecombe.**
André JACQUES : **Une Lanterne des Morts, identifiée à Nonglard en Haute-Savoie.**
Maurice DANIEL : **Don Philippe, généralissime des armées espagnoles en Savoie.**
- 16 décembre..... Bernard SECRET : **Les vieilles maisons de la place Saint-Léger et la Grande Rue de Chambéry.**
Jacques LOVIE : **Genève et la crise de 1859.**

Année 1960.

- 20 janvier..... André TERCINET : **Compte rendu d'activité de l'année 1959.**
André PERRET : **Programme du 85^e Congrès national des Sociétés Savantes.**
Pierre AMIET : **Projet d'exposition sur le centenaire de la Savoie Française.**
- 17 février..... André PERRET : **Le Saint Suaire du XIV^e au XVI^e siècle.**
- 16 mars..... Félix BERNARD : **Arbin, précurseur de Montméliant. Les villages romains. La mosaïque d'Arbin.**
- 18 mai..... Henri MENABREA : **Fouché et la Savoie.**

II. SEANCES SOLENNELLES :

RECEPTION DE M. LE DOCTEUR PAUL TISSOT, LE 2 JUILLET 1959.

M. le Docteur Tissot consacra son discours de réception à une conférence intitulée : Notes pour servir à l'histoire de la puériculture de Béatrice de Savoie à Charles-Emmanuel le Grand. Après avoir rappelé comment la puériculture fut pratiquée de manière empirique à l'époque romaine, M. Tissot nous montre cette branche de la médecine après la régression du haut moyen âge. Les règles de la puériculture médiévale sont connues grâce au plus ancien traité médical en langue française : « Le régime du corps », œuvre de compilation et de vulgarisation, dont l'auteur fut en 1256 maître Aldobrandin, médecin de Béatrice de Savoie, comtesse de Provence. Un autre traité, imprimé dix ans avant le grand traité de chirurgie d'Ambroise Paré, fut rédigé par Simon de Vallombert, médecin de Marguerite de France, duchesse de Savoie. A l'aide de ces ouvrages M. le Docteur Tissot fait connaître avec des exemples précis et pittoresques l'état de la puériculture du XIII^e et XVI^e siècle.

M. André Tercinet, président de l'Académie, chargé d'accueillir le récipiendaire, évoque le souvenir du Docteur Jean Tissot qui fut membre de notre compagnie. Suivant l'exemple paternel M. le Docteur Paul Tissot, dont les solides attaches chambériennes sont évoquées, a consacré son existence à la carrière médicale. Médecin obstétricien de la Clinique Sainte-Marje, blessé en 1914 et plusieurs fois décoré pour faits de guerre, M. Paul Tissot, qui préside le Comité départemental de la Croix-Rouge, jouit à Chambéry pour ses activités culturelles, professionnelles et charitables d'une juste considération que l'Académie de Savoie est heureuse de reconnaître.

RECEPTION DE M. LE CHANOINE LOUIS GROS, LE 5 MAI 1960.

La Maurienne, terre de courage, tel fut le thème du discours de réception de M. le Chanoine Louis Gros. Par des détails concrets, dûs à la connaissance qu'a le conférencier de la Maurienne et de son histoire, sont rappelées les grandes difficultés offertes par le relief, le climat et la situation géographique à la vie paysanne dans cette montagneuse province. Dans cette terre de pauvreté les hommes au cours de leur histoire ont dû lutter contre les intempéries, les sinistres ou dans l'émigration et il s'est formé des générations d'hommes courageux. Certains d'entre eux ont acquis une juste notoriété ou sont même parvenus à la célébrité. A cause de sa situation sur une grande voie internationale la Maurienne a particulièrement souffert des guerres et tout particulièrement du dernier conflit mondial. Enfin sont évoqués les héroïques sacrifices des Alpains mauriennais au cours des guerres de 1914 et 1940.

Après une poétique et émouvante péroraison de M. le Chanoine Gros, M. le Chanoine Bernard Secret répond au récipiendaire. Né à Beaune en Maurienne, d'une famille qui donna plusieurs prêtres, M. le Chanoine Louis Gros exerça son ministère dans trois paroisses avant de devenir aumônier de l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne. En 1914-1918, il s'exposa sur les champs de bataille pour secourir les blessés. En Maurienne M. le Chanoine Louis Gros s'est voué au service des pauvres et des malades et à l'histoire de sa chère province. Il a publié, au prix

d'un travail considérable, les œuvres manuscrites de son oncle, le regretté Chanoine Adolphe Gros : l'Histoire de Maurienne et celle du diocèse de Maurienne et le Dictionnaire étymologique des noms de lieux de la Savoie. Complétant l'œuvre historique entreprise par son oncle, M. le Chanoine Louis Gros a livré au public deux importants ouvrages, aboutissement de ses recherches personnelles : « La Maurienne sous le Consulat et l'Empire » et « La Maurienne de 1815 à 1860 » ainsi que d'intéressantes études publiées dans les Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne.

RECEPTION DE M. JACQUES LOVIE, LE 9 JUIN 1960.

M. Jacques Lovie, ancien professeur agrégé au Lycée de Chambéry, attaché de recherches au Centre National de la Recherche scientifique, vice-président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, a pris pour sujet de son discours de réception : cent ans de vie universitaire, le lycée de Chambéry. Voici un siècle en effet par suite du rattachement de la Savoie à la France a été fondé le lycée de Chambéry. M. Lovie trace un tableau très évocateur des locaux installés dans le cadre encore monastique de l'ancienne Visitation, de l'existence quotidienne des élèves strictement enrégimentés et des programmes d'études. Il montre les principales étapes de l'évolution qui tend vers une démocratisation de l'enseignement et à la progression constante des effectifs scolaires. Les noms des professeurs qui ont été mêlés à la vie des sociétés savantes locales sont rappelés ainsi que le souvenir d'élèves qui ont fait au pays le sacrifice de leurs vies.

M. Carron, directeur de l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur, inspecteur général honoraire de l'Education nationale, accueille le récipiendaire en rappelant la qualité de l'œuvre historique de M. Lovie, ses importants travaux sur l'adaptation de la Savoie à la vie française après 1860, son histoire de la Chambre royale d'agriculture et de commerce de la Savoie, ses recherches sur l'instruction primaire en Savoie sous la période sarde, son étude sur un ouvrier savoisien en 1857, d'après une enquête de Le Play. Après de judicieux commentaires sur l'intérêt de cette étude pour l'histoire sociale du XIX^e siècle, M. Carron évoque ses propres souvenirs du lycée avec les essais littéraires des élèves et les influences qui s'exercèrent sur sa jeunesse : celles de Jaurès, Péguy, Alexandre Arnoux et Jean Pellerin. Avec émotion le conférencier termine en évoquant les pertes douloureuses que subit le lycée de Chambéry lors des guerres de 1914 et de 1940 et des combats de la Libération.

NECROLOGIE des membres de l'Académie de Savoie décédés au cours des années 1959 et 1960.

Notre compagnie a eu la douleur de perdre en 1959 M. Léon Bocqueraz, membre agrégé ; en 1960 M. le Docteur de Lavis-Trafford, membre agrégé, le Général Georges Lestien, M. André Jacques et M. Pierre Arminjon, membres effectifs, et M. Jules Formigé, membre agrégé.

Le 85^e Congrès national des Sociétés savantes

Le 85^e Congrès national des Sociétés savantes s'est tenu à Chambéry et à Annecy, du 8 au 12 avril 1960, sous l'égide du Comité des travaux historiques et scientifiques du Ministère de l'Éducation Nationale. Un comité local d'organisation, composé de représentants des Sociétés savantes des deux départements et de l'Université, fut chargé des préparatifs. Grâce au concours de MM. les Préfets et des Conseils généraux de la Savoie et de la Haute-Savoie, du Comité des Fêtes du Centenaire et de MM. les Députés-Maires de Chambéry et d'Annecy, l'organisation matérielle du Congrès fut facilitée. L'Académie de Savoie assumait dans la préparation des séances de travail, des excursions scientifiques et des diverses manifestations qui se déroulèrent à cette occasion des responsabilités particulièrement étendues.

La séance inaugurale eut lieu au théâtre de Chambéry, le vendredi 8 avril. M. Dumas, député-maire de Chambéry, et M. Grimaud, préfet de la Savoie, prononcèrent les discours d'ouverture en rappelant en des allocutions de haute tenue le passé culturel de notre province et de sa capitale et les réalisations contemporaines dans le domaine universitaire puis M. Léon Moret, membre de l'Institut, membre effectif de l'Académie de Savoie et doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Grenoble, déclara le congrès ouvert. La municipalité de Chambéry donna ensuite une réception en l'honneur des Congressistes. Les séances de travail des sections se tinrent dans les locaux de l'École préparatoire à l'Enseignement supérieur et dans le Lycée de garçons de Chambéry, respectivement mis à la disposition du Congrès grâce à M. Carron, directeur de l'École préparatoire, et à M. le Proviseur Hily. Les communications présentées par les Congressistes eurent lieu les vendredi et samedi 8 et 9 avril et le lundi 11 avril. Une visite au Musée des Beaux-Arts de Chambéry sous la direction de M. Pierre Amiet, Directeur des Musées de Chambéry, une visite de l'église de Lémenc, une excursion archéologique à Miolans, Hautecombe et au Bourget-du-Lac, une excursion géographique et scientifique au Petit-Bornand, au Col de Châtillon et à Morzine, une excursion géologique en Dauphiné, la visite des usines d'Ugine et des établissements Pechiney à Saint-Jean-de-Maurienne permirent aux Congressistes de se documenter sérieusement sur les ressources archéologiques de la Savoie, sur son sol, ses productions et ses réalisations industrielles. Une soirée au Grand Cercle d'Aix, le 9 avril, fut offerte aux congressistes, qui furent reçus par M. Spycher, maire d'Aix-les-Bains. Le film « Savoie », réalisé sur l'initiative du Comité des Fêtes du Centenaire, et l'orchestre de chambre Michel Lombard occupèrent fort artistiquement cette soirée. La dernière journée du Congrès eut lieu à Annecy, où la séance solennelle de clôture se déroula dans le cadre récemment restauré du château de cette ville. Les discours furent prononcés par M. Bosson, député-maire d'Annecy, M. Jacquet, Préfet de la Haute-Savoie, M. le Doyen Raoul Blanchard, membre de l'Institut et M. le représentant du Ministre de l'Éducation Nationale. Ces allocutions évoquèrent plus particulièrement le patrimoine littéraire de la Savoie et de la ville d'Annecy. Après un banquet fort réussi au Casino municipal d'Annecy, les Congressistes furent cordialement reçus au château de Montrottier par l'Académie Florimontane présidée par M. d'Orlyé.

Les journées d'études du Congrès donnèrent lieu à d'intéressantes conférences publiques organisées à l'intention de tous les participants. M. René Perrin, membre de l'Institut, président directeur général de la Société d'Ugine, M. Robert Perret, président honoraire de la Société de géographie de Paris, M. Olivier Martin, directeur de l'équipement à l'Électricité de France, et M. P. Muller, astronome à l'Observatoire de Paris-Meudon, furent les auteurs de ces conférences. Lors des séances de travail, des colloques scientifiques furent spécialement consacrés aux sujets suivants : l'histoire des routes, la glaciologie, la microscopie et la micro-

graphie aux XVIII^e et XIX^e siècles, le lias français, la floristique, la lichénologie et un colloque médical sur le soufre qui s'est tenu à l'Établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Les communications ont été présentées par sections : 52 communications ont été entendues dans la section de philologie et d'histoire, 50 dans celle d'histoire moderne et contemporaine, 21 dans celle d'archéologie, 20 dans celle de géographie. La section des sciences a compté 83 communications, dont 20 pour la chimie, 13 pour la biologie végétale et autant pour les sciences médicales, 14 pour la minéralogie, géologie et paléontologie, 13 pour l'histoire des sciences. Au total 226 communications furent présentées. L'apport des membres des Sociétés savantes des deux départements savoyards fut appréciable, en particulier celui de l'Académie de Savoie dont les membres effectifs, agrégés et correspondants ont donné 17 communications historiques, 5 communications d'archéologie, et plusieurs communications de biologie végétale. Les ingénieurs des établissements Péchiney de Saint-Jean-de-Maurienne et ceux d'Ugine ont donné d'assez nombreuses communications aux sections scientifiques. L'apport régional à ce Congrès a donc été substantiel et de sérieuse qualité. Les actes de ces manifestations scientifiques, doivent être publiés par les soins du Comité des travaux historiques et scientifiques, siégeant à la Direction des Bibliothèques de France.

Réception solennelle le 5 juillet d'une délégation de l'Académie Française

Pour inscrire sa participation aux manifestations du « Centenaire », dans une formule plus apparente que l'organisation du Congrès des Sociétés Savantes, l'Académie de Savoie avait exprimé le désir, auprès du Secrétaire Perpétuel de l'Académie Française, de recevoir quelques représentants officiels de la grande Compagnie.

M. Maurice GENEVOIS, après entente avec nos deux compatriotes du Palais Mazarin : M. Henry BORDEAUX et M. DANIEL-ROPS, constitua une délégation comprenant les deux Académiciens cités, plus M. Etienne GILSON et M. André FRANÇOIS-PONCET.

A la faveur de leur visite, une séance solennelle fut organisée au Théâtre Municipal de Chambéry, le Mardi 5 Juillet, à 21 heures.

Devant un public nombreux, et remarquable par une note de grande élégance comme par la qualité des auditeurs, les Académiciens prirent place sur la scène, dans leur classique et somptueuse tenue verte avec épée ; de même les membres effectifs et agrégés de l'Académie de Savoie, en tenue de soirée, occupaient à côté d'eux une triple rangée de fauteuils.

Au premier rang de l'assistance on remarquait les autorités civiles, religieuses et militaires : M. le Préfet GRIMAUD, M. le Premier Président MABIT, M. le Procureur Général DUCROHET, M. le Député-Maire Pierre DUMAS, le Général Commandant la Subdivision MERY, Monseigneur JAUFFRES évêque de Tarentaise, le Révérendissime Père DUPRIEZ, abbé d'Hautecombe, Mgr. GARNIER, représentant S. E. l'Archevêque de Chambéry.

La Presse régionale avait délégué ses correspondants de Lyon et Grenoble, tandis que l'Agence France-Presse informait les journaux sur le plan national avec un compte rendu substantiel.

L'Ordre du Jour de cette cérémonie comporta tout d'abord les hommages de bienvenue adressés aux éminents visiteurs par le président de l'Académie de Savoie. Puis un message de M. Henry BORDEAUX retenu peu avant sa venue, fut lu par le Secrétaire Perpétuel : M. André PERRET.

Il revenait à M. Etienne GILSON d'être le porte-parole de l'Académie Française pour apporter à notre Province et à son Académie le témoignage amical des illustres hôtes du Quai de Conti.

M. DANIEL-ROPS prenait ensuite la parole pour une communication modestement intitulée « Petit Inventaire littéraire de la Savoie », et qui fut un véritable bilan à l'actif de la Savoie sur le plan de l'esprit.

M. André TERCINET, président de l'Académie de Savoie, termina cette soirée académique, en proposant une étude succincte sur cinq personnalités savoyardes, qui furent doublement titrés, de l'Académie Française et de l'Académie de Savoie.

Allocution de M. André Tercinet

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Messeigneurs,
Mon Général,
Monsieur le Député-Maire,
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Au moment où la maison savoyarde pavoise ; façades et monuments pour l'extérieur, chaque habitant dans son cœur, une délégation de l'Académie Française nous apporte un précieux témoignage de sympathie. Le mémorable centenaire a

déjà mis à l'honneur certains aspects de l'activité de notre Province : aujourd'hui c'est l'Académie de SAVOIE qui reçoit par les ambassadeurs de la pensée française, l'assurance qu'elle est partie intégrante de la SAVOIE intellectuelle.

Messieurs de l'Académie Française, soyez en remerciés.

Mes remerciements vont également à toutes les autorités et personnalités qui veulent bien honorer de leur présence cette soirée, et je les prie d'accepter de ne pas en faire l'appel nominal.

J'ai à transmettre un certain nombre d'excuses pour cette soirée, mais pense manifester spécialement à notre membre d'honneur, S. M. la Reine MARIE-JOSE, ainsi qu'à notre doyen, M. Henry BORDEAUX, l'assurance de nos regrets avec l'adresse de nos hommages respectueux.

Que Madame Paule HENRY-BORDEAUX, veuille bien s'en faire la messagère.

M. Henry BORDEAUX est retenu à CHANTILLY, et nous comprenons qu'il ait hésité à entreprendre le pénible voyage à CHAMBERY. Ses fonctions de conservateur du Musée CONDE, justifient à elles seules une absence que son grand âge pouvait bien légitimer. M. le Secrétaire perpétuel lira le message qu'il a bien voulu nous adresser, nous assurant ainsi de sa présence symbolique.

Tous les autres absents nous ont affirmé que par la pensée ils seraient ce soir parmi nous, et c'est ainsi que nous sommes assurés de souvenirs particuliers venant de PARIS, LYON, TOULOUSE, du Dauphiné, sans parler de ceux de savoyards et hauts savoyards retenus par leurs obligations.

La tradition veut que toute séance de l'Académie de SAVOIE fasse état des deuils qui la concernent. Cette obligation à laquelle nous ne pouvons donner place ce soir, mérite cependant deux brèves mentions : celle du général de division LESTIEN et celle du jeune sous-lieutenant Yves RAYMOND, fils de notre confrère Louis RAYMOND. Que leurs familles acceptent l'assurance de notre participation à leur douleur.

Nous avons la joie et l'honneur, ce soir, d'avoir auprès de nous trois représentants officiels de l'ACADEMIE FRANÇAISE dont les noms ont été rendus familiers à nos oreilles par leur célébrité.

Monsieur Etienne GILSON mériterait, pour un sommaire rappel de son œuvre, un authentique philosophe, car le renouveau du Thomisme est le fait de son enseignement, de ses écrits, dont chacun sait qu'ils se sont prolongés au CANADA, avec une autorité égale à celle que lui reconnaît la FRANCE. Ma témérité dans l'incompétence sera aujourd'hui favorisée par les circonstances, car M. GILSON, vient de publier un livre au titre sévère : « Le Philosophe et la Théologie », mais dont la substance est la plus accessible qui soit à des esprits non spécialisés.

La critique s'en étant emparée, je pourrais facilement reprendre ce qu'en ont dit, ici M. Jean LACROIX et là M. Henri GOUHIER, telle n'est pas mon intention. Que M. GILSON m'autorise cependant à mettre l'accent sur les résonances que peut avoir dans la patrie de Saint François de SALES son « Introduction à la philosophie chrétienne », comme pour tant de chrétiens généreux, le problème qu'il dénonce « de trouver un sens précis à la notion de théologie ».

Notre éminent visiteur me pardonnera de ne pas aller au-delà de ces simples remarques, étant assuré que dans cet auditoire, nombreux sont ceux qui se réjouissent d'avoir présent parmi eux un représentant de la haute spéculation philosophique.

Son Excellence, M. l'ambassadeur André FRANÇOIS-PONCET, a déjà reçu l'hommage de la Croix-Rouge, au cours de la journée d'hier.

En examinant sa longue carrière de diplomate il me semble que la Croix-Rouge s'est imposée à sa sollicitude parce que, tel le fondateur Henri DUNAND, Monsieur FRANÇOIS-PONCET a été le témoin le plus qualifié qui soit des grands drames de l'humanité au cours de ces cinquante dernières années. Il fallait devant ses yeux, que l'image des grands responsables soit effacée par celle de la croix bienfaisante et sans doute avez-vous songé souvent, Excellence, dans les observatoires que furent vos ambassades, que le bien et le mal se disputant la prérogative ; il fallait donner les plus grandes chances au premier.

Vous voudrez bien accepter que mon évocation de vos droits à notre reconnaissance n'insiste pas sur vos titres de plus jeune sous-secrétaire d'Etat, d'ambassadeur à BERLIN, puis à ROME, de Haut-Commissaire de FRANCE en ALLEMAGNE, qui ont déjà été évoqués.

Et de souligner cet Institut d'informations économiques et politiques qui permit au jeune Normalien de s'imposer à l'attention de tous. Normalien qui eut comme camarades de promotion notre compatriote et regretté confrère Jean Gotte-land, inspecteur général de l'enseignement. La suite de votre action diplomatique et politique justifiaient les espoirs que suscita en son temps le directeur des Bulletins publiés par cet Institut. Et c'est une juste récompense que votre entourage actuel ne soit plus que de jeunes gens et de jeunes filles dévoués, enthousiastes, toujours prêts à servir.

Car « servir » fut bien votre idéal et votre fait.

Monsieur DANIEL-ROPS, dont je dirai tout à l'heure ce qu'un lecteur peut penser de son œuvre, car volontairement je me défendrai de céder à l'Amitié, en analysant l'auteur, a droit, pour l'instant à la manifestation de notre cœur. La réussite de cette journée est due à la sollicitude qu'il a toujours accordée à la SAVOIE et à l'Académie de SAVOIE. Nombre de savoyards le savent et nous-mêmes, cher Maître, qui dans les circonstances difficiles, importantes, prenons volontiers notre plume pour vous écrire à NEUILLY. La contagion a dû jouer au contact de votre éminent confrère M. André FRANÇOIS-PONCET, car vous êtes à PARIS l'ambassadeur de la SAVOIE.

Sans insister davantage, Mesdames, Messieurs, ne voulant pas vous faire attendre le plaisir d'entendre nos hôtes illustres, je passe la parole à M. Henry BORDEAUX dont Monsieur PERRET va vous lire le message.

Message de M. Henry Bordeaux

Messieurs les membres des deux Académies,

En ma qualité de doyen de nos deux assemblées, je m'excuse de prendre la parole avant le docteur André Tercinet, président de l'Académie de Savoie, mais je ne la garderai pas longtemps.

L'Académie de Savoie, fondée sous le règne de Charles-Félix, avait été la première académie de langue française hors de France. Elle se réunit pour la première fois à Chambéry, le 15 avril 1820. Elle ne comptait encore que huit membres, mais ces huit membres fournirent sans retard la preuve qu'ils avaient toutes les aptitudes exigées pour la formation d'une Société, car ils se distribuèrent aussitôt les titres et élirent incontinent un président, un vice-président, un secrétaire perpétuel, un trésorier, un secrétaire-adjoint. Trois d'entre eux, échappés à cette libérale participation des charges et des honneurs, composèrent modestement le chœur indispensable à l'approbation des protagonistes. Mais sa liste s'accrut promptement, et par de tels choix qu'elle égalait une liste de l'Académie Française. On y voit figurer en effet : le comte Joseph de Maistre, ministre régent de la grande chancellerie à Turin ; le comte Xavier de Maistre, général au service de l'empereur de Russie ; le comte Bertholet, pair de France, célèbre chimiste qui avait suivi Bonaparte en Egypte ; Michaud, l'historien des **Croisades** ; Bouvard, directeur de l'Observatoire royal à Paris ; Nicollet, astronome au bureau des longitudes ; Tochon, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Elle se rattachait par le souvenir à cette société florimontane qu'avaient fondée Saint François de Sales et le président Favre, trente ans avant la création de Richelieu. A l'empereur des Français reçu dans l'ancienne capitale, elle rappelait que la Savoie n'avait jamais connu que la langue française et que même elle se flattait de la parler assez bien, ayant donné par surcroît à la France en la personne de Vaugelas son premier grammairien et le pilier de l'entreprise du dictionnaire.

En 1896, le marquis Costa de Beauregard fut élu à l'Académie Française au fauteuil de Camille Doucet. Dans son discours de réception, il reporta sur la Savoie l'honneur qui lui était personnel : « Gloires et légendes, assurait-il, ne voilà-t-il pas quarante ans que tout cela est à vous ! Il est vrai qu'une signature manquait au bas de l'acte qui nous fit Français en 1860. Cette signature, messieurs, c'était la vôtre, et je vous remercie, au nom de la Savoie comme au mien, de nous l'avoir donnée ».

Avec ces souvenirs, je salue au nom de l'Académie de Savoie mes confrères de l'Académie Française, M. l'Ambassadeur François-Poncet, l'historien-théologien Etienne Gilson et mon jeune confrère et ami Daniel-Rops qui est aux trois quarts Savoyard et qui représente les deux Compagnies.

Message de l'Académie Française par M. Etienne Gilson

Messieurs les Membres de l'Académie de Savoie,

J'ai l'honneur d'être auprès de vous le porte-parole de l'Académie Française, chargé par elle de vous assurer qu'elle s'associe de tout cœur à votre joie, à votre juste fierté pour un noble passé, aux vœux cordiaux, enfin que les amis qui se pressent ce soir auprès de vous forment pour votre avenir.

Je m'acquitterais bien mal de ma tâche si je vous laissais dans l'incertitude sur les sentiments que mon message vous exprime. L'Académie Française n'a pas simplement accepté votre invitation par courtoisie ; je suis témoin qu'elle l'a saisie avec l'empressement d'une amitié sincère, et de cela surtout Messieurs, j'espère que vous vous tiendrez pour assurés.

Il nous a pourtant fallu surmonter une difficulté, dont l'étroitesse même des liens qui unissent nos deux compagnies était la cause. Le danger était pour nous de vous adresser une délégation de l'Académie Française dont tous les membres eussent été des vôtres, bref, sans aller chercher hors de nous-mêmes, de faire complimenter l'Académie de Savoie par l'Académie de Savoie.

Nous n'y avons pas entièrement échappé, mais peut être au fond ne le désirions-nous pas vraiment, car comment notre compagnie n'aurait-elle pas ce soir une pensée d'affection toute particulière pour son Doyen d'Election, celui dont, à défaut de la voix, nous avons entendu les paroles : Monsieur Henry Bordeaux, né à Thonon en 1870, membre de l'Académie Française depuis 1919, et dont la gloire nous est commune ?

Pensons, pour nous consoler de cette absence, que, de quelque nom, qu'il se nommât, celui qui vous parlerait ce soir au nom de l'Académie Française ne pourrait vous apporter que le même message : le salut de notre compagnie tout entière, unie à la vôtre tout entière par le culte commun des Lettres et le même amour des choses de l'esprit.

Il n'est pas de lien plus pur ni plus fort entre les hommes. Saint Augustin définissait un peuple : des hommes liés ensemble par leur amour commun du même bien. Et il ajoutait : dis-moi ce qu'un peuple aime, je te dirai quel il est.

Nous sommes donc, nous aussi, un seul peuple, celui des hommes liés ensemble par leur commun amour des pensées vraies et bien exprimées. C'est un peuple qui ne connaît pas de frontières, mais entre tant d'hommes de tous pays et de toute langue qui ne mettent rien au-dessus de ces hautes biens de l'esprit, nous jouissons du privilège de former une communauté plus particulière et de nouer une amitié plus intime. Ces biens que nous aimons en commun, nous les servons, vous et nous, dans la même langue et dans le même pays. Ceux qui composent notre compagnie, comme ceux qui forment la vôtre, sont pareillement serviteurs de cette délectable et redoutable langue française dont les lois sont pour nous tous celles mêmes de l'esprit. Ce lien nous est plus cher encore, en ce qu'il nous unit à une compagnie telle que la vôtre, en qui s'exprime l'âme de l'un des plus beaux entre ces pays, qui sont la force, la fécondité et la substance même de la France.

Messieurs,

En cette minute de recueillement qui nous reconduit à la source même de notre unité nationale, daigne l'Académie de Savoie accueillir le hommage de l'Académie Française du même cœur dont il lui est offert ; elle n'y trouvera que gratitude pour tant de services rendus à notre langue, admiration et fraternelle amitié.

Petit inventaire littéraire de la Savoie

par Daniel ROPS, de l'Académie Française

A la Toussaint de 1581, Michel de Montaigne, revenant d'Italie, arrivait au Col du Mont « Senis », ayant fait la montée moitié à cheval, moitié en une chaise hissée par quatre « marrons » et s'appêtant à faire la descente en « ramasse », c'est-à-dire en traîneau. Dans le *Journal* qu'il tenait, il nota : « Ici on parle français », et, renonçant à se servir de l'italien pour fixer ses impressions, ce qu'il avait fait durant son séjour dans la Péninsule il reprit le français.

« Ici on parle français... » Rien de plus vrai : La Savoie, aussi loin que remonte son passé, a toujours parlé français, et rien que français. Cela, les Français ne le savent pas toujours, certains s'imaginant, selon une interprétation fantaisiste de l'histoire, que la Savoie est une terre de civilisation italienne, détachée de la Péninsule par les combinaisons diplomatiques. Il y a cent ans, un Parisien arrivant à Chambéry, posa à un Savoyard cette question ingénue : « Mais quelle langue parliez-vous donc avant de devenir français ? » A quoi le Savoyard répondit, narquois : « C'est bien simple : nous ne parlions pas ! » La vérité est que c'est en français que se forma la conscience nationale de la Savoie, que c'est en franco-provençal, langue d'oïl, que débuta la littérature savoyarde et que, dès le XI^e siècle, les princes de la maison qu'on appelle de nos jours encore « de Savoie », ceux qui firent de ce canton des Alpes un pays considérable en Europe étaient des princes de culture française, parlant français.

Ce sont eux, ces Comtes, puis Ducs de Savoie qui, en créant l'entité historique de Savoie, offrirent un cadre aux productions de l'esprit. Au XV^e siècle, alors que venait de régner à Chambéry l'étonnant Amédée VIII qui fut père de famille nombreuse et pape, — ou anti-pape... —, alors qu'une fille de Savoie Louise s'appêtait à régner à Paris et à donner le jour à François I^{er}, les souverains savoyards s'étaient faits protecteurs des arts et des lettres, recevant peintres et écrivains dans leurs nombreux châteaux de Chambéry, d'Aoste et de Maurienne, et aussi dans le bel hôtel qu'ils possédaient à Paris, proche de l'hôtel Soubise. Le chroniqueur Jean Servion racontait leurs gloires, en y entremêlant la légende à l'histoire. Des auteurs de « mystères » faisaient représenter des « Jeu d'Adam », des « Passion », des « Martyre de Saint-Sébastien », avec un faste qui attirait les foules. Nicolas Martin était le plus illustre, musicien, imprésario et librettiste : ses « Noëls » sont encore chantés en Savoie.



Le premier écrivain savoyard dont le nom franchit les frontières de sa petite patrie fut **Guillaume Fichet**, natif du Petit-Bornand. Lorsque le subtil roi Louis XI voulut remettre d'aplomb la vieille Sorbonne, sortie, comme toutes les institutions, passablement bancal d'un siècle et demi de guerres et de crises, ils ne pensa pouvoir mieux faire que d'en confier le rectorat à cet habile savoyard. Celui-ci se hâta d'appeler auprès de lui trois maîtres imprimeurs rhénans, pour implanter sur la Montagne Sainte-Genève l'invention de Gutenberg. Cette première imprimerie universitaire ne manqua pas de rendre hommage à son recteur en publiant ses trois volumes de **Rhétorique**. Cependant que, par fidélité à sa petite patrie, Guillaume Fichet faisait installer une imprimerie à Chambéry, ce qui plaçait la capitale savoyarde loin devant nombre de villes françaises. Les poètes Othon de Grandson, Martin le Franc, Bonivard, l'historien Claude de Seyssel, furent parmi les auteurs.

Les relations littéraires entre la Savoie et la France étaient bien amorcées. Maintes circonstances allaient contribuer à les multiplier. Clément Marot, chassé de France pour ses opinions religieuses, venait en Savoie chercher refuge. A Lyon : Maurice Sceve, Louise Labbé, dite « la Sapho du Rhône » ou « La Belle Cordière », et Pontus de Tyard, et Pernelle de Guillet, formaient un groupe vivant, rattaché à la Pléiade. Plusieurs savoyards en étaient les correspondants, dont Aiphonse Delbenne, Abbé de Hautecombe, que Ronsard aima tant qu'il vint lui rendre visite aux bords du lac du Bourget et qu'il lui dédia son **Art poétique** : suprême consécration.

Comment, ainsi encouragée, la littérature savoyarde ne se serait-elle pas mise à l'unisson des harmonies de la poésie française ? Ainsi **Marc-Claude de Buttet**, chambérien, alignait-il dans son **Amalthée** rien de moins que cent vingt-huit sonnets à la Ronsard, ce qui lui valait d'être salué par le vendômois au **Second livre des Amours** :

Amy Buttet, qui as montré la voye
Aux tiens de suivre Apolion et son chœur...

Que les Savoyards aient fort diligemment entendu ce conseil et pris avec fougue la carrière des lettres on en a la preuve en voyant trente ans après Buttet, **Honoré d'Urfé** ne pas hésiter dans l'**Astrée** à couvrir quelque quatre mille pages d'histoire romanesque et d'amour courtois, et d'ailleurs y gagner, — du moins en son temps, — une gloire non pareille.



La gloire, la vraie gloire celle qui ne passe pas et que la postérité consacre, ce n'était point l'inventeur de la Carte du Tendre qui cependant devait se l'assurer. Mais un homme modeste, retenu et dont la prétention ne tut jamais de connaître le succès littéraire, l'évêque d'Annecy et Genève, **saint François de Sales**, natif de Thorens. Au seuil de la plus belle époque des lettres françaises comme au seuil du « grand siècle des ames », il se dresse admirable psychologue à qui nul des secrets du cœur n'échappe, humaniste parfait en tous les sens du mot, lumière de son temps et sagesse de tous. Son **Introduction à la vie dévote** ouvre aux lettres un champ nouveau, et pas seulement aux lettres chrétiennes. Sa fameuse formule « Je suis tant homme que rien plus », au fronton du siècle classique place une lumière décisive. Il manquerait beaucoup à la tradition catholique, si ce grand savoyard n'avait été ce qu'il fut.

En Savoie même, l'action littéraire de saint François de Sales fut considérable. Sait-on que ce fut lui qui, simple évêque et non pas cardinal, fonda la première Académie de langue française, l'Académie florimontane, trente ans avant celle dont Richelieu consacra la naissance ? Autour de lui, tout un groupe de savants et d'écrivains se tenait, où l'on voyait Camus, évêque de Belley, qui mettait la théologie en romans, et le sénateur Antoine Favre, auteur du **Codex Fabrianus** qui fit durablement autorité. On était fort érudit, à Chambéry et à « Nécly », en ce début du XVII^e siècle, et si amoureux du bon langage de France que ce fut un savoyard qui s'institua censeur de ce langage, et fit, fort bien, la leçon aux Français.

Nous le connaissons, dans l'histoire de nos lettres, sous le nom de **Vaugelas**. En fait, il était le fils d'Antoine Favre, le juriste, qui avait gouverné, au nom du Duc de Savoie, la province de Bresse, où son fils Claude naquit. Claude Favre, seigneur de Vaugelas, familier de l'hôtel de Rambouillet, tout en menant à Paris une vie mondaine un peu trop abondante en expédients d'argent, nourrit une pure passion : la grammaire.

Ses « **Remarques sur la langue française** » le montrent si renseigné sur les difficultés et les subtilités du français qu'on ne s'étonne point que lorsque l'Académie française se fonda, on lui ait réservé une fauteuil : ce qui ne fit pas de difficulté, puisque la Bresse était, entre temps, devenue française. Et l'on assure que Richelieu, qui ne l'aimait point, lui accorda cependant une pension, en considération des services éminents qu'il rendait au dictionnaire. Il faut avouer que l'amour de la langue était chez Vaugelas bien fort, puisqu'à l'heure de dépasser,

il eut encore la force de donner à ses proches une très utile leçon de grammaire : « Je m'en vais ou je m'en vas, leur dit-il : l'un ou l'autre se dit ou se disent ».

Tous les Savoyards du XVII^e siècle n'étaient sans doute pas des Vaugelas, mais on est frappé, quand on parcourt les plus oubliés d'entre eux, un Marc-Antoine de Buttet, un Charles-Auguste de Sales, un Thomas Blanc, et même l'abbé de Saint-Réal, verbeux historiographe de la Maison de Savoie et grand imitateur des « raisonnements carrés » de Bossuet, de voir avec quelle aisance, quelle pureté, ils manient la langue. Même Samuel Guichenon, qui, dans sa notoire **Généalogie de la Maison de Savoie**, trouve à mettre du style. On peut saluer ces hommes sérieux, férus de bon langage : avec eux le capital littéraire de leur petite patrie ne se perdit point.

*
**

On s'en rendit compte quand, dans les dernières décades du XVIII^e siècle, parut l'homme qu'on peut tenir pour le second des grands écrivains de Savoie, un peu moins haut que saint François de Sales, mais pas de beaucoup, **Joseph de Maistre**. Pourquoi les historiens littéraires de la France font-ils à ce Savoyard une si chétive place ? On craint de le savoir : un siècle et demi passé, d'aucuns lui tiennent encore rigueur de son monarchisme, de son Catholicisme, de son théocratisme, de son pontificalisme également intransigeants. Mais quel maître du français que ce fils du Président du Sénat de Savoie, que cet ambassadeur de Sa Majesté de Savoie-Piémont ! Ces grands développements à la logique sévère, tout à coup rehaussés par l'éclat d'un paradoxe irrésistible, la fusée d'un trait d'esprit à la Voltaire, sont, à la vérité, dignes des Anthologies. Et que de vues profondes, à la lettre prophétiques, dans les **Soirées de Saint-Petersbourg**, ou dans **Les Considérations sur la France** ! Derrière lui, c'est toute une troupe d'écrivains authentiquement français qui s'avancent, et dont aucun n'est insignifiant, de Blanc de Saint-Bonnet à Léon Bioy, de Lamennais à Charles Maurras.

Historiquement, le rôle de Joseph de Maistre est incontestable. Alors qu'il n'était pas encore né, Jean-Jacques était venu en Savoie ; avec Mme de Warens, il y avait connu une Education sentimentale dont il ne devait rien nous laisser ignorer. « Le Rousseauisme » s'était envolé du jardin clos des Charmettes, et bientôt allait se transformer en doctrine révolutionnaire, incarner ses rêveries dans l'implacable conscience de Robespierre. C'est la Savoie qui opposa à Jean-Jacques, en la personne de Joseph de Maistre, le plus résolu de ses censeurs. Personne plus que lui ne rejette l'idéologie démocratique, la religion du sentiment, le rêve de l'humanité bonne. Si le romantisme plonge en Savoie une de ses plus vivaces racines, l'anti-romantisme plus évidemment encore.

A lui seul cependant l'auteur des **Soirées de Saint-Petersbourg** pouvait-il dresser une digue efficace ? Le flot romantique allait balayer la Savoie, d'ailleurs pour y faire naître de bien touchants échos. Il y a peut-être déjà du romantisme dans les nouvelles du frère cadet de Joseph de Maistre, Xavier, dont le **Voyage autour de ma chambre** et **Le Lépreux de la cité d'Aoste** ont de bien mélancoliques accents. Il y en a certainement dans les consciencieuses traductions de Shakespeare qu'élabore, — premier en date, reconnaissons lui ce mérite, — le poète Savoyard **François Ducis**. L'heure approche où, des rives du lac savoyard, le plus romantique des chants qui jamais fut, va s'élever, parmi les « rochers muets » et les « grottes profondes », un chant qui n'a pas fini de nous toucher au cœur. Le passage du prestigieux poète marque en Savoie sa trace. Combien de jeunes esprits rêvent d'imiter Lamartine ! Un s'y essaie même, dont la **Coupe de l'Exil** et la **Station poétique à l'Abbaye d'Hautecombe** furent assez notoires pour que Chambéry lui donnât une rue et dont le lyrisme ne parut point à Saint-Beuve indigne de ses **Causeries du lundi** : Jean-Pierre Veyrat.

Cependant, plus qu'en ce dévot disciple des gloires parisiennes, la Savoie du milieu du XIX^e siècle s'exprime peut-être par un écrivain tout à fait inconnu des lettres françaises, **Amélie Gex**. L'oubli qui enveloppe ce nom paraît injuste. Et l'on ne saurait trop approuver les efforts accomplis par Mme Jean Portail et par Louis Charvet pour sauver de l'oubli cette mémoire. Fille de paysan, formée par elle-même, Amélie Gex se lança, toute jeune, dans un métier qui alors n'était guère celui des femmes, le journalisme. Au service des idées qu'on appelait

« libérales », elle mit un talent de plume vigoureux, servi par une incontestable pugnacité. Mais en même temps, elle écrivait, dans un français souvent accueillant au patois, des récits d'un genre simplement réaliste qui d'avance font penser à Ramuz, Pourrat, Giono. Ses **Récits de ma rue et de mon village**, cent ans passés, n'ont pas perdu leur charme : de combien d'autres textes contemporains le dirait-on ?

L'apport de la Savoie aux lettres françaises, on le voit assez, était déjà considérable quand, il y a cent ans, la volonté des Savoyards, la grande sagesse politique des Princes de Savoie, devenus rois de Piémont, et les combinaisons habiles de Napoléon III eurent pour résultat d'inclure dans la communauté française ces six cent mille âmes qui, de tant de façons, étaient déjà françaises. Il n'allait pas baisser.

Quiconque a vécu en Savoie, étudié quelque peu l'histoire récente de cette province, connu ceux qui sont ses représentants authentiques, sait qu'il y a, dans ses villes, parfois même dans des bourgs modestes, dans ses campagnes et ses châteaux, une société de culture solide, peu encline à se laisser emporter par les modes de Paris, mais soucieuse encore des vraies valeurs de l'esprit. Cette société cultivée a ses bases, ou pour mieux dire, ses conservatoires : des Académies dont le rôle est considérable. La vieille Académie florimontane de saint François de Sales ayant été détruite durant la Révolution, l'Académie de Savoie fut fondée en 1820, qui, pour bien marquer la filiation, reprit le sceau exact de l'Ancienne : ses présidents successifs, et jusqu'à nous Charles Arminjon et André Tercinet, ont su bien veiller sur ses destinées. D'autres sont nées : Académie florimontane d'Annecy, Académie Salésienne, Académie Chablaisienne, Académie de la Val d'Isère, et d'autres. Il faut avoir participé à une séance de l'une ou l'autre pour savoir ce qui s'y élabore de connaissances souvent neuves sur tout ce qui concerne la Savoie.

C'est ici, au moment de marquer à grands traits ce que la Savoie d'hier et d'aujourd'hui apporte encore aux lettres françaises qu'on se sent pris de scrupule et bien près de renoncer à toute énumération qui ressemblerait à un palmarès. Il n'est pas de discipline, il faut le dire, où la Savoie n'ait ajouté au patrimoine français, par l'effort de ses fils, souvent par leur génie créateur. Maints noms savoyards sont sortis du cadre de leur province pour ajouter à la pensée française des données nouvelles. C'était un Savoyard que le plus célèbre sans doute des évêques français du siècle passé, **Mgr Dupanloup**, natif de Saint-Félix, dont la mémoire ne doit évidemment rien aux prouesses qu'évoque une chanson peu convenable, dont l'existence cependant fut, il faut l'avouer, fort agitée, car son caractère était vif et sa pugnacité grande, mais qui n'en fut pas moins étroitement associé à tous les problèmes du catholicisme en son temps, et que ses livres de pédagogie, son traité contre l'athéisme, et surtout son **Journal Intime** nous montrent grand écrivain.

C'était un Savoyard que Pierre Termier, géologue de génie, qui, en faisant progresser la science où il était maître, sut trouver les mots de mystique et de poète qui nous ont appris à voir sur **La Face de la Terre**, le reflet du divin. C'était un Savoyard que ce François Buloz, qui, en fondant la **Revue des Deux Mondes**, offrit aux jeunes générations du Romantisme, puis à leurs suivantes, un moyen d'expression dont l'influence bientôt mondiale contribua grandement à l'expansion des lettres françaises. Ce sont des Savoyards qui ont placé la « Littérature montagnarde » au rang de la vraie littérature, un Samivel, peintre et poète des cimes, un Frison-Roche, moraliste des expériences formatrices de la Cordée. Comme c'est un Savoyard, — nous aurons à le redire plus expressément tout à l'heure, — que le plus fécond, par bien des côtés le plus riche, des romanciers français d'aujourd'hui.

Toutes les disciplines disais-je. L'histoire a compté et compte en Savoie nombre de ses meilleurs représentants. Pas seulement ceux qui se consacrent plus spécialement à son passé : Gabriel Perouse, Leandre Vaillat, Henri Ménabréa, auteur d'une **Histoire de la Savoie** qui est un petit chef-d'œuvre, Paul Guichonnet, grand découvreur de documents, le chanoine Secret, spécialiste de saint François de Sales, le chanoine Gros, grand historien de la Maurienne, l'abbé Bernard, minutieux historien de Montmélian, Geneviève Dardel qui a repris la place de Trésal pour

nous raconter comment la Savoie devint française, sans oublier cette historienne hors série, qui porte depuis son mariage le nom même de la Savoie, qui s'est consacrée assidûment à évoquer les figures des ancêtres de sa famille, les Amédée, et que l'Académie de Savoie est fière de compter, seule femme, dans son sein : la reine Marie-José. Mais d'autres historiens et érudits savoyards choisissent leurs sujets dans un cadre plus général : Le Marquis Costa de Beauregard, qui fut le premier savoyard élu à l'Académie française depuis 1860 ; le chanoine Naz éminent historien du Droit Canon ; ou Bernardine Melchior-Bonnet, petite-fille de Taine, née à Menthon Saint-Bernard, qui a étudié parfaitement la lutte dramatique du Pape Pie VII et de Napoléon ; ou Mme Espinasse-Mongenot qui, de toute sa vie, n'eut d'autre sujet d'études que Dante ; ou Sébastien Charléty, à qui le **Lavis** a dû un de ses meilleurs tomes.

L'essai, la littérature pure, le roman, la poésie, n'ont pas de moins brillants représentants. Quand on feuillette la collection de **la Revue de Savoie**, héroïquement poursuivie par le bon libraire des Portiques, Dardel, on s'émerveille de trouver tant de richesses en cet organe modeste. Il n'est domaine des lettres où ne se repère un nom de savoyard, souvent majeur. La philologie a eu Victorin Ratel ; l'histoire littéraire a eu Louis Dimier, esprit aigu, dont les jugements faisaient si souvent mouche ; la poésie sentimentale et douce amère a eu Jean Pellerin ; la lyrique a eu Marie-Rose Michaud-Lapeyre, depuis peu disparue ; la poésie dramatique a eu Emmanuel Dénarié, dont de bons juges ont fait grand cas au moment où son **Fra Angelico** se jouait au Théâtre des Arts et son **Médecin de campagne** à l'Œuvre. Parmi nous Henry Planche continue la tradition des Savoyards dramaturges. Des romanciers, la Savoie a bon nombre. Un des plus récents, Michel Boutron, a déjà une œuvre qui est plus qu'une promesse, un autre — annonçons-le ici, — va apparaître cet automne par la métamorphose de l'historien Henri Ménabréa, devenu l'auteur du **Bon Larron**. Et il en est un autre encore qui connaît la grande notoriété, encore qu'il s'en cache : le R. P. Guichardan, né à Chambéry, directeur du **Pèlerin**, qui, sous le pseudonyme de Jacques Ouvard, est devenu une des célébrités du roman policier, de la collection **Le Masque**, — ce qui prouve que la théologie mène décidément à tout, à condition d'en sortir.

Il est un trait à souligner, dans cette activité créatrice de la Savoie : c'est qu'elle est, dans une large mesure, le fait de familles, de véritables dynasties. Il y a eu des Ménabréa, il y a eu des Dénarié. Il y a eu, tout près de nous, dans la lignée de Buloz, et gardant à Ronjoux sa demeure, sa petite fille Marie-Louise Pailleron, mémorialiste savoureuse, et parmi nous, il y a son arrière petit-fils, Robert Bourget Pailleron, rédacteur en chef de **la Revue des Deux Mondes**, excellent romancier des **Antiquaires**. De toutes ces dynasties littéraires si fortement enracinées dans la terre vivace de Savoie, il en est une qui, de bien des manières, suscite en nous admiration et amitié. C'est celle qu'on pourrait appeler la dynastie des Bordeaux. Nul n'ignore le nom, illustre, du grand chêne qui domine cette forêt familiale. Mais sait-on qu'à côté il y a nombre d'autres qui ne sont pas mineurs ? La sœur du romancier Jeanne Danemarie, émouvante évocatrice du **Cottolengo** et du grand jésuite savoyard Pierre Favre ; son neveu Jean Bordeaux, poète mort trop jeune mais dont les vers ne sont pas sans nous émouvoir ; sa nièce, Mme Tramond, historienne ; sa fille surtout, Paule Henry-Bordeaux, à qui **Lady Stanhope**, et **Marie Stuart**, et **Louise de Savoie** ont dû de revivre devant nous avec tant de force. Et sans doute, en oublions-nous bien d'autres, de cette forêt littéraire des Bordeaux !

Mais le vieux chêne est là, devant nous, et il fait notre fierté, notre joie. Vert et ferme à quatre-vingt-dix ans, capable encore à cet âge de créer un personnage intensément vivant et de nous intéresser à ses aventures, le **chevalier de Rosaz**, Henry Bordeaux est pour les lettres françaises non seulement un maître mais un témoin et un exemple. Ce respect de son métier, de sa vocation, de son message, qui est la dominante de sa vie et de son œuvre, porte une leçon que bien des écrivains plus jeunes auraient à entendre. Tout ce que le mot de **fidèle** peut signifier de plus noble en français, s'applique pleinement à Henry Bordeaux.

Ce que la Savoie lui a dû, il n'est pas besoin de le dire. Il a avoué lui-même qu'il n'y a pas un canton de la terre savoyarde où il ne rencontre un de ses personnages. De sa petite patrie, il a, mieux que quiconque, pénétré l'âme, dit

l'importance historique, montré la signification humaine. Partout où le français est lu, Henry Bordeaux et la Savoie s'identifient dans l'esprit d'innombrables lecteurs. **Le Pays Natal**, disait le titre de son premier roman. Cent et plus ont suivi, mais, en un sens, n'est-ce pas toujours le même qui se poursuit, se développe, se ramifie ? C'est toujours le même amour qui guide la main de l'écrivain.

Ainsi se conclut, dans l'évocation d'une noble figure de notre temps, cet inventaire littéraire de la Savoie dont, mieux que quiconque, je sens tout ce qu'il a d'insuffisant et de sommaire. Demain, ici, ainsi, d'autres viendront, sur cette terre fidèle, donner du génie de la race le même témoignage. Demain, d'autres Savoyards apporteront encore à la pensée de la France, aux lettres de France, quelque chose de neuf. C'est un Savoyard encore, qui, de cette histoire, tire la plus sûre leçon, Joseph de Maistre, dans une formule dont s'est souvenu Barrès : « La patrie, dit-il, est une association, sur le même sol, des vivants, avec les morts et avec ceux qui naîtront. »

Académiciens doublement titrés *de France et de Savoie*

Messieurs,

La carrière trop brève de l'Académie Florimontane, laissa à nos aïeux un souvenir précis : celui d'un blason accroché sur un noble édifice provincial, comme aussi d'une tribune privilégiée pour les milieux intellectuels de la région SAVOIE.

A la faveur de cette réminiscence furent créées, à CHAMBERY en 1772, la « Société Royale Economique », et en 1820 « l'Académie de SAVOIE », cependant qu'ANNECY, en 1851, ressuscitait pour son compte l'appellation ancestrale.

Situer dans le cadre de l'Académie de SAVOIE, toute une pléiade de sénateurs, nobles, professeurs, chimistes, médecins, c'est faire resurgir tous ceux que la co-optation introduisait dans son enceinte enviée ; simultanément, tout ce qui gravitait dans la société chambérienne et savoyarde autour de ce phare.

Il est manifeste que les préoccupations de l'Académie de SAVOIE à l'origine, se ressentaient de sa devancière de 1772. Histoire, Belles-Lettres, Sciences, laissaient une place importante à l'économie et à la rénovation de l'agriculture. Les fondateurs ne furent-ils pas des hommes du XVIII^e siècle, formés aux disciplines encyclopédiques et sous l'influence des physiocrates ?

Les « Mémoires » de l'époque révèlent du reste l'étendue d'un domaine intellectuel plein de curieuses contingences ; et puisque l'Académie se recrutait sans exclusion de classes, toutes les pensées avaient le privilège de centraliser là, leurs multiples expressions.

Pour juger de leur qualité, Monsieur Henri MENABREA révèle, avec autorité, à ses compatriotes que le « Corpus » des inscriptions latines, édité par l'Académie de BERLIN, publiait dans l'indication de ses sources, des noms de modestes érudits savoyards. Moins scrupuleux dans leurs références, des auteurs célèbres ont puisé à l'intérieur de nos Bulletins, Mémoires, Revues, des éléments pour leurs manuscrits.

Cet apport laisse supposer le trésor accumulé par de patientes recherches où le sérieux et l'amour du pays savoisien, furent des ressorts de qualité.

Il explique aussi, on le devine, tout le sel des conversations abritées derrière les calmes façades de nos petites villes. Car elles vivaient d'une vie intense, cérébrale, cordiale, ces cités, à l'abri de leurs châteaux respectés.

Ce n'est pas sans une certaine nostalgie que ces paroles peuvent être prononcées, puisque nous savons, selon un schéma bien classique, que l'absorption de l'entité SAVOIE par la FRANCE, a dissout partiellement des énergies fécondes.

Déjà le retour au passé nous enseigne que CHAMBERY possédait des Chaires, des Ecoles, attirant dans nos murs une foule d'étudiants. Il nous apprend aussi que l'Académie de SAVOIE fut élevée par le roi CHARLES-ALBERT, en 1848, au rang d'Institution d'Etat.

Nos regrets seront atténués par la constatation que nous faisons, de la présence de certains savoyards à l'Académie Française ; mieux, de membres de l'Académie de SAVOIE. La position en faveur du mot « Savoisien », que préconisa notre Compagnie en 1829 devrait nous obliger pour eux à ce qualificatif, mais VAUGELAS et Jean-Jacques ROUSSEAU, ont ouvert les portes au mot « SAVOYARD ».

Sans doute, dans les périodes où la Monarchie Sarde régnait en SAVOIE, seuls des écrivains installés à PARIS, purent accéder au Palais Mazarin, car la nationalité française était requise.

Tel fut le cas de VAUGELAS et DUCIS, qui avaient l'appartenance française dans une période où l'Académie de SAVOIE n'existait pas encore. Tel est le cas également de Joseph MICHAUD et de Monseigneur DUPANLOUP, tous deux récupérés dans notre compagnie comme membres non résidants. Le grand Joseph de MAISTRE ne perdit jamais sa nationalité Sarde, et sans doute, pensons-nous, est-ce la raison pour laquelle il n'a pas endossé l'habit vert.

Depuis 1860 où la question ne se pose plus, nous pouvons regretter que le célèbre critique d'art Louis DIMIER, dont le prestige littéraire reste vivant parmi nous, n'ait pas été introduit sous la Coupole ; mais si nous abordons le domaine des oublis, la grande Académie serait en droit de nous reprocher Edouard PAILLÉRON, membre de l'Académie Française, et dont les attaches savoyardes par François BULOZ, ainsi que le coquet pied-à-terre de JACOB-BELLECOMBETTE, auraient dû paraître des titres suffisants ; il ne fut pas élu membre de notre Compagnie.

Le sort de LAMARTINE semble encore plus curieux, car il assista au baptême de l'Académie de SAVOIE, y étant représenté par les frères VIGNET, ses beaux-frères et amis. Le poète dûment auréolé, à cette époque par ses « Méditations poétiques », avait fait de la SAVOIE un paysage orphique, une terre d'inspiration. Un tel don ne fut pas jugé suffisant pour lui faire franchir le seuil réservé aux autochtones.

Si l'on en juge par leur réputation séculaire, et même par la cible trop facile qu'ils représentent pour les esprits critiques, les académiciens sont habituellement orthodoxes de pensée. Cette orthodoxie joue sur le plan politique, et pour ceux de SAVOIE l'attachement à la Monarchie Sarde rejoint leur soumission aux gouvernements d'ordre. Les chercher dans leur passé avec leur armure contre les idées révolutionnaires a tout l'intérêt de ces nobles demeures construites en dehors des secteurs bruyants et sillonnés par la foule. Leur simple présence est une protestation contre l'inélégante domination des phalanstères.

Tout en acceptant une contribution aux problèmes de l'heure, à l'essor culturel, ces hommes ayant su s'isoler, représentent l'art littéraire avec les joies de la méditation. Un voyage autour de leur chambre, tel est bien le périple le plus long et le plus enrichissant que chacun accomplit sa vie durant. Déjà nous savons par des confidences célèbres, que le bureau encombré, le fauteuil, les livres, les reliures dont on aime à respirer le cuir, les bibelots, les tableaux sont domaines où l'imagination extravague et fait entrer des personnages mythiques ; le meuble le plus important étant pour Xavier de MAISTRE, le miroir où l'auteur cherche à discerner le double de son moi. Ce témoin fraternel, d'autres penseurs le trouveront dans leur ombre. DOSTOÏEVSKY, osera l'appeler le singe, avant que SULLY-PRUDHOMME et CAMUS n'en fassent l'« étranger ».

Si nous en croyons les imaginatifs qui nous sont chers, les vertus secrètes de la chambre, s'accompagnent de sortilèges : « J'éteins ma lampe, dit Odilon PERRIER et je serre les dents. Ma chambre se soulève. Avec l'aube les vents enflent la voile ; et nous partons dans la tempête ». Plus simplement la chambre d'un MONTAIGNE, d'un historien, d'un marquis COSTA, présentera la sérénité d'un refuge. Dans celui-ci le chercheur feuilletera des papiers de famille, des notes et manuscrits, avec l'onction que l'on apporte à la prospection des herbiers où dorment les fleurs rares. « Art muet », disait l'auteur des Géorgiques que JAPIDE cultivait « avec la science des plantes et de la médecine ».

Secrète, en effet, est la joie de donner le jour à l'idée en l'inscrivant, tout autant que celle de créer un remède guérisseur. L'encrier en forme de mortier enflammé, donne alors des lueurs visibles pour le seul écrivain, et l'alchimie des mots, ses formules occultes, lui permettent d'extraire le Verbe souverain.

Cependant, c'est par un savoyard dont toute une partie d'activité littéraire fut sur le Forum, que nous devons, de façon assez contradictoire, entrer en contact avec ceux qui eurent le double privilège d'être de l'Académie Française et de l'Académie de SAVOIE. Nous parlons de Joseph MICHAUD.

Journaliste, sa destinée s'inscrit dans le sillage d'une grande protectrice des lettres : Fanny de BEAUHARNAIS, qui fit d'un petit commis de librairie à LYON, un collaborateur pour la rédaction de deux journaux subventionnés par la Cour.

Royaliste de fonction, la suite des événements qui accompagnèrent les massacres de Septembre et la fuite de LA FAYETTE, donnèrent à cette opinion la force d'une idée pour laquelle il se bat. SAINTE-BEUVE suggère qu'il ne s'agit pour lui que d'une révolte, et qu'il n'eut pas songé à être royaliste « si l'on n'avait pas immolé LOUIS XVI et la Reine ». Comme tel il se rattachait à ROUSSEAU, maître et patron de ce qui formait alors le groupe des « hommes sensibles ».

Son action journalistique fut celle de la guerre subversive et sa prose à l'adresse des puissants de la Révolution, celle d'un ardent polémiste. « Au aguets chaque matin, dit encore SAINTE BEUVE, il excellait à faire un combat de franc-tireur, à suivre les moindres mouvements de l'ennemi, et tomber sur lui par surprise ». Sous l'étiquette « Le Courrier Républicain », qui n'avait de républicain que le nom, MICHAUD engagea une lutte qui dura tout le temps de la Terreur, et ROBESPIERRE fut la principale cible de sa plume qui faisait flèche. Il voulait venger les têtes sanglantes qui jonchaient la route de leur pourvoyeur à la guillotine ; sans réaliser, au demeurant, le martyrologue qu'elles inscrivaient.

Une telle action fait comprendre qu'il connut la formule de la fuite devant la police à plusieurs reprises ; habitude que, du reste, il avait recueillie de sa famille, puisque, né à ALBENS en 1767, il dut très jeune, quitter sa bourgade pour une méchante affaire qui mettait son père aux prises avec la justice sarde.

Après la chute de ROBESPIERRE, il est introduit à la rédaction de « LA QUOTIDIENNE », dont il fit un des journaux les plus lus. Mais les maîtres de l'heure, BONAPARTE en particulier, eurent toujours un regard attentif sur les articles de Joseph MICHAUD. Selon l'optique du jour, il connut des alternatives de faveurs ou de persécutions.

« LA QUOTIDIENNE » tiendra jusqu'en 1830, sans abandonner le rôle de censeur qu'elle avait toujours eu. C'est ainsi qu'un historien Michel VIVIER, juge sévèrement le duel hargneux que ce journal engagea contre le ministère de VILLELE. De fait le Romantisme imbu de violence, et le combat libéral, trouvèrent là une littérature de choix pour mettre en échec la Restauration déjà sapée par ses vrais ennemis. La responsabilité des écrivains royalistes apparaît donc certaine. Juvénile et destructeur, n'avons-nous pas connu, également, dans une période récente, avec « Je suis partout » un journalisme qui a sabordé par excès de zèle, la nef qui le supportait ?

On conçoit aisément que le dossier politique que FOUCHE dressa sur le compte de Joseph MICHAUD, assez marqué pour être qualifié de « RIVAROL Savoyard », n'aurait pu faciliter son accès aux honneurs. Mais cet écrivain étonnant sut utiliser ses exils pour réfléchir et constituer une documentation qui révéla un historien au sens le plus exact du mot, celui qui veut faire un monument durable. Ce monument fut « l'Histoire des Croisades ». A la suite de ce travail, Moyen-Age et Moyen-Orient furent singulièrement remis en honneur. CHATEAUBRIAND démontrant par « L'Itinéraire de PARIS à JERUSALEM » cette influence ; quant aux amateurs d'Histoire, aux exégètes ils furent lecteurs de sa belle page sur la « voie douloureuse ». Le chemin ensanglanté que parcourut l'Homme-Dieu, dans sa marche au Calvaire, avait fourni à Joseph MICHAUD des descriptions émouvantes. Elles étaient de cette langue qui avait dépeint en 1793, la scène de profanation des tombeaux de Saint-Denis dont il avait été témoin. L'écroulement des cadavres dans la fosse commune ici, et là-bas un autre sacrilège des hommes se lisent avec la même angoisse, parce que ce chroniqueur avait su trouver le ton du récit moderne.

L'Académie Française voulut-elle oublier le journaliste combattant ? Elle accueillit l'Historien, car Joseph MICHAUD était français depuis son adolescence, où nous l'avons vu fuyant la SAVOIE en direction de BOURG-EN-BRESSE. L'Académie de SAVOIE montra par un vote, lors de sa fondation, en 1820, que la petite patrie avait gardé bonne mémoire ; tandis que le roi Charles-Albert lui faisait les propositions les plus attentionnées pour suivre un traitement thermal dans le Piémont.

En 1885 les Légitimistes purent lui accorder une pensée rétrospective, parce qu'avec le Comte de CHAMBORD disparaissait le journal « L'UNION », prolongement de la célèbre « QUOTIDIENNE ».

Quinze ans s'écoulèrent avant que la SAVOIE fut de nouveau représentée à l'Académie Française, puisque Monseigneur DUPANLOUP fut élu en 1854. Plus attentive, l'Académie de SAVOIE l'avait accueilli dès 1845. Il est vrai, qu'entre temps, l'Abbé DUPANLOUP avait été promu à l'épiscopat, ce qui n'est pas négligeable pour être admis sous la Coupole. L'Académie accepte la substitution de l'épée par une crosse, mais comme le moindre attribut ecclésiastique.

Monseigneur DUPANLOUP fut souvent un homme en plein combat, mais pour l'aspect retiré de l'écrivain, nous connaissons la vie intérieure et contemplative que lui fournissait sa riche nature. La méditation, l'examen de conscience formaient la part la plus intacte de sa personnalité bousculée par les événements.

Déjà sa naissance l'avait marqué pour une destinée peu commune, car cet enfant naturel vit le jour à SAINT-FELIX, au cours d'un voyage vers CHAMBERY, entrepris par sa mère. Celle-ci, petite ouvrière annécienne, avait en effet, choisi la Capitale pour abriter le fruit d'un amour illicite.

Les biographes, les amateurs d'Histoire se lancèrent à corps perdu dans les hypothèses les plus aventurées pour lui attribuer tel ou tel père. En vrai, tout repose sur l'intérêt que lui manifesta la famille de ROHAN, dès son plus jeune âge et la brillante carrière ecclésiastique qu'il cueillit au sortir du séminaire.

Il fallait, pour les curieux, qu'un éminent protecteur justifiât ainsi sa paternité : une preuve supplémentaire s'inscrivant dans l'accueil immédiat que le jeune plébéien trouva à l'intérieur de la société très fermée du Faubourg SAINT-GERMAIN.

L'évêque paya sans doute, plus tard, sa naissance énigmatique, d'un chapeau de Cardinal qui semblait imminent, et ne vint jamais. Mais le prêtre DUPANLOUP a gravé son nom au burin dans le Clergé de FRANCE ; au point que, si l'on cherche l'élément le plus marquant de son action dans la société du 19^e siècle, ses biographes nous en livrent quelques-uns. « C'est un tribun à n'en point douter », dit l'un ; « Il mourut plus sénateur qu'évêque » dit Emile FAGUET : « Ce fut notre dernier évêque en cotte de maille », enchérit Edouard HERRIOT.

Et, de fait ses écrits sur « l'Athéisme », sur la « Femme chrétienne et française » dépassent le cadre des lettres pastorales dont se prévaut habituellement l'épiscopat. Ses interventions sont en forme d'écrits développés, approfondis : ses adversaires sont nommément désignés. Les clameurs qu'ont suscitées ces Philip-piques, prouvent la répercussion qu'elles eurent ; dans les colonnes de « L'UNIVERS » et du « CORRESPONDANT », elles fournirent une belle matière à des écrits philosophiques.

Il se trouve que la SAVOIE nous présente l'abbé, puis Monseigneur DUPANLOUP, sous le jour très humain d'un personnage en vacances. Cet aspect a notre préférence ; le combattant a déposé sa cuirasse et son épée, et se livre à la joie des yeux devant les horizons alpestres. Le voici en 1833, en séjour à SAINT-FRANÇOIS dans les BAUGES, chez son oncle, curé de cette paroisse. Le 20 Août 1846, il parcourt CHAMBERY avec MONTALEMBERT à qui il a fixé un rendez-vous sous le porche de notre Cathédrale ; le voici dès l'année 1848 l'hôte de trois châteaux où il se partage, celui de LA ROCHE, à la Combe de LANCEY, qui appartient aux du BOYS avec qui il est lié d'amitié ; celui de MENTHON où il est introduit par Mgr RENDU, évêque d'ANNECY, et dont le propriétaire, le comte de MENTHON, a pour lui toutes les attentions ; celui des COSTA de BEAUREGARD à la MOTTE-SERVOLEX.

A la faveur des visiteurs les plus variés qui se succèdent dans ces demeures de large hospitalité, les questions les plus épineuses trouvent un aspect moins combatif qu'à PARIS. Et toujours, sous le ciel dauphinois ou savoyard, s'installe un rôle de directeur de conscience, qui a marqué partout l'ombre salutaire des vieilles tours. Nous retrouvons dans cette haute fonction, celui qui fut le catéchiste du Duc d'ORLEANS, l'aumônier de Madame la Dauphine, et plus encore le supérieur du Collège SAINT NICOLAS du CHARDONNET. Très bon psychologue, « vrai homme de Dieu », l'Abbé DUPANLOUP dirige non seulement, les consciences mais aussi les esprits. Il va marquer des enfants, des jeunes gens, dans les familles nommées, de la même empreinte que les collégiens qu'il a formés pendant quatorze ans, les Nicolaïtes.

Pouvons-nous oublier que parmi les élèves de son Collège figurait Ernest RENAN, et ne pas porter à l'actif de l'Abbé DUPANLOUP, l'opposition au matérialisme que manifesta son ancien disciple ? Le mot renégat est trop vite dit si l'on se souvient que RENAN dut à ce directeur clairvoyant sa sortie du Grand Séminaire. Le qualificatif qui convient le mieux est sans doute celui de « Hirco-cerf », car il est puisé dans un propre aveu de l'écrivain sceptique ; l'animal fabuleux et sa double nature indiquant suffisamment qu'il se considérait comme un tissu de contradictions.

En tout état de cause, l'amour du prêtre pour HOMERE, SOPHOCLE et VIRGILE avait créé pour l'oreille de RENAN des mots qu'il prononça dans sa « prière sur l'Acropole », et qui font partie de l'humanisme le plus élevé.

Dans la même projection d'éducation chrétienne, s'impose à nous l'image de deux autres adolescents dont la beauté grecque éblouissait les yeux et l'imagination : Jean RACINE, aux Petites-Ecoles de PORT-ROYAL, Charles MAURRAS au Collège d'AIX-en-PROVENCE. Nous en connaissons les heureuses contingences. Tandis que RACINE faisait surgir les figures de PHEDRE, ANTIGONE, IPHIGENIE, d'un monde ancien et éternel, Charles MAURRAS, nouveau pèlerin d'ATHENES, posait ses lèvres sur une colonne des Propylées en l'entourant de ses bras.

Pour ces trois classiques, une belle culture helléniste avait préparé les séduisantes résurrections de la GRECE antique, son univers paré de divinités, et plus vénérée que toutes : PALLAS ATHENA.

Il serait facile, comme l'a fait Pierre COURCELLE, d'annoter en marge de « La Prière sur l'Acropole », de curieux rapprochements avec les « Confessions » de Saint AUGUSTIN, ou de dire en prenant Simone WEILL, comme référence, que « l'Evangile est la dernière et merveilleuse expression du génie grec », à seule fin de juger les rapports de l'âme humaine et du divin. Plus simplement, pour Ernest RENAN, derrière les accents utopistes, aujourd'hui périmés, de « L'avenir de la Science » transparait la recherche d'une vérité de remplacement que sanctionne l'aveu final de l'écrivain : « Je suis toujours leur disciple » phrase adressée aux maîtres et au supérieur de SAINT NICOLAS.

Les « leçons spirituelles » de ce directeur vénéré avaient impressionné des générations comme le firent d'autres célèbres « entretiens » (c'est l'élève RENAN qui les juxtapose par ce mot) où le Maître reçoit autant qu'il donne.

C'est pourquoi il n'est pas vain de rappeler les dernières heures de Monseigneur DUPANLOUP, au château de la ROCHE. Très absorbé par un jeune garçon, allant et venant autour de son lit de malade, les souvenirs affluaient de tant d'adolescents, objets permanents de son respect et de sa curiosité. A brûle-pourpoint, cet enfant lui posa une question : « Qu'est-ce que la gloire ? ». En relatant ces mots à son entourage, le vieil évêque ajoutait : « Je n'ai su que lui répondre ».

Mais nous sommes à même d'apporter cette réponse : Monseigneur DUPANLOUP trouve sa place dans l'une des aristocraties que ses familiers mettaient au compte de ses jugements catégoriques : La noblesse, le clergé et la littérature » aurait-il énoncé.

Evêque et littérateur, le voilà doublement aristocrate.

Dans le château de la MOTTE-SERVOLEX, s'effectua le parrainage de l'œuvre historique du marquis Albert COSTA de BEAUREGARD, et c'est justement l'hôte dont nous venons de parler qui fut le premier à la connaître. A la provoquer serait mieux dire, le marquis pouvant figurer honorablement dans la haute noblesse que le Palais MAZARIN se complait à recruter.

Le marquis Albert COSTA de BEAUREGARD, élu à l'Académie Française le 23 Janvier 1896, faisait partie de l'Académie de SAVOIE depuis 1865. Pour l'Académie Française, il était indispensable que le marquis se présentât avec un capital littéraire, et c'est celui des souvenirs qu'il rassembla sur le tard. Pour la SAVOIE, au contraire, l'homme qui eut sa consécration était auréolé par sa place éminente dans la Cité et son incessant dévouement pour la chose publique, l'un et l'autre ne lui laissant pas un instant pour regarder en arrière.

Par ailleurs, c'est un véritable contrat que les sociétés académiques de SAVOIE ont signé avec les COSTA, pour employer l'abréviatif cher à nos pères comme à nous-mêmes. Avant la révolution, après la Révolution ils sont les éléments actifs de la Société Royale et de l'Académie de Savoie. En superposant leurs noms (marquis et comtes), nous pourrions élever une stèle à cette glorieuse famille, dont le dernier inscrit sur nos registres, le comte LEON, est vivant dans notre souvenir, pour son lumineux ascendant ; et pour la douleur d'un cœur blessé par l'ingratitude des Savoyards en 1945.

A côté de l'odieuse menace qui l'obligea à nous quitter, nous pourrions aligner le curieux dénigrement que la « Revue des Deux Mondes » et George SAND tentèrent de la noblesse savoisiennne, en 1863, et concrétisée par un roman : « Mademoiselle LA QUINTINIE ». François BULOZ directeur de la Revue — nous le savons par les révélations de Marie-Louis BOURCET-PAILLERON — avait inspiré le procès de ceux qu'il appelait : les hobereaux, et dont faisaient partie les COSTA, voisins de sa propriété de RONJOU. En fait, la réserve des châtelains savoyards à l'égard d'un journaliste déjà marqué par ses amitiés de 48, fut incomprise de cet habitué des Boulevards. Quant à George SAND, elle égara son pamphlet dans une critique de la tradition catholique, qui enlevait au projet de BULOZ, son caractère spécifique.

Personne, au demeurant, n'aurait fait de rapprochement avec la famille visée, car, en nous reportant aux appréciations dont le marquis COSTA fut l'objet, nous trouvons un qualificatif répété à souhait : gentilhomme ; la confiance des familles royales de FRANCE et d'ITALIE, dont il fut un intime justifiant déjà cette appellation. Mais nous pensons la souligner par le délicat triptyque que son biographe, Monsieur le Chanoine NAZ, a tracé : officier héroïque et très humain, homme politique de toutes les fidélités, aristocrate disciple de M. VINCENT et d'OZANAM ; chaque aspect supportant la qualité de chef respecté.

Ses livres : « Un homme d'autrefois », « La jeunesse du roi CHARLES-ALBERT », « Le comte de la FERRONAYS », « Le comte de VIRIEU », « Prédéstinée », « Madame LOYSE de SAVOIE », nous montrent ce commandant, ce député, ce visiteur des pauvres, dans le calme de son château. La satisfaction qu'il en retire fut celle de son ancêtre HENRY. « Une salle voutée dit-il, pleine de livres, tel était le domaine de « l'Homme d'autrefois ». Chacun de nous imagine aisément, gourmet du même bonheur, le marquis Albert dans la pièce qu'il s'était réservée dans cette belle demeure, dont REINACH devint plus tard acquéreur.

La place du marquis Albert COSTA de BEAUREGARD, dans la postérité semble partagée. Le monument de la place Monge aux « Mobiles de Savoie », rappelle discrètement le souvenir qui lui est dû. Mais l'Académie Française garde toute sa prérogative, et nous pensons que son interprète fut le plus habilité pour énoncer un jugement définitif dans l'éloge qu'il fit de cet éminent savoyard : « Le marquis Albert COSTA de BEAUREGARD est l'un des plus véridiques représentants de la race ».

La SAVOIE approuva ce raccourci ; plus que toutes autres elle en connaissait l'exactitude.

Huit années séparent sa mort de l'entrée à l'Académie Française de Monsieur Henry BORDEAUX. Comme pour Monseigneur DUPANLOUP et le marquis COSTA, l'Académie de SAVOIE l'avait précédée, et ce n'est pas sans émotion qu'en livrant la date de 1910 pour l'entrée de M. Henry BORDEAUX dans la Compagnie savoyarde, je constate un cinquantenaire qui pourrait être un jubilé. Déjà nous avons marqué la fidélité de notre pensée en ce mois de Janvier, où notre éminent confrère avait atteint sa 90^e année. Les chiffres ont leur éloquence lorsqu'ils jalonnent des étapes. Pour « l'Histoire d'une vie », ils incitent chacun de nous au respect attentif et mêlé d'affection.

Mais bien avant son élection, le contact était établi, et je ne pense pas fixer une meilleure date que l'année 1890, (Henry BORDEAUX avait vingt ans !) où il remporta le prix du concours de poésie, fondation GUY, de notre Académie. Cinq plaquettes de vers, dont les « Poèmes bibliques » surent attirer l'approbation du rapporteur : M. François DESCOTES. Sans doute sur les quinze envois adressés pour ce concours celui-ci obtenait-il la palme, lorsque les scrupules du jury mirent en regard de ce talent un poème dialogué, « une légende de l'Art ». Le juge les présenta ainsi : « Ces œuvres, dit-il, ont été façonnées de mains d'ouvriers. L'un est un élégant joaillier, taillant des vers comme un diamant, l'autre est un statuaire, l'artiste du Moyen-Age ». Le joaillier était Henry BORDEAUX et le statuaire était Emmanuel DENARIE. Classés premiers ex-æquo, ils partagèrent un prix de deux cents francs.. et une solide amitié.

Cette joute venait en effet de créer leur connaissance réciproque, et nul ne s'étonnera qu'Emmanuel DENARIE fut l'un de ses amis les plus fidèles. Avec Messieurs Amédée MARESCHAL, Charles ARMINJON, l'Académie de SAVOIE devint un cercle amical que notre confrère parisien n'a jamais cessé de revendiquer. Le MAUPAS et la salle académique du Château en furent les cadres intimes, n'osant souligner leur commune douleur lorsque des deuils cruels sont venus frapper l'homme dans sa vie privée.

Aujourd'hui où M. Henry BORDEAUX peut présenter à ses lecteurs, non pas quelques plaquettes de vers, mais plus de cent volumes, tant en romans, nouvelles, voyages, Histoire, Littérature, Théâtre, il a le droit de revendiquer le fil conducteur de son inspiration : « L'élan vers la vie, a-t-il dit, vers l'amour, vers la durée par la famille et par la terre ».

De fait, son œuvre littéraire est arrivée heureusement à l'époque où PARIS, fin de siècle, livrait de curieux témoignages de l'Art. Un spectateur en retard, a manifesté récemment devant les audaces de cette époque, sa réprobation ; mieux informé il aurait connu d'autres sujets de surprise. Simultanément Marcel PREVOST lançait avec succès : « Les demi-vierges », tandis que le comte de MUN recevant Henri de REGNIER sous la Coupole, ironisait avec ce compliment : « Monsieur, j'ai lu vos romans, disait-il, je les ai tous lus et jusqu'au bout, parce que je suis capitaine de cuirassiers » !

Dans cette ambiance, la prose d'Henry BORDEAUX devait apporter un souffle d'air frais, auquel le public ne s'est pas trompé, et BRUNETIERE, perspicace, lui donna sa première chance dans « La Revue des Deux Mondes ». Elle se trouvait cette prose, dans une tradition retrouvée, celle dont le grand LE PLAY avait implanté l'édifice.

Au rebours de la littérature du jour, voici que l'amour, grâce à notre romancier, n'était plus l'obsession incurable. Le rythme inflexible et souverain de la vie écrasait la passion, et tel un cycle biologique, se servait du passé même pour reconstruire.

De tels romans faisaient-ils partie de la Comédie humaine perpétuée ? Oui, sans doute, si l'on considère les portraits pittoresques et l'observation des mœurs ; mais si l'on veut aligner la conclusion des études réalistes sur le trait final de ses croquis, certainement pas. S'imposent à lui, comme issue de chaque situation, le besoin d'ordre, les possibilités de grandeur et de perfection, et justement sévère, il rejette hors de leurs fictions, les imaginations morbides.

Pour notre confusion il a fallu l'art cinématographique américain pour inspirer au grand public le goût, qui est dans toutes ses lignes, des jeunes filles saines, des garçons au rire franc ; si bien que nous jugeons maintenant quel service il a rendu, en son temps, à la société française en lui ôtant l'appétit de l'équivoque.

Sans aucun doute, dans cette action conjuguée à celle d'un BARRES, d'un PEGUY se forgea la grande force de 1914, celle qui discrètement était devenue « Reine de FRANCE ».

C'est un jugement banal de dire que ses romans ont toujours trouvé en SAVOIE un support agréable pour le lecteur. Encore que son œuvre romancière déborde ce cadre : Dauphiné, Suisse, Paris, et quantité d'horizons étrangers n'ont pas échappé à son emprise judicieuse, mais il faut reconnaître que la chaîne est sans rupture entre « Les ROQUEVILLARD », « La MAISON MORTE », « Le PAYS NATAL », « La PEUR DE VIVRE », « Le LAC NOIR », « La ROBE DE LAINE » et j'en passe,

Chez cet écrivain, le sol, les arbres, sont « chimiquement » savoyards ; la lumière, les étoiles sont d'un ciel réservé ; et même la neige, suaire habituel de la nature morte devient le domaine prometteur de nos perce-neige.

Toute une société circule, dans ses écrits, avec des êtres heureux ou malheureux, des heures tragiques ou lumineuses, et chaque fois la montagne de SAVOIE est là, fidèle aux projections humaines. Si d'aventure il nous entraîne vers d'autres lieux, toujours son récit reprend pied à son ombre familière.

Pour parachever tant de voyages à travers vallons, collines, cols et cimes élevées, voilà que ses « Mémoires » apportent en ce moment les notes intimes de l'auteur. En les lisant on ne peut s'empêcher de citer de mémoire ce délicieux conte écrit par lui en 1935 : « Le Vieux guide ». L'homme qui a conduit tant de gens à travers la montagne, prend le temps de faire la pause, de contempler autour de lui les paysages, et de revivre mentalement avec ceux qui furent des compagnons authentiques.

Cette « Histoire d'une Vie », emprunte de nombreuses pages au Livre de Raison de sa famille, mais surtout elle signe cette fidélité à l'amitié qui est un de ses titres à notre louange. Nous savons, en effet, qu'une telle attitude ne fut pas sans danger ; le courage que nous avons reconnu à M. Henry BORDEAUX dans une œuvre faite à contre-courant d'une époque, il le manifesta de nouveau en faisant face à l'opinion publique, femme versatile, et ceci lui a créé de par la FRANCE des admirateurs, parmi lesquels il voudra bien nous compter.

Il nous semble que doive s'inscrire dans le cercle des amitiés savoyardes, tout autant que pour une forme de son prestige, sa place éminente au milieu des salons littéraires de notre petite capitale. Les talents qui s'essayent, recevaient là encouragements et conseils. Je disais tout à l'heure qu'il faisait figure de guide ; cette image se présente de nouveau pour nous, à travers ceux qui ont appris de lui le noble métier des Lettres.

Le titre de savoyard que mérite Monsieur DANIEL-ROPS est dans les promotions du cœur, car si le jeune professeur de notre Lycée a définitivement choisi la SAVOIE comme terre d'élection, il faut reconnaître que son adoption par notre Province est marquée de l'intégration familiale.

Comment résister au plaisir de reculer les aiguilles du temps jusqu'à ces années 1926-1932 où votre enseignement de l'Histoire, cher Maître, était pour des enfants qui sont aujourd'hui les pères de famille de ce public. Votre œuvre romanesque s'inscrit en marge de cette activité enseignante. « L'Ame obscure », « Mort, où est ta victoire ? », « L'Épée de feu », furent écrits dans votre chambre de professeur, tandis que des Essais : « Notre inquiétude », « Le monde sans âme », signent les étapes de vos déplacements à TAMIE, auprès de Dom ALEXIS. Silencieusement votre pensée avait subi l'empreinte d'un Saint casuiste, si bien accordé à la montagne mystique.

Aussi lui seul pouvait-il connaître le don que vous alliez faire au spiritualisme avec vos premiers ouvrages sur les Ecrits Saints. Evoquer l'« Histoire du Peuple de la Bible » et « Jésus en son temps », c'est rappeler la dure période de la défaite et le succès que connurent ces livres faits pour la méditation. Alors suivent huit volumes de l'« Histoire de l'Eglise du Christ ». Véritable « Somme » dont la réalisation nous a rendus témoins de votre puissance de travail, et du rôle de premier plan que vous avez pris, jusque devant le Vatican, pour le dépouillement judicieux des archives les plus diversement exploitées.

On peut imaginer que le Professeur agrégé d'Histoire que vous êtes, avait pris conscience de son œuvre exhaustive après avoir connu les derniers témoins du XIX^e siècle. Il n'est que de lire le récent volume que vous lui avez consacré, pour juger à quel point l'irrégion de ce siècle avait posé un problème à l'intérieur de l'Université, comme devant l'opinion publique.

Le XX^e siècle, avec ses perspectives d'Apocalypse, ne pouvait plus accepter tel athéisme péremptoire ; sans insister sur le coup très dur que le matérialisme devait recevoir de la physique atomiste. Mais l'aspect séculaire du christianisme restait marqué par les attaques que lui portèrent Auguste COMTE, TAINÉ, LITTRÉ, Edgard QUINET. Leur esprit violemment critique avait trouvé des échos jusqu'au Collège de France et dans les Facultés ; de ces chaires on put entendre de curieux récits où la vérité devenait l'apanage de l'hérésie, de la rébellion.

Pour répondre à ces offensives, qui n'avaient pas toutes fait long feu, vous avez pensé fournir à chaque curieux d'esprit un instrument ; en l'occurrence une profonde documentation sur l'Histoire de l'Eglise, lui appliquant ce qui semblait si difficile jusqu'alors, servilité comprise : les règles de l'objectivité.

Ce travail de prospection vous trouvait donc les yeux d'un juge. Non que votre conscience fut indifférente aux répercussions de vos recherches, mais vous teniez à être le moins crédule des croyants.

Dans cette tâche s'imposaient toujours, et même pour les événements modernes, le double témoignage : la Tradition et l'Ecriture. La Tradition s'appelle aujourd'hui l'interview, le reportage ; l'Ecriture se trouve dans la déposition des chroniques, des auteurs de Mémoires. Le Directeur d'« Ecclésia » sait mieux que quiconque à quel point les uns et les autres sont sujets à erreur, coupables d'optique faussée.

D'où votre contrôle rigoureux pour une sentence définitive ; c'est en fondant sur la science l'Histoire du catholicisme, que se constituait la plus efficace apologétique. (N'avait-elle pas conduit, cette vérité historique, jusqu'au bord de la foi, le scrupuleux ALAIN ?).

Car il convient à l'historien, tel un homme de goût, de s'appropriier d'anciens matériaux, et de faire sienne une vieille demeure où il ramène le jour. S'il plaît à ce nouveau propriétaire de l'agrémenter de tableaux, voici que dans l'édifice ecclésial toute une galerie de portraits y est accrochée qui sont de votre facture : Paul de TARSE, Augustin le NUMIDE, THOMAS D'AQUIN, Martin LUTHER, Jean CALVIN, GREGOIRE VII, PIE IX ; tous ces personnages sont brossés avec un relief puissant. Non moins captivant sont les médaillons qui accompagnent cette trop brève liste de personnages en pied. Par eux de nombreuses figures masculines et féminines apportent aux visiteurs que nous sommes, l'expression de leurs belles âmes ; et nous devinons votre émotion derrière la fidélité du trait.

Si nous quittons la séduction de ces images, c'est le texte qui nous arrête. Chaque phrase, chaque qualificatif y a valeur de document : « Ille salustina brevitatis » disait QUINTILIEN, en voulant porter très haut la phrase condensée de SALUSTE. Plus explicite FUSTEL de COULANGES, nous révèle un secret : « Pour un jour de synthèse, dit-il, il faut des années d'analyse ».

Comment, de fait, relier avec concision la trame des événements alors que la tragédie humaine est une succession de coups de théâtre et de scènes dramatiques ? C'est là qu'intervient votre don de la narration, cher Maître, comme se révèle l'aspect philosophique de votre récit. Et non moins l'esprit de sociologie, particulièrement marqué dans votre dernier volume, « L'Eglise des Révolutions », alors que ETIEMBLE dans « La Pléiade » le prétend interdit aux explorateurs de l'Eglise de ROME.

S'accordant avec l'un et l'autre, on pourra noter que l'épopée humaine suit bien le chemin mystérieux dont TEILHARD de CHARDIN a dessiné la courbe métaphysique, tandis que Jacques MARITAIN, philosophe thomiste, propose un principe d'exégèse historique : « L'Histoire de l'Eglise, dit-il, est la manifestation finale du Royaume de Dieu à l'état pérégrinal et crucifié ». Pour nous ces mots appellent les jugements fulgurants de Joseph de MAISTRE, tels ceux sur le « Gouvernement temporel de la Providence », sur « l'inqualifiable stratégie divine ». « Le salut par le sang » et suprême anathème « La guerre divine ». Vous-mêmes, Monsieur, avez fait la part à ce « signe du sang » qui colore de façon si douloureuse les pages de l'histoire de l'Eglise. « Les larmes des peuples sont de vraies larmes » a dit RENAN, et nous les voyons parfois sanctifiées par un pieux témoin. Tel le bombardement de NAGASAKI, dépeint par le Docteur Paul NAGAI. Dans une bouleversante péroraison, ce japonais converti nous dit : « Songeons à la grandeur, à la splendeur de l'holocauste qui, le 9 Août 1945 éleva ses flammes dans le seul secteur catholique du JAPON, tandis que montaient les clartés de la paix... »

Nous voilà loin du déterminisme, et c'est également dans le sens d'une volonté transcendante que vous écrivez, Monsieur : « Dieu ne dédaigne point les instruments humains ».

Ce langage devait trouver des résonances profondes autour de vous. Nous voudrions en effet, emprunter à Michel de SAINT-PIERRE sa préface pour votre « SAINT-PAUL » et nous ferions ainsi la preuve que vous répondez à un besoin dans un monde où tout change alors que l'Eglise demeure.

« Sous sa voûte sombre, où résonnaient leurs pas
Des hommes ont passé qui ne reculent pas ».

Nous savons, Messieurs, que l'immortalité est l'apanage de chacun de vous. La SAVOIE en apprécie d'autant plus la sentence aujourd'hui, où vous représentez, dans le prestige de sa culture, la FRANCE éternelle.

Notre joie est de penser qu'à la faveur de compatriotes dont nous sommes fiers, se continue dans notre Province, la promotion de l'épée.

D'une génération à l'autre, sur la garde ouvragée de cette arme décorative, nous relevons pour plusieurs membres de l'Institut, l'écusson à la Croix Blanche.

Nous pensons donc, Messieurs, que vous accepterez notre attention spéciale au symbole qui y est attaché, et qui a dominé cette journée.

André TERCINET.

Jacqueline ROUBERT

La Seigneurie

des

Archevêques

Comtes de Tarentaise

du X^e au XVI^e siècle

INTRODUCTION

I

Le cadre

La Tarentaise est l'une des régions naturelles qui ont formé la Province de Savoie. Pour nos contemporains, elle ne représente guère qu'une vallée assez étroite, consacrée à l'industrie hydroélectrique et au tourisme. Rares sont ceux qui savent que la ville de Moûtiers existait bien avant le petit bourg de Chambéry, devenu par la suite la capitale de la Savoie, et qu'elle était le siège d'un des plus anciens archevêchés.

Dans cette région intra-alpine, le cadre géographique a joué un rôle très important, de telle sorte qu'on ne peut comprendre l'évolution politique et économique de la vallée si l'on n'a pas étudié auparavant sa structure.

A — *La Tarentaise ou vallée de la Haute-Isère*

La Tarentaise oppose à la simplicité géologique des Préalpes un relief très complexe et enchevêtré. L'Isère se taille un chemin d'Est en Ouest à travers de longues masses de montagnes dirigées du Nord au Sud et que l'érosion glaciaire a entamées inégalement, formant des bassins plus ou moins dilatés, creusés dans les formations tendres et fermés par des verrous, barres rocheuses qui correspondent aux roches plus dures.

La Basse-Tarentaise (1)

La Basse-Tarentaise, lorsqu'on remonte la vallée depuis la combe de Savoie, est un couloir assez étroit et profond formé par une cluse enfoncée entre deux massifs centraux. Au début, dans la région de

(1) - Cf. Blanchard, *les Grandes Alpes occidentales*, t. III, p. 434

Tours, la Bâthie et Esserts-Blay, il y a bien une langue de terre formée par les alluvions, mais les « glières » y sont abondantes et d'autre part les pierres et le sable empêchent le sol d'être très fertile : sur la rive droite, le verrou de Cevins la ferme vers l'amont. Derrière ce rocher se trouve le modeste petit bassin de Rognaix, sur la rive gauche, clos de l'autre côté par le pas de Briançon où les parois de la vallée se rapprochent à moins de 100 mètres de large.

Cependant, après ce sombre défilé, la vallée s'élargit brusquement pour former le large bassin d'Aigueblanche : les parois des montagnes n'y sont plus raides et escarpées, mais en pentes douces. De chaque côté, des vallées suspendues, amples et d'altitude modérée descendent vers l'Isère : la vallée de Nâves sur la rive droite ; sur la rive gauche, celle du torrent du Morel, qui présente vers Doucy des falaises de schistes qui s'éboulent, mais qui, à l'Est, vers le village des Avanchers, a des formes très arrondies. Par cette dernière vallée on communique facilement avec la Maurienne par le col de la Madeleine (1.984 m.), sauf l'hiver où des avalanches le parcourent souvent. Ce secteur est très exploitable, unissant aux ressources de bas-côteaux très dilatés, celles des hauts « berceaux » très cultivables surmontés de pâturages très riches ; aussi il a été très peuplé depuis les temps préhistoriques (1).

En amont, le bassin d'Aigueblanche est fermé par le détroit du Siboulet auquel succède le bassin de Moûtiers, petite dilatation où est établie la ville ; puis la vallée se resserre encore pour n'être plus qu'une entaille dans le roc, sous les falaises du Gargan ou mont Saint-Michel, pour déboucher dans le petit bassin de Saint-Marcel qui a moins de 2 kilomètres de large. Puis la montagne forme de nouveau un barrage et l'Isère ne passe ici que dans une mince rainure : le Pas du Saix (2).

La Tarentaise au-dessus du Saix

Derrière le Saix s'ouvre le petit bassin glaciaire de Villette et Centron, fermé à l'amont par le verrou de Villette et le défilé du « Saut de la Pucelle ». Puis la vallée s'ouvre largement : d'Aime à Bourg-Saint-Maurice, elle prend des proportions très vastes. Le fond en est étroit et encombré de cônes de déjection, mais les versants montent sans fin et s'éloignent si bien que leur écartement peut atteindre de 10 à 12 kilomètres au niveau des crêtes. Le Mont Pourri, le versant méridional de la chaîne du Mont-Blanc et leurs glaciers

(1) - Sur une carte de Savoie de 1556 (conservée aux Archives d'Etat de Wolfenbüttel Brunswick), on lit à côté du col de la Madeleine : « Il y a par ici bon pasturaige de bestial, à cause que le soleil d'occident y reverbere ». Cf. M.A. de Lavis-Trafford, *L'évolution de la cartographie...*, planche 5.

(2) - Au Moyen-Age, cet étroit formait la limite entre la haute et basse Tarentaise qu'on séparait en : Tarentaise au-dessus du Saix et Tarentaise en-dessous du Saix. Nous adopterons la même séparation, bien que les géographes fassent aller la Basse-Tarentaise beaucoup plus en amont.

dominent la région qui est échanquée vers le nord-est par le col du Petit-Saint-Bernard : c'est par ce col que passait, après avoir traversé la vallée, la voie romaine.

Mais si l'on veut aller jusqu'aux sources de l'Isère, il faut remonter vers le Sud-Est la val d'Isère.

La vallée du Doron de Bozel et ses affluents

L'auge du Doron de Bozel débouche à l'Est de Moûtiers ; c'est la plus irrégulièrement calibrée et la moins ouverte des vallées intra-alpines (1). Cependant, à l'amont, « l'ombilic » glaciaire est ample et déjà profond, mais les cônes de déjection, surtout celui du Bonrieu de Bozel, occupent entièrement le fond de la cavité. En aval, la pente du bassin reste forte et les parois de la vallée se rapprochent, puis la vallée s'élargit avec le petit bassin de Brides, obstrué à moitié par les déjections du Doron de Belleville. Mais 2 kilomètres plus loin, la rivière doit inciser la roche sous le hameau de Fontaine et son lit reste une rainure très mince, même après son confluent avec le Doron de Belleville, jusqu'à sa jonction avec l'Isère.

Le long de cette vallée, l'homme a dû abandonner les pentes inférieures, inexploitable, pour installer des hameaux vers 1.000 mètres, là où les versants adoptent des courbes plus douces : la vie y est d'ailleurs plus pastorale qu'agricole.

Plusieurs vallées débouchent dans celle du Doron de Bozel. Celle du Doron de Champagny, longue de 17 kilomètres est formée de deux bassins : celui de Champagny-le-Bas, où sont entassés cinq hameaux, est clos à l'aval par un verrou et communique à l'amont par les gorges de la Pontille avec « l'ombilic » de Champagny-le-Haut, situé à 1.440 mètres d'altitude et où ne végètent que quelques maigres champs ; mais les alpages y sont très vastes et riches.

Le bassin de Pralognan a été foré par la rencontre de deux puissants glaciers : il communique vers l'aval avec la vallée de Bozel par un couloir assez large, sur les bords duquel sont perchés des hameaux.

Les vallées des Allues et de Saint-Bon débouchent encore sur la rive gauche du Doron de Bozel : elles ont la forme de conques dont les versants se relèvent en pentes adoucies et interminables. La partie la plus accidentée de ces bassins dilatés est le fond, où une succession de petits verrous et de petits « ombilics » a été formée par l'érosion glaciaire. Il y a très peu d'arbres sur leurs pentes.

La vallée du Doron de Belleville (2)

La vallée du Doron de Belleville forme, à l'amont de son confluent avec le Doron de Bozel, un défilé qui est un véritable gouffre. Le petit village de Fontaine-le-Puits se cramponne à 1.050 mètres.

(1) - Cf. Blanchard, *Les Grandes Alpes Occidentales*, t. III, p. 456 et suiv.

(2) - Blanchard, *op cit.*, t. III, p. 509.

Sur la rive gauche encore, Saint-Jean-de-Belleville et ses hameaux sont établis sur des replats étagés les uns au-dessus des autres et qui forment comme une étoile de petites vallées qui s'élèvent jusqu'aux crêtes de la Valbuche, du Cheval-Noir et de Crève-Tête. Mais, sur la rive droite, le village de Saint-Laurent-de-la-Côte s'éparpille sur des banquettes fortement inclinées s'élevant de 950 à 1.100 mètres : comme le village de Fontaine, il est condamné à n'être qu'une toute petite communauté avec des alpages très restreints.

Cependant le fond de la vallée s'élargit doucement pour former un large bassin ressemblant fort à celui des Allues, où les pentes douces portent des pâturages très riches. Dans le fond de la conque ainsi formée est établi le gros village de Saint-Martin-de-Belleville et ses hameaux multiples.

Moùtiers a une place privilégiée au cœur de ce que certains appellent l'« X tarin », à l'endroit où les vallées de Bozel et de Saint-Martin-de-Belleville confluent avec l'Isère.

B — *La vallée du Doron de Beaufort* (1)

Le Beaufortain est situé en dehors de la Tarentaise. Le Doron qui l'arrose se jette dans l'Arly, au Nord-Est du rocher de Conflans. Pour parvenir jusqu'à cette vallée, il fallait donc passer par Conflans (2). C'est une zone intermédiaire entre la combe de Savoie et la cluse intra-alpine de l'Isère. La vallée de Beaufort est une Préalpe sans falaises rocheuses ; tout en bois et en pâturages, elle ressemble beaucoup aux riches régions du Faucigny avec lesquelles elle communique facilement par le col des Saisies (1.635 m.).

En raison de sa structure, la Tarentaise a gardé son indépendance plus longtemps que les autres régions qui formèrent la Savoie. Seule, la vallée de Beaufort qui n'en faisait pas partie intégrante lui échappa assez tôt. On peut remarquer que les communes ont conservé les mêmes limites à travers les siècles.

A l'époque néolithique, la Tarentaise eut un peuplement relativement dense, témoigné par de nombreuses trouvailles. Les Ceutrons, peuplade probablement préceltique, dépassaient les limites actuelles de la Tarentaise et ont occupé les vallées de Chamonix et de Montjoie, ainsi que celle de Beaufort, tandis qu'à l'Ouest, ils n'allaient pas au-delà de l'Arly. Après la conquête romaine du 1^{er} siècle les Ceutrons eurent un procurateur nommé par l'empereur. Sous Constantin, leur pays forma avec le Valais, la province des Alpes Grées et Pennines...

(1) - Blanchard, *Les Grandes Alpes occidentales*, t. III, p. 140.

(2) - La route qui passe par la ville d'Albertville n'a été construite qu'en 1733 ; auparavant la route montait de l'Isère à Conflans pour redescendre sur l'Arly.

La Tarentaise fut sans doute occupée par les Burgondes, installés en *Sapaudia* en 443. Après la victoire des Mérovingiens sur les Burgondes en 524, on pense que la Ceutronie fut dans la part de Childebert 1^{er}. En 558, son frère Clotaire 1^{er} recueillit sa succession et, trois ans plus tard, laissa le bassin du Rhône, et par conséquent la province des Alpes Grées et Pennines, à son fils Gontran, qui constitua un royaume mérovingien de Bourgogne. Puis, durant deux siècles, le nom de la Tarentaise ne fut guère rappelé que de temps en temps par la présence de ses évêques aux conciles si nombreux en ce temps-là. Ainsi Saint-Marcien ou Marcel assista aux premier et second concile de Mâcon en 581 ou 583 et 585 ; Baldemarus était à celui de Châlon-sur-Saône (1). On sait cependant qu'il y avait au VII^e siècle, un atelier monétaire à Darentasia, car on a retrouvé des triens d'or qui y furent frappés (2).

Sous les Carolingiens, on a encore la mention des évêques de Tarentaise (3). La Tarentaise figure en 810 au titre d'archevêché, la dix-septième parmi les métropoles légataires de Charlemagne. En 806, dans le partage de ses états, l'empereur l'avait attribuée par avance à Louis le Pieux (4). Après avoir passé entre les mains de Lothaire 1^{er} en 843, de Lothaire II, la Tarentaise fut remise par ce dernier à son jeune frère Charles de Provence (5) ; après avoir fait partie du royaume de Provence et avoir appartenu au royaume de Boson élu roi de Bourgogne, la vallée était en 996 aux mains du roi de Bourgogne transjurane, Rodolphe III.

La Tarentaise fut de bonne heure le siège d'un évêché. La tradition veut que son premier évêque ait été saint Jacques d'Assvrie, moine de Lérins, que son ancien supérieur sacra évêque vers 426. Le nouvel évêché dépendit d'abord d'Arles, puis fut rattaché à la province plus voisine de Vienne, avec les diocèses de Genève, Grenoble et Valence. L'évêque de Tarentaise se prévalut sans doute du principe généralement admis selon lequel les cités chef-lieux de province dans l'ordre administratif étaient aussi reconnues métropoles dans l'ordre religieux. Depuis le premier tiers du VIII^e siècle, les évêques de Tarentaise sacrèrent les évêques de Maurienne, Aoste et Sion. Les archevêques de Vienne ayant protesté, le concile de Franc-

(1) - Cf. Mgr Duchesne, *Les Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 236 et suivantes.

(2) - Cf. *infra*.

(3) - En 775 Charlemagne envoya l'évêque ou l'archevêque de Tarentaise Possessor auprès du pape Hadrien I pour l'informer qu'il viendrait à son aide contre l'évêque de Ravenne. En 794, les pères du Concile de Francfort l'envoyèrent auprès du même pape pour se faire confirmer dans la dignité de métropolitain (Ed. A. Werminghoff, *Concil. aevi karol.* t. I, p. 167).

(4) - Le 6 février 806. Ed. : Boretius, *Capitularia regum Francorum*, t. I, p. 127, dans *Mon. Germ. Hist.*, série in 4^o, *Legum sectio II*.

(5) - Pour l'histoire de la Tarentaise sous les Carolingiens. Cf. Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 20, 7, 97, 105, 111, 148, 152 notamment.

fort réuni en 794 ne se prononça pas et laissa au pape le soin de décider. La décision fut sans doute favorable, car à la mort de Charlemagne, la Tarentaise figurait parmi les métropoles (1).

On a cru longtemps à une donation que le roi burgonde Gondicaire aurait faite à saint Jacques d'Assyrie d'une partie de la Tarentaise : « **Princeps in tanti beneficii gratiam ei concessit quamdam rupem prominentis saxi quam antiquo vocabulo incolæ ipsius loci Pupim seu rupem vocaverunt non longius ab oppido Centrone distantem quam uno et sesqui milliario, villam etiam Jugontis, et Villam Geronam simul cum villa Herbagina et villam quæ dicitur Agarius atque villam Luciam cum omnibus suis appenditiis quam donationem sigillo suo corroboravit** » (2) En réalité c'est une légende qui fut élaborée sans doute vers la fin du XII^e siècle, au moment où le pouvoir de l'archevêque commençait à être battu en brèche. Le premier document authentique qui y fasse allusion est un acte où le comte de Genève reconnaît la suzeraineté de l'archevêque de Tarentaise sur la vallée du Doron de Beaufort en vertu de cette donation. On ignore tout des premières possessions des archevêques. Au sujet des comtes de Tarentaise, avant le X^e siècle, l'ignorance est encore plus grande : on ne les trouve mentionnés dans aucun document.

Au cours de ce travail, nous allons essayer de montrer l'évolution du pouvoir temporel des archevêques de Tarentaise, de définir l'étendue de leurs domaines et de leurs droits. Ainsi que le dit l'abbé Bernard « l'histoire de la Tarentaise au Moyen-Age est un sol presque vierge à défricher. Les légendes, les erreurs et les préjugés historiques, s'enchevêtrent comme les racines d'une forêt » (3). Nous n'avons donc accepté pour vrai, que ce qui nous semblait appuyé par des textes authentiques. Malheureusement les documents concernant la Tarentaise sont excessivement rares : les invasions et la révolution françaises ont contribué à faire disparaître la plus grande partie du chartrier des archevêques. Nous avons dû parfois nous borner à émettre des hypothèses ou avouer notre ignorance.

Lorsque nous employons le mot de Savoie, nous ne comprenons pas dans ce mot la Tarentaise. Celle-ci ne devint savoyarde en droit qu'en 1769, lorsque le roi de Sardaigne acheta le comté à l'archevêque Claude-Humbert de Rolland.

(1) - Cf. Lesne, *La Hiérarchie épiscopale... en Gaule et en Germanie* (742-882) p. 65 et suiv.

(2) - Cf. Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise...*, p. 190-192. M. Hudry, comme d'autres auteurs, réfute cette donation prétendue (Cf. M. Hudry, *La vie et le culte de Saint-Jacques de Tarentaise*, manuscrit). La mention du sceau, à elle seule, incite déjà à douter de l'authenticité.

(3) - Cf. F. Bernard, *Les origines féodales en Savoie et en Dauphiné*, p. 255.

II

Sources

A. — LES SOURCES MANUSCRITES.

Les sources concernant le comté de Tarentaise et ses archevêques sont rares, particulièrement pour la période des origines au XII^e siècle. La base de ce travail a été, aux Archives départementales de la Savoie, les archives revenues récemment de Turin.

1^o - *Les Archives revenues de Turin*

Pour consulter ces archives, on dispose de copies dactylographiées ou de microfilms des inventaires originaux rédigés au début du XVIII^e siècle et demeurés à Turin.

On a surtout consulté :

Dans le fonds des *Archives de Cour*, le fonds de l'archevêché de Tarentaise provenant des titres remis en 1769 par l'archevêque, lorsqu'il vendit son comté au roi de Sardaigne. Il correspond donc à l'ancien chartrier des archevêques. Bien que ce fonds ne comprenne que deux cartons et que des titres aient disparu (1), il est cependant d'une grande valeur, car il renferme, entre autres documents, la charte de 996, et un diplôme de Frédéric-Barberousse, scellé de sa bulle d'or. Un microfilm (coté I Mi 16) remplace quelques documents demeurés à Turin.

En dehors de ce fonds ancien des archevêques, les fonds des *Archives de Cour* comme ceux des *Archives Camérales* ne concernent la Tarentaise qu'incidemment, dans la mesure où la Maison de Savoie y avait des intérêts. Ils contiennent surtout des documents intéressant les possessions des princes de Savoie dans cette vallée, ou des transactions et des donations faites par eux ; parfois, à ces occasions ou pour d'autres causes, la Chambre des Comptes faisait transcrire des titres concernant les archevêques ou leurs vassaux. On a ainsi, toujours dans le fonds des *Archives de Cour*, les fonds de : « *Province de Tarentaise* » (2) et « *Duché et Province de Savoie* » (3). Ceux des « *Ecritures des bénéfices au-delà des Monts* » (4) et des « *Abbayes deçà et delà des Monts* » (5) ne nous apportent que de

(1) - On connaît le détail des documents cédés en 1769 par les archevêques par un inventaire rédigé à ce moment là et conservé à l'Académie de la Val d'Isère, sous la cote : manuscrit 1. Un autre inventaire, plus détaillé, se trouve aux Arch. départ. de Savoie : C 1770. Les titres disparus sont en général des reconnaissances de fiefs et tous les comptes des châtelains de l'archevêque.

(2) - Inv. dactyl. 8 Le fonds correspond aux paquets 106 à 111 des Archives de Cour.

(3) - Inv. dactyl. 1.

(4) - Inv. microfilmé 83. Les documents non communiqués à la France sont microfilmés : 1 Mi 17 (R. 1-6).

(5) - Inv. microf. 86 : 1 Mi (R 1-3).

rare indications : même pour la juridiction temporelle, les prieurés et abbayes de Tarentaise ne dépendaient pas en général de la Maison de Savoie.

La série des « *Consignements et inventaires des fiefs* » (1) comportant 13 registres in-folio, non inventoriés au XVIII^e siècle, fournit aussi des renseignements sur les fiefs dépendants de la Savoie. Les lacunes de cette série sont comblées par les registres des « *Indice Savoia* » conservés dans la série C des Archives départementales (2) et la série des registres du « *Sommaire des titres de fiefs...* » (3) conservés dans cette même série C.

Les Archives de la *Chambre des Comptes* ont des fonds mieux constitués et plus unifiés que ceux des *Archives de Cour*. Consulté principalement les fonds suivants :

« *Procès pour fiefs et juridictions* » (4) ;

« *Titres et écritures concernant les fiefs de Savoie* » (5) ;

« *Comptes des revenus des évêchés, abbayes, prieurés de Savoie* » (6) ;

« *Titres et Ecritures des prieurés, bénéfices, corps ecclésiastiques de Savoie* » (7).

On a vu, en outre, plusieurs des rouleaux des *comptes des châtelainies de Tarentaise* (8), des comptes des « *droits et émoluments des sceaux des judicatures de Maurienne et de Tarentaise* » (9), mais ces rouleaux ne se rapportent qu'aux revenus des domaines des princes de Savoie dans la vallée et ne donnent qu'incidemment, comme les autres fonds, des renseignements sur les archevêques.

2^o — *Les Archives départementales proprement dites*

Surtout la série C, et dans celle-ci principalement les papiers des intendances provinciales de Tarentaise et de commissaires d'extentes, et les mappes de Tarentaise. C'est dans cette série que se trouvent les « *Indice Savoia* » et les « *Sommaires des fiefs* ». On y trouve aussi un inventaire des « livres, terriers et littérés qui ont été remis à M. Léger en conséquence de la transaction passée entre Sa Majesté et Mgr Claude-Humbert de Rolland de Tarentaise, relativement aux droits cédés à sa dite Majesté par le Révérend Archevêque » (10).

Les séries G et H comprennent des documents postérieurs à la période étudiée.

(1) - Un inv. dactyl. permet de les consulter.

(2) - C 1771 à C 1795 : 25 vol. in-folio en italien.

(3) - C 1796 à C 1801.

(4) - Inv. 76 dactyl.

(5) - Inv. 106-107 dactyl.

(6) - Inval. 119 dactyl.

(7) - Inv. 120 dactyl.

(8) - Ils existent pour la période allant de 1275 à 1620 : Inv. 67 dactyl.

(9) - Pour la période 1316-1534. Inval. 66 dactyl.

(10) - C. 1770.

3° — *Les Archives Communales*

On a consulté, sans toujours beaucoup de succès, de nombreux dépôts d'archives communales. Parmi ceux qui nous ont fourni des documents intéressants, se trouve d'abord le dépôt très important de Moûtiers (1) conservé dans cette ville. En outre, ceux de Mâcot, Villette, Cevins, Montgirod, Marthod (2) ; ceux de Beaufort et de la Bâthie renferment quelques documents utiles.

4° — *Autres Archives*

On a pu consulter d'autre part les documents de l'Académie de la Val d'Isère à Moûtiers, et ceux de la cure des Allues.

L'énorme dépôt de terriers conservé à la cure de Saint-Martin de Belleville, comprend des documents d'une époque trop tardive. Les archives de l'évêché de Moûtiers ne contiennent plus que quelques parchemins d'une valeur minime (3) : en effet, les titres qui n'avaient pas été remis en 1769 aux Archives royales de Chambéry, furent détruits à la Révolution.

Les archives de la famille Duverger sont très importantes. Mais il ne nous a pas été permis de les voir assez longuement.

B. — LES SOURCES IMPRIMEES.

1° — *Documents et inventaires*

ALLAUDI (J.-F.) - *Pouillé de l'archidiocèse de Tarentaise (XIV^e siècle)*. Dans : *Recueil des mémoires et documents de l'Académie de la Val d'Isère, Série Mémoires*, t. III, 1875 - 1883, p. 527.

BENOIT XII - *Benoît XII (1334-1342), Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, publ. par Vidal. Paris, 1902-1911, 3 vol. : in 4°. *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, 3^e série, n° 11 bis.

BESSON (Jos.-Ant.) - *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne, et du décanat de Savoie*. 2^e éd. Moûtiers, 1871, in 4°.

BIANCHI (Nicomède) - *Le materie politiche relative all'estero degli Archivi di Stato piemontesi*. Bologna e Modena, 1876, in 8°.

BOEHMER (J. F.) - *Regesta chronologico-diplomatica regum atque imperatorum romanorum inde a Conrado I usque ad Heinricum VII. Die Urkunden der römischen Könige und Kaiser von Conrad I bis Heinrich VII (911-1313)*. Frankfurt am Main, 1831, in 4°.

(1) - Cf. G. Pérouse, *Ville de Moûtiers, Inventaire des Archives anciennes*. Chambéry, 1912, in 8°.

(2) - Toutes ces archives sont déposées aux Arch. départ.

(3) - Les plus intéressants ont été analysés ou édités dans les *Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère*.

- BRUCHET (Max.) - *Les comptes des châtelainies de Savoie aux Archives Camérales de Turin*. Dans *Revue Savoisienne*, 1898, p. 40-44.
- *Inventaire partiel du trésor des chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII*. Dans : *Mémoires et Documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. XXXIX : 2^e série, t. XIV, 1900. p. 185-457.
- *La Chambre des Comptes de Savoie et ses archives*. Dans : *Congrès des Sociétés savantes savoisiennes*, 15^e session, Chambéry, 1900 ; in 8^o, p. 91-115.
- *Répertoire des sources de l'histoire de Savoie*. Dans : *Revue des bibliothèques*, 1935.
- BURNIER (Eugène) - *Les franchises de Moûtiers en Savoie...* Dans *Recueil des mémoires et documents de l'Académie de la Val d'Isère, série Mémoires*, t. I, 1866, p. 163.
- Capitularia regum Francorum*, par Boretius et Krause, Hannoveræ, in 4^o. Dans : *Monumenta Germaniæ Historica, Legum sectio II*.
- Cartulaire de l'abbaye de Savigny suivi du petit cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, publ. par A. Bernard. Paris, 1853, 2 vol. in 4^o. *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*. 1^{re} série. *Histoire politique*.
- Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble dits cartulaires de Saint-Hugues*, publ. par J. Marion, Paris, 1869, in 4^o. *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*. 1^{re} série. *Histoire politique*.
- CHIAUDANO (Mario) - *La finanza sabauda nel secolo XIII*. Torino, 1933-1937, 3 vol. in 4^o. *Biblioteca della Societa Storica subalpina*, t. CXXXI-CXXXIII.
- CIBRARIO (Luigi) et PROMIS (Domenico-Casimiro) - *Documenti, Sigilli e monete appartenenti alla storia della monarchia di Savoia...* Torino, 1838, in 8^o.
- Concilia ævi merovingici*, publ. par Maassen, Hannoveræ, 1893 in 4^o. *Monumenta Germaniæ historica. Legum sectio III*.
- Concilia ævi karolini*, publ. par Werminghoff, Hannoveræ, 1906-1908. 2 vol. in 4^o. *Monumenta Germaniæ historica. Legum sectio III*.
- Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, t. I-III. Hannoveræ, 1893-1906, 3 vol. in 4^o. *Monumenta Germaniæ historica. Legum sectio IV*, t. I-III.
- Corpus inscriptionum latinarum*. T. XII : *Inscriptiones Galliæ Narbonensis* par O. Hirschfeld, Berlin, 1888, in fol.
- COUTEM (Le chanoine) - *Les Allues. Anciennes coutumes*. Dans : *Recueil des Mém. et Doc. de l'Académie de la Val d'Isère, série Documents*, t. III (1893-1907), in 8^o.
- Diplomata Karolinorum*, Hannoveræ, 1906, 1 vol. in 4^o. *Monumenta Germaniæ historica*.
- Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, Hannoveræ, 1879-1931, 6 vol. in 4^o. *Monumenta Germaniæ historica*.

- DUBOULOZ - *Documents concernant l'Église de Tarentaise, XIII^e et XV^e siècles.* Dans : *Mémoires de l'Académie Chablaisienne*, t. XXXI (1926), p. 19.
- DUC (Mgr J. A.) - *Cartulaire de l'évêché d'Aoste.* Dans : *Miscellanea di storia italiana*, t. XXIII (2^e série t. VIII) 1884, in 8^o, p. 204.
— *Documents sur l'histoire ecclésiastique du Moyen-Age.* Dans : *Miscellanea di storia italiana*, t. XXIV, 1885, in 8^o, p. 335.
- FALETTI (Louis) - *Eléments d'un tableau chronologique des franchises de Savoie.* Dans : *La Revue Savoisiennne*, 78^e année, 1937, p. 133-215.
- FORAS (Comte Amédée de) - *Quittance du XIV^e siècle au nom du chapitre de Tarentaise.* Dans : *Recueil de Mém. et Doc. de l'Académie de la Val d'Isère, Série Documents*, t. III (1893-1907) in 8^o, p. 90.
- GABOTTO (Ferdinand) - *Estratti dai « Conti » del'archivio camerale di Torino relativi alla valle di Aosta.* Dans : *Miscellanea Valdostana. Bibliotheca della Societa storica subalpina*, t. XVII (1905), in 8^o.
- Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, t. XII (1770) : *Provincia Tarentasiensis* col. 700-729, *Instrumenta* col. 378-419.
- GAMS (Pius Bonifacius) - *Series episcoporum Ecclesiae Catholicae...* Ratisbonne, 1873, in 4^o.
- GREMAUD (Jean) - *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, Lausanne, 1875-1898, 8 vol. in 8^o. *Mémoires et Documents publ. par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XXIX-XXXIII, XXXVII-XXXIX.
- Historiae Patriae monumenta, edita jussu regis Caroli Alberti. Chartarum*, t. I, II. Augustae Taurinorum, 1836-1853, 2 vol. in fol.
- INNOCENT III - *Epistolarum... libri undecim.* Stephanius Baluzius emendavit. Parisiis, 1682, 2 vol. in fol.
- Inventaire historique et chronologique des chartes des archives de l'abbaye de Talloires dressé en 1720 par Amé dom François Ser-rasin abbé claustral...* Dans : *Mém. et Doc. publ. par la Société Savoisiennne d'histoire et d'archéologie*, t. V, 1861, p. 99 - 285.
- JAFFE (Philipp) - *Regesta pontificum romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII.* 2^e éd. par Kal-tenbrunner, Ewald et Lowenfeld. Berolini, 1885-1888, 2 vol. in 8^o
- LEX (Léon) - *Archives de Saône-et-Loire. Documents originaux antérieurs à l'an mille.* Châlon-sur-Saône, 1888, in fol.
- MANSI (J. D.) - *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio.* Rééd. et contin. par L. Petit et J. Bapt. Martin, 1903 et suiv., 50 t. en 50 vol. in fol. (en cours).
- MARTIN (J.-Bapt.) - *Conciles et bullaires du diocèse de Lyon, des origines à la réunion du Lyonnais à la France.* Lyon, 1905, in 8^o.
- MIGNE - *Patrologie cursus completus. Series latina.* Paris, 1855-1856, 218 vol. in 4^o.

- MILLION (F.-R.) - *Le village de Saint-Germain de Séz et ses franchises* (1259). Dans : *Recueil des Mém. et Doc. de l'Académie de la Val d'Isère*. Série Mémoires, t. III, (1857-1883), p. 5.
- MILLION (F.-M) et MIEDAN-GROS (Vital) - *Inventaire des titres essentiels de l'archevêché de Tarentaise*. *Recueil des Mém. et Doc. publ. par l'Académie de la Val d'Isère*, Série Documents, t. I (1866-81) (1).
- PEROUSE (Gabriel) - *Ville de Moûtiers, Inventaire des archives anciennes...* Chambéry, 1912, in 8°.
- Pouillés des provinces de Besançon, de Tarentaise et de Vienne*, publiés par Etienne Clouzot. Paris, 1940, in 4°. *Recueil des historiens de la France publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres*. Pouillés, t. VII.
- Recueil des actes des rois de Provence (855-928)* publ. par René Poupardin. Paris, 1920, in 4°. *Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France, publ. par l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.
- Recueil de Mémoires et Documents publiés par l'Académie de la Val d'Isère*. Série des Documents, t. I-III (1881-1907). Nouvelle série : *Mémoires et Documents*, t. I-XIII (1909-1956).
- Regesta comitum Sabaudiae marchionum in Italia ab ultima stirpis origine ad annum MCCLIII*, publ. par Dom. Carutti dans : *Biblioteca storica italiana...* Torino, 1889, in 4°.
- Regeste dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné des origines chrétiennes à l'année 1349*, publié par Ul. Chevalier. Valence, Vienne, 1913-26, 7 vol. in 4°.
- Regesta imperii*, publiés sous la direction de J.-F. Boehmer. Innsbruck, in 4°.
- RICHERMOZ (François) - *Le manuscrit de Besson. Table répertoire*. Dans : *Recueil des Mém. et Doc. publ. par l'Académie de la Val d'Isère* ; Série Documents, t. III, p. 195 - 262.
- SPON (Jacob) - *Histoire de Genève, rectifiée et augmentée par d'amples notes*. Genève, 1730, 2 vol. in 4°, T. II : Actes et autres pièces servant de preuves.
- WINKELMANN (Eduard) - *Acta imperii inedita seculi XIII...* Innsbruck, 1880-1885, 2 vol. in 8°.
- WIEDERHOLD - *Papsturkunden in Frankreich*. III : *Dauphiné, Savoyen, Lyonnais und Vivarais*. *Nachrichten der Kunstgesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*. *Philologisch-historische Kasse*, 1907, in 8°.

(1) - Une copie authentique du manuscrit édité dans ce volume se trouve aux Archives départementales de Chambéry. Archives Camérales, inventaire 119, Archevêché de Tarentaise.

2° — Sources imprimées narratives

- AVITUS - *Opera...* publ. par Peiper. Berolini, 1883, in 4°. Dans : *Monumenta Germaniæ historica, Auctores antiquissimi*, t. VI, 2° partie.
- Chanson nouvelle sur la prinse de Tarentaise* (édition originale s.l.n.d. à la Bibliothèque nationale : Rés. pièce Ye 216, in 4°), éditée dans : *Revue savoisienne*, 1896, p. 190.
- Chronica latina Sabaudicæ*. Dans : *Historiæ patriæ monumenta*, t. III : *Scriptorum tomus I* (1840), col. 593 - 670.
- GAUFRIDUS, abbas Altæcumbæ - *Vita Sancti Petri Tarentasiensis archiepiscopi*. Dans *Acta Sanctorum...*, Maii t: II. Paris, Rome, 1866, in fol. p. 320 - 344.
- GERMONIO (Anastase) - *Anastasio Germonii Commentariorum libri XI*. Dans : *Historiæ patriæ monumenta*, t. XI : *Scriptorum tomus IV* (1863), col. 691 - 1.142.
- SERVION (Jehan) - *Geste et croniques de la Mayson de Savoye...* publ. par Bollati di Saint-Pierre. Turin, 1879, 2 vol. in 8°.

Etudes et travaux divers

- Abbayes et prieurés de l'ancienne France. Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de l'ancienne France*. T. IX : *Province ecclésiastique de Vienne*, par dom J.-M. Besse, G. Letonnelier, J. de Font-Réaulx, G. Pérouse, R. Avezou. Ligugé et Paris, 1932, in 8°. Archives de la France monastique, t. XXXVI.
- ALLIX - *L'évolution rurale des Alpes*. Paris, in 8°, s.d. p. 141-150. Extrait d'*Annales d'histoire économique et sociale*.
- AMANN (Emile) et DUMAS (Auguste) - *L'Eglise au pouvoir des laïques (888-1057)* Paris, 1940, in 8°. Dans : *Histoire de l'Eglise de France*, publ. sous la direction de A. Fliche et V. Martin, t. VII.
- ARBOS (Philippe) - *La vie pastorale dans les Alpes françaises. Etude de géographie humaine*. Grenoble et Paris, 1923, in 8°.
- AUBERT (Ed.) - *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune*. Paris, 1872, in 4°.
- BAILLY (Gaspard) - *Traité des laods, des servis et des taillables*. 2° édit., Annecy, 1741, in 12.
- BARBIER de MONTAULT (Mgr Xavier) - *Notes Archéologiques sur Moûtiers et la Tarentaise*. Dans : *Recueil des Mém. et Doc.* publ. par l'Académie de la Val d'Isère, Série des Mémoires, t. III (1875-1883), p. 125 - 338.

- BAUTIER (Robert-Henri) - *Le retour en France des Archives de la Savoie et du comté de Nice*. Dans : *Le Moyen-Age*, 1951, n° 3-4, p. 437 - 440.
- BERNARD (Abbé Félix) - *Les origines féodales en Savoie et en Dauphiné*. Grenoble, 1949, in 8°.
- BLAEU (Jean) - *Théâtre des Etats de S.A.R. le duc de Savoye, prince de Piémont, traduit du latin par Jacques Bernard*. La Haye, 1700, 2 vol. in fol.
- BLANCHARD (Claudius) - *L'hospice de l'Hôtel-Dieu de Moûtiers (XII^e - XVIII^e s.)* Dans : *Congrès des Sociétés sav. Savoisiennes*, 4^e session, Moûtiers, 1882, in 8°, p. 177.
- BLANCHARD (Raoul) - *Les Alpes Occidentales*. T. I : *Les préalpes françaises du Nord*. Tours, 1938, in 8°. T. II : *Les cluses préalpines et le sillon alpin*, Grenoble et Paris, 1941, in 8°. T. III : *Les grandes Alpes françaises du Nord, massifs centraux, zone intraalpine*. Grenoble et Paris, 1943, 2 vol. in 8°.
- BLIGNY (B.) - *Un aspect de la vie religieuse au Moyen-Age : la concurrence monastique dans les Alpes au XII^e siècle*. Dans : *Bulletin philol. et histor. du comité des travaux historiques*, 1951-1952, p. 279 - 87.
- BLONDEL (Louis) - *L'architecture militaire au temps de Pierre II de Savoie. Les donjons circulaires*. Dans : *Genava*, t. XIII, 1935, p. 271-321.
- *Châteaux de l'ancien diocèse de Genève*. Genève, 1956, in 4°. *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. VII.
- BORREL (E.-L.) - *Notes sur les sépultures antiques découvertes en Tarentaise*. Dans : *Recueil des Mém. et Doc. de l'Académie de la Val d'Isère, Série des Mém.*, t. II (1868), p. 229-364.
- *Vestiges de la voie romaine et des monuments élevés sur ses bords à travers le pays des Centrons*. Dans : *Recueil des Mém. et Doc. de l'Académie de la Val d'Isère, Série des Mém.*, t. IV (1883-91), p. 255.
- *Les Monuments anciens de la Tarentaise*. Paris, 1884, in fol.
- *Mélanges d'histoire et d'archéologie concernant la Tarentaise*. Moûtiers, 1890, in 8°.
- BORREL (Joseph-Emile) - *Le clergé et l'instruction primaire dans le diocèse de Tarentaise*. Dans : *Congrès des Sociétés Savantes Savoisiennes*, 17^e session, Chambéry, 1906, p. 359-375.
- *Les institutions de bienfaisance en Tarentaise avant la Révolution*. Dans : *Recueil des Mém. et Doc. de l'Académie de la Val d'Isère, série des Mém.*, t. IV (1883-91), p. 515.
- *Les ordonnances et statuts faits dans les états tenus dans la cite de Moûtiers, le 15 septembre 1522*. Dans : *Recueil des Mém. et Doc. de l'Académie de la Val d'Isère, série des Mém.*, t. V (1889), p. 666.

- BRUCHET (Max) - *La Savoie d'après les anciens voyageurs*. Annecy, 1908, in 16.
- *L'abolition des droits seigneuriaux en Savoie (1761-1793)*. Annecy, 1908, in 8°. *Collection des documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française*, t. IV.
- BURNIER (Eugène) - *Histoire de l'abbaye de Tamié en Savoie*. Chambéry, 1865, in 8°.
- BUTTIN (J.) - *Etude juridique sur les fruits communs dans les montagnes de Tarentaise...* Grenoble, 1943, gr. in 8°.
- CHAPIER (Georges) - *Châteaux savoyards*. T. II : *Les Châteaux de Tarentaise*. Albertville, 1954, in 8°.
- CHRISTOPHE (J.-B.) - *Histoire de la papauté pendant le XIV^e siècle...* Paris, 1853, 3 vol. in 8°.
- CIBRARIO (Luigi) - *L'Economie politique du Moyen-Age, trad. de l'italien et augmentée...* par Humbert Ferrand. Paris, et Belley, 1844, in 8°.
- *Storia della monarchia di Savoia*. Turin, 1840-1844, 3 vol. in 8°.
- COUTEM (J.-M.) - *Organisation municipale des Allues au XIV^e siècle*. Dans : *Congrès des Sociétés Savoyennes*, 7^e session, Chambéry, 1885, p. 111.
- DIDIER (Noël) - *La garde des églises au XIII^e siècle*. Thèse de droit. Grenoble, 1927, in 8°.
- DIMIER (Marie-Anselme), soit le frère Anselme - *Amédée de Lausanne disciple de Saint-Bernard*. Abbaye Saint-Wandrille, 1949, in 8°. *Figures monastiques*.
- *Saint-Pierre de Tarentaise, essai historique par un moine de Tamié*. Saint-Martin-de-Ligugé, 1935, in 8°. *Moines et monastères*.
- DUC (Mgr J.-A.) - *Histoire de l'Eglise d'Aoste*. Aoste, 1901-1911, 5 vol. in 8°.
- DUCHESNE (Mgr) - *Les Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*. 1907-1915, 3 vol. in 8°.
- DUCIS (Claude-Antoine) - *De l'origine et de l'organisation provinciale des diocèses de Savoie*. Dans : *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, 2^e série, t. IX (1868), p. 42.
- *Promenade archéologique à Belleville-Hauteluce*. Dans : *Revue Savoisienne*, 1869, p. 104-108.
- *Un épisode de l'occupation burgonde au V^e siècle*. Dans : *Revue Savoisienne*, 1870, p. 43, 49 et 57.
- *Questions archéologiques et historiques sur les Alpes de Savoie entre le lac Léman et le mont Genève*. Annecy, 1871, in 8°.
- *Origine des cité et diocèse de Tarentaise*. Moûtiers, 1882, in 8°.
- *Les Sarrasins en Savoie*. Dans : *Revue Savoisienne*, 1892, p. 300-303.

- DUFOUR (Auguste) et RABUT (François) - *Sigillographie de la Savoie*. Turin, 1882, in 4°.
- *Louis de Ivica, juif converti, filleul et médecin du duc Louis de Savoie (1445-1474)*. Dans : *Mémoires et Documents publ. par la Société Savoie. d'hist. et d'archéol.*, t. XV, 2^e partie (1876), p. 1-116.
- DULLIN (Etienne) - *Les châtelains dans les domaines de la Maison de Savoie en deçà des Alpes*. Chambéry, 1911, in 8°.
- DUMAS (Auguste) - *Le régime domanial et la féodalité dans la France du Moyen-Age*. Dans : *Le Domaine*. Bruxelles, 1949, in 8°, p. 149-164. *Recueil de la Société Jean Bodin*, t. IV.
- DUPARC (Pierre) - *Une redevance féodale alpestre, l'auciège*. Dans : *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. CV (1944), p. 99-122.
- *Les cluses et la frontière des Alpes*. Dans : *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. CIX (1951), p. 5-31.
- *Le comté de Genève, IX-XV^e siècles*. Genève, 1955, in 8°. *Mémoires et Documents publ. par la Société d'Histoire et d'archéologie de Genève*, t. XXXIX.
- DURANDARD (Maurice-Antoine) - *Notice historique sur M. de Loc-tier*. Dans : *Congrès des Soc. Savantes Savoisiennes*, 7^e session (1885), p. 153-159.
- *Notice historique sur quelques inondations survenues dans les arrondissements de Moûtiers et d'Albertville*. Dans : *Rec. des Mém. et Doc. de l'Académie de la Val d'Isère, série des Mém.*, t. VII (1897-1902), p. 1-26.
- EMPRIN (Joseph-Marie) - *Histoire de Sainte-Foy en Tarentaise*. Montpellier, 1933, in 8°.
- FAVRE (Antoine) - *Codex Fabrianus definitiorum forentium et rerum in sacro Sabaudicæ senatu tractarum... Postrema et posthuma editio*. Genevæ, 1628, in fol.
- FLEURY - *Mémoire sur le Missel de Tarentaise*. Dans : *Rec. des Mém. et Doc. de l'Acad. de la Val d'Isère, série Mém.*, t. II, (1869-1874), p. 461.
- *Rapports entre le diocèse de Tarentaise et celui de Genève*. Dans : *Rec. des Mém. et Doc. de la Val d'Isère série Mém.*, t. III (1875-83), p. 379.
- *Thomas de Sur...* Dans : *idem*, p. 361.
- FLICHE - *La réforme grégorienne et la reconquête chrétienne (1057-1123)*. Paris, 1940, in 8°. *Histoire de l'Eglise dirigée par E. Fliche et V. Martin*, t. VIII.
- FLOUR de SAINT-GENIS (Victor) - *Histoire de Savoie depuis les origines... jusqu'à l'annexion*. Chambéry, 1868-1869, 3 vol. in 8°.
- FONTAINE (Etienne) - *Histoire illustrée de Beaufort-sur-Doron*. Chambéry, 1920, in 12.
- FORAS (Amédée de) - *Le péage de Briançon*. Dans : *Congrès des Sociétés Sav. Savoisiennes*, 4^e session, Moûtiers, 1882, p. 112.

- FORAS (Amédée de), MARESCHAL (F.-C. de), VIRY (Pierre de), YVOIRE (d') - *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*. Grenoble, 1863-1938, 6 vol. in fol.
- FOURNIER (Paul) - *Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378)*, Paris, 1891, in 8°.
- *Les officialités au Moyen-Age...*, Paris 1881, in 8°.
- GARIN (Abbé Jacques) - *Notices historiques sur Salins et ses eaux salino-thermales*. Dans : *Rec. de Mém. et Doc. de l'Académie de la Val d'Isère, série Mémoires*, t. 1 (1866), p. 290.
- *Suzeraineté des archevêques de Tarentaise sur la vallée de Bozel*. Moûtiers, 1882, in 8°.
- *Notice historique sur la famille seigneuriale de Chevron-Villette (Savoie). XI-XVI^e siècle*. Dans : *Congrès des Soc. Sav. Savoisi.*, 6^e session, Albertville, 1883, p. 51.
- GARIN (Joseph) - *Histoire féodale des seigneurs de Briançon (996-1530)*. Albertville, 1942, in 8°.
- *Notes d'histoire féodale. Les seigneurs de la vallée de Beaufort*. Manuscrit.
- GEX (Fr.) - *Le petit Saint-Bernard. Le mystère, le col, les routes, l'hospice, les voyageurs*. Chambéry, 1924, in 16.
- GRAND (Roger) et DELATOCHE (Raymond) - *L'agriculture au Moyen-Age, de la fin de l'empire romain au XVI^e siècle*. Paris, 1950, in 4°. *L'agriculture à travers les âges*, t. III.
- GRILLET - *Dictionnaire historique, littéraire et statistique*. Chambéry, 1807, 3 vol. in 8°.
- GROS (Chanoine A.) - *Dictionnaire étymologique des noms de lieux de la Savoie*. Belley, 1935, in 8°.
- *Histoire du diocèse de Maurienne*. Chambéry, 1947-1988, 2 vol. in 8°.
- GUICHENON (Samuel) - *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie...* Nouvelle éd. Turin, 1778-1780, 5 vol. in fol.
- GUIFFREY (J.-J.) - *Histoire de la réunion du Dauphiné à la France*. Paris, 1868, in 8°.
- GUY (Lucien) - *La Grande Dauphine Béatrix de Faucigny, princesse de Savoie, (1234-1310)*. Bonneville, 1935, in 8°.
- HEFELE (Charles-Joseph) - *Histoire des conciles. Nouv. traduct. par dom. Leclerc*. Paris, (1907), 10 vol. in 8°. (en cours).
- HEIM (Bruno) - *Héraldique ecclésiastique*. Dans : *Dictionnaire de droit canonique*, publ. sous la direction de R. Naz, t. V, col. 1093-1105.
- HUDRY (Marius) - *L'origine des paroisses de Tarentaise*. Dans : *Bulletin religieux du diocèse de Tarentaise*, 38^e année, n° 707 (1^{er} juin 1947) paginé 643-658.
- HUDRY (Marius) - *Aime et sa basilique Saint-Martin*. Dans : *Les amis du vieux Conflans*, 6^e année, n° 24, (déc. 1954), p. 119-127.

- *Aspects de la vie municipale de Moûtiers aux XV^e et XVI^e siècles.* Dans : *Mém. et Doc. de l'Acad. de la Val d'Isère*, nouvelle série, t. XIII (1956), p. 41-50.
- *Les vies et le culte de Saint-Jacques de Tarentaise.* Manuscrit.
- IMBART de la TOUR - *Les origines religieuses de la France. Les paroisses rurales du IV^e et XI^e siècles.* Paris, 1900, in 8°.
- JACOB (Louis) - *Le royaume de Bourgogne sous les empereurs franciens (1038-1125).* Paris, 1906, in 8°.
- LATOUCHE (Robert) - *Les idées actuelles sur les Sarrasins dans les Alpes. La légende sarrasine.* Dans : *Revue de géographie alpine*, t. XIX (1931), p. 199-206.
- LAVIS-TRAFFORD (M.-A. de) - *L'évolution de la cartographie dans la région du Mont-Cenis et de ses abords aux XV^e et XVI^e siècles.* Chambéry, 1949, in 4°.
- LESNE (Mgr Emile) - *La hiérarchie épiscopale en Gaule et en Germanie... 742-882.* Paris, 1905, in 8°.
- LESNE (Mgr Emile) - *Histoire de la propriété ecclésiastique en France...* Lille, 1910-1928, 4 fasc. in 8°. *Mémoires et travaux publiés par les professeurs des Facultés catholiques de Lille*, fascicules 6, 19, 30, 34.
- LETONNELIER (Gaston) - *Essai sur les origines des châtelains et des mandements en Dauphiné.* Dans : *Annales de l'Université de Grenoble, section Lettres-droit*, nouv. série, t. I, 1924, p. 1-40 et 201-230.
- MANTEYER (Georges de) - *Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne (910-1060).* Dans : *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. XIX, 1899.
- *Les origines... Notes additionnelles.* Dans : *Le Moyen-Age*. 12^e série, t. V (= t. XIV), 1901, p. 257-314, 437-505.
- La Maurienne. Notice historique et géographique par les instituteurs de la circonscription de Saint-Jean-de-Maurienne.* Saint-Jean-de-Maurienne, 1904, 2 vol. in 8°.
- MENABREA (Léon) - *Des origines féodales dans les Alpes occidentales.* Turin, 1865, in 8°.
- MILLION (l'abbé F.-M.) - *Chronique du Mont-Saint-Michel, dit des Cordeliers, à Moûtiers.* Dans : *Rec. des Mém. et Doc. de l'Acad. de la Val d'Isère*, série des Mémoires, t. I (1866), p. 213-289.
- MILLION (l'abbé F.-M.) - *Rectification de quelques erreurs historiques concernant la Tarentaise.* Dans : *Rec. des Mém. et Doc. de l'Acad. de la Val d'Isère*, Série des Mém., t. II (1868), p. 493.
- MUGNIER (François) - *Les Savoyards en Angleterre au XIII^e siècle et Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Hereford.* Chambéry, 1890, in 8°. *Extr. des Mém. et Doc. publ. par Soc. Savoie. d'histoire et d'archéologie*, 2^e série, t. IV (t. XXIX), 1890, p. 151-476.

- NUSSBAUM (Rodolphe) - *A propos des invasions arabes en Savoie.*
 Dans : *Mém. et Doc. publ. par l'Académie Chablaisienne*, t. XLVI (1941), p. 45-53.
- ONDE (Henri) - *La Maurienne et la Tarentaise (étude de géographie physique).* Grenoble, 1938, in 8°.
- *L'occupation humaine dans les grands massifs savoyards internes...* Grenoble, 1942, in 8°.
 - *L'homme et la nature intraalpine. Particularités du paysage végétal et agricole en Maurienne et en Tarentaise.* Grenoble, in 8°. 1945.
 - *La Savoie. Géographie et Histoire de la Savoie et de la Haute-Savoie.* Paris, 1946, in 8°. Dans : *Collection des monographies départementales.*
- ORSIERES (chanoine J.-M.-F) - *Historique du pays d'Aoste.* Aoste, 1839, in 8°.
- OURSEL (René) - *L'art religieux en Savoie.* Dans : *Revue Savoisienne*, 1950, p. 41-48.
- PASCALEIN (Emile PLAISANCE dit) - *Histoire de la Tarentaise jusqu'en 1792.* Moûtiers, 1903, in 8°.
- *Histoire des Savoyens...* Chambéry, 1910, 3 vol.
 - *Date de l'avènement de Rodolphe du Châtelar, archevêque de Tarentaise.* Dans : *Revue Savoisienne*, 1892, p. 36.
 - *De l'invasion des Français en Tarentaise en 1536.* Dans : *Revue Savoisienne*, 1896, p. 187.
 - *L'aristocratie tarine aux temps féodaux.* Dans : *Rec. des Mém. et Doc. publ. par l'Acad. de la Val d'Isère, série des Mémoires*, t. VII (1897-1902), p. 291-299.
- PEROUSE (Gabriel) - *La Commune...* Dans : *Archives Communales de l'arrondissement d'Albertville.* Chambéry, 1911, in 4°. *Archives départementales de la Savoie.*
- *Un budget d'une municipalité rurale en Savoie au XV^e siècle.* Dans : *Mém. et Doc. publ. par la Soc. Savoie. d'histoire et d'archéologie*, 2^e série, t. XVIII (= t. XLIII), 1905, p. 115-130.
 - *Carte féodale de la Maurienne au XV^e siècle.* Paris, 1931, in 8°.
 - *Les paroisses rurales d'un diocèse de Savoie au XVII^e siècle. L'archevêché de Tarentaise.* Dans : *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 1913, p. 113, et suiv.
 - *Etat de la Savoie à la fin du XVII^e siècle.* Dans : *La Savoie littéraire et scientifique*, 17^e année (1922), p. 394-420.
 - *Une ville morte de Savoie : Conflans...* Chambéry, 1925, in 4°.
 - *La politique extérieure de la Savoie au XVI^e siècle.* Chambéry, 1933, in 8°. Extr. des *Mémoires de l'Académie des Sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, 5 série, t. VIII.
 - *La Savoie d'autrefois. Etudes et tableaux, XV^e siècle (1391-1497).* Chambéry, 1933, in 8°.

- PERRET (André) - *Les origines de l'expansion monastique en Savoie*. Dans : *Mém. de l'Acad. des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, 6^e série, t. I (1953) p. 29-59.
- PERRIN (André) - *La justice criminelle dans les hautes vallées des Alpes au Moyen-Age*. Dans : *Revue Savoisienne*, 1879, p. 114.
— *La Bazoche, les abbayes de la jeunesse et les compagnies de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse en Savoie*. Chambéry, 1865, in 8°.
- PONCET (abbé) - *Monographie de Marthod*. Dans : *Rec. des Mém. et Doc. de l'Académie de la Val d'Isère, série Mémoires*, t. VI (1892), p. 1-455.
- POUPARDIN (René) - *Le royaume de Provence sous les Carolingiens...* Paris, 1901, in 8°. *Bibliothèque de l'École des Hautes-Etudes. Sciences historiques et philologiques*, fasc. 131.
— *Le royaume de Bourgogne (888-1038). Etude sur les origines du royaume d'Arles*. Paris, 1907, in 8°. *Bibliothèque de l'École des Hautes-Etudes. Sciences histor. et philol.* fasc. 163.
- PREVITE-ORTON (C.-W.) - *The early history of the house of Savoy (1000-1233)*. Cambridge, 1912, in 8°.
- RICHARD (François) - *Essai sur le contrat d'albergement, particulièrement dans la province du Dauphiné*. Grenoble, 1906, in 8°. Thèse de droit, Grenoble.
- RICHERMOZ (F.) et EMPRIN (J.-M.) - *Le diocèse de Tarentaise des origines au Concordat de 1802*. *Tarentasia Christiana*, Moûtiers, 1928, in 8°.
- RICOTTI (Ercole) - *Storia della monarchia piemontese*. Firenze, 1861-1869, 6 vol. in 8°.
- ROMAN (J.) - *Les causes du déboisement des montagnes d'après les documents historiques du XIII^e au XVIII^e siècles*. Gap, 1887, in 12.
- SCHMITT (Martin) - *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*, publ. et annoté par l'abbé J. Grénaud. Fribourg, 1858-1859, 2 vol. in 8°.
- SCLAFERT (M.-Th.) - *Le Haut-Dauphiné au Moyen-Age*. Paris, 1926, in 8°, p. 766.
- SOIRIER d'EVIREs (de) - *Sur l'organisation de la justice et de la magistrature en Tarentaise, du XII^e au XIX^e siècles*. Chambéry, 1880, in 12, p. 36.
- TREPIER - *Origines et influence des monastères et prieurés de la Savoie*. Dans : *Mém. de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, 2^e série, t. IX (1866).
- VAILLANT (Pierre) - *La liberté des communautés dauphinoises...* Grenoble et Paris, 1951, in 8°. Dans : *Recueil de documents relatifs à l'histoire du droit municipal en France des origines à la Révolution*,

VALLIER (Gustave) - *Numismatique mérovingienne de la Tarentaise*. Dans : *Recueil des Mém. et Doc. de l'Académie de la Val d'Isère*, série Mém., t. III (1875-83), p. 427.

VERCOUTERE (Léon) - *Les seigneurs de Briançon et d'Aigueblanche en Tarentaise*. Paris, 1933, in 8°.

VIARD (Francisque) - *Béatrice de Savoie...* Lyon, 1942, in 8°.

WURSTEMBERGER (L.) - *Peter der Zweite, Graf von Savoyen..* Bern, 1856-1858, 4 vol. in 8°.

Pour les documents appartenant aux séries normales des Archives départementales de Savoie, on a indiqué : Arch. départ. ou seulement la cote d'Archives. Pour ceux restitués par l'Italie, on a indiqué : Archives de Cour ou Archives Camérales, avec la référence au fonds et, pour les Archives Camérales, le numéro de l'inventaire du XVIII^e siècle. Ces dernières cotes ne sont évidemment que provisoires, en attendant les cotes définitives qui doivent leur être données.

ABREVIATIONS.

Mém. A.V.I. : Recueil des Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère, série des Mémoires.

Doc. A.V.I. : Recueil des Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère, série des Documents.

S.S.H.A. : Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

PREMIÈRE PARTIE

Histoire
des Archevêques-Comtes
de Tarentaise
jusqu'en 1536

CHAPITRE PREMIER

Le comté et les archevêques-comtes de Tarentaise de 996 à la fin du XII^e siècle

I

LA DONATION DU COMTÉ DE TARENTOISE COMTÉ ET VICOMTÉ

L'histoire de Tarentaise et de son diocèse est à peu près inconnue jusqu'en 996 où le roi de Bourgogne Rodolphe III, « voyant l'archevêché profondément dépeuplé par les invasions sarrasines », concéda à l'archevêque le diocèse en comté afin que, « les fureurs de cette néfaste invasion étant venues à s'arrêter, l'Eglise fût relevée grâce à cet appui » (1).

Cette donation d'un comté à un ecclésiastique n'était pas un cas isolé à cette époque, bien au contraire. En effet, Rodolphe, qui avait succédé à son père Conrad le Pacifique en 993, se heurtait dans ses états au pouvoir de la féodalité laïque dont il n'arrivait pas à triompher et cherchait à se constituer une féodalité ecclésiastique assez forte pour la contrebalancer : cette dernière avait l'avantage, n'étant pas héréditaire, d'être moins dangereuse. En outre le roi pouvait toujours espérer mettre sur le siège épiscopal un de ses fidèles. Rodolphe donna donc à Amizo l'archevêché en comté, entièrement, sans restriction comme sans détails. Les diplômes du même souverain, concédant le comté à différents prélats du royaume de Bourgogne, sont d'ailleurs rédigés sensiblement sous les mêmes formes (en 999 pour l'église de Sion, en 1011 pour celle de Lausanne, en 1023 pour celle de Vienne) (2).

(1) - Parchemin original aux Arch. de Cour, Archevêché de Tarentaise, Paquet 1, liasse 1, n° 4. Ed. Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève Tarentaise...*, preuve 1; *Gallia Christiana*, t. XII, p. 378; *Doc. A.V.I.*, t. 1 (1881), p. 5; *Historiæ Patriæ Monumenta*, Chartæ 1, col. 304; Borrel, *Monuments anciens de la Tarentaise*, p. 277. Cf. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne (888-1038)* p. 321.

(2) - Poupardin, *op. cit.*, appendice VIII, *Episcopatus et Comitatus*, p. 431.

A la fin du X^e siècle, le terme de **comitatus** ne correspondait plus à ce qu'il avait signifié sous les premiers Carolingiens : il désignait, non plus une circonscription territoriale déterminée, mais un ensemble de domaines et de droits affectés à l'entretien de ces domaines ou découlant de leur possession. Il englobait donc à la fois la charge de comte, le territoire sur lequel elle s'exerçait et l'ensemble de biens destinés à en assurer l'entretien. Souvent aussi le terme d'**episcopatus** prit un sens analogue et pour ainsi dire parallèle à celui de **comitatus**, désignant non seulement la fonction épiscopale et le territoire gouverné par l'évêque, mais encore l'ensemble des biens que l'évêque tenait dans sa main de par sa fonction (1). Cela arriva surtout dans le royaume de Bourgogne où les évêques se trouvèrent plus fréquemment qu'en France investis du comté correspondant à leur diocèse ; en France, en effet, les derniers Carolingiens n'avaient presque plus de biens fiscaux, aussi ne purent-ils être très généreux envers les évêchés dont ils conservaient la disposition. La féodalité ecclésiastique y fut moins puissante qu'en pays d'Empire.

Cette acquisition du pouvoir par les prélats fut parfois le résultat de l'anarchie et de la désorganisation profonde qui suivirent la période des invasions sarrasines. C'est ce qui arriva pour la Tarentaise : en 996, cette vallée avait été, comme la plupart des régions alpines et rhodaniennes, ravagée par les incursions incessantes des Sarrasins et des Hongrois (2). Il se peut même que les Sarrasins (3) aient encore tenu quelques temps les cols et les lieux les plus

(1) - Cf. **Histoire de l'Eglise** publ. sous la direction de Fliche et Martin, t. VII, **L'Eglise au pouvoir des laïques** par E. Amann et Dumas, p. 220-249.

(2) - Depuis la fin du IX^e siècle, des bandes étaient établies dans les montagnes, au Nord de la ville actuelle de Saint-Tropez, d'où elles partaient ravager les régions du Rhône et des Alpes. Vers 906 elles détruisirent l'abbaye de Novaise près de Suse. A partir de 920 environ, les Sarrasins infestèrent les provinces des Alpes qui appartenaient au royaume de Bourgogne d'une manière à peu près permanente. En 940, ils brûlèrent le monastère de Saint-Maurice d'Agaune. En 942, Hugues d'Arles les battit, mais conclut avec eux un traité les remettant en possession des passages des Alpes qu'ils s'engageaient à défendre pour le roi d'Italie contre son rival Bérenger d'Ivrée. Ils ne furent expulsés qu'à la suite d'une expédition entreprise contre eux en 983 par le comte de Provence Guillaume. Les Hongrois envahirent aussi les royaumes de Bourgogne et de Provence : ils traversèrent les Alpes à plusieurs reprises, au moins en 924, 935, 951, 954. Cf. Poupardin, **Le royaume de Provence sous les Carolingiens**, p. 243-273 et 369-372. Idem, **Le royaume de Bourgogne**, p. 86-112.

(3) - La légende a grossi leurs faits et gestes et a donné leur nom à des lieux. Elle leur attribue la construction de tours carrées qui portent le nom de « Tour Sarrasine » comme à Aime et Bozel, ou « Tour Nasine » à Conflans. En fait, jusqu'au XIII^e siècle, les châteaux des Alpes ne furent que des tours quadrangulaires encerclées par de fortes chemises (cf. Blondel, **L'architecture militaire au temps de Pierre II de Savoie**, dans **Genava**, t. XIII, 1935, p. 271-321). On a cru aussi que des Sarrasins non convertis avaient subsisté quelques temps dans les vallées des Alpes où Saint-Bernard de Menthon en aurait converti quelques-uns au début du XI^e siècle. Mais les biographies du Saint, d'ailleurs sans grande valeur historique, parlent seulement du culte d'une « idole ».

élevés de la région. Au milieu de ces bouleversements, par la force des choses, l'archevêque qui subsistait toujours, tandis que le comte pouvait disparaître, se trouvait le seul personnage investi de quelque autorité dans le pays, peut-être même possédait-il le pouvoir militaire qui aurait du être exercé par un représentant du roi. Dans de telles circonstances, il est normal qu'il se soit substitué au fonctionnaire royal dans l'exercice de ses fonctions : c'est sans doute cette situation que sanctionna le précepte accordé à Amizo (1).

La concession du comté faite à l'archevêque n'était donc pas celle d'une dignité honorifique. Certes, le souverain ne l'investissait pas des fonctions des comtes carolingiens : en 996, ces personnages avaient cessé depuis longtemps d'être des fonctionnaires royaux pour devenir des seigneurs féodaux. Ce n'était pas un titre vague ni une fonction seule que recevait le prélat, mais au contraire la cession de droits réels : non seulement des domaines, des redevances, des droits de péage et justice, mais encore un droit supérieur sur le **fiscus** royal. Ainsi le **comitatus**, bénéfice et source de puissance et de revenus, était annexé à l'**archiepiscopeatus**, honneur de même nature, composé à peu près de la même façon (2). La formation des comtés ecclésiastiques est un aspect de l'évolution qui aboutit à la formation de la féodalité. En principe le bénéfice comtal était un moyen de récompenser des services rendus en raison des fonctions exercées, mais depuis les derniers Carolingiens, le comte eut au contraire des devoirs à remplir en raison de la possession de la terre comtale : après 996 l'archevêque de Tarentaise sera désormais astreint pour elle à l'égard du souverain aux mêmes devoirs que le comte laïque : les mêmes obligations pesaient déjà sur lui sans doute en raison du bénéfice dont il était investi au titre ecclésiastique. Pour les gens du Moyen-Age, la confusion des dignités épiscopales et comtales n'avaient rien d'anormal : dans la plupart des cités elle s'était produite progressivement au fur et à mesure de la fusion des domaines (3). Cela explique le fait que les archevêques de Tarentaise ne prirent dans leurs actes le titre de comte qu'à la fin du XIV^e siècle où l'archevêque Rodolphe de Chissé s'en pare le premier : à cette époque, les notions de distinction honorifique et de hiérarchie sociales se sont dégagées et précisées ; d'autre part, leur pouvoir commence à être contesté et l'archevêque doit mettre son titre en avant pour le faire respecter.

On peut toutefois se demander si le comté de Tarentaise existait auparavant : en effet dans les rares documents antérieurs à 996 où ce pays se trouve mentionné, on ne le trouve pas accolé des termes de **pagus** ou de **comitatus**. Mais cette partie de l'ancienne province romaine des Alpes Grées et Pennines, qui avait gardé assez d'importance sous les Carolingiens pour que le titre

(1) - Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 326.

(2) - Cf. Amann et Dumas, *op. cit.*, 221.

(3) - Cf. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 456.

de métropolitain fût donné à son évêque, ne pouvait être qu'un comté. Nous trouvons d'ailleurs le terme de **comitatus** appliqué à la Tarentaise dans un diplôme de 879 : bien que l'authenticité de ce document soit douteuse, il n'est pas prouvé que ce soit un faux. Même si ce parchemin n'était pas authentique, nous serions en présence d'un faux de l'époque carolingienne et le faussaire n'aurait fait qu'exprimer une situation existant de son temps (1). D'autre part il y avait à **Darentasia**, au moins au VII^e siècle, un atelier monétaire, signe d'une autorité qui en commandait la frappe (2).

Mais à quel territoire correspondait le diocèse en 996 ? La charte, on l'a vu plus haut, ne renferme pas plus de détails sur l'étendue du domaine concédé que sur les droits qui doivent s'y exercer. En général, dans les pays qui avaient autrefois fait partie de l'Empire romain, le diocèse correspondait ordinairement à l'ancienne **civitas**. On peut donc supposer que le diocèse de Tarentaise s'étendit, au moins quelque temps, sur les pays appartenant autrefois à la **Civitas Ceutronum**. L'inscription romaine trouvée au lieu-dit Larioz (3) établit que la frontière entre la Viennoise et la cité des Ceutrons passait par là (4). Au temps de Vespasien, le pays des Ceutrons allait donc jusqu'à Passy, ce qui implique le fait que la vallée de Chamonix et celle du Bonnant ou des Contamines leur appartenaient. Ceci se trouve d'ailleurs confirmé par Pline, disant que les Ceutrons étaient voisins des Octodures habitant le Valais : « ...**Octodurenses et finitimi Ceutrones...** » : pour opérer ce rapprochement, il fallait qu'outre la vallée de l'Isère, ils occupassent celles de Beaufort, de Mégève et du Haut-Faucigny. Ils communiquaient entre eux par les cols du Cormet, des Chappieux, du Bonhomme, de la Seigne et du Trient. Passy était une station très fréquentée par les Romains, d'où ils se rendaient de chez les Ceutrons chez les Octodures. D'ailleurs, sans la possession de ces régions, on se demanderait comment les Ceutrons pouvaient communiquer avec le Valais qui faisait partie des Alpes Grées et Pennines. Sans doute demeurèrent-elles au début dans le diocèse de Tarentaise, car, sinon, comment expliquer que l'archevêque ait continué à avoir le Valais pour suffragant ? Aucun texte ne permet de déterminer à quelle époque ces deux vallées furent distraites de la Tarentaise pour passer à la Viennoise. A l'Ouest, par contre, les Ceutrons semblent ne pas avoir dépassé le confluent de l'Isère et de l'Arly. En effet,

(1) - Diplôme de Boson roi de Bourgogne, donnant à l'abbaye de Tournus différents biens : « ... in comitatu Tarintasiæ, villam que vocatur Clasia... » Arch. départ. de Saône-et-Loire, H 177, n° 4. Ed. : Poupardin, **Actes des rois de Provence**, p. 38; Lex, **Archives de Saône-et-Loire, Documents originaux antérieurs à l'an mille**, p. 12.

(2) - Sur les triens d'or de **Darentasia**, cf. Vallier, **Numismatique mérovingienne de la Tarentaise**, dans **Mém. A.V.I.**, t. III (1875) p. 427-453.

(3) - Commune de Passy, arr. de Bonneville, sur le versant occidental du col de la Forclaz-du-Prarion.

(4) - Cette borne fut placée en 74. cf. **Corpus Inscriptionum Iatinarum**, t. XII, p. 18, n° 113.

sous les Romains, les habitants de la rive droite de l'Arly devenus citoyens romains, se faisaient inscrire dans la tribu **Voltinia** : c'est ce qui ressort d'une inscription trouvée à Saint-Sigismond. Les Ceutrons, comme leurs voisins d'Aoste et de Martigny, se faisaient inscrire dans la tribu **Sergia**. Si la station d'**Ad Publicanos** de la carte de Peutinger correspond bien à la ville actuelle d'Albertville, la limite de l'Arly et de l'Isère est normale ; si au contraire elle correspond à Gilly, comme certains le pensent, la limite ancienne du diocèse aurait dépassé l'Arly et correspondrait avec la limite actuelle. Mais l'extrémité occidentale du diocèse dépassait cette limite dès 1132 (1), et finalement, au Moyen-Age, le confluent de l'Arly et de la Chaise marqua au nord le point de jonction avec le diocèse de Genève, tandis que le contact avec le diocèse de Grenoble s'opérait sur la rive droite de l'Isère entre Saint-Vital (2) et Montaille (3). La vallée de Beaufort fit depuis toujours partie de ce diocèse.

Il reste à savoir si Amizo reçut le pouvoir comtal sur tout le diocèse de Tarentaise ou seulement sur une partie. En effet, par une bulle du pape Alexandre III à l'archevêque Saint Pierre II (4), où sont désignés les biens des prélats, on constate que le pays soumis à leur juridiction temporelle ne dépassait guère Moutiers en amont, tandis que le diocèse allait jusqu'aux sources de l'Isère. Bien qu'il ait conféré le **comitatum integrum**, il se peut que Rodolphe III ait concédé une région dont il n'était plus le seul maître : on se souvient que ses concessions à des évêques avaient pour but de limiter les empiétements des seigneurs laïques. Si au contraire les archevêques ont possédé un moment la juridiction temporelle sur la partie de la Tarentaise située « au-dessus du Saix » (5), ils ont dû la perdre à une date fort ancienne, et il est plus plausible que la haute vallée ait déjà été distraite du comté en 996 : en effet, dans les textes composés à différentes époques en vue de rappeler les droits temporels des archevêques, on ne voit jamais ces derniers revendiquer sur la Haute-Tarentaise une juridiction autre que spirituelle. Il faut donc admettre un pouvoir venu de bonne heure, au plus tard au XI^e siècle, se juxtaposer à celui du comte et empiétant par la suite sur son bénéfice.

(1) - Fondation de l'abbaye de Tamié : « ...Dominus Petrus Darentasiensis archiepiscopus in archiepiscopatu suo providit locum quemdam qui dicitur Stamedium... » Copie aux Arch. Camérales, inv. 119, Tamié n° 2. Ed. : Besson **Mémoires...**, preuve 15.

(2) - Canton de Grésy-sur-Isère, arr. d'Albertville.

(3) - Idem. cf. **Pouillés des provinces de Besançon, de Tarentaise et de Vienne**, publ. par Clouzot, p. LXII.

(4) - Le 15 février 1171-1172, Ed. : **Gallia Christ.**, t. XII, p. 385 ; Besson, **Mémoires**, preuve 33 ; **Doc. A.V.I.**, T. 1 (1881), p. 235 ; Migne, **Patrol. lat.** t. CC. p. 872-872.

(5) - Le « Pas du Saix » ou du « Siaix » est un passage très étroit où coule l'Isère, entre les communes de Saint-Marcel et de Montgirod. Au Moyen-Age, il servit de limite entre la Haute et la Basse Tarentaise.

Or, précisément au XI^e siècle, on voit apparaître en Tarentaise des vicomtes (1). L'origine de cette vicomté est très obscure par suite du manque presque total de renseignements sur la période antérieure. Du fait que le premier personnage portant le titre de « vicomte de Tarentaise » apparaisse seulement en 1100 en la personne d'Aymon de Briançon, on ne doit pas conclure expressément que cette charge fut créée au plus tôt à cette date. Elle n'apparaît pas dans les textes avant sans doute parce que les textes conservés sont en très petit nombre. Qui institua les vicomtes de Tarentaise ? En l'absence de documents, on ne peut que faire des hypothèses.

On sait qu'à l'origine les vicomtes étaient des fonctionnaires dépendant de l'autorité comtale, délégués par elle pour remplir quelques unes de ses attributions : le vicomte de Tarentaise est sans doute un descendant de ces fonctionnaires, bien que nous n'en ayions pas la preuve : le document qui tend à donner en 900 aux Briançon un ancêtre Richard Cur père du premier vicomte de Tarentaise, est un faux (2).

Certains ont pensé que la dignité vicomtale n'avait pu être instituée que par « le scrupule canonique d'un évêque-comte » : celui-ci avait civilement le « pouvoir du glaive », mais l'exercer était une irrégularité canonique. Cette opinion peut être juste, mais en réalité il ne semble pas qu'aux X^e et XI^e siècles, ces « scrupules canoniques » aient beaucoup torturé la conscience des prélats devenus des seigneurs temporels (3) ; et pourquoi les évêques de Maurienne et de Tarentaise auraient-ils été plus scrupuleux que les autres ? Il est cependant possible que les archevêques tarins, en tant que comtes, aient établis des vicomtes comme officiers sur leur domaine.

D'autres ont pensé que le Comte Humbert-aux-Blanches-Mains, dont la puissance s'étendit au cours du XI^e siècle à tout le centre du royaume de Bourgogne (4), les avaient installés en Haute-Tarentaise en vue de ruiner plus facilement la puissance temporelle du métropolitain. En effet, on verra les vicomtes de Tarentaise faire partie de bonne heure de la cour des comtes de Maurienne ; lorsqu'ils prêteront hommage à l'archevêque, ce ne sera jamais en

(1) - A la même époque on en voit un peu partout dans les régions de Bourgogne et de Provence, à Marseille (cf. Poupardin, **le royaume de Bourgogne**, p. 291), en Maurienne, dans le Val d'Aoste même.

(2) - Une analyse ou une traduction de cet acte est donnée par Besson, **Mémoires**, p. 233. L'abbé F. Bernard a démontré que c'était un faux, dans **Les origines féodales en Savoie et en Dauphiné**, p. 255-259.

(3) - Certaines évêques étaient même des chefs de guerre. Cf. à ce sujet Amann et Dumas, **op. cit.**, p. 242-249 : **Le service temporel**.

(4) - Le comte de Maurienne possédait déjà de nombreux domaines au milieu du XI^e siècle, et des membres de sa famille étaient pourvus de postes importants : en 1030 trois membres de sa maison occupaient les sièges épiscopaux d'Aoste, Belley et Lyon ; en 1037 son fils Aymon devint évêque de Sion. Le comte s'empara aussi de la vallée d'Aoste. En 1046, il reçut le Bugey en héritage ; cf. Jacob, **le royaume de Bourgogne**, p. 25 et 148.

raison de leur vicomté ou de leurs fiefs de Haute-Tarentaise, mais pour ceux situés dans la basse vallée. Cependant, le Comte Humbert n'aurait-il pas plutôt utilisé des officiers déjà en place ?

Pour discerner le domaine sur lequel s'exerçait le pouvoir vicomtal, il faut d'abord éclaircir l'histoire de la famille qui possédait cette charge (1). On a vu ce qu'il fallait penser d'une notice de 900 relative au père d'un vicomte de Tarentaise. En 1096, par contre, lorsque l'archevêque Boson céda au monastère clunisien de Nantua le prieuré de Saint-Martin de Moûtiers ainsi que l'église de Mâcot, un vicomte Gontier et son frère Aymeric intervinrent en qualité de patrons du monastère où ils avaient leur tombeau (2).

On ne peut douter que ces frères soient des nobles de la famille de Briançon, car leurs prénoms sont très caractéristiques et nous savons d'autre part par des documents postérieurs que les Briançon avaient leur sépulture dans le prieuré de Saint-Martin de Moûtiers. Pourquoi la paroisse de Mâcot se trouve-t-elle cédée en même temps ? Ce rapprochement pourrait être tout à fait fortuit, mais n'est-ce pas plutôt l'indice d'une possession des Briançon dans ce lieu ? Cette hypothèse est renforcée par le fait que le village de Villette situé un peu en aval de Mâcot mais dans le même « ombilic » glaciaire, portait sous les Romains le nom de **Brigantio** c'est-à-dire Briançon. Un monument funéraire trouvé à Villette et conservé actuellement dans la basilique d'Aime porte : « **Hic Brigantione geniti...** ». Dans cette région, on trouve encore des personnes portant le nom de Briançon.

D'autre part, en 1081, un certain Rodolphe de **Filermasco** est témoin à une donation faite par le comte Humbert II de Maurienne en faveur de l'abbaye de Novalaise (3). Il prend rang avant toutes les familles vicomtales de Savoie et doit donc être au moins vicomte. Son titre de **Filermasco**, non identifié, ne serait-il pas simplement mal transcrit et ne faudrait-il pas lire **Vilar-Masco**, ou Mâcot ? Cela est d'autant plus vraisemblable que la vicomté de Tarentaise ne s'étendait qu'en amont du Saix et que, en 1276, lorsque le comte de Savoie fera faire une enquête sur les « revenus » et les droits appartenant au seigneur de Briançon à cause du vicomté de Tarentaise » (4), on verra que le domaine vicomtal est situé en Haute-Tarentaise : Hugues de Mâcot lui-même reconnaîtra à ce moment-là tenir son fief en albergement du vicomte et **ratione vicecomitatus**.

On retrouve en 1100 un Aymon de Briançon intitulé cette fois

(1) - Cf. J. Garin, *Histoire féodale des seigneurs de Briançon*, Albertville, 1942. Cf. surtout abbé Bernard, *Les origines féodales*, p. 255-311.

(2) - Ed. Besson, *Mémoires*, preuve n° 11.

(3) - Cf. Abbé Bernard, *op. cit.*, p. 261-264.

(4) - Arch. de Cour, inv. 8, Province de Tarentaise, paquet 1, n° 1. Ed. Previtte-Orton, *The early history of the house of Savoy (1000-1233)*, p. 468-473.

« vicomte de Tarentaise » au monastère du Grand-Saint-Bernard (1). En 1125, à une autre donation faite par Amédée III au même hospice, l'un des témoins est encore un vicomte de Tarentaise **Americus de Brienzone** (2). Il semblerait que la vicomté ait été indivise, au moins au début, car on voit un Aymon de Briançon vicomte de Tarentaise cité de 1120 à 1150, en même temps qu'Aymeric. Cela peut s'expliquer par la coexistence possible des deux lieux-dits de Briançon : celui de Notre-Dame-de-Briançon en aval de Moûtiers et celui de Villette. Il est fort possible qu'il y ait eu d'abord un château de Briançon près de Villette (bien qu'on n'en trouve pas de trace) et que celui de Briançon ait été construit par la suite pour une branche de la famille vicomtale, sans doute pas avant le XII^e siècle : les vestiges des murailles sur lesquelles on constate l'**opus spicatum** ne paraissent pas antérieurs à cette époque. La basilique d'Aïme, dont la reconstruction date du premier âge roman, fut sans doute réédifiée par cette famille.

En conclusion, si les vicomtes de Tarentaise n'apparaissent avec les documents qu'au XI^e siècle, ils sont sans doute les successeurs ou les descendants des vicomtes carolingiens, anciens officiers du comte. Comment sont-ils devenus des familiers, peut-être même des vassaux, des comtes de Maurienne ? Comment le comte Humbert-aux-Blanches-Mains et ses successeurs se les attachèrent-ils ? Nous l'ignorons. En 1032, le comte de Maurienne disposait de biens importants dans la vallée d'Aoste, et il était presque moins difficile de passer de cette région en Haute-Tarentaise que de celle-ci dans le bassin de Moûtiers par la gorge étroite du Siaix, surtout si la Haute-Tarentaise n'était pas tenue par un seigneur puissant. Il se peut aussi qu'Humbert ait possédé cette suzeraineté par une donation royale : il accompagnait habituellement la reine Ermenegarde, épouse de Rodolphe III, auprès de laquelle il remplissait les fonctions de conseiller et d'avoué. On pourrait avancer aussi l'hypothèse, pour la Haute-Tarentaise, d'un domaine ayant appartenu autrefois à Saint-Maurice d'Agaune et auquel Humbert pourrait avoir prétendu en vertu des droits d'avouerie qu'il s'était arrogés sur l'abbaye. Il resterait à faire la preuve de cette possession... Mais il est troublant de constater que, non seulement l'église de Bourg était dédiée à Saint-Maurice, mais que les paroisses de Basse-Tarentaise qui furent rattachées en 1140 à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune sont justement celles où, au XII^e siècle, on retrouve le comte de Savoie installé.

Il semble que dans la région savoyarde, la dignité vicomtale ne conférât aucune possession territoriale (ce qui n'exclut d'ailleurs pas la possibilité pour le vicomte de s'emparer des domaines sur lesquels

(1) - A une donation du Comte Humbert II à ce monastère, cf. Guichenon, **Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie** (Lyon, 1660), t. I, p. 216. Cette chartre est peut-être fautive. Foras, **Armorial et nobiliaire de Savoie**, t. IV., p. 147, dit ne pas la connaître. Cf. abbé Bernard, **op. cit.**, p. 264, n. 24.

(2) - Ed. : Guichenon, **op. cit.**, t. IV : preuves, p. 31.

il exerce ses droits), mais seulement des droits, surtout fiscaux et de justice : les droits que l'on verra être ceux du châtelain au Moyen-Age... Par l'enquête de 1276 sur la vicomté, on voit que les redevances et la taille sont perçues principalement sur les habitants d'Aime et de Tessens, localités situées près de Mâcot. Ne serait-ce pas en tant que suzerain du vicomte et pour rendre la justice que comportait cette charge que le comte de Savoie installa par la suite ses tribunaux à Salins, à la porte de Moûtiers ?

En tout cas, on ne saurait ajouter foi aux **Chroniques de Savoie** qui attribuent la conquête de la vallée au comte de Savoie qui, en 1082, aurait été appelé par un archevêque Héraclius pour châtier les sires de Briançon de leurs exactions. Le comte aurait mis le siège devant le château de Briançon qui fut construit en réalité au XII^e siècle, et se serait par la même occasion emparé de la Tarentaise. Voici ce qu'écrit Servion dans sa **Chronique de Savoye** :

« **Comment le comte Humbert abaissa le péage de Briansson, et comment il fust signieur de Tarantesze. En ce temps avoit ung banneret qui signieur estoit de Briansson, qui estoit moult avaricieux et sy avoit mis sus et eslevé ung péage trop oultrageux et sur gens et sur marchandises et sy estoit fier et oultrageux et ne ly sembloit que nul ne ly peüst nuyre... Et quant le conte Humbert vist ce et qu'il ne povoit avoir la place par force, il ordonna ung sien chivillier vaillant et prodome a tenir le siege et a garder que ceulx de la place ne peüssent yssir, et puis print une partie de ses gens et s'en alarent contremont Tarentayse vers le mont de Colombne Jou et jusques a l'encommencement de l'Isère, et fist tant qu'il mist en sa subgecion tout le pays ou encore il n'avoit nul signieur. Sy s'en fist signieur de la temporalité et domina tous les nobles du pays qui par avant guerroyent l'ung l'autre, et vainquoit le plus fort le fayble... »**

Mais dans aucun acte il ne se trouve mention de ces prétendues exactions, et pourtant cela aurait pu être un argument de choix pour les archevêques dans leurs différends avec la famille de Briançon ! Nulle part non plus on ne parle de cette conquête. Ces faits sont le produit de l'imagination féconde des chroniqueurs du XV^e siècle. Très certainement cette légende a été échafaudée par la Maison de Savoie au moment où, libre enfin de la tutelle au moins théorique des empereurs, elle allait pouvoir poursuivre en paix sa politique traditionnelle de conquête aux dépens de la Tarentaise toute entière ; elle essayait par là de se justifier à ses propres yeux et à ceux du monde, invoquant des droits anciens gagnés en venant secourir un archevêque au milieu d'un pays livré à l'anarchie. Mais nulle part on trouve de trace de cet archevêque Héraclius.

Il est vrai que nous avons peu de renseignements sur la Tarentaise et ses archevêques durant le siècle qui suivit la donation du comté. Sans doute l'épiscopat d'Amizo et de ses successeurs fut-il une période de restauration pour le pays ravagé par les incursions sarrasines. C'est vers cette époque que l'on réédifia la basilique d'Aime et la cathédrale de Moûtiers, de même sans doute que le

prieuré Saint-Martin dans la même ville : le clocher qui existait encore au XIX^e siècle fut démoli en 1897 ou 1905 : il était du premier âge roman, décoré de bandes lombardes.

Nous ne connaissons guère les noms des archevêques qui se succédèrent alors que par les mentions qui en sont faites dans les conciles de l'époque. Ainsi Amizo avait assisté au concile d'Anse en 994 ; vers l'an 1000, il assista à la dédicace de l'église du monastère de Talloires. En 1006 Badolph assista au concile de Francfort-sur le Main. Amizo II est à celui d'Anse avec les archevêques de Lyon et de Vienne, à celui de Montriond en 1036 où se trouvent aussi les métropolitains de Vienne et de Besançon. Selon la **Gallia Christiana**, il aurait souscrit au testament de l'archevêque de Besançon en 1044. Un Ebbon qui se confond peut-être avec le même Amizo est signalé comme présent à la dédicace de l'église de Domène en 1058.

Les chartes concernant le pays durant cette époque sont rares. On cite, parmi les documents qui concernent la vallée, la donation d'un manse situé à Villar-Béranger (1) faite par le comte de Maurienne en 1051. Cependant, cette charte paraît sujette à caution, déjà par le fait que nous ne la connaissons que par une copie du XVIII^e siècle pleine de fautes (2). « ...**Ego Odo marchio Dei gratia amore Dei patris omnipotentis pro remedio animae patris mei Humbertus comes, et propter anima mea, notum sit omnibus presentibus quam absentibus quod ego Odoni spontanea mea voluntate dono sancti Petri Tarentasiensis as usum canonicorum aliquid de rebus meis cum jacentibus in valle Tarentasia, hoc est mansum unum quod prenomminatur Villare Berengerii, quantum ad ipsum Villare aspicit et aspicere videtur ; dono Sancti Petri et canonici ejus perpetualiter ut animae pater meus et me sit mediata inter canonicorum orationes quas fungere merentur...** ». D'autre part, si la titulature paraît être celle des comtes de Maurienne à cette époque, l'expression **in valle Tarentasia** pour désigner la Tarentaise est inusitée. On emploie pour désigner ce pays les mots **Tarentasia**, ou **Darentasia**, ou les expressions de **comitatus** ou **diocesis Tarentasiensis** ou **Tarantasiae**, mais le terme géographique de vallée n'est pas employé. On retrouve justement cette expression dans les **Chroniques de Savoie** : ce n'est peut-être pas qu'une coïncidence. Il se peut donc que cette charte, où Oddon indique en 1051 qu'il possède d'autres biens en Tarentaise, soit un faux. Cependant, on verra au XII^e siècle les comtes de Savoie posséder des biens dans la région de Grand-Cœur et de Petit-Cœur : le col de la Madeleine fait communiquer facilement la Basse-Tarentaise avec la Basse-Maurienne (3). Si toutefois Oddon avait bien des possessions en Tarentaise, on ne doit pas en

(1) - Hameau de la commune de Grand-Cœur.

(2) - Copie aux Arch. de Cour, archevêché de Tarentaise, paquet 1. Ed. **Historiæ Patriæ Mon., Chart. I**, col. 571.

(3) - Les comtes de Maurienne ont d'ailleurs plus de possessions en Basse qu'en Haute Maurienne.

conclure que celles-ci étaient importantes : il arrivait souvent que des seigneurs eussent quelques manses ou même des hommes dans la vallée (1), et c'est sans doute à cela que se réduisaient les biens des comtes de Maurienne à cette époque. C'est seulement en 1080 que se place la prétendue « conquête de la vallée ».

En 1090 ou 1094 on voit un archevêque Boson consacrer l'église de Bellevaux, dans les Bauges, en compagnie des évêques de Maurienne et d'Aoste. En 1096 encore, il unissait le prieuré de Saint-Martin de Moûtiers ainsi que l'église paroissiale de Mâcot au monastère clunisien de Nantua. En 1221, il était témoin au jugement d'une querelle entre les moines du monastère de Talloires et un prêtre (2). Il mourut un 21 septembre, « on ne sait de quelle année », dit Besson.

Pour le XI^e siècle, les renseignements que nous possédons au sujet de la Tarentaise sont encore très insuffisants et en général sujets à caution. Peut-être les comtes de Maurienne avaient-ils déjà des terres dans la vallée, mais où n'en avaient-ils pas ? Le comte Humbert II à qui la conquête est attribuée aurait été enterré dans la cathédrale de Moûtiers (3) : « ...**Migravit ad Dominum feliciter anno Domini millesimo centesimo nono. Sepultus in ecclesia Tharentasiensi, quiescit in Christo** ». Y mourut-il par hasard ? Possédait-il déjà le château de Melphe au-dessus de Salins et le bourg de Salins où s'installeront plus tard les tribunaux des comtes de Savoie ? Ce sont autant de questions auxquelles l'absence de documents ne permet pas de répondre.

II

LE MOUVEMENT MONASTIQUE AU XII^e SIECLE

L'ARCHEVEQUE SAINT PIERRE I ET LA FONDATION DE TAMIÉ

Au XII^e siècle, la Tarentaise et ses archevêques sortirent enfin de l'ombre et eurent dans la régions savoisiennne la prépondérance, non pas tant par leur puissance politique (ils n'en eurent jamais en tant que comtes : la Tarentaise était trop à l'écart des autres régions) que par leur ascendant moral. A ce moment, la Tarentaise avait réparé les désastres causés par les invasions, et la plupart des paroisses qui constituaient l'ancien diocèse de Moûtiers existaient déjà. Ce n'était plus contre les Sarrasins qu'avaient à lutter

(1) - Par ex. : en 739 le patrice Abbon indique dans son testament qu'il possédait des biens en Tarentaise. Ils ne devaient pas être importants, car la mention en est brève, alors qu'il s'étend complaisamment sur ses autres possessions : « ...Immo quicquid in valle Darentasiense ex alode parentum nostrorum vel quod de Siagria ibidem ad nos pervenit, una cum mancipiis, libertis, colonis, inquilinis et servis... » Ed. : Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble* (Paris, 1869), p. 37.

(2) - Ed. A. Bernard, *Cartulaires de Savigny et d'Ainay*, t. I, p. 486-487.

(3) - Cf. *Historiæ Patriæ Mon., Script.*, t. I (1840), col. 601.

les archevêques, mais plutôt contre les seigneurs laïques qui mettaient la main sur les terres, les dîmes et même les édifices religieux.

Pour la Tarentaise, comme pour la Savoie, le XII^e siècle fut un siècle d'expansion monastique. Mais la Tarentaise, à l'inverse des régions Préalpes, n'abrita jamais de grands monastères. La vallée fut en effet très peuplée dès l'époque néolithique. Il ne restait donc, au Moyen-Age, plus beaucoup de terres à défricher : c'est ce qui explique en partie qu'il n'y ait pas eu de grandes fondations monastiques. Par contre, la Tarentaise eut de nombreux prieurés (1) dépendants le plus souvent de monastères situés en dehors du diocèse. Il s'agit souvent de prieurés d'importance secondaire, où la vie religieuse demeurait à l'état embryonnaire. Ayant un clergé sans doute insuffisant en nombre, et certainement pas toujours édifiant par suite de son manque de formation, les archevêques confièrent des paroisses à des religieux. Il en résulta donc souvent une appropriation par des communautés monastiques d'édifices du culte déjà existants (2). Nous avons vu l'archevêque Boson unir au monastère clunisien de Nantua celui de Saint-Martin de Moûtiers (3) et l'église de Mâcot. D'autre part, les prieurés de Saint-Martin d'Aime, Bellentre et Allondaz étaient tenus par des Bénédictins. Mais c'étaient les chanoines de Saint-Augustin qui étaient les mieux pourvus : on les voit à Conflans, Marthod, Gilly, Pralognan, Villette, Séez et Bourg-Saint-Maurice. Parmi eux, deux seulement se trouvaient dans le domaine temporel de l'archevêque : celui de Pralognan et celui de Villette. Il faut leur ajouter le monastère Saint-Martin de Moûtiers et le prieuré Saint-Michel dans la même ville.

En Tarentaise l'expansion monastique prit par la force des choses une forme de colonisation routière : les maisons étaient égrenées le long de la voie romaine menant en Italie. Quelques-unes succédèrent aux anciennes **stationes** de l'époque gallo-romaine : Saint-Martin d'Aime, l'hospice du Petit-Saint-Bernard, par exemple.

Ce fut justement un religieux qui succéda vers 1124 à l'archevêque Boson. Pierre I avait été abbé de la Ferté, première filiale de Citeaux. La réputation de sainteté de cette maison le fit choisir pour archevêque. Il garda cependant, dit-on, sa robe de moine et continua à pratiquer autant qu'il le pouvait la règle bénédictine. Le comte de Savoie Amédée III était désireux de posséder une mai-

(1) - Cf. **Abbayes et prieurés de l'ancienne France**, t. IX, (1937) p. 219 : **Diocèse de Tarentaise** par G. Pérouse. Cf A. Perret **Les origines de l'expansion monastique en Savoie** dans **Mém. de l'Acad. des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie**, 6^e série, t. I (1953), p. 29-59.

(2) - Le prieuré d'Aime fondé en 1019 comprend dans ses substructions les vestiges d'une église primitive de la période franque et d'un temple païen. E. Perret, **op. cit.**, p. 44.

(3) - Ce monastère avait des paroissiens : « ...ecclesiam sancti Martini cum omnibus appenditiis et parrochianis... »

son du nouvel ordre dans ses états (1) ; il pressa donc le nouvel archevêque de chercher un endroit pour l'établir. Le lieu de Tamié, passage faisant communiquer la vallée de l'Isère avec le Faucigny, le Chablais et le Genevois, fut donc choisi pour y fonder un monastère de Cisterciens : celui-ci eut un caractère particulier, non prévu dans la règle mais parfaitement adapté au pays et à la situation qu'il occupait ; il tenait lieu d'hospice (2). En 1132 le monastère de Tamié fut donc fondé dans le diocèse de Tarentaise vers ses confins avec le diocèse de Genève, mais sur des terres appartenant aux seigneurs de Chevron apparentés au comte de Savoie (3). Nous ne possédons pas la charte mais seulement une copie de la notice de fondation : on ne doit pas déduire du fait que le monastère était situé en dehors du comté de Tarentaise, à une manœuvre politique de l'archevêque qui se serait méfié de ces maisons appelées à devenir puissantes ; en fait, il n'y avait sans doute pas de place suffisante dans l'intérieur de la vallée, en dehors des pâturages élevés où l'on ne peut vivre toute l'année.

En 1140, l'archevêque céda à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune le prieuré du Mont-Saint-Michel à Moûtiers (4) avec les églises de Salins, de Montagny et de Fessons-sur-Salins (5). Comme ils le faisaient déjà en d'autres lieux, les chanoines réguliers de Saint-Augustin étaient ainsi chargés d'assumer un ministère paroissial. Pour bien marquer qu'ils étaient destinés à avoir charge d'âme bien plus qu'à assurer la « **laus perennis** », Pierre I insistait sur le fait que ces églises ne resteraient sous la dépendance d'Agaune que tant qu'elles seraient dirigées par des chanoines et non par des moines. Il se peut que cette cession soit en réalité une restitution à Agaune de biens qui lui auraient appartenu autrefois : On constate en effet que les paroisses ainsi confiées forment la plus grande partie du territoire que l'on verra plus tard appartenir au comte de Savoie. Ce dernier profita peut-être du

(1) - Il fonda durant son règne plusieurs autres abbayes ou chartreuses : l'abbaye d'Hautecombe en 1125, la chartreuse de Vallon en 1138, Sixt en 1144, cf. **Saint Pierre de Tarentaise**, par un moine de Tamié (Ligugé, 1935) p. 26 et suiv.

(2) - On peut être étonné que des Cisterciens aient été appelés à tenir un hospice, alors que ce n'était pas dans les intentions de leur règle. Mais le monastère était construit de telle sorte que l'hôtellerie et ses dépendances ne pussent troubler la vie régulière de la communauté. C'est un exemple de l'adaptation de la vie monastique aux besoins du pays.

(3) - Nous ne connaissons sa fondation que par les notices : en effet la charte originelle n'a pas été conservée. Celle éditée par Besson, dans **Mémoires**, preuve 15, est conservée sous forme d'une copie du XVIII^e siècle aux Arch. Camérales, inv. 119, Tamié, pièce 2.

(4) - Comme dans la cession de Saint-Martin de Moûtiers et de l'église de Mâcot, on cède aux religieux, en même temps que les églises, un prieuré. Sans doute celui-ci était-il destiné à assurer leur regroupement en communauté.

(5) - Copie aux Archives de l'abbaye de Saint-Maurice-de-Valais, tiroir 54, paquet 1, n^o 1. Ed. Besson, **Mémoires**, preuve 18 ; **Gallia Christ.**, t. XII, instr. 380 E ; **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 563.

droit d'avouerie qu'il possédait sur l'abbaye d'Agaune pour s'y installer. Cependant l'archevêque travaillait à recouvrer les biens de son église soustraits par les laïques : en 1139 il racheta pour 30 livres de Suse au comte Amédée les dîmes de Conflans, Saint-Sigismond et La Pallud (1).

A sa mort, un ancien chapelain d'Amédée III (il est témoin à une concession du comte de Savoie au monastère de Rivalta en Piémont : «...Israël capelanus noster testis... »), Israël, s'empara du siège épiscopal. Il était encore « plus barbare de mœurs que de nom » : « ...ab Idrahele quodam, moribus magisquam nomine barbaro... », dit Geoffroy d'Hautecombe. Mais il ne resta pas plus de deux ans avant d'être déposé par le pape (2). Il avait aliéné des biens de l'Église de Tarentaise et le pape Eugène III, dans une bulle de 1145 (3), déclara nulles toutes les aliénations faites par lui.

III

SAINT PIERRE II. LA QUERELLE DU SACERDOCE ET DE L'EMPIRE

L'abbé de Tamié lui fut substitué au mois de septembre 1141. On peut se demander dans quelle mesure le comte de Savoie favorisa cette élection, puisque l'abbaye était sur une terre appartenant à des parents. Peut-être espérait-il ainsi pouvoir s'immiscer dans les affaires de la Tarentaise ? Quoiqu'il en soit, l'abbé n'accepta pas sans difficultés et seulement sur l'injonction formelle du chapitre général de Cîteaux (4). De toutes façons ce choix, dicté ou non par le comte, devait se révéler excellent pour le diocèse. Pierre II fut une des plus grandes figures de son temps, et l'un des archevêques les plus célèbres de la Tarentaise.

On a cru jusqu'à présent qu'il était de condition modeste mais un ouvrage récent semble prouver le contraire (5). Son esprit de pauvreté et sa compassion pour les indigents étaient sans égal. Son historien l'abbé d'Hautecombe Geoffroy, qui était en même

(1) - Ed. Besson, *Mémoires*, preuve 17. *Gallia Christiana*, t. XII, instr. col. 380.

(2) - Il est encore présent à une donation de l'évêque d'Aoste Armannus en 1141.

(3) - Par laquelle il confirmait l'établissement des chanoines réguliers de la cathédrale. Ed. : Besson, *op. cit.* ; preuve 37 ; *Gallia Christ.* t. XII, instr., col. 382 ; *Patrol. lat.*, t. CLXXX, col. 1113.

(4) - *Acta Sanct., Maii*, t. II, p. 322 : « Dominus Petrus Stamedienso ad regimen Ecclesiae Tarentasiensis electus est, ceterorum omnium votis convenientibus, sed non suis. Nullatenus enim potuit ad consensum electionis induci donec conventum Cistercensio capituli generalis... Inibi auctoritate totius ordinis est oppressus, maxime vero sancti Bernardi claraevallensis, cui reverentiam semper exhibuit singularem... obtemperavit invitus ».

(5) - Cf. *Saint-Pierre de Tarentaise* par un moine de Tamié. Ce moine est le père Anselme Dimier.

temps son compagnon sait ce qu'il dit lorsqu'il en parle, car il en souffrit parfois ; ils ne mangeaient souvent que ce que les pauvres leur laissaient. Son palais archiépiscopal était ouvert en tout temps aux indigents, mais plus spécialement dans les trois mois précédant les moissons, époque à laquelle les vivres sont épuisés en montagne et surtout en plaine (1). Il est considéré comme le fondateur de l'aumône du « Pain de mai » (2), distribution générale de pain faite par l'archevêque aux frais de sa mense les vingt-huit premiers jours du mois de mai : les métropolitains l'assurèrent jusque dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Ayant lui-même dirigé un hospice, Pierre II savait quels revenus il fallait pour suffire à tous les besoins des voyageurs hébergés gratuitement. C'est pourquoi, dès 1141, il donna des dîmes à l'hospice de la « Colonne Joux » ou du Petit Saint-Bernard. Il pourvut aussi l'hôpital de Moûtiers de la moitié des dîmes qu'il possédait sur le territoire de la ville épiscopale, ainsi que sur la chapelle de Carret (3) et l'église de la Saulce (4) avec toutes ses dépendances. Ces possessions furent confirmées vers 1171 par une bulle du pape Alexandre III (5). Mais le clergé de son diocèse et des diocèses suffragants avait besoin de réforme. Aussi, le 30 mars 1143, le comte Amédée III de Savoie sollicité par lui et par saint Guérin, évêque de Sion, restitua aux religieux de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune la prévôté de l'abbaye dans son intégrité, ne se réservant que le **receptus** et les droits lui appartenant légalement (6). En 1147, avant son départ pour la croisade, le même comte renonça, sur la demande de l'archevêque, au droit de dépouilles : en effet, à la mort de tout ecclésiastique, archevêque ou simple prêtre, leurs bénéfices ecclésiastiques et autres biens étaient mis au pillage : « **Beneficia ecclesiastica quae ad utilitatem ecclesiae vel in usus successorum reservari debebant, a clientibus, a leonibus, a tyrannicis tyrannice ab ecclesia subtraherentur, diripiebantur rapiabantur...** »

A l'aide sans doute des revenus qu'il recouvra Pierre II fit réparer sa maison et celle du chapitre qui tombaient en ruines. Il en construisit même de nouvelles, donna à la cathédrale une toiture de « pierre », et fit recouvrir les clochers et le chevet d'un revêtement de plomb : « ... **cathedralem basilicam textit lapidibus,**

(1) - La richesse relative de la Tarentaise est dans ses alpages. Les paroisses de la plaine n'en possédaient ordinairement pas.

(2) - Il existe encore à Moûtiers une rue du Pain-de-mai.

(3) - Hameau de Saint-Bon.

(4) - Actuellement, Brides-les-Bains. Au XIX^e siècle, pour former la commune de Brides, on prit cette paroisse et des parties de celles des Allues et de la Perrière.

(5) - Bulle originale conservée à l'Académie de la Val d'Isère ; parchemin n^o 11. Cf. le fac-similé. Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 40.

(6) - Cf. : Aubert, *Le trésor de l'abbaye d'Agaune*, p. 44. Ed. : Idem, preuve 11, p. 127 ; *Gallia Christ*, t. XII, col. 489 ; *Cibario-Promis, Documenti*, p. 60. *Hist. Patr. Mon., Chart. II*, col. 246.

caput et campanaria plumbo operuit : quam multipliciter pro qualitate provinciae decoratam ornamentibus illustravit, exteriorem quoque decorem, ut decuit, domus Dei diligens et procurans. Suas et clericorum domos vel renovavit vel novas condidit... ». Toutes les chapelles de son diocèse furent pourvues au moins d'un calice d'argent ; en quelques endroits cette acquisition put être faite par la vente des œufs que, sur l'ordre de l'archevêque, on recueillait chaque semaine de maison en maison.

Pierre II ne trouva pas à son arrivée un clergé très édifiant. Le chapitre de la cathédrale lui-même était loin de montrer le bon exemple. Il était composé de chanoines séculiers nobles de naissance, un peu trop mêlés à la vie temporelle et assez négligents de leurs devoirs : **« In ecclesia sua residens novus pontifex, invenit quod vehementer doluit, negligenter fieri in ea opus Dei, ut non tam remuneratio praestolanda, quam maledictio metuenda videretur. In moribus clericorum non satis ei placuit, quod nec Deo creditur complacere. Episcopii et clericorum incultae vel ruinosae domus, pristinos habitatores negligentiae arguebant. Parochiales ecclesias et decimationes dioecesis ex magna parte viri potentes laïci vel ab eis alii possessione sacrilega detinebant ; sacerdotum vita minus probabilis, et sibi ipsis plurimum noxia, et perniciose plebibus existerat ».** Saint Pierre II, se gardant du scandale, les éloigna sans bruit et les remplaça par des chanoines réguliers de Saint-Augustin : cet ordre avait une maison dans Moûtiers même depuis que le prieuré Saint-Michel avait été cédé à Agaune. Les papes Innocent II et Eugène III, ce dernier le 26 février 1145 (1), approuvèrent ce changement. Pour que le nouveau chapitre pût subsister honorablement, l'archevêque accrut ses revenus : vers 1170, dans une charte rédigée lors d'un de ses séjours à la Grande Chartreuse, il définit avec précision les possessions respectives du métropolitain et des chanoines (2). Jusqu'à lui, le chapitre n'avait que les offrandes et les honoraires des sépultures de la cathédrale et de l'église Sainte-Marie de Moûtiers, ainsi que les dîmes des paroisses de Saint-Hyppolite (3), de Cevins (4), de Feissons-sous-Briançon (5), de Saint-Martin de Rognaix (6) et de Montpont. L'archevêque y

(1) - Le même jour le pape adresse une bulle aux chanoines réguliers (éd. Besson, *op. cit.*, preuve 22) et une autre à Saint-Pierre II (éd. idem, preuve 27, *Gallia Christ.*, t. XII, instr. col. 382 ; *Patrol. lat.*, t. CLXXX, col. 1113).

(2) - Copie de 1717 aux Archives de Cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 1. Une autre copie se trouve dans la Série C des Arch. départ. : C 719 ; Les éditions (Besson, *op. cit.*, preuve 32, avec un commentaire p. 195-196 ; *Gallia Christ.*, t. XII, instr. p. 323.) sont faites d'après un autre texte un peu différent et moins bon.

(3) - Commune actuelle de Saint-Paul-sur-Isère, canton d'Albertville. Cf. *Taxatio decime civitatis et dioecesis Tarentasiensis*, Bibl. nat. : fonds lat., n° 10031, au fol. 122. Ed. : Alliaudi, dans *Mém. A.V.I.*, T. III (1882) p. 527-549. *Pouillés des provinces... de Tarentaise...*, publ. par Clouzot, P.

(4) - Commune du canton d'Albertville.

(5) - Commune de Feissons-sur-Isère, cant. d'Albertville.

(6) - Commune de Rognaix, dans le canton d'Albertville.

ajouta une partie des divers biens qu'il possédait sur le territoire de Moûtiers, tels qu'une partie du verger du palais archiépiscopal, une autre d'un bois au-dessus de l'Isère, une autre part encore de la condamine sise dans les faubourgs, et la moitié du bois de Centron (1), ainsi que seize paroisses avec leurs dîmes et appartenances. Ces dernières étaient en général situées en Haute-Tarentaise, aux alentours de Bourg-Saint-Maurice, ou dans le bassin d'Aigueblanche. L'Archevêque gardait dans sa mense, outre les églises sises entre Moûtiers et le Pas du Saix, la plupart de celles qui se trouvaient aux limites de son diocèse. Il conservait, entre autres, les paroisses situées en dessous du col de la Madeleine par lequel on pouvait venir facilement de Maurienne.

Continuant l'œuvre de son prédécesseur, il unit en 1151 le prieuré de Saint-Alban situé dans les faubourgs de Moûtiers et l'église de Montgirod au prieuré de Saint-Ours d'Aoste (2). Avant 1161, il lui donna aussi la juridiction de l'hôpital de Moûtiers (3). Au col de Colonne-Jou, l'hospice était trop pauvre pour rendre beaucoup de services : après lui avoir assigné dès la première année de son épiscopat différents revenus notamment sur les paroisses de Montvalezan et de Sééz, il le plaça sous la dépendance du monastère de Saint-Gilles de Verrès dans le diocèse d'Aoste (4).

Son action ne se borna pas à son diocèse et il fut souvent appelé à jouer le rôle de médiateur entre les monastères et leurs évêques, entre le comte de Savoie et différents personnages, et même entre les souverains de France et d'Angleterre. Il fut ainsi arbitre entre les moines de Saint-Chaffre (5) et les chanoines de Maurienne en 1153 (6), entre les seigneurs de la Chambre et l'évêque de Maurienne la même année (7), entre le monastère du Lac-de-Joux et celui de Lieux-Poncet (8) en 1155. Peu après, effrayé par la réputation de sainteté qu'on lui faisait, il quitta Moûtiers de nuit et se réfugia au monastère de Lucelle non loin de Bâle. Recherché, il ne fut découvert qu'au bout d'un an. Il dut revenir dans sa métropole.

Son rôle n'en eut que plus d'éclat par la suite. Le 25 février 1156, à Saint-Simon, il régla un différend entre le comte et l'évêque

(1) - Hameau de la commune de Montgirod, canton d'Aime.

(2) - Maisons des chanoines de Saint-Augustin. Ed. : **Histor. Patr. Mon., Chart. I**, col. 274.

(3) - Une bulle d'Alexandre III du 22 février 1161 confirme à l'église Saint-Ours cette possession. Cf. **Gallia Christiana**, t. XII, col. 242-245. Ed. **Hist. Patr. Mon., Chart. I**, col.

(4) - Maison de chanoines de Saint-Augustin. Cf. Mgr Duc, **Histoire de l'Eglise d'Aoste**, t. II, p. 11.

(5) - Monastère du Velay; Le Monastier, Haute-Loire, arr. Le Puy.

(6) - Cf. **St Pierre de Tarentaise**, p. 197.

(7) - Ed. Besson, **op. cit.**, preuve 26.

(8) - Ces deux monastères étaient dans le diocèse de Lausanne. Cf. **Saint Pierre de Tarentaise**, page 197.

de Genève au sujet de leurs droits respectifs (1). En 1157, il se rendit à Besançon où l'empereur Frédéric-Barberousse, qui venait d'acquérir le Comté par son mariage, avait convoqué les grands du royaume de Bourgogne. La magnificence de la cour impériale se déploya dans toute sa splendeur à cette diète, et les diplômes et les concessions distribués avec largesse récompensèrent les assistants.

Cependant, le pape Adrien IV mourut peu après, le 1^{er} septembre 1159. Frédéric, qui trouvait dans le nouveau pape Alexandre III un adversaire, fit proclamer un antipape sous le nom de Victor IV. Une guerre religieuse s'ouvrit donc (2).

Dès le début, Pierre II se rallia hautement à Alexandre III, anathématisant le protégé de l'empereur. Héritier de l'ascendant de son ami et contemporain saint Bernard de Clairvaux, il maintint dans l'obéissance au pape légitime plus de 400 monastères cisterciens, concilia aussi à son candidat le comte de Savoie Humbert III. Il entretint des rapports d'amitié avec Alexandre III qu'il visita à Rome en 1161, assista sans doute au concile qui se tint à Tours en mai 1163 et où Alexandre III fut solennellement proclamé.

Il eut plus de peine à rallier le clergé séculier. En effet la plupart des prélats, par peur ou par faiblesse, obéissaient servilement à l'empereur, ou du moins s'abstenaient de porter aide à Alexandre III. Dans le royaume de Bourgogne-Provence, saint Pierre II fut le seul à soutenir sa cause, avec l'évêque de Belley saint Anthelme, le monastère de la Grande Chartreuse et le comte de Maurienne. Aussi en 1162, malgré le labeur incessant de l'archevêque, la situation se présentait sous un aspect assez peu favorable pour le pape : le roi de France semblait vouloir opter définitivement pour l'empereur. Mais par un retournement inattendu de la situation, Louis VII se rapprocha d'Alexandre III : tous les faibles et les indécis passèrent immédiatement dans le clan du pape contre l'empereur. L'épiscopat osa reprendre une certaine indépendance vis-à-vis de Frédéric ; et désormais le royaume de Bourgogne-Provence fut un terrain favorable à la propagande zélée des partisans du pape légitime. Pierre II, toujours infatigable continua à parcourir le pays excommuniant les schismatiques et s'attirant la haine des fidèles de Barberousse.

Il continuait toujours à jouer le rôle de médiateur. En 1166, saint Anthelme de Belley ayant excommunié le comte de Savoie pour le meurtre d'un de ses prêtres mis à mort par les gens du comte, il fut chargé par le pape de concilier les deux parties. En 1167, ce fut grâce à son intervention que prit fin la guerre entre

(1) - Hameau de la commune d'Aix-les-Bains, arr. de Chambéry Savoie. Cf. P. Duparc, *le comté de Genève*, p. 118. Original aux Archives de Genève, Pièces historiques, n° 2. Ed. : Rivoire et van Berchem. *Les sources du droit*, n° 8 : *Son Histoire de Genève...*, t. II, p. 9-13 ; Dimier, *Amédée de Lausanne*, doc. XXXVIII, p. 369-375 ; Duparc, *op. cit.*, p. 118, n. 2.

(2) - Cf. P. Fournier, *op. cit.*, p. 26-61.

le même comte et Alphonse de Toulouse (1) ; la même année il rétablit la paix entre les chanoines de Lyon et le comte de Forez (2).

Cependant, le pape ne pouvait qu'être reconnaissant de l'aide précieuse que lui apportait l'archevêque. A la fin de 1165, ayant pu rentrer à Rome, il l'appela près de lui (3). Mais il fit plus. Par une bulle du 15 février 1172 il déclara que l'Eglise de Tarentaise était soustraite à la juridiction de tout primat pour ne plus relever que du Saint-Siège (4) : en effet, au début du siècle, le pape Calixte II, ancien évêque de Vienne, avait décrété que la métropole tarine continuait à être soumise à la suprématie de la métropole de Vienne.

En 1173, ce fut encore lui qu'Alexandre III délégua pour établir la paix entre le roi d'Angleterre et ses fils auxquels s'était joint le roi de France : par deux fois Pierre II alla ainsi auprès du vieil Henri II. Mais la guerre reprit en 1174 après Pâques, et saint Pierre revint dans son diocèse. Au cours d'une mission dont le pape l'avait chargé auprès des moines cisterciens de Bellevaux en Franche-Comté, il mourut dans ce monastère le 14 septembre de la même année. Il fut canonisé en 1191 par le pape Célestin III.

Par sa bulle de 1172, Alexandre III, en même temps qu'il affirmait l'indépendance de la métropole tarine à l'égard de celle de Vienne, confirmait les possessions de l'archevêque aussi bien au temporel qu'au spirituel. A cette époque, il n'était point fait de distinction entre ce que les prélats possédaient en tant que seigneurs et ce qui leur appartenait en raison de leur dignité ecclésiastique : l'ensemble des biens et des juridictions se fondait dans la mense archiépiscopale qui n'avait pas encore le sens strict qu'on lui donna par la suite. La bulle reconnaît donc à l'archevêque, outre la juridiction sur les évêques d'Aoste et de Sion : Moûtiers avec ses dépendances, les domaines de Bozel, Les Allues, Saint-Jean-de-Belleville, ceux de La Flachère et de Bellecombe, tous avec leurs dîmes et dépendances, la vallée de La Bâthie avec ses églises, le château Saint-Jacques avec l'église du lieu, une partie du **castrum** de Conflans et ses églises, ainsi que les églises de Champagny, Saint-Martin-de-Belleville, Montpont, Saint-Maurice, Césarches, Aime, Villette, Venthon, celles de la vallée de Beaufort et celle de Cléry avec celles qui en dépendaient. Toutes ces églises comportaient, sauf une ou deux, les dîmes et dépendances. Dans cette énumé-

(1) - Alphonse de Toulouse, allié de l'empereur, gouvernait alors le Dauphiné pour son neveu. Cf. *Histoire générale du Languedoc*, t. IV, p. 224; Fournier, *op. cit.*, p. 55, n° 2.

(2) - Cf. Dimier, *op. cit.*, p. 199.

(3) - Cf. le récit du voyage conservé dans une lettre qu'écrivit l'évêque d'Aoste Gualbert à Célestin III, éd. : *Acta Sanct.*, Maii t. II, p. 343.

(4) - « ...Statuimus insuper ut praescripta Ecclesia nulli unquam archiepiscopo vel Ecclesiae primatitiae jure subesse debeat, sed soli sacrosanctae Romanae Ecclesiae sit nullo mediante subjecta sicut hactenus fuisse dignoscitur... » Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 33; *Gallia Christ.*, t. XII, col. 385; *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 235; *Patrol. lat.*, t. CC, col. 870-2.

ration n'étaient pas comprises les paroisses cédées par l'archevêque à son chapitre et à différents prieurés. En outre, le pape confirmait à l'archevêque ses droits de justice, de juridiction, ainsi que les fiefs, biens ou droits qui lui appartenaient en tant que comte ou au nom de son Eglise (1).

Comme les saints de son époque, comme ses amis saint Bernard de Clairvaux ou saint Anthelme de Chignin, Pierre II sut allier à la charité et à la piété une énergie et une fermeté inébranlable. Il ne s'attaqua pas seulement aux prêtres indignes, ou même aux usurpateurs de son diocèse, mais encore à l'empereur lui-même. Il sortit vainqueur de toutes ces luttes. C'est l'une des plus grandes figures de la Tarentaise, et de la chrétienté du XII^e siècle.

(1) - Ed. : *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 235-239 ; Besson, *op. cit.*, preuve 33.

CHAPITRE II

Les progrès de la Maison de Savoie en Tarentaise au XIII^e siècle, favorisés par le recul de l'influence impériale dans la région du Rhône

DE 1174 A 1246, D'ANCIENS RELIGIEUX GOUVERNENT AVEC ENERGIE L'EGLISE DE TARENTEISE AVEC L'APPUI AU MOINS THEORIQUE DES EMPEREURS

Le successeur de saint Pierre fut un Tarin, de la famille qui tenait la vicomté de Tarentaise. Aymon de Briançon était religieux de la Grande Chartreuse lorsqu'il fut appelé à être archevêque (1). On peut avec quelque certitude penser que le comte de Savoie ne fut pas étranger à cette nomination : il tenait d'ailleurs en haute estime Aymeric de Briançon, frère du nouveau prélat.

Dès son accession au siège de Tarentaise, Aymon demanda à Alexandre III la confirmation des droits et possessions de l'église dont il venait d'être pourvu. Le pape lui adressa donc d'Anagni une bulle datée du 20 mars 1176. Ce document dont la teneur se rapproche beaucoup de celle de la bulle de 1172 est cependant plus complet. Le texte s'étend davantage sur le dénombrement des paroisses et des possessions de l'archevêque. Ainsi les églises de Longefoy, Bozel, Notre-Dame-du-Pré, Celliers et Tours sont énumérées pour la première fois. En outre, le pape place sous sa juridiction spirituelle non seulement les diocèses d'Aoste et Sion, mais encore les églises de Saint-Jacques à Aoste, Saint-Georges à Pollein, Saint-Jacques à Châtel-Argent (2). Cette fois-ci les fiefs étaient mentionnés d'une façon moins vague. On n'y parlait pas encore

(1) - Entre le 14 sept. 1174 jour de la mort de Pierre II, et le 20 mars 1176 où Alexandre III lui adressa une bulle. Cf. Richermoz, *Tarentasia christiana...*, t. I, p. 8., n. 4.

(2) - Ces trois églises sont situées dans le Val d'Aoste.

du château de Briançon : il n'était peut-être pas terminé, ou bien la question de savoir si les vicomtes tenaient leurs biens de Briançon de l'archevêque était-elle litigieuse (1).

Durant son épiscopat, Aymon « louvoya » entre le pape dont il dépendait au spirituel, et l'empereur dont il était le vassal en tant que comte. Comme il ne possédait pas la modération de son prédécesseur, il se jeta dans les querelles impériales.

En 1179, il fut appelé à Rome où il prit part au 3^e concile de Latran réuni pour marquer le triomphe du pape sur Frédéric-Barberousse. Plus de 1.000 personnes, dont 302 archevêques ou évêques, y assistaient. Après cette grandiose manifestation, Aymon revint dans son diocèse. Mais ce triomphe était bien chancelant et peu après Alexandre III dut s'enfuir de Rome pour se réfugier à Civita-Castellana où il mourut. Le cardinal d'Ostie Ubald Allucingoli fut élu le 1^{er} septembre 1181 sous le nom de Lucius III. A Vérone où il s'était réfugié il reçut de l'archevêque Aymon la demande d'une bulle de protection pour le diocèse de Tarentaise. Le pontife l'accorda le 4 janvier 1185. Dans ce document le pape déclare prendre sous sa protection et son patronage toutes les possessions présentes et futures de l'Eglise de Tarentaise dont il fait une énumération précise.

Ayant reçu l'investiture par la crosse et l'anneau, Aymon la reçut aussi par le sceptre, par un diplôme que lui accorda l'empereur (2) le 4 mai 1186. Frédéric-Barberousse lui accorda cette investiture d'autant plus volontiers qu'il s'agissait de contrecarrer les projets du comte de Maurienne son ennemi. Ce dernier semblait vouloir assujettir les évêques de ses domaines et des pays voisins, et fonder sa puissance sur la ruine des Eglises. Frédéric n'hésita pas à prendre en mains la cause des prélats contre un prince trop envahissant et qui, de plus, ne s'était jamais montré favorable à l'empire. Il accorda donc à Aymon une bulle où il le traitait en vassal immédiat. Il lui donnait l'investiture, par le sceptre de toutes les possessions temporelles des métropolitains de Tarentaise : la ville épiscopale de Moûtiers, les châteaux de Saint-Jacques, de Briançon et une partie de celui de Conflans, Villette, les vallées de Bozel, des Allues, des Bellevilles, de la Bâthie et de Beaufort, ainsi que la Flachère et la Combe avec toutes leurs dépendances. L'archevêque recevait en outre le droit de revendiquer les biens enlevés à son église, quelque fût la manière dont elle les avait perdus, liberté de réédifier les châteaux qui auraient pu être détruits et d'en bâtir de nouveaux (3). Peut-être est-ce à la suite de cette

(1) - Ed. : Garin, *Histoire féodale des seigneurs de Briançon*, p. 94.

(2) - Le 27 avril, à Milan, Frédéric-Barberousse avait été de nouveau couronné d'Arles par l'archevêque de Vienne : il prenait soin ainsi d'affirmer sa royauté sur la Bourgogne et la Provence. Cf. Fournier, *op. cit.*, p. 75.

(3) - Parchemin original scellé de la bulle d'or sur lacs de soie rouge : Arch. de Cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 2. Ed. : Besson, *op. cit.*, pr. 38 ; *Gallia christiana*, t. XII, col. 387.

autorisation que les murailles de Moûtiers furent construites. A l'intention d'Humbert III, la bulle se terminait par la défense à toute personne : duc, marquis, comte ou vicomte... d'aller à l'encontre du pouvoir de l'archevêque.

Frédéric étant parti à la croisade, le comte de Savoie ne se rapprocha pas du fils aîné de l'empereur, Henri, il n'assista à aucune des diètes tenues en Bourgogne et auxquelles prirent part les nobles et les évêques de la vallée du Rhône. La paix ne devait être conclue entre l'empereur et le comte de Savoie qu'en 1189 (1). Devenu empereur en 1190, Henri VI ne fit que rarement acte de souverain dans le royaume d'Arles. Cependant, parmi les rares diplômes qu'il accorda, il s'en trouve un qui concerne la Tarentaise. En 1196, en effet, il s'était rendu à Turin après avoir traversé la Comté et les Alpes : il y fut accueilli par Aymon de Tarentaise et l'archevêque de Vienne Aynard. Tous deux obtinrent d'importants diplômes « gages de la faveur dont le nouvel empereur entendait entourer la féodalité ecclésiastique (2) », suivant en cela l'exemple de son père. La teneur du précepte reçu par Aymon est la répétition pure et simple du diplôme de 1186 (3).

Henri VI mourut peu après. Son frère Philippe dut disputer l'empire au Guelfe Othon de Brunswick. Tandis que le clergé, en général, s'abstenait seulement de toute manifestation favorable à Othon, deux de ses chefs prirent pourtant sans hésitation fait et cause pour Philippe : c'étaient les archevêques de Tarentaise et de Besançon (4). Aymon surtout répondit aux faveurs qu'il avait reçu de la Maison de Souabe en lui rendant un service important. En effet lorsque Philippe voulut ceindre la couronne à Mayence pour ne le céder en rien à Othon qui s'était fait couronner à Aix-la-Chapelle, l'archevêque de Mayence était absent. Comme le métropolitain de Trèves et la plupart des prélats allemands ne se souciaient pas d'encourir les foudres du pape Innocent III favorable à Othon, le prétendant Brunswick, on recourut donc à l'archevêque de Tarentaise qui alla en Germanie sacrer le roi le 8 septembre 1198 (5).

Aymon demeurait parmi les partisans fidèles du descendant de Barberousse : le 14 septembre 1199, il se trouvait encore à Mayence à la cour de Souabe (6). Mais ce n'était pas sans raison que les prélats germaniques redoutaient la colère du pape. Celui-ci sut très mauvais gré à Aymon de l'aide qu'il avait apportée au rival

(1) - Le comte Thomas qui venait de succéder à son père n'avait alors que 10 ans. Son tuteur le marquis de Montferrat en profita pour le faire rentrer en grâce auprès de l'empereur.

(2) - Cf. Fournier, *op. cit.*, p. 85.

(3) - Original aux Arch. de Cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1 liasse 2. Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 48; *Gallia Christ.*, t. XII, col. 378; *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 7-10 et 222-226.

(4) - Cf. Fournier, *op. cit.*, p. 89-94.

(5) - Cf. Winkelmann, *König Philipp von Schwaben*, p. 136.

(6) - Cf. Winkelmann, *Regesta imperii*, n° 3.

d'Othon : le 7 octobre 1202, il fut convoqué à Rome pour s'entendre dire tout le mécontentement provoqué par sa conduite. Il se peut que, pour remercier l'archevêque, Philippe ait confirmé par un diplôme les investitures accordées par les empereurs précédents (1), mais ce document, s'il a existé, n'a pas été conservé.

Selon la légende, Aymon aurait pris part à la quatrième croisade (2) dont l'opération initiale avait encouru la désapprobation d'Innocent III, mais rien ne le prouve.

Son action dans le diocèse de Tarentaise est moins connue. Cependant, on sait qu'il acquit en 1202 d'un certain Verloz de Salins différents biens aux Allues (3). Le 2 septembre 1206, le vicomte Aimeric III qui revenait sans doute de la croisade lui « prêta serment » en compagnie de son fils Guigues. On a voulu y voir un hommage pour le château de Briançon. Cela est possible, mais la brève mention par laquelle nous connaissons cet hommage n'en parle pas (4) : il s'agit plutôt de la vente faite par Aymeric et son fils à l'archevêque des dîmes qui possèdent à Montpont (5).

Comme ses prédécesseurs, Aymon intervint en tant qu'arbitre dans différents litiges. En 1179 un traité de paix fut conclu entre le comte de Savoie et l'Eglise de Sion grâce à sa médiation (6). En 1181 il fut présent à une composition relative aux droits de la ville de Sion (7). Il assista à un accord entre l'évêque d'Aoste et la collégiale de Saint-Ours vers 1183 (8), à la concession par le même évêque d'une vigne à l'hôpital de Saint-Ours en 1190 (9). En 1194, il fut témoin à l'acte par lequel les seigneurs de Miolans cédaient leurs droits sur Argentine (10) à l'évêque de Maurienne. Le 27 septembre 1201, il assistait avec l'évêque de Maurienne Bernard aux funérailles de l'abbé de Tamié, Pierre de Saint-Genis. En

(1) - J. Garin, (*Histoire féodale des seigneurs de Briançon*, p. 76) l'affirme mais ce n'est qu'une supposition.

(2) - Cf. J. Garin, *op. cit.*, p. 76. Selon l'abbé Bernard (*Les origines féodales*, p. 265), Aymon aurait d'abord suivi Frédéric-Barberousse à la 3^e croisade, et aurait pris ensuite part à la 4^e croisade en 1202. Il ne cite aucune source à l'appui.

(3) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 202.

(4) - Cette mention se trouve dans « l'Inventaire de livres, terriers, titres et littérés... » : manuscrit 1 de l'Académie de la Val d'Isère : Arch. départ. Savoie : C 1770 ; « Prestation de serment par Emery de Briançon et Guigues de Briançon, son fils, portant renonciation à tous droits qu'il disait avoir dans les dixmes du diocèse de Tarentaise (et de défendre l'église de Tarentaise) le Révérend archevêque son frère, contre Rodolphe de Villette et ses successeurs au cas qu'il vint molester le dit archevêché dans la possession des dixmes de la vallée de Montpont, 4 des ides de septembre 1206 ».

(5) - Commune actuelle de Bonneval, canton de Moutiers.

(6) - Ed. : Cibrario et Promis, *Documenti, sigilli*, p. 79 ; Grimaud. *Chartes du Vallais*, t. I, p. 109-110.

(7) - *Gallia Christ.*, t. XII, Instr., col. 493.

(8) - *Cartulaire de l'évêché d'Aoste* éd. par Mgr Duc dans *Miscellanea di storia italiana*, t. XXV, p. 204-204.

(9) - Ed. : Cibrario et Promis, *op. cit.*, p. 99-100.

(10) - Commune du canton d'Aiguebelle. Cf. Fleury, *Rapports entre le diocèse de Tarentaise et celui de Genève*, dans *Mém. A.V.I.*, t. M, p. 382.

1210, en compagnie de Béatrix, épouse du comte Thomas 1^{er} de Savoie, il termina la querelle qui opposait l'abbé de Tamié et les prieurés de Cléry et Gilly (1).

On voit d'après les dates énumérées ci-dessus qu'Aymon n'a pu se rendre à la quatrième croisade, étant dans la région bourguignonne à ce moment-là. Il mourut à la fin de 1210 ou au début de 1211.

Ce fut l'évêque de Maurienne qui fut appelé à lui succéder. Bernard de **Cheneio** était lui aussi un ancien Chartreux. Peut-être était-il issu de la famille de Chignin à laquelle avait appartenu au XII^e siècle saint Anthelme (2). Comme il l'avait fait durant son précédent épiscopat, il s'appliqua à accroître les domaines de son église par des acquisitions ou des restitutions qu'il provoqua.

Ainsi Hugues de Saint-Vital lui céda certains fiefs dans la paroisse des Allues et dans la vallée de la Bâthie. La même année, il acheta à Guyette et Galienne, filles d'Anselme de Tour et épouses de Guiffred et Pierre de Cornillon, des dîmes qu'elles possédaient à Hauteluce (3). Le 29 mai, un accord fut enfin conclu au sujet des dîmes de Montpont avec les seigneurs de Villette (4) : ces derniers lui cédèrent les dîmes à condition que, si les Briançon refusaient de prêter hommage pour le fief qu'ils tenaient des Villette, l'archevêque les excommunierait.

Le 18 décembre suivant, grâce à l'arbitrage de l'archevêque et sur l'avis de la comtesse douairière, un accord fut conclu entre les chanoines de Tarentaise et le seigneur Amédée de Villette (5). Ce qu'il faut remarquer, dans cet acte, c'est l'intervention de la comtesse qui habitait au-dessus de Salins, sans doute au château de Melphe : les préliminaires avaient été réglés le 17 décembre chez elle. En mars ou avril 1217 le comte de Savoie Thomas 1^{er} passa au château de Salins où demeurait encore sa mère : il se rendait alors en Piémont pour ramener dans l'obéissance Guillaume et Henri de Busque qui refusaient de lui rendre hommage pour leurs terres. A l'occasion de ce séjour, le prince, « étant au verger de l'archevêque de Tarentaise », donna à la Grande Chartreuse par lettres du 23 avril quatre livres de rente à prendre sur le péage de Saint-Rambert-en-Bugey (6).

Le 22 juillet de l'année suivante, la comtesse douairière se trouvait encore en Tarentaise. Sur la requête de Bernard, elle restitua aux habitants d'Hautecour la moitié des pâturages et de l'alpe

(1) - Cf. Guichenon, *Hist. général.*, I, p. 253.

(2) - Besson, (*op. cit.*, p. 202) le rattache à cette famille d'une façon dubitative. Richermoz (*Tarentasia Christ.*, p. 8 n. 5) émet l'hypothèse d'une famille noble de **Cheneio**, plus tard de **Cheneto** de Cevins qui possédait alors des biens à Hauteluce.

(3) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 202.

(4) - Signalé dans « l'Inventaire des titres... » : Arch. départ. de Savoie, C. 1770. Cf. Besson, *op. cit.*, p. 203; Foras, *Armorial* vol. 11, p. 12.

(5) - Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 44.

(6) - Ed. : Guichenon, *Histoire Général.*, t. I, p. 248.

qu'elle leur avait injustement prise ; elle conserva la moitié qui appartenait depuis des temps très anciens au comte de Savoie (1). Cet acte est très important car il montre que depuis le XII^e siècle, sinon avant, les comtes de Savoie avaient des biens au-dessus de Moûtiers. Parmi les souscripteurs figurèrent deux métraux : l'un de Moûtiers, l'autre de Salins. Étaient-ils tous deux officiers du comte de Savoie ? Cela indiquerait un grave progrès de la part de celui-ci. Il se peut plutôt que celui de Moûtiers appartienne à l'administration archiépiscopale.

L'archevêque continuait inlassablement à se faire restituer les biens de son église usurpés par les grands. Le 30 août 1217, Rodolphe de Bozel lui restitua des dîmes dont il s'était emparé sur le territoire de Champbéranger (2) et en d'autres lieux. En 1220, sur les confins des diocèses de Tarentaise et de Grenoble, Nantermet de Miolans promettait de s'abstenir à l'avenir de toute exaction sur les gens de l'archevêque habitant Cléry.

Mais c'était surtout la vallée de Luce (3) qui risquait le plus d'échapper à la suzeraineté de l'archevêque, en raison de sa position tout à fait excentrique qui la mettait à la merci de toutes les usurpations. En 1213 Bernard de Chignin y avait déjà racheté des dîmes à des nobles. En 1220, il s'attaqua à une entreprise plus difficile et disputa la possession de la vallée au comte de Genève Guillaume III. Celui-ci se trouvait alors dans des circonstances difficiles pour lui : il avait arraché le pouvoir à son frère Humbert mais, sans doute pour se concilier l'évêque de Genève, il s'était reconnu son vassal, le 10 octobre 1219, par le traité de Desingy. Or les comtes de Genevois étaient suzerains des sires de Faucigny. Ces derniers s'étaient arrogés à une époque indéterminée des droits sur certaines parties de la vallée de Luce en recevant l'hommage des seigneurs de Beaufort, les nobles les plus importants de toute la vallée (4). A cause donc de leur suzeraineté sur les Faucigny, les comtes de Genève prétendaient posséder le domaine éminent sur cette partie du comté de Tarentaise.

Le 30 juillet 1220, Guillaume II reconnut cependant qu'en vertu de la donation faite à saint Jacques d'Assyrie, l'archevêque de Tarentaise avait seul le droit à la suzeraineté de la vallée de Beaufort. Il lui jura fidélité, étant sauve celle qu'il devait à l'évêque de Genève, fit hommage pour la vallée que le prélat lui accorda à titre de fief. Il fut entendu qu'à chaque changement de comte

(1) - Ed. : dans **Doc. A.V.I.**, t. III, p. 102 (d'après le manuscrit de Besson, t. II, p. 474).

(2) - Hameau du Planey, commune du canton de Bozel.

(3) - La vallée de Luce est la vallée actuelle de Beaufort. Nous emploierons ici la dénomination ancienne pour ne pas confondre avec les seigneurs de Beaufort.

(4) - Avant 1208, Guillaume de Beaufort prêta le serment d'hommage et fidélité à Aymon de Faucigny pour le lieu de Beaufort, sous la réserve de la fidélité due au comte de Savoie Thomas 1^{er}. Cf. Archives de Cour, Duché et provinces de Savoie, paquet 7, Beaufort n° 1.

le prélat recevrait deux grosses truites et donnerait en échange un palefroi d'une valeur de 10 livres de Genève (1). C'est la première fois que l'on fait mention dans un acte de la prétendue donation de Gondicaire à saint Jacques d'Assyrie. La légende de ce don fut sans doute inventée vers la fin du XII^e ou le début du XIII^e siècle, comme une preuve dans les revendications des archevêques contre la rapacité des seigneurs laïques. Pourquoi ne pas se référer à des actes plus récents et par suite plus authentiques : les investitures de Frédéric 1^{er}, d'Henri VI ? Sans doute, à cette époque, un droit prétendu immémorial avait plus de poids que les diplômes les plus authentiques mais trop récents (2).

Il est possible que cette transaction ait mécontenté Aymon de Faucigny et que, poussé par son seigneur, Guillaume de Beaufort ait cherché querelle à ses voisins les sires de Cornillon (3) qui commandaient l'entrée de la vallée. Un conflit surgit : le 18 février 1221, un traité y mit fin (4). Les arbitres en étaient Bernard de Chignin et Aymon de Faucigny. Une fois la paix conclue, il était normal que le plus faible des adversaires cherchât un protecteur. Le 11 septembre 1222, Pierre de Cornillon céda à l'archevêque son château de Cornillon et ses nombreux domaines et alleux de Queige (5) ; Bernard les lui rétrocéda immédiatement à charge de l'hommage lige et de 50 sols de plait (6).

Bernard de Chignin mourut le 12 octobre 1222 (7).

(1) - Le texte de cet accord nous est parvenu dans un vidimus de 1350 en assez mauvais état, conservé aux Archives de Cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 3. Besson (*op. cit.*, preuve 45) l'a édité, mais il a omis certains passages comme celui de la remise du palefroi par l'archevêque ; en outre la date y porte « *penultima die julii* ». La date du 10 juillet semble être meilleure : c'est celle qu'indique « l'Inventaire des titres... » (C 1770 des Arch. départ. de Savoie).

(2) - Cf. M. Hudry, *Les vies et le culte de Saint-Jacques de Tarentaise*, ms.

(3) - Actuellement, lieu-dit de la commune de Marthod, canton d'Albertville.

(4) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 204. Nous ne connaissons pas le texte de ce traité.

(5) - Commune du canton de Beaufort. Ms Acad. de la Val d'Isère, n° 1.

(6) - Cf. Arch. départ. : C 1770. Il est possible que Pierre de Cornillon ait cédé son fief parce qu'il avait l'intention de partir à la croisade : on voit en effet le 30 décembre 1221 le pape Honorius III confirmer aux seigneurs de Beaufort, de Briançon et à d'autres la promesse du marquis de Montferrat de leur remettre 400 marcs d'argent s'ils prennent la croix au secours de la Terre Sainte, sous la condition qu'ils fournissent une caution à l'archevêque de Tarentaise pour le cas où ils ne partiraient pas (cf. Foras, *Armorial...*, t. 6 : supplément, p. 123).

(7) - Dans l'obituaire de Maurienne : « IV idus octobris obiit Bernardus archiepiscopus Tarentasiensis qui prius extitit episcopus ejus ecclesie ». (Cf. Gros, *Histoire du diocèse de Maurienne*, t. I, p. 212-213). L'obituaire de Tarentaise donne la même date (Cf. Fleury, *Mémoire sur le Missel de Tarentaise*, dans *Mém. A.V.I.*, t. II, p. 461). A sa suite Besson (*op. cit.*, p. 204) place un archevêque Jean II. La *Gallia Christiana* ne sait pas s'il faut le placer avant ou après Bernard. La note de l'obituaire de Tarentaise qui ne fait siéger Bernard que 6 ans et 3 mo's en ferait le prédécesseur de Bernard (mais cette note semble fausse.). Cf. Richermoz, *Tarentasia Christ.* p. 8.

En 1224, l'archevêque est un Herluin, un ancien prieur de la collégiale de Saint-Ours d'Aoste (1). On ne sait de quelle famille il était issu, mais il avait pour neveu un fils de Villerme de Chignin (2). On le trouve mentionné dès le 12 février de cette année dans un accord passé entre Humbert de Villette et les chanoines de Tarentaise au sujet des dîmes de Séez (3). Le 20 juin suivant, il était arbitre dans un accord conclu entre l'évêque d'Aoste et son chapitre (4). La même année, il était présent à une transaction entre l'évêque de Sion Landri et le comte Thomas I de Savoie (5). La même année, avec les archevêques de Lyon et de Vienne, il arbitra un différend entre le comte de Savoie et les sires de Villars.

Lui aussi maintint énergiquement son pouvoir temporel. Dans la vallée de Beaufort, l'évêque de Maurienne et l'abbé Tamié dont il avait demandé l'arbitrage lui adjugèrent le 7 février 1225 tout le bourg de Saint-Maxime (6) et les familles qui l'habitaient : il avait en outre le droit d'alberger les fiefs qui viendraient à vaquer et la présentation des chapelains des églises de la vallée lui appartenait. Plusieurs familles de la paroisse de Saint-Jacques (7) furent déclarées appartenir au seigneur de Beaufort (8).

Le 28 mai 1231, Guillaume du Verger de Biorges (9) lui prêta hommage pour les biens qu'il possédait en Tarentaise (10). En 1240, Aymon de Cevins lui prêta hommage (11). Le 1^{er} mars 1244 le même seigneur, sur le point de partir à la croisade, reconnut tenir en fief de l'archevêque tous ses biens, du pont de Cevins à Conflans, et devoir l'hommage, sauf la fidélité qu'il devait au comte de Savoie ; il reconnut aussi qu'il devait accompagner l'archevêque dans ses voyages à Rome : « ... **vellet peragere ad curiam Romanam, secum debebat ire si vellet dominus archiepiscopus** » (12).

Herluin s'efforçait de racheter les dîmes, les terres et autres biens usurpés, et d'enrichir la mense archiépiscopale. En 1235, une transaction définitive régla la question des dîmes de Montpont

(1) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 204. Le 14 juin 1221, l'archevêque Bernard avait tranché à Aoste un différend entre le prieur de Saint-Ours, Herluin, et l'évêque Boniface. Cf. Duc (*Le prieuré de Saint-Pierre et Saint-Ours d'Aoste*, p. 35) qui le nomme Herluin de Chignin.

(2) - *Idem.*

(3) - Ed. dans *Doct. A.V.I.*, t. III, p. 103-104, d'après le manuscrit de Besson, t. II, p. 475.

(4) - Ed. *Hist. Patr. Mon., Chart.* I, col. 1286.

(5) - Ed. Grimaud, dans *Mém. et Doc. publiés par Soc. d'histoire de la Suisse romande*, t. XVIII; *Chartes Sédunaises*, p. 408. Wurstemberger, *Peter II von Savoyen*, t. IV, p. 25. *Hist. Patr. Mon., Chart.* I, col. 1286.

(6) - Commune actuelle de Beaufort.

(7) - Commune actuelle d'Hauteluze, canton de Beaufort.

(8) - Ed. Besson, *op. cit.*, preuve 46 (avec des lacunes).

(9) - Hameau de la commune de la Bâthie, canton d'Albertville.

(10) - Cf. Arch. départ. C 1770; Besson, *op. cit.*, p. 205.

(11) - Cf. Arch. départ. : C 1770.

(12) - Cf. Foras, *Armonial*, t. I, p. 326.

Le 2 octobre 1237 il acheta une pièce de vigne sise sous le château de Saint-Jacques (1). En 1239 Aymon fils de feu Pierre Dubois lui rendit ses droits qu'il avait dans le fief de **Tabuiz** sur le territoire de Cœur (2). En juin 1241, Pierre de Briançon lui vendit une portion d'un tour, une maison et une grange (3).

En 1242 les sires de Beaufort cédèrent à Herluin le droit d'établir un marché dans le bourg de Saint-Maxime : on a vu plus haut que l'archevêque était en droit le seul seigneur de cette ville, mais il faut croire qu'ils avaient dû reculer devant les nobles qui habitaient la vallée. Le prélat fixa donc l'emplacement de ce marché sur la place publique devant l'église. On convint qu'il ferait construire des halles mais que, dans la suite, l'entretien de ces dernières serait au frais des deux parties qui se partageraient par moitié les droits perçus sur les marchands. Le suzerain des Beaufort, Aymon de Faucigny, acceptait et confirmait cette cession.

Espérant sans doute voir son pouvoir temporel raffermi, Herluin s'attacha à se faire donner l'investiture par le sceptre et l'anneau. A l'exemple de son grand-père, l'empereur Frédéric II avait en effet entrepris de protéger les Eglises, essayant ainsi de justifier ses prétentions à la domination universelle. En avril 1226, par une bulle datée de Ravenne, il accorda à l'archevêque de Tarentaise la confirmation des privilèges accordés par ses prédécesseurs (1). La même année, d'ailleurs, l'empereur nommait le comte Thomas 1^{er} de Savoie vicaire d'Empire en Lombardie pour le remercier de ses services assidus.

Le 1^{er} mai 1226, ce fut le pape Honorius III qui confirma à son tour les biens tant spirituels que temporels de l'Eglise de Tarentaise (5).

Cependant les ecclésiastiques de son diocèse donnaient bien des soucis à Herluin. Le 2 juillet 1225 il dut trancher une querelle entre le prieur de Saint-Michel de Moûtiers et le curé de Salins (6) : il régla la part de chacun dans les legs et les offrandes faites pour les morts ; le presbytère appartiendrait désormais au curé de Salins, mais le prieur y aurait l'usage d'un lit dans la chambre la plus convenable et d'une armoire dans la salle aux provisions. de plus il pourrait à son gré officier lui-même ou par un délégué aux fêtes solennelles.

Mais réformer le chapitre fut une tâche bien plus difficile. En effet les chanoines réguliers de la cathédrale étaient loin d'être

(1) - Château des archevêques, dans la commune de Saint-Marcel, canton de Moûtiers. Il fut rasé au XVIII^e siècle.

(2) - Cf. Arch. départ. C 1770.

(3) - Idem.

(4) - Original aux Archives de Cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, l'asse 2: parchemin avec lacs de soie vert et jaune. La bulle d'or a disparu. Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 48.

(5) - Ed. Besson, *op. cit.*, preuve 49 ; *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 243.

(6) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 204-205 ; *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 500.

animés de l'esprit de concorde, de discipline et d'abnégation que saint Pierre avait voulu leur inspirer quand il les établit. On a déjà vu les archevêques intervenir à différentes reprises dans des disputes à propos de dîmes entre les sires de Villette et leur chapitre. Mais en 1227, ce fut dans des démêlés que les chanoines avaient avec le curé de l'église paroissiale de Sainte-Marie de Moûtiers qu'Herluin dut s'interposer. Le 29 mai, il ordonna que seraient seuls ensevelis à la cathédrale les gens de l'archevêque, les chanoines et les membres de huit familles nobles âgés de plus de quinze ans ; les autres habitants de la ville seraient ensevelis dans l'église paroissiale. Il fixa la part qui reviendrait à chaque église sur le produit des services funèbres et des mariages célébrés à Sainte-Marie : il attribua au curé de cette dernière les offrandes à l'occasion des relevailles, baptêmes, visites aux malades (1). Mais cette transaction ne semble pas avoir calmé le chapitre. En 1239 un fait des plus graves se serait passé : les chanoines auraient assiégé la maison de l'archevêque et Herluin aurait dû capituler (2). Un dernier conflit se termina par une transaction : le 13 juin 1245 le prélat abandonna au chapitre la libre collation de ses prébendes et obtint en retour l'administration pleine et entière de l'hôpital de Moûtiers (3). Les chanoines se comportaient maintenant en seigneurs temporels et l'archevêque devait tenir compte de leurs volontés. Herluin, comme ses prédécesseurs, s'intéressait beaucoup à l'hospice de Moûtiers. Déjà, le 13 mai 1231, il lui avait cédé la moitié des dîmes de Moûtiers que saint Pierre II s'était réservée dans la ville, ainsi que toute la dîme du village de Planvillard (4) ; le recteur de l'hôpital lui céda son droit d'héminage sur le blé, le sel et autres denrées (5).

L'archevêque semble avoir été en bons termes avec le comte de Savoie : on a vu plus haut qu'il était présent en 1224 à une transaction de Thomas 1^{er} et de l'évêque de Sion. En compagnie de l'archevêque de Vienne et de leurs suffragants, il approuva les privilèges accordés le 4 mars 1232 à la ville de Chambéry. En 1233, il reçut sans doute à Moûtiers le comte qui se rendait à Aoste pour y lever une armée destinée à réduire les Turinais révoltés. Le 19 juillet 1239, il apposa son sceau au testament du comte Amédée IV de Savoie.

Il mourut vers le début de 1246 et fut enterré à la collégiale de Saint-Ours.

(1) - Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 50.

(2) - Cf. *Gallia Christ.*, t. XII, col. 708.

(3) - Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 51.

(4) - Hameau de la commune de Hautecour, canton de Moûtiers.

(5) - Ed. *Doc. A.V.I.*, nouvelle série t. II, p. 215.

**L'EMPEREUR CHANGE DE POLITIQUE
LES ARCHEVEQUES SE DONNENT DES PROTECTEURS
DANGEREUX ET ENVAHISSANTS**

Ce fut un ancien prieur de la collégiale Saint-Ours d'Aoste qui lui succéda. Il avait été élu évêque d'Aoste quelques années auparavant, mais il s'était dérobé à cet honneur. Le pape Innocent IV, par lettres du 18 décembre 1243, l'avait cependant obligé à prendre en main l'administration du diocèse comme vicaire capitulaire. Bien que Rodolphe Grossi du Châtelard fut un homme remarquable, il arrivait à un moment critique et il ne put empêcher le déclin de l'Eglise de Tarentaise.

Depuis 1234, l'empereur Frédéric II avait adopté une politique nouvelle en se faisant l'allié des adversaires de l'Eglise. L'archevêque ne pouvait donc plus compter sur cette protection au moins théorique qui le défendait, plus ou moins bien il est vrai, contre les empiétements des seigneurs laïques. D'autre part le comte de Savoie devenait très dangereux : depuis 1238 l'empereur s'était rapproché de ce puissant seigneur, maître des passages des Alpes, et qui pouvait au gré de sa fantaisie permettre ou interdire les communications avec l'Italie. Il avait réussi en même temps le tour de force de s'assurer l'alliance des dauphins, par définition les ennemis des Savoyards : en 1241, c'étaient les deux seuls alliés de Frédéric dans la vallée du Rhône qui était presque complètement aux mains des partisans de la papauté, mais c'étaient des seigneurs puissants.

Le pape, après avoir excommunié l'empereur en 1239, s'allia pour contrebalancer l'action du comte de Savoie au beau-frère de celui-ci, le comte de Provence Raymond-Béranger (1) : il lui accorda, entre autres choses, le quart de la subvention qu'on devait demander aux provinces d'Aix, d'Arles, Embrun, Lyon, Vienne et Besançon. En 1246, après la mort du comte de Provence l'archevêque de Vienne et celui de Tarentaise furent délégués par le pape à la garde de sa veuve Béatrix (2). Heureusement pour Rodolphe, son voisin Aymon de Faucigny était favorable au pape qui le soutenait dans l'espoir qu'il serait une source d'embarras pour l'armée impériale.

Tandis que les princes de Savoie travaillaient avec assiduité à mériter les faveurs dont Frédéric les comblait, l'archevêque élu de Tarentaise ne cessait d'apporter son aide à leur sœur : le 8 août

(1) - Raymond-Béranger avait épousé Béatrix fille du comte Thomas I, mort en 1233.

(2) - La bulle du 6 mars par laquelle Innocent IV prend Béatrix sous sa protection et délègue à cet effet l'archevêque de Vienne et l'Archevêque élu de Tarentaise; Arch. départ. des Bouches-du-Rhône: B 340. Ed.: Fr. V'ard, *op. cit.*, p. 69.

1248, il assistait à Beaucaire à un arbitrage entre elle et son gendre à propos de leurs droits respectifs sur le comté de Provence et ses revenus (1).

N'ayant pour suzerain qu'un empereur hostile qui ne lui viendrait pas en aide contre les seigneurs avides, Rodolphe fut trop heureux de l'amitié que lui témoignèrent le comte de Savoie et ses frères. Cette amitié était intéressée certes, mais c'était, semblait-il, une protection contre tous les usurpateurs.

Précisément, l'Eglise de Tarentaise avait bien besoin d'être relevée. En 1250, Innocent IV déplorait son déclin en ces termes : **« Naguère, l'Eglise de Tarentaise s'élevait au-dessus des autres Eglises de ces régions par le privilège de la liberté. Aujourd'hui elle est si accablée par la tyrannie des superbes qui l'entourent qu'elle paraît comme écrasée sous les maux de la servitude... »** (2). La même année, Frédéric étant mort, un long interrègne commençait. La Tarentaise devenait théoriquement indépendante ; en réalité la vallée, comme la région du Rhône, était depuis longtemps habituée à se passer de souverains : cependant, même lointains, les empereurs conféraient une certaine indépendance en même temps qu'un semblant de protection aux personnes à qui ils accordaient des diplômes. Rodolphe, en acceptant, en recherchant même, la protection du comte de Savoie, allait lui donner l'occasion tant attendue de s'immiscer un peu plus en Tarentaise.

Mais avant de s'attaquer aux nobles, il fallait que Rodolphe réduisît son chapitre à l'obéissance. Les libéralités d'Herluin n'avaient pas calmé les chanoines, au contraire. Tièdes et négligents, il encourageaient par leur insouciance et leur indiscipline les spoliateurs. D'après la description d'Innocent IV, ce devait être un spectacle bien affligeant que la vue de ce chapitre : **« ... Sed nunc ejus ministri sic tepuisse mentis algore, cordis hebetudine decidisse, ac incuriae otio tepuisse dicuntur, ut ipsa Ecclesia, tanquam indefensa, parere cernatur libere violenti, unde suarum rerum affluentia defluit, premitur suae praeeminentia libertatis et honoris sui titulus offuscatur... »**.

Sur la demande de l'archevêque, le pape institua à Moûtiers par un décret du 27 janvier 1251 un chapitre de vingt membres sous l'autorité d'un doyen ; tenus à la résidence pendant huit mois, ils pouvaient durant le reste de l'année se faire remplacer par un vicaire de l'ordre auquel ils appartenaient ; quant aux chanoines réguliers ils devaient être répartis dans des maisons de leur ordre, dans les diocèses de Vienne et de Tarentaise. Ce décret fut exécuté le 23 août 1251. Mais les chanoines réguliers ne se résignèrent pas. Ils dénoncèrent à Alexandre IV la nouvelle organisation du chapitre comme préjudiciable à la pratique de l'hospitalité et des aumônes

(1) - Le texte de cet arbitrage est conservé dans 2 parchemins originaux aux Arch. départ. des Bouches-du-Rhône : B 342. Ed. : Fr. Viard, *Béatrice de Savoie*, p. 77-81.

(2) - Besson, *op. cit.*, preuve 53.

et à l'éclat du culte. Aussi, le 15 décembre 1255, le pape chargea deux commissaires de rétablir l'ancien état des choses : ceux-ci écoutèrent à peine les chanoines séculiers, restaurèrent les réguliers le 4 avril 1256 (1). Mais l'archevêque et les chanoines séculiers ne se tinrent pas pour battus et protestèrent à leur tour en cour de Rome ; Alexandre IV prescrivit une nouvelle enquête le 17 octobre 1256 (2). Finalement on s'en remit à l'arbitrage de Rodolphe : celui-ci le 12 septembre 1257 déclara maintenir les chanoines réguliers à la cathédrale en fixant leur nombre à douze, sous un prieur. En même temps, il érigea en collégiale l'église de Sainte-Marie de Moutiers et y établit les chanoines séculiers sous la direction d'un archidiacre. En cas de vacance du siège archiépiscopal, les deux chapitres devaient se réunir en un seul pour élire un nouveau métropolitain. Cet arrangement ayant reçu l'approbation d'Alexandre IV (3), le prélat procéda le 30 août 1258 au partage des revenus de l'ancien chapitre cathédral entre les deux groupes, prenant même sur les biens archiépiscopaux pour les doter d'une manière suffisante (4). Il continua par la suite l'organisation du chapitre séculier et rebâtit entièrement l'église Sainte-Marie : à cette occasion, le pape lui abandonna les biens confisqués sur les usuriers, les biens volés dont les propriétaires ne seraient pas retrouvés et les aumônes en rachat de vœux, excepté pour celui du voyage en Terre Sainte (5). En outre, pour compenser les sacrifices qu'avait fait Rodolphe en donnant des biens de sa mense aux chanoines, Alexandre unit à celle-ci la cure de Cléry (6). Le 19 février 1263, Urbain IV y ajouta le prieuré de Gilly et quatre paroisses dépendant de Cléry : Verrens, Tournon, Plancherine et Gemilly (7). Le prieuré augustin de Marthod qui y fut, dit-on, aussi attribué, ne cessa cependant pas d'appartenir au chapitre métropolitain jusqu'à sa suppression en 1793. On le voit, l'archevêque devait maintenant tenir compte des « seigneurs chanoines » car ceux-ci, s'ils avaient été tièdes dans l'exercice de leurs fonctions, le furent beaucoup moins dès que leurs privilèges furent en jeu.

Cependant Rodolphe avait encore bien d'autres difficultés avec les seigneurs de la vallée, surtout avec les Briançon. Ceux-ci lui prêtaient hommage pour les fiefs qu'ils tenaient dans la vallée de Bozel, le mandement de Saint-Jacques, la paroisse de Nâves ; mais

(1) - Ed. de la sentence rendue par les délégués du Saint-Siège dans Besson, *op. cit.*, preuve 54.

(2) - Ed. de la bulle prescrivant l'enquête : Besson, *op. cit.*, preuve 55.

(3) - Le 3 novembre. Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 57.

(4) - Ed. du règlement concernant la distribution des revenus : Besson, *op. cit.*, preuve 58.

(5) - Le 23 décembre 1258. Copie de la bulle aux Archives de Cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1.

(6) - Le 27 octobre 1256. Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 56.

(7) - Il envoya pour exécuter la sentence l'évêque de Grenoble, par bulle du 5 février 1264. L'union fut approuvée et confirmée par Clément IV le 22 juin suivant.

bien que les bulles de Frédéric-Barberousse et ses successeurs aient attribué la juridiction du château de Briançon aux archevêques, les vicomtes prétendaient le tenir en alleu.

En 1249 une contestation assez violente s'éleva sans doute à propos de l'hommage dû pour les biens de Bozel, Nâves et Saint-Jacques : une enquête fut menée par l'évêque d'Aoste assisté du prieur de Villarbenoît pour savoir si les prédécesseurs de Contier de Briançon avaient réellement prêté hommage à l'archevêque ; la réponse étant affirmative, Contier dut s'exécuter (1). En 1252 il reconnut de nouveau posséder tous ces biens, ainsi que d'autres aux Allues (2).

Jusqu'au XIII^e siècle les terres de Briançon s'étendaient surtout entre le roc qui portait leur château et Feissons-sous-Briançon. Mais vers 1220 une branche cadette de la famille vicomtale était installée à Aigueblanche dont elle avait pris le nom : à cette date en effet, un Gérard de Briançon dit **Aigueblanche** (3) reçut en inféodation du comte Thomas 1^{er} de Savoie le château et la terre de Montmayer en Maurienne (4). Quinze ans plus tard, le roi d'Angleterre épousait la nièce du comte de Savoie (5) et la plupart des princes de Savoie partit pour la cour d'Henri III (6).

Gérard d'Aigueblanche y partit un moment avec son fils Pierre dans la suite de Guillaume de Savoie. Ils en revinrent bientôt, mais Pierre d'Aigueblanche y retourna, sut s'y faire apprécier et en 1240 fut sacré évêque d'Hereford. Il n'avait pas renoncé pour cela aux biens familiaux de Tarentaise : en 1250, c'est le comte Amédée IV lui-même qui l'investit des lieux et paroisses de Feissons et Aigueblanche en « fief gentil, franc et libre »

(1) - Il prêta donc hommage tout en réservant la fidélité qu'il devait au comte de Savoie (Cf. Arch. départ. : C 1770). C'est à tort que l'on a donné à cette enquête la date de 1260. (Cf. *Mém. Acad. Chabl.* t. XXXI (1918), page 24-26 qui en donne une édition d'après une copie assez incorrecte), car Rodolphe y est nommé *electus*; on sait qu'il fut sacré en 1251 et porta depuis le titre d'*archiepiscopus*.

(2) - Cf. C 1770.

(3) - Cf. Foras, *Armorial*, t. IV, p. 147.

(4) - ou plutôt d'une partie du château, car il existait déjà une autre famille de Montmayer très puissante. (Cf. Bernard, *les origines féodales*, p. 266). L'église Saint-Michel de Montmayer avait été donnée en 1215 aux chanoines de Tarentaise par l'évêque de Maurienne Amédée (Cf. Besson, *op. cit.*, preuve 43). Montmayer est actuellement un lieu-dit de la commune de Villard-Sallet, commune du canton de la Rochette.

(5) - Eléonore, fille du comte de Provence Raymond-Bérenger et de Béatrix de Savoie. Le mariage fut célébré le 12 janvier 1236.

(6) - Guillaume de Savoie, ancien évêque élu de Valence devint le conseiller du roi; il fut pourvu à la fois des évêchés de Valence, Liège et Winchester; Grégoire IX l'avait placé à la tête de ses troupes destinées à combattre Frédéric II. Il mourut empoisonné à Viterbe. Son frère Thomas fut aussi conseiller royal; Pierre de Savoie (le futur comte Pierre II de Savoie) reçut en 1241 le comté de Richmond. En 1243 Boniface de Savoie devint archevêque de Cantorbéry (Cf. Mugnier, *Les Savoyards en Angleterre au XIII^e siècle*; Chambéry, 1890, in 8^o).

« Anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, indictione octava, pridie idus martii, dominus Amedeus comes Sabaudie et in Italia marchio pro se et haeredibus et successoribus suis dedit, cessit et mandavit in gentili et francho et libero feudo viro venerabili domino Petro Eufradensi episcopo et suis aut cui dare, legare alienare, concedere voluerit in testamento vel extra... absque requisitione ipsius domini comitis seu haeredum et successorum suorum, dedit, inquam, omne jus omnemque actionem utilem et directam, realem et personalem, seu mixtam atque contrariam, et omne dominium et seignoriam dreyturam hominum, usagium debitum et indubitum, exactiones et talliam et cavalcatam et complantam, bannum et justitiam et fodiam et regaliam, et juris vel domini, vel quasi habebat vel habere debebat directe vel indirecte in tota parochia de Feysone cum suis pertinentiis omnibus juxta Briançon et Civins et Rognaix tam in hominibus et eorum haeredibus quam rebus, possessionibus vel quasi, homagiis et feudis tam nobiles quam aliis et in nemoribus, pascuis, aquis, rivagiis et chaminis et stratis in monte videlicet et in plano, sicut malius intellegi potest vel exprimi, nihil prosus sibi et haeredibus suis retinens in praedictis nisi homagium domini Petri Focciundi de Cletis solummodo ; ita quod quicquid idem Petrus tenebat apud Feysons ab eodem domino comite, remanet de feudo domini episcopi et suorum et sequatur feudum ergo dominum episcopum et suos... Item eodem modo idem dominus comes dedit et cessit et sub eadem forma dicto domino episcopo et suis omnes homines quos habebat apud Aquablancham et de Aquablancha... » (1).

C'est la première mention que nous trouvons d'une investiture donnée aux Briançon par le comte de Savoie pour des biens de Tarentaise, car théoriquement ils ne relevaient de lui que pour la vicomté. Amédée IV s'arrogeait ainsi des droits qui appartenaient à l'archevêque. Peut-être n'était-ce pas la première fois.

Mais Rodolphe veillait : le 9 février 1254 Gontier de Briançon et Aymeric d'Aigueblanche (2) furent sommés de restituer à l'Eglise de Tarentaise le château de Briançon sous peine d'excommunication (3). Il renouvela sa protestation contre l'évêque d'Hereford Pierre d'Aigueblanche le 22 août 1255 (4). Finalement l'archevêque de Vienne rendit une sentence le 13 septembre 1258 : Pierre d'Aigueblanche prêterait hommage à l'archevêque dans les quinze jours suivants pour le fief et le château de Briançon, étant sauve la fidé-

(1) - Copie du XVIII^e siècle aux Archives de Cour, Province de Tarentaise, 1^{er} paquet (paquet n° 106), Aigueblanche n° 1.

(2) - Aymeric était le frère de Pierre d'Herford. Ce dernier était à cette date à Bazas auprès du roi d'Angleterre.

(3) - Cf. C 1770 à la partie : Transactions, ventes.

(4) - Cf. C 1770 : « Protestation faite par l'archevêque Rodolphe de Tarentaise au révérend évêque d'Herfordem. Sur ce qu'il avait appris que le château de Briançon appartenait de droit à l'Eglise de Saint-Pierre de Moustier et par conséquent à l'archevêché, requérant le dit archevêque être mis en possession dudit château par S.M. impériale. 11 des kal. de sept. 1255 ».

lité qu'il devait au comte de Savoie. Dans l'intérêt de la paix, et certainement sur l'intervention du comte à qui il ne put résister, Rodolphe vendit le 18 septembre suivant tous les droits qu'il avait sur le château pour 1600 livres viennoises (1). Le 2 décembre Alexandre IV approuvait cette cession (2). Mais les Briançon avaient été obligés de reconnaître ainsi qu'ils tenaient leurs terres de Tarentaise de l'archevêque : le 26 août 1255 Aymon de Briançon lui avait prêté hommage pour son fief de Briançon, étant sauve la fidélité qu'il devait au comte de Savoie et à Jacques de Conflans (3).

Cependant les relations entre les Briançon-Aigueblanche (4) et l'archevêque étaient assez froides quand elles ne devenaient pas orageuses : l'évêque Pierre d'Aigueblanche, dans le testament qu'il fit le 1^{er} septembre 1266 déclarait ne rien vouloir léguer à l'Eglise de Tarentaise qui lui avait refusé le corps d'un archevêque qu'il voulait enterrer dans la collégiale Sainte-Catherine qu'il avait fondée à Aiguebelle : « ... **Tarentasiensi ecclesiae vero nihil damus quia inhumaniter nobis negaverunt corpus sanctae memoriae domini Herculis archiepiscopi abjecte sepultum in parochiali ecclesiae quem volebamus sepelire apud Sanctam Catherinam honorifice et ad honorem dignitatis ecclesiae et ipsius...** » (5). Il avait en outre une autre cause de ressentiment, bien qu'il ne l'exprimât pas : le chapitre métropolitain et Rodolphe lui avaient refusé en 1257 la permission d'établir cette collégiale à Aigueblanche, comme il en avait eu d'abord l'intention.

En 1267 un nouveau conflit surgit : l'archevêque accumulait les griefs et accusait le vicomte Aymon d'Aigueblanche d'avoir déplacé les limites séparant ses domaines des terres archiépiscopales et d'avoir fait dresser sur le territoire ainsi occupé des fourches patibulaires, insignes de haute justice ; il lui reprochait de ne pas payer le cens dû pour le fief de Bozel, d'avoir coupé la route devant son château et même d'avoir intercepté des dépêches. A son tour Aymon prétendait que Rodolphe avait fait expulser de Moûtiers son châtelain de Briançon et ses serviteurs et qu'il avait voulu le déshonorer en le calomniant auprès des cours de Bourgogne et de Savoie. Comme le comte Pierre II de Savoie partait à ce moment attaquer les Fribourgeois, et qu'il avait besoin du fils d'Aymon, Pierre II d'Aigueblanche, il demanda à Rodolphe de laisser tranquille la famille d'Aigueblanche (6). Le 4 octobre 1267 l'archevêque dut se soumettre une fois de plus à une transaction : il fut

(1) - Cf. C 1770.

(2) - Cf. Doc. A.V.I., t. I, p. 254.

(3) - Cf. C 1770. Aymon 1^{er} d'Aigueblanche, vicomte de Briançon était le fils de Gérard d'Aigueblanche et le frère de l'évêque d'Herford.

(4) - La branche cadette d'Aigueblanche avait succédé à la branche aînée qui s'étaient éteinte vers 1254 en la personne de Gontier de Briançon. Cf. Bernard, *Les origines féodales*, p. 266 ; J. Garin, *L'histoire féodale des seigneurs de Briançon*, p. 108.

(5) - Ed. Mugnier, *Les Savoyards en Angleterre au XIII^e siècle*, p. 311.

(6) - Cf. Wurstemberger, *Peter II von Savoyen*, t. IV, p. 413.

convenu qu'Aymon se justifierait par serment avec six cojureurs qui produiraient eux-mêmes chacun quatre assistants (1).

Heureusement, dans les autres parties de son domaine, l'archevêque ne rencontrait pas semblable opposition. Il réussit à acheter de nombreux fiefs à des familles qui les avaient peut-être tenus en alleux jusque-là ou qui, plutôt, s'étaient rendues indépendantes de sa juridiction d'une façon ou d'une autre. Ainsi en 1256 il reçut de Jean du Biolet le fief que celui-ci tenait à Aigueblanche (2) ; différents seigneurs de Cevins lui cédèrent en 1257, 1265, 1266 et 1268 leurs alleux de Cevins et des biens situés à Bley (3) et à Saint-Hippolyte (4) ; en 1261, Agnès de Queige lui vendit des fiefs (5). En 1267 l'archevêque de Cantorbéry Boniface de Savoie lui céda l'hommage de dix-huit habitants de Saint-Didier (6). C'est sans doute à ce moment que Rodolphe fit construire le château de la Bâthie destiné à protéger son domaine contre les empiétements des Savoie qui avaient commencé à Conflans. Ce château était donc une position de recul (7).

Comme nous l'avons dit plus haut, Rodolphe fut un ami des comtes de Savoie. Le roi d'Angleterre lui-même le tenait en haute estime. Mais surtout il fut l'ami et le conseiller de Pierre II de Savoie ; en juin 1259 il était à Paris avec lui (8). Il était présent quand Henri III renouvela son serment de fidélité à Louis IX pour les fiefs relevant de la couronne de France (9). En 1263 quand le comte Pierre II fit son dernier voyage en Angleterre, il confia le gouvernement de ses domaines à l'archevêque, l'associant à son frère Philippe et à Béatrice, douairière de Provence. Rodolphe fut en 1268 parmi ses exécuteurs testamentaires, comme il l'avait été pour Béatrice de Savoie-Provence et encore auparavant pour Amédée IV (10).

Bien qu'il ait réussi à sauvegarder et même à étendre son autorité sur la plupart des seigneurs de son comté, l'archevêque Rodolphe avait subi un échec du côté des Briançon. Alors qu'il les avait forcés à rendre enfin hommage pour leur château et à recon-

(1) - Ed. d'après un vidimus du XVII^e siècle, par Besson, *op. cit.*, preuve 60.

(2) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 500.

(3) - Commune d'Esserts-Blay, du canton d'Albertville.

(4) - Commune de Saint-Paul-sur-Isère, du canton d'Albertville. Pour ces donations, cf. Arch. départ. C 1770.

(5) - Cf. *Idem.*

(6) - Commune de La Bâthie du canton d'Albertville. Boniface y avait des biens en vertu de la donation que son frère le comte Amé IV lui avait faite du château de Tournon avec son mandement, ses fiefs et dépendances en 1252.

(7) - Celui-ci peut être daté par sa structure du milieu du XIII^e siècle. Cf. Blondel, *L'architecture militaire au temps de Pierre II de Savoie*, dans *Genava*, t. XIII (1935) p. 270 à 321.

(8) - Il souscrit à une charte de Pierre donnant permission à sa sœur Béatrice de Provence de disposer du château du mandement des Echelles, le 24 juin 1259. Ed. : Fr. Viard, *Béatrice de Savoie*, p. 110.

(9) - En 1259. Cf. Mugnier, *op. cit.*, p. 122.

(10) - Cf. Guicheron, *Histoire généalogique*, t. IV : preuves, p. 71 et 97.

naître sa juridiction comtale, le comte de Savoie l'avait obligé à transiger. Maintenant les vicomtes lui échappaient et ils n'en devenaient que plus insupportables. Tel était le prix que l'archevêque avait dû payer pour l'amitié des princes savoyards, amitié dangereuse et lourde de conséquences : après la mort du prélat survenue le 9 janvier 1271, le comte Philippe 1^{er} prit sous sa garde les biens du métropolitain ; cela se passait pour la première fois. Ce n'était pas tant une marque indiscutable de la dépendance dans laquelle étaient tombés les archevêques à l'égard des comtes de Savoie qu'une preuve de la puissance de ces derniers.

Le 24 mai suivant, jour de la Pentecôte, Philippe I restitua les biens de l'Eglise de Tarentaise à un neveu de Rodolphe : Pierre du Châtelard, doyen de Valérie en Valais (1). Celui-ci avait été élu, en vertu d'un compromis entre les chanoines réguliers et séculiers, par trois d'entre eux au nom du chapitre tout entier. En échange du prix payé pour la mainlevée du domaine des archevêques, le comte de Savoie faisait « **la grâce spéciale** » à Pierre de l'exempter des droits et biens qu'ils pourraient lui devoir ; si l'archevêque Pierre III avait eu le caractère de son prédécesseur, il aurait certainement réagi, mais il ne semble pas qu'il ait protesté.

Cependant, les officiers comtaux commençaient déjà à se montrer entreprenants : un accord fut conclu en 1273 entre la comtesse de Savoie et Pierre III au sujet de « **certaines injures, spoliations et empêchements** » qui avaient été faits à des paysans se rendant au marché de Moûtiers par les officiers de Salins (1). En août 1275, le comte achetait à des particuliers la moitié de la leyde de Moûtiers, acquérant ainsi des droits sur la ville (2). En mars 1276, Philippe 1^{er} et l'archevêque passèrent un accord au sujet de leur juridiction respective sur les hommes de Salins (3) : le prélat avait la juridiction en cas de « **peines de sang** » sur ses hommes habitant Salins depuis « **an et jour** ».

Au Nord-Ouest du comté de Tarentaise, la vallée de Beaufort échappait aux archevêques. Pierre II de Savoie avait hérité de la suzeraineté sur cette région en même temps que du Faucigny (4). Lorsqu'il mourut en 1268, il laissa cette partie des domaines à sa fille Béatrice épouse du dauphin Guigues VI. Désormais ce n'était plus aux Beaufort ni même aux comtes de Genève ou aux sires de Faucigny que se heurtaient les archevêques, mais aux comtes de Savoie et au dauphin. En réalité, Guigues VI et Philippe 1^{er} se

(1) - Ed. **Doc. A.V.I.**, t. III, p. 178.

(2) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 384.

(3) - Le 4 août 1275. Parchemin original aux Archives de Cour, Province de Tarentaise, 1^{er} paquet (paquet 106), Moûtiers n° 1.

(4) - Conservé dans un vidimus fait par l'official de Tarentaise. Ed. : **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 380.

(5) - Il avait épousé Agnès fille du dernier sire de Faucigny Aymon II. Celui-ci mourut en 1253, laissant ses Etats à sa fille.

disputèrent à propos de cet héritage sans s'inquiéter le moins du monde du prélat. Philippe I s'était précipité pour occuper le château de Beaufort comme héritier d'une hypothèque prise par son frère. Finalement par une trêve signée en 1269 à Sciez Béatrix devenue veuve laissa le Dauphiné à son fils Jean et garda pour elle le gouvernement du Faucigny et du Beaufortain (1). Considérant l'importance stratégique de cette dernière vallée qui reliait la Savoie au Faucigny par le col des Saisies, elle chercha à se l'approprier complètement. Le 18 mars 1271 elle acheta à Guillaume de Beaufort son château et la moitié du pays (2) ; le 22 novembre 1277 il lui vendit le reste de son fief (3). La même Béatrice avait encore des fiefs à Bellentre, donc en Haute-Tarentaise (4) : l'archevêque voyait ses domaines enserrés entre la Savoie et le Faucigny qui s'avançaient tous les jours un peu plus.

Aussi, lorsque les habitants de Moûtiers réclamèrent la reconnaissance de leurs libertés, l'archevêque ne fit aucune difficulté pour leur en accorder. Il craignait sans doute qu'en cas de refus les Moûtiérains ne se tournent vers le comte de Savoie (5). Le 27 mai 1278, après enquête, une transaction intervint (6). Il faisait bien, car Philippe 1^{er} se rapprochait dangereusement : le 15 avril 1279 il achetait les droits des Aigueblanche sur la vicomté de Briançon et Tarentaise : « **Anno Domini millesimo CC^o LXX^o IX^o, indictione VII^o, die lune XV^o mensis aprilis... dominus Johannes de Aquablancha decanus Herreffordensis pro se et domino Eymerico fratre suo cancellario Herreffordensi ejus procurator est... ex causa compositionis facte ut dicit inter illustrem virum dominum Philippum comitem Sabaudie ex una parte et ipsum dominum Johannem decanum et dominum Eymericum cancellarium Hereffordensem fratrem suum ex altera super castrum Brianconis et renunciat nomine quo supra et pro eorum heredibus et successoribus... omnia jura omnesque actiones et rationes reales et personales, utiles et directas,**

(1) - Elle laissait nominalement le gouvernement du Dauphiné à son fils Jean. En réalité pendant plus de 30 ans, la « Grande Dauphine » fut le véritable chef du groupe Faucigny-Dauphiné.

(2) - Cf. Archives camérales, inventaire 106, Beaufort n° 1.

(3) - Cf. Arch. départ. C 1772 : Indice Savoia, B. fol. 44 et s.

(4) - Le 10 août 1275 : « reconnaissance passée par Hugon Mascot, Guillaume de Villette et Hugon Giordan en faveur du seigneur de Faucigny des fiefs et biens qu'ils possèdent. (Cf. Archives de cour, Province de Faucigny, paquet 1 n° 17). Le 1^{er} août : reconnaissance passée par Gautier, Luis et Aymon de Bellentre et par divers autres particuliers des biens féodaux par eux possédés dans la paroisse de Bellentre, qui relèvent du fief de Béatrix dame de Faucigny (Cf. Archives de cour, Province de Tarentaise, paquet 2, Bellentre n° 1).

(5) - Déjà plusieurs villes de Savoie comme Yenne et Chambéry avaient reçu des chartes confirmant leurs privilèges. Cf. Faletti, **Eléments d'un tableau chronologique des franchises de Savoie**, dans *Revue Savoisienne*, 78^e année (1937) p. 133-215.

(6) - L'original est aux archives communales de Moûtiers : AAl. Ed. Doc. A.V.I., t. I, p. 15 et p. 486 ; Borrel, **Monuments anciens de la Tarentaise**, p. 281. Cf. *infra*, 2^e partie.

mixtas et contrarias que et quos habent vel habere possunt seu habere videntur et sibi competunt aut competere possunt aliqua ratione vel causa in vice-comitatu Briançonis et Tarentasie... » (1).

C'est sur les terres de Béatrice de Faucigny, à Châtillon-sur-Cluses, que l'archevêque expira le 25 juillet 1283. Il avait rédigé son testament deux jours avant ; il était daté du « **temps de très illustre prince Philippe comte de Savoie** » (2). Son hoirie ne suffit pas, paraît-il, à acquitter tous les legs qu'il fit.

La situation du comté de Tarentaise à sa mort était beaucoup moins brillante que celle qu'il avait trouvée à son arrivée. Son domaine avait été diminué par les empiétements de la Savoie et du Faucigny ; la prépondérance des successeurs d'Humbert-aux-Blanches-Mains était devenue indéniable. Ils allaient continuer à progresser jusqu'au moment où, succombant à cette lutte inégale, la puissance des archevêques de Tarentaise, plus faibles, aurait entièrement disparu.

III

LE REcul DEVANT LES COMTES DE SAVOIE CONTINUE. SIEGE ET PRISE DE MOUTIERS DONT LES MURAILLES SONT DEMANTELEES

Le successeur de Pierre III, Aymon de Bruisson, sortait du chapitre régulier et appartenait à l'une des huit familles qui, au temps de l'archevêque Herluin, avaient droit à une sépulture dans la cathédrale. Il assista le 27 juillet à l'ouverture du testament de Pierre III qui se fit dans l'infirmerie des chanoines de Saint-Pierre (3).

Il fut élu à la fin du mois de juillet ou au début d'août de la même année 1284. Dès les premiers jours de son épiscopat, une contestation s'éleva entre lui et les frères de Briançon-Aigueblanche. Le 6 août, une trêve les sépara un moment (4), mais ils durent recourir en octobre à l'arbitrage du comte de Savoie : les sires de Briançon furent contraints à reconnaître qu'ils tenaient leurs fiefs en arrière-fiefs de l'archevêque, excepté ceux d'Aigueblanche et Briançon (5).

En 1286 Aymeric de Briançon faisait donc hommage à l'archevêque. La même année Humbert et Rodolphe de Conflans faisaient

(1) - Archives de Cour, Province de Tarentaise, paquet 2, Briançon n° 2. Ed. : Prévité-Orton, *The early history of the house of Savoy*, p. 473.

(2) - Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 66.

(3) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 209.

(4) - Cf. Besson, *op. cit.*, preuve 67.

(5) - Le 2 octobre. Cf. Archives départ. : C 1770. Ed. *Doc. A.V.I.*, t. III, 1897-1907), p. 109-112.

hommage à l'archevêque dont ils demeuraient les vassaux tout en « devant leur fidélité » au comte de Savoie. Ce dernier ne se privait pas, cependant, d'essayer de s'emparer de Conflans, bourg fortifié dominant la plaine de l'Isère inférieure, à la croisée des routes menant en Tarentaise, à Beaufort et en Maurienne. Il ébranlait doucement l'autorité des seigneurs, attendant l'occasion de s'installer en maître. En 1287 il fit bâtir, sous la roche de Conflans, un nouveau village (1). En 1288, l'harmonie ne régnant pas entre les fils de Jacques de Conflans feudataire de l'archevêque et les fils du métral Humbert, il en profita pour obtenir une part de la mesuralie (2).

Dans l'intérêt de ses sujets, Aymon III conclut durant un séjour à Lyon un arrangement avec Amédée V : celui-ci prit l'engagement de n'établir ou de ne laisser établir entre Aime et Conflans ni foires ni marchés qui fissent concurrence à ceux de Moûtiers. Seul le marché de Salins subsisterait, mais nul ne serait obligé de s'y rendre et personne ne serait empêché d'aller à celui de Moûtiers. Cette concession, que l'archevêque paya 700 livres viennoises, était inspirée, disait le comte, par sa gratitude pour « la constante affection que l'Eglise de Tarentaise montra à ses prédécesseurs et à lui-même, et pour les services qu'il en avait reçus » ; un article subsidiaire stipulait que, la nuit, la police des foires de Moûtiers serait réservée à l'archevêque et que, le jour, elle appartiendrait au comte (3). Les officiers du comte étaient, selon l'accord, déjà investis de ce droit de police : en fait ils avaient dû le prendre d'eux-mêmes, et c'était une erreur que de rendre cette usurpation légale en la reconnaissant. Les archevêques et les gens de Moûtiers devaient s'en repentir par la suite. Les officiers n'allaient pas se contenter d'intervenir aux jours de marchés ou de foires ; bientôt ils allaient y faire des citations en justice à tout moment, et y saisir des gens pour les emmener à Salins. Dès 1296, Amédée V dut défendre à ses officiers de troubler l'archevêque et ses agents dans l'exercice de leur juridiction temporelle.

Dans l'administration de son diocèse, Aymon III acheva le 13 novembre 1294 l'organisation du chapitre séculier. Il déterminait quelles seraient les prébendes des chanoines, des diacres et des sous-diacres. Les titulaires étaient tenus de remplir en personne leurs fonctions à la collégiale Sainte-Marie pendant quatre mois de l'année : ils pouvaient à leur convenance s'acquitter de leur service soit pendant les quatre mois consécutifs soit en le répartissant par

(1) - Une convention fut faite le 31 août entre le comte Amédée V et les hommes de L'Hôpital-sous-Conflans. Ces derniers permirent au comte de faire bâtir un nouveau village audit lieu et convinrent que les moulins, les fours, la leyde et autres droits seigneuriaux lui appartiendraient. Archives de Cour. Duché et province de Savoie, paquet 13, Hôpital-sous-Conflans n° 1.

(2) - Le 15 octobre. Cf. Arch. départ. : C 1775 (Indice Savoya). Cf. G. Pérouse, *Conflans, ville morte*, p. 115.

(3) - Arch. mun. de Moûtiers, HH 2 (copie du XVIII^e siècle). Ed. : *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 385.

mois, quinzaines ou semaines. Pendant les huit autres mois ils pouvaient se faire remplacer par un vicaire (1).

Il mourut peu après le 6 mars 1297, date de son testament, et fut enterré selon son désir à la cathédrale (2).

Des dynasties d'archevêques commençaient à s'instaurer dans l'Eglise de Tarentaise : le prélat assurait plus ou moins sa succession à un neveu. Ainsi récemment Pierre III avait succédé à son oncle Rodolphe du Châtelar. Cette fois encore ce fut le neveu du défunt qui prit sa place sur le siège épiscopal ; trois chanoines, Jean prieur de Marthod, Jean de Doucy et Jean de Rognaix, agissant au nom des deux chapitres, choisirent le neveu et vicaire général d'Aymon, le chanoine séculier Bertrand de Bertrand qui n'était encore que diacre. Il se rendit auprès de Boniface VIII qui décida qu'après son élévation à la prêtrise, il serait sacré par les trois évêques d'Aoste, Genève et Maurienne. Bertrand de Bertrand était issu d'une famille noble de Montmélian vassale du comte de Savoie, peut-être venue autrefois de la vallée de Suse en Piémont (3). Il dut d'abord dégager les biens de son Eglise que le châtelain avait pris en garde, au nom du comte Amédée, à la mort d'Aymon. Il paya pour cela 1040 livres viennoises le 23 avril 1297 (4).

Cependant la Savoie continuait à s'étendre aux dépens des domaines archiépiscopaux. Depuis 1304, des consultations et des discours furent faits sans cesse sur les droits de la Maison de Savoie à la juridiction et à la souveraineté de la Tarentaise contre les prétentions des archevêques (5). Le 5 mars 1306 Amédée V aurait acheté à Humbert IV de Villette la suzeraineté immédiate de la terre de Chevron (6). Le 29 mai 1310 il acquit la portion de la vallée de Beaufort que Béatrix de Faucigny n'avait pas réunie à ses états sous l'épiscopat de Pierre III. Jacquemet de Beaufort reçut en échange le domaine de la Valdisère composé de cinq paroisses de Haute Tarentaise : Sééz, Montvalezan-sur-Sééz, Sainte-Foy, Villaroger et Tignes : ce fief allait jusqu'au col de l'Iseran (7).

Cependant les archevêques n'avaient jamais renoncé à leurs droits sur la vallée de Beaufort. Hugues Dauphin, petit-fils et héritier de la « Grande-Dauphine » Béatrix, ayant établi au bourg de Saint-Maxime des foires et des marchés sans la permission de Bertrand, celui-ci protesta. En novembre 1318 une transaction intervint (8) : les revenus provenant de ces foires et marchés seraient

(1) - Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 69.

(2) - C'était là que se trouvait le tombeau des archevêques. Cependant, certains furent enterrés ailleurs ; ainsi Bernard de Chignin et Herluin furent enterrés dans la collégiale Saint-Ours d'Aoste ; le corps de Saint Pierre II resta dans l'abbaye de Bonnevaux où il mourut.

(3) - Cf. à ce propos Bernard, *Les origines féodales*, p. 185.

(4) - Une quittance lui fut donnée. Cf. Besson, *op. cit.*, preuve 73.

(5) - Cf. Archives de Cour, Province de Tarentaise, 1^{er} paquet, liasse 19.

(6) - C'est du moins ce que dit Grillet dans son *Dictionnaire historique*.

(7) - Ed. : *Doc. A.V.I.*, t. III, p. 274.

(8) - Original aux Archives de Cour, archevêché de Tarentaise, paquet 1. liasse 4. Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 79.

partagés entre les deux parties. On voit dans cet accord que l'archevêque n'avait plus guère de droits que sur la ville de Saint-Maxime et sur les hommes qu'il avait dans la vallée. La part des droits qui était attribuée à Hugues, était tenue par lui en fief, mais sans hommage. En outre il était stipulé que Bertrand renoncerait à faire dans la vallée des proclamations, et qu'il n'y garderait de juridiction que sur ses hommes et que, au cas où l'un d'eux encourait la peine capitale, l'exécution aurait lieu en dehors du mandement de Beaufort.

En avril 1319, Amédée V conclut avec un sire de Conflans, Humbert, un arrangement qui lui livrait une partie de la juridiction sur cette ville (1) : là aussi le prélat reculait devant le comte.

Cependant les comtes de Savoie n'augmentaient pas seulement leurs domaines mais aussi leurs droits : leurs officiers le faisaient pour eux, outrepassant peut-être les ordres qu'on leur donnait ; le 16 mars 1324 le comte Edouard, qui avait succédé en 1323 à Amédée V, rappella au châtelain de Salins et à ses autres agents de Tarentaise qu'ils n'avaient le droit d'arrêter des personnes à Moûtiers que les jours de foires et de marchés et que, dans toutes les autres occasions, ils devaient recourir aux officiers des prélats qui leur remettraient, quand il y aurait lieu, les délinquants aux limites de la ville (2). Mais ces injonctions n'étaient guère observées ; dès 1328 des réclamations s'élevèrent contre des détentions illégales. En 1331, Aymon devait de nouveau reprendre ces officiers. En 1333, il ordonna de surseoir à toute mesure de rigueur contre les hommes du prélat, qui, dans la châellenie de Conflans se refuseraient à faire la chevauchée. Cependant le comte de Savoie - que ce fut Amédée V, Edouard ou Aymon - demeurait en bons termes avec l'archevêque. Celui-ci était présent à la paix signée le 16 août 1308 à Montmélian entre Amédée V et la dauphine Béatrix (3). Le 8 septembre 1309, à Bonneville, il célébra le mariage du baron Hugues de Faucigny avec Marie-Catherine de Savoie fille aînée du comte Amédée V et de Marie de Brabant (4). En 1314 il ménagea de nouveau la paix entre le comte et le dauphin de Viennois par le traité de Villarbenoit. D'après une mention dans un compte de 1320, il semble que l'archevêque ait fait partie du conseil d'Amédée V (5). En 1324, Edouard le nommait dans ses lettres au châ-

(1) - Cf. Archives départ. : C 1818.

(2) - Ed. : *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 356.

(3) - Il était stipulé que les contrevenants seraient excommuniés par l'archevêque. Cf. Besson, *op. cit.*, p. 211.

(4) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 221 et L. Guy. *La Grande Dauphine Béatrix*. p. 154.

(5) - « *Ad expensas domini Eduardi et domini Aymonis de Sabaudia fratrum, factas apud Chamberiacum per quinque dies finitos XX die exclusive mensis julii anno (M) CCCXX, ubi mandati fuerunt per dominum Tharentaisensem archiepiscopum et ceteros de Consilio pro quibusdam arduis negociis que sine ipsorum presencia expediri non poterant...* ». Extraits des comptes des Archives Camérales publié par Gabotto dans *Miscellanea Valdostana* p. 345. Le conseil des comtes de Savoie composé de nobles, de clercs et de jurisconsultes

telain de Salins son « très cher conseiller ». Selon les **Chroniques de Savoie**, Bertrand aurait présidé les Etats généraux de Savoie de 1329 où Jeanne, duchesse de Bretagne, fit demander par ses ambassadeurs la succession du comte Edouard son père, et il aurait répondu au nom de l'assemblée que « par une ancienne coutume du pays de Savoie, les filles ne succédaient jamais à sa couronne pendant qu'il y avait des mâles et que les Etats de Savoie ne tombaient de lance en quenouille ». On envoya alors des députés à Aymon frère d'Edouard qui résidait à Avignon : il se rendit à Chambéry où les Etats le reconnurent pour souverain et où l'archevêque lui remit au doigt l'anneau de Saint-Maurice (1).

Bien qu'il n'eût presque plus aucune juridiction dans la vallée de Beaufort, l'archevêque gardait cependant presque tous ses vassaux aux limites occidentales de son comté ; certes, les comtes de Savoie s'étaient rendus maîtres de la plus grande partie de Conflans où l'archevêque n'avait semble-t-il plus beaucoup de droits, mais, à côté, les seigneurs de Cornillon (2), de Queige (3) et ceux de Cevins (4) lui rendaient hommage régulièrement, de même que tous les autres seigneurs de la vallée (5). Du côté de la Haute-Tarentaise, on comptait les Villette et les Mâcot parmi les feudataires de l'archevêque.

Bertrand acquit quelques biens : à la Saulcette près de Saint-Marcel en 1310 (6) ; en 1317 il rachetait à Saint-Bon des dîmes ; en 1326 il acquit un droit d'alpéage sur le territoire de Tours et la Bâthie (7).

Peu à peu il afferma les revenus qu'il tirait de la ville de Moûtiers. Ainsi comme l'avait fait en 1290 l'archevêque Aymon, il albergea en 1306 le droit d'aunage de Moûtiers (8). En octobre 1315 il accensa à perpétuité à la commune les fours, l'héminage du blé et du sel et la location des tables et les bancs de la halle pour un cens de 28 livres fortes et trois charges de sel payables moitié à Pâques moitié à la Saint-André ; la ville s'engageait à tenir les fours en bon état et, une fois les frais couverts, à consacrer le surplus

eut des attributions multiples jusqu'à 1327 où il fut dédoublé : en **conseil du prince** qui continua à suivre les déplacements du prince et en **conseil résident** demeurant à Chambéry.

(1) - Cf. **Histor. Patr. Mon., Scriptores**, t. I, col. 250. Nul document contemporain n'appuie cette assertion qui avancerait d'environ 60 ans la date de la réunion de la première assemblée représentative des Etats des provinces de Savoie. Jeanne (prénommée Marguerite dans les Chroniques) abandonna d'ailleurs toute prétention à l'héritage de son père, sur l'avis du roi Philippe de Valois. Cf. Plaisance, **Histoire des Savoyens**, t. I, p. 192.

(2) - Notamment en 1320, 1322, 1323, 1325, 1328 etc. Cf. Arch. départ. C 1770.

(3) - Notamment en 1311, 1319, 1328. Cf. idem.

(4) - En 1308, 1316, 1317 etc. Cf. idem.

(5) - Cf. C 1770.

(6) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 491.

(7) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 603.

(8) - Cf. idem, p. 492.

des produits à des œuvres d'utilité publique (1). En 1319 c'était les droits de tavernage, des halles mercières et des places, tables et bancs que la ville prenait à bail à titre perpétuel (2). Certainement des abus se commirent dans la levée des taxes, car le 16 septembre 1329 l'archevêque Bertrand ordonna au juge temporel Guillaume Bertrand de procéder à une enquête sur les redevances exigées antérieurement des débitants de vin par les fermiers du tavernage (3).

En 1322 il intervint aux Allues où les syndics étaient en désaccord avec leur curé Jean de Landry. Il les fit venir à Moûtiers et, après avoir fait enquêter sur les usages du lieu et des coutumes voisines, il les fit consigner par écrit le 14 janvier : les articles indiquaient quelles étaient les offrandes auxquelles le curé avait droit et les circonstances dans lesquelles elles devaient se faire (4).

Pendant son long épiscopat, l'archevêque Bertrand continua la tradition du népotisme en attirant près de lui ses petits neveux : Humbert qui fut chanoine et Jean qui fut aussi chanoine de Tarentaise, puis évêque de Lausanne et finalement archevêque de Tarentaise. D'ailleurs une partie de la famille des Bertrand habitait près de Moûtiers le manoir de la Pérouse (5).

Bertrand de Bertrand mourut subitement à l'aube du 9 mai 1334.

Immédiatement après les funérailles de Bertrand, les chanoines réguliers et séculiers choisirent le prieur de la cathédrale Jacques de Verloz de Salins. Elu en mai, il n'obtint cependant que le 5 septembre que le comte Aymon lui restituât les biens de son Eglise (6).

On a vu que, depuis une vingtaine d'années environ, les officiers du comte de Savoie ne cessaient de s'arroger des droits appartenant aux agents de l'archevêque et prétendaient même opérer dans la ville de Moûtiers des arrestations en dehors des jours de foires et de marchés. Certainement le prince n'ignorait rien de leurs agissements ; il les désavouait bien haut, mais les encourageait secrètement. Les princes de Savoie avaient édifié, depuis Humbert-aux-Blanches-Mains, leur comté au détriment des églises de la région, adoptant une tactique différente suivant les circonstances : à Genève, Amédée V s'était allié aux bourgeois contre l'évêque, en 1325 surtout (7) ; tout récemment, en 1327, Edouard venait de se

(1) - Archives communales de Moûtiers : AA 1 (n° 2) Ed. : **Doc. A.V.I.**, t. 1 p. 492.

(2) - Cf. Borrel, **Monuments anciens**, p. 191.

(3) - Ed. dans **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 497.

(4) - Ed. : **Doc. A.V.I.**, t. III, p. 402 est meilleure que celle de Besson, **op. cit.**, preuve 80.

(5) Le 4 janvier 1306, par ex., un Jean de Bertrand chevalier, coseigneur de Brozolo, neveu de l'archevêque et gentilhomme de Moûtiers épouse Antoinette de Chevron-Villette. Cf. Foras, **op. cit.**, t. I, p. 190. Hameau de la commune de Saint-Marcel, canton de Moûtiers.

(6) - Cf. Besson, **op. cit.**, p. 212.

(7) - L'évêque était alors un Tarin : Guillaume de Conflans.

faire associer à la juridiction de l'évêque de Maurienne après une insurrection qu'il avait sans doute fomentée. En Tarentaise, les intérêts populaires ne pouvaient être invoqués pour intervenir car les archevêques administraient leur domaine avec justice et s'inquiétaient de la prospérité de leur cité épiscopale, mais le comte n'avait pas à s'inquiéter : il n'avait qu'à laisser agir ses officiers.

Le conflit éclata brutalement, à la suite de l'arrestation d'un habitant de Notre-Dame-du-Pré nommé Geneveys par le châtelain de Saint-Jacques qui l'enferma d'abord dans son château, puis dans la prison du palais archiépiscopal. Ce Geneveys était étranger et ne dépendait donc pas plus du comte que de l'archevêque. Cependant le vice-châtelain de Savoie à Salins, Pierre de la Ravoire, le réclamait et prétendait que, précisément parce qu'il était étranger, le prisonnier relevait de la juridiction de son maître. Pour se venger il s'empara le 24 octobre, en plein Moûtiers, de Jean Domicel de Saint-Jacques, ami du châtelain de ce lieu et homme lige de l'archevêque ; le lendemain mardi veille de la fête de la dédicace de la cathédrale, Pierre de Salins, ancien châtelain de l'archevêque, et Humbert Bertrand, châtelain de Bozel, aidés du chanoine Pierre Sarsod, d'un habitant de Moûtiers Hugonet Silvestre et d'autres sujets de l'archevêque, assaillirent le vice-châtelain et ses acolytes et délivrèrent Jean Domicel. Le mercredi Pierre de la Ravoire et ses agents firent prisonnier Hugonet Silvestre ; ils essayaient de l'entraîner à travers Moûtiers vers la Maladière (1), quand des Moûtierains et des gens de l'archevêque arrivèrent : il y eut plusieurs blessés, dont un mortellement, parmi les gens du comte.

Le châtelain comtal cita alors plusieurs personnes à Salins. Celles qui s'y rendirent furent retenues en prison. Les autres, soutenues par les vassaux de l'archevêque, surtout par les nobles de Bozel, fermèrent les portes de Moûtiers, barricadèrent les rues, amassèrent des munitions et firent serment de ne plus souffrir aucune arrestation dans la ville. Assiégés par les gens du comte de Savoie, les Moûtierains et leurs alliés firent une sortie de nuit ; ayant trouvé des ennemis dans une grange, il les attaquèrent et les blessèrent avant d'aller se réfugier de nouveau à l'intérieur des murailles. Malheureusement ils n'étaient pas préparés à subir un long siège ; en vain l'archevêque Jacques de Salins alla à Annecy supplier le comte Aymon le Pacifique qui assistait aux fêtes du mariage du comte de Genève Amédée III. A ses instances, le prince répondit « que les Moûtierains subiraient le siège ou laisseraient arrêter les étrangers dans leur ville : **« qui paterentur obsidionem aut captionem alienigenarum in civitate Musterii »**.

Moûtiers tomba donc en novembre 1335. Les Savoyards vainqueurs démantelèrent les remparts et abattirent les portes dont chacune donnait sur une vallée (2). L'archevêque se rendit de

(1) - La maladière était située en dehors des murailles de la ville, à l'extrémité des faubourgs.

(2) - Sur Salins, la Haute-Tarentaise et la Basse Isère.

nouveau auprès du comte ; celui-ci lui accorda le 29 janvier 1336, depuis son château de Chillon, des lettres de grâce où la résistance opposée aux excès de ses agents était qualifiée de rébellion (1).

L'archevêque essaya, dit-on (2), de dédommager la ville en lui abandonnant en 1339, moyennant finances mais à perpétuité, les taxes fiscales afferméées par ses prédécesseurs. Mais on l'accusa bientôt de dilapider les biens de son église et le pape Benoît XII chargea en 1340 un chanoine de Vienne, Durand de Saint-Sauveur (3), de procéder à une enquête. En dernier lieu on affirma que son élection était irrégulière. Il dut aller à Rome pour se justifier. Il y mourut en 1341, de chagrin selon Besson (4).

Parmi les griefs formulés contre lui, quelques uns étaient sans doute fondés. En 1340 Benoît XII avait révoqué dans une bulle les aliénations des biens de l'Eglise de Tarentaise qui avaient été faites et avait ramené ces biens à leur premier état. D'autres reproches étaient peut-être hasardés. Ainsi il ressort de l'enquête menée par Durand de Saint-Sauveur que le prélat était accusé d'avoir laissé usurper les droits de régale et surtout les minières ; il fut démontré que les mines d'or et d'argent, soi-disant aliénées indûment par Jacques de Salins, étaient en réalité situées, non pas en terre archiépiscopale, mais sur le fief de Frédéric d'Avallon vassal du comte de Savoie : « **Item magister Petrus Vicedompni, clericus, notarius, publicus oriundus de terra Ecclesiae Tarentasiensis, juratus, examinatus et interrogatus per dictum dominum commissarium dixit et deposuit super contentis in vigesimo tertio articulo, quod bene verum est quod jura regaliae secundum privilegia Romanorum Pontificum et Imperatorum pertinent ad Ecclesiam in suis territoriis, sed bene scit quod dicta auri et argenti fodina non est infra terram seu territorium Ecclesiae, imo in terra Francisci de Avalone quam tenet a domino comite in feudum...** » (5).

(1) - Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 84.

(2) - C'est du moins ce que dit Pascalein (*Histoire de Tarentaise*, p. 109). Nous n'avons pas de document permettant de confirmer cette opinion.

(3) - Cf. Vidal, *Lettre de Benoît XII*, n° 8196 et 8266.

(4) - Cf. Ibidem, n° 8422-8423, Cf. Besson, *op. cit.*, p. 212.

(5) - Cf. un extrait de l'enquête de Durand de Saint-Sauveur publié dans *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 250-251.

CHAPITRE III

La décadence du pouvoir temporel des archevêques devenus vassaux des princes de Savoie est accélérée par l'invasion de troupes françaises 1336-1536

I

LA MAISON DE SAVOIE ETABLIT SA SUPREMATIE SUR LE COMTÉ DE TARENTOISE DETENU PAR DES ARCHEVÊQUES D'ORIGINE SAVOYARDE POUR LA PLUPART

Après le court épiscopat de Bernard, ancien abbé du monastère de Quarante (1), Jean de Bertrand fut nommé archevêque (2). Il était le fils de Jean de Bertrand, seigneur de Brussol et gentilhomme de Moûtiers. Sous l'épiscopat de son grand-oncle Bertrand de Bertrand il avait été chanoine et official de Tarentaise avant de devenir, vers 1341, évêque de Lausanne, diocèse situé dans les états des comtes de Savoie.

Jean était d'une famille vassale de ces princes et le comte Aymon, qui le désigna à sa mort pour son exécuteur testamentaire, n'était sans doute pas étranger à sa nomination. L'archevêque conserva son crédit auprès des tuteurs du jeune Amédée VI qui l'au-

(1) - Le 2 juillet 1341 le pape Benoît XII avait confié l'administration du diocèse à Bernard de Novodomno, avec assignation de 2 florins et demi d'or de pension « *pro singuli diebus quibus vacaverit administrationi dictæ* ». (Cf. Vidal, *Lettres de Benoît XII*, n° 8422 et 8433). Puis le pape préconisa l'abbé du monastère de Quarante le 3 octobre 1341, lui donna le 25 janvier 1342 des lettres testimoniales de consécration épiscopale et lui remit le pallium le 30 du même mois. C'est à sa demande que le pape casse le 1^{er} février suivant les concessions de biens de la mense archiépiscopale faites par ses prédécesseurs (Cf. *Ibidem*, n° 8435, 9324, 9325 et 9342. Richermoz, *Tarentasia Christiana*, p. 9).

(2) - La *Gallia Christiana* et Besson (*op. cit.*, p. 213) placent son élection au 3 déc. 1342, mais il portait encore le titre d'évêque de Lausanne dans une sentence de l'officialité de Besançon du 4 avril 1343. Cf. P. Schmitt, *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*, t. II, p. 104.

torisèrent, le 12 mars 1344, à relever les remparts de Moûtiers (1), permission dont il ne semble pas avoir usé. A cette date, il était conseiller du comte et faisait peut-être déjà partie du **Conseil résident** de Chambéry ; en tout cas, lorsque le comte Vert régla le 27 juillet 1355 la composition de ce conseil, il était nommé parmi les sept ecclésiastiques qui en font partie (2). Au mois de septembre 1351, il fut envoyé à Avignon auprès du pape Clément VI pour négocier la dissolution des fiançailles d'Amédée VI avec Jeanne de Bourgogne et conclure un accord avec le roi de France Jean le Bon (3).

Jean de Bertrand fut encore choisi en 1358 comme sur-arbitre dans un procès très complexe qui opposait le comte Vert et le comte de Genève Amédée III : il rendit sa sentence le 2 août, donnant raison au comte de Savoie qui réclamait l'hommage d'Amédée III et voulait garder pour lui la connaissance des appels en dernier ressort, mais il attribuait au comte de Genève le droit de monnayage.

Depuis quelques années, les comtes de Savoie accordaient de nombreuses chartes de franchises ; la Haute-Tarentaise ne fut pas oubliée par eux : ils avaient intérêt à y multiplier les chartes de ce genre pour exciter l'envie des sujets de l'archevêque et les amener à désirer passer sous la juridiction savoyarde. La première charte avait été accordée en 1258 aux habitants de Saint-Germain (4), mais ce fut surtout au XIV^e siècle, avec Amédée V et ses successeurs, que le régime des libertés municipales s'élargit. En 1344 des franchises furent accordées à Mâcot et à Aime (5). Dans la même région, les tuteurs d'Amédée VI vendirent en 1346 au sire de la Valdisère Raymond le titre de vicomte de Tarentaise tombé en deshérence par l'extinction de la fameuse famille des Briançon (6). En 1351, trois ans après son émancipation, le comte Vert passa le col du Petit-Saint-Bernard pour recevoir le 16 août à Aoste l'hom-

(1) - Ed. : **Doc. A.V.I.**, t. II (1882), p. 25.

(2) - Le Conseil était composé de sept ecclésiastiques, dix nobles, huit juriconsultes et 2 chevaliers.

(3) - Il y allait en compagnie d'Amédée III comte de Genève et des seigneurs de La Chambre, de Clermont, de Sainte-Hélène-du-Lac et du chancelier Georges de Solier. Un traité fut conclu le 27 octobre stipulant la dissolution des fiançailles et la restitution de la princesse. Jeanne de Bourgogne était la sœur de Philippe de Rouvre, fille du duc Eudes et de Jeanne de Bourgogne et Auvergne ; fiancée depuis plusieurs années au comte Vert, elle avait été élevée jusque-là à la cour de Savoie. Le texte de ce traité est publié par Guichenon, **Histoire de la royale maison de Savoie**, t. IV, p. 184.

(4) - Hameau de la commune de Séez, canton de Bourg-Saint-Maurice. Le texte de ces franchises est publié par Borrel, **Monuments anciens de la Tarentaise**, p. 301-302.

(5) - Cf. Faletti, **Éléments d'un tableau chronologique des franchises de Savoie**, dans **Revue Savoisienne**, 1937, p. 133-215.

(6) - La vente fut passée le 2 avril 1346. Parchemin original aux Archives de Cour, Province de Tarentaise, paquet 1, pièce 3.

mage des vassaux de cette vallée. A l'occasion de son passage en Tarentaise, il accorda des franchises à Salins : le texte ne nous est malheureusement pas parvenu.

Le roi de France Jean le Bon avait été mis en possession du Dauphiné, du Faucigny et de Beaufort, en vertu de la vente que lui avait faite le dauphin Humbert II (1). Amédée VI ne pouvait songer à s'emparer par la force du Dauphiné mais grâce à son habileté et à celle de ses diplomates il acquit par un accord signé à Paris le 5 janvier 1355, le pays de Gex, Beaufort et le Faucigny en échange de nombreuses places avancées qu'il possédait dans le Viennois, le Lyonnais et le Valentinois (2). Les Faucignerans n'adhérèrent pas à cet arrangement et le Comte Vert essaya d'abord de les réduire par une sorte de blocus, en occupant en mars 1355 tous les cols qui les mettaient en rapport avec les régions voisines ; un piquet de surveillance fut ainsi placé à Bourg-Saint-Maurice. La résistance se prolongeant, il ordonna au mois de juin une prise d'armes générale dans ses états ; l'insurrection des Faucignerans succomba sous le nombre et les officiers du comte prirent alors possession de la partie du pays de Beaufort qui avait été annexée en 1277 au Faucigny. Le 7 juillet, ils confirmèrent les libertés de la vallée en y joignant de nouvelles franchises. Certainement, durant cette campagne, la Tarentaise dut fournir des subsides en argent comme en hommes. En 1356 le châtelain de Salins Aymon de Chantant en demanda même aux sujets de l'archevêque et, par la suite, ces « subsides » soustraits aux prélats devinrent une habitude (3).

Ces agrandissements des états de la Maison de Savoie étaient d'autant plus menaçants pour la souveraineté temporelle de l'Eglise de Tarentaise qu'ils se faisaient aux frontières de son domaine et dans une région où les archevêques avaient encore quelques droits. De plus, le 21 juillet 1356, l'empereur Charles IV accorda à Amédée VI l'autorisation de connaître en qualité de représentant de l'Empire, des appels interjetés contre les sentences émanant des évêques et abbés ou de leurs juges temporels, dans les pays qui lui étaient soumis (4) ; théoriquement, l'Eglise de Tarentaise n'était pas comprise dans les Eglises ainsi mises dans la sujétion du comte. Mais ce dernier fit étendre le privilège accordé au territoire de celles qu'il voulait soumettre à sa suprématie. Le 24 juin 1362, l'empereur donna l'ordre aux archevêques de Lyon et de Tarentaise, aux évê-

(1) - Le dernier acte du transport du Dauphiné fut signé le 30 mars 1349 le 16 juillet suivant le fils aîné de Jean fut investi du Dauphiné.

(2) - Archives nationales, J 501 n° 8. Ed. : Guichenon, *op. cit.*, t. IV, preuves. p. 188.

(3) - Voir aux Archives de Cour, Archevêché de Tarentaise, mazzo 1, liasse 5, : « Articles des comptes rendus par Pierre Gerbais, trésorier général de la Savoie de ce que l'archevêque de Tarentaise et les évêques de Genève et Maurienne ont payé pour le subside imposé par le comte Amé de Savoie pour l'acquisition par lui faite du pays de Vaud et pour son voyage d'outre-mer » On y voit que l'archevêque versa de l'argent en 1356, 1368, 1372, 1385.

(4) - Cf. aux Archives de Cour : Mi 16, la copie de ce diplôme. Ed. : Guichenon, *op. cit.*, t. IV, p. 200.

ques de Mâcon, Grenoble, Maurienne, Belley, Genève, Lausanne, Aoste, Sion, Ivry et Turin, de se soumettre au vicariat du comte Amédée de Savoie (1). Le 12 mai 1365, lors d'un voyage dans le « royaume d'Arles », Charles IV confirma de nouveau au comte le vicariat sur toutes ces régions (2). Le titre de vicaire d'Empire ainsi conféré au comte Vert allait lui permettre de légaliser toutes les usurpations passées ou à venir.

L'accroissement de la puissance de la Savoie en Faucigny et Beaufortain et, d'autre part, le caractère entreprenant et pas toujours scrupuleux de ses princes exigeaient qu'une convention délimitât nettement les droits qui restaient aux archevêques. Les diplômes de Frédéric I, de Frédéric II et d'Henri VI n'avaient plus guère de valeur aux yeux des comtes qui regardaient comme légitimes les empiétements de leurs officiers ; de la part de ces derniers, on ne cessait de signaler des abus de pouvoir : en 1345, le châtelain de Salins avait fait des « cries » contre les sujets de l'archevêque, leur enjoignant de ne comparaître que devant la cour du comte de Savoie (3) ; en 1354, ils mettaient des barrières au chemin allant de Bozel à Moûtiers (4). Une transaction intervint donc le 27 juin 1358 entre Amédée VI et Jean de Bertrand. Dans cet acte, on constate que les domaines archiépiscopaux étaient bien moins étendus qu'au temps de l'archevêque Aymon II : la vallée de Beaufort et les châteaux de Briançon et de Conflans n'y étaient pas mentionnés. L'archevêque avait sous sa juridiction la ville de Moûtiers et en amont de cette ville : le château de Saint-Jacques, Saint-Marcel, Montgirod, Notre-Dame du Pré, Hautecour, Centron, les Allues, la Perrière, Saint-Jean-de-Belleville excepté le village de Viillarly, le château de Bozel et Bozel même, Champagny, Saint-Bon ; en aval : Nâves sauf le village de Ronchal, la Bâthie et son château, et Tours. Le comte de Savoie tenait donc le reste du pays, ainsi que les villages de Viillarly et Ronchal situés au milieu des terres archiépiscopales. Sur les terres qui lui restaient, le prélat avait le « mère et mixte empire et l'omnimode juridiction ». Il avait le droit de justice sur tous y compris les étrangers pourvus qu'ils ne fussent pas sujets, vassaux ou arrière-vassaux du comte. La convention réglait les attributions judiciaires de l'une et l'autre partie ; des dispositions accessoires réglaient la condition des bâtards des prêtres, la garde et la communication des papiers des notaires décédés et la saisie des biens des usuriers (5). Cet accord fut approuvé par le Comte Vert le 6 août contre le paiement de 3.000 florins d'or bon poids, car tout était prétexte à argent, mais les officiers de

(1) - Cf. Huber, *Die Regesten des Kaiserreiches unter Kaiser Karl IV.* (dans les *Regesta Imperii de Böhmer*) n° 3876.

(2) - Cf. *idem*, n° 4170 ; Cf. Guichenon, *op. cit.*, t. IV, p. 207.

(3) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 520.

(4) - *Ibidem*, p. 493.

(5) - Original aux Archives de Cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 7. Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 85 ; *Gallia Christiana*, t. XII, col. 406, *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 312.

Savoie ne se hâtèrent pas de l'observer. Dès 1359, ils rendirent de nouveau impraticable le chemin de Bozel à Moûtiers ; en 1364 ils recommencèrent encore. Depuis 1360, ils procédèrent sans cesse à des citations et à des arrestations illégales dans Moûtiers.

Tout en négociant avec Amédée VI pour sauvegarder ses domaines et ses prérogatives temporelles, Jean de Bertrand s'inquiétait d'améliorer la condition de ses sujets : il fallait donner des franchises aux habitants de Moûtiers, comme l'avait fait pour les paroisses de Haute-Tarentaise le Comte Vert. Le 22 janvier 1359, il accorda donc à la ville une charte qui reconnaissait ses anciennes libertés et en ajoutait même de nouvelles. Il donnait d'abord à leur fortune deux garanties, en renonçant au droit d'échute et en prononçant qu'aucune propriété ne serait déclarée tombée en commise sans enquête préalable. Il renforça leur liberté individuelle en interdisant toute poursuite judiciaire sans la présence d'accusateur, sauf dans les cas de flagrant délit, de sédition ou d'attaque nocturne (1).

Le 14 octobre 1360, il ratifia les franchises des Allues, ordonnant à ses officiers temporels et spirituels et à ses commissaires de ne point molester les comuniers des Allues et de la Perrière à l'occasion des lods, plaids et servis dont ils étaient exempts. Il autorisait les comuniers à élire tous les trois ans quatre syndics qui s'adjoindraient à titre de conseillers les prieurs des confréries. Ils auraient, entre autres attributions, à répartir les taxes levées pour les besoins communaux ou au profit de l'archevêque, à visiter les maisons pour prévenir les incendies, à pourvoir au bon état des ponts et des chemins, à surveiller, avec l'aide de deux gardes champêtres et de deux gardes forestiers, les bois et les pâturages (2).

L'archevêque s'occupa aussi de son chapitre : le 22 avril 1347, il unit aux offices de chantre et de trésorier la paroisse de Saint-Martin-de-Belleville. En 1349 il attribua celle de Sainte-Foy à l'archidiaque et celles d'Hauteville et de Landry à deux autres dignités (3). D'autre part il se fit donner par un certain Pierre Villien les droits que celui-ci avait sur les dîmes des Avanchers, à l'exception des pailles que le donateur se réservait (4).

Jean de Bertrand mourut vers le mois de mars 1365, pendant le carême.

Ce fut un gentilhomme de Chambéry, frère du seigneur de la Rochette (5) qui lui succéda. Elu aux alentours de Pâques de la même année, il ne fit son entrée dans Moûtiers que le 29 juin.

(1) - Deux parchemins originaux aux archives communales de Moûtiers : AA 3 (n° 1) et AA 4 (n° 1). Ed. : *Mém. A.V.I.*, t. I (1866) p. 178 ; Borrel, *les Monuments anciens de la Tarentaise*, p. 284 ; ces éditions comportent des fautes.

(2) - Original aux archives de la cure des Allues. Cf. le commentaire de Pascalein, *Histoire de Tarentaise*, p. 117.

(3) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 213.

(4) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 522.

(5) - Original aux Archives de cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 8.

Le 12 mai, l'empereur Charles IV lui avait accordé un diplôme confirmant ceux concédés par ses prédécesseurs, et reconnaissant que l'archevêque était vassal immédiat de l'Empire.

Or le même jour, il avait confirmé au Comte Vert comme on l'a vu plus haut, le vicariat d'Empire sur de nombreux diocèses dont celui de Tarentaise : ces concessions étaient pour le moins contradictoires. Elles auraient dû être une source de querelles entre le comte et le prélat, d'autant plus que parmi les domaines reconnus à l'archevêque, il s'en trouvait plusieurs dont la possession lui avait été depuis longtemps enlevée par les comtes de Savoie, comme la vallée de Beaufort et les châteaux de Conflans et de Briançon (1).

Mais le nouvel archevêque était par la naissance un sujet du comte de Savoie et il ne l'oubliait pas. Alors que les autres évêques protestaient vivement contre la sujétion dans laquelle l'empereur prétendait les mettre (2), Jean du Betton prêta de bonne grâce, le 7 février 1366, le serment de fidélité au comte de Savoie à qui il fit hommage (3). Amédée VI lui en sut gré et ordonna en 1367 à ses officiers de maintenir l'Eglise de Tarentaise dans « ses droits, usages, et juridiction ».

Jean du Betton mena d'ailleurs plus la vie d'un gentilhomme ou d'un grand propriétaire féodal, voyageant sans cesse, parfois pour visiter les paroisses de son diocèse, mais le plus souvent pour aller voir le comte de Savoie : « ...Le 29 juin 1365, l'archevêque Jean fit son entrée solennelle à Moûtiers, avec une belle suite de chevaliers, nobles, citoïens et autres ; scavoir Pierre de la Rochette, François de Salins, Emeric de Montfalcon, le Batard de Savoye, Henri de Cornillon, Bernard de Montbel, etc... L'archevêque fut tout le jour chez lui, avec sa suite... Jean de Beaufort, Pierre et Rodolphe de Serraval s'y trouvèrent aussi avec les deux collèges des chanoines réguliers et séculiers, les nobles, les bourgeois, le clergé de Moûtiers... on dépensa 4 setiers de froment, 31 setiers de vins, 2 vaches, 10 moutons à un florin chacun, 3 porcs qui coûtèrent 36 sols, 100 pièces de volailles et 1 fl. pour l'oblation à la grande Messe. Le lundi 30 juin, il resta à Moûtiers avec une partie de sa suite. Le 1^{er} juillet il demeura chez lui avec sa famille ordinaire ; il eut à dîner les nobles, et les citoïens de Moûtiers avec son châte'ain et la châtelaine. Les jours suivants il visita quelques paroisses voisines. Le 21 août il se rendit à Moûtiers où arriva le lendemain Emeric du Quart, évêque d'Aoste, qui apportait le pallium à l'archevêque, avec une belle suite de citoïens, nobles et religieux de la val d'Aoste,

(1) - Sur la politique de Charles IV dans le royaume d'Arles, voir Fournier, *op. cit.*, p. 481 et suiv.

(2) - Finalement l'empereur révoqua le 13 septembre 1366 le vicariat d'Empire d'Amédée VI, mais celui-ci pendant longtemps ne tint pas compte de cette révocation.

(3) - Original aux Archives de cour, archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 9.

au nombre de 58 personnes à cheval... Le 8 septembre il chanta la grande messe à Saint-Pierre, le 11 suivant, il tint un synode. Il se rendit au commencement d'octobre au Bourget avec sa suite ordinaire, auprès du comte de Savoie aux frais duquel il y demeura 7 jours. Le mercredi 15 octobre, il se rendit à Montmeillant, le jeudi à Cléri, le vendredi à la Bâtie et arriva le samedi au soir à Mouâtiens... Le 26, il fut aux Allues pendant 2 jours aux frais du curé... Le 1^{er} novembre au soir il reçut à Mouâtiens le comte de Savoie avec sa suite » (1).

Il mourut vers la fin de l'année 1368 (2).

Un nommé Jean **de Rotariis** lui succéda. Nous avons peu de renseignements sur lui, mais il semble avoir essayé de lutter contre les officiers du comte : en 1369 il demanda à Amédée VI de faire transcrire les titres de l'Eglise de Tarentaise afin qu'ils soient mieux observés (3). En 1373 il fit faire une enquête sur la souveraineté et les appellations appartenant au comte en Tarentaise (4). La même année le Comte Vert dut, sur sa demande, ordonner à ses agents de respecter ses lettres précédentes. Cependant l'archevêque dut payer en 1376 le don gratuit qu'il lui demanda (5).

Jean **de Rotariis** mourut à la fin du mois de novembre 1378.

Humbert de Villette, qui avait été prieur de Tarentaise, fut élu le 21 décembre 1378. Il mourut en 1380 ou 1381 (6).

Rodolphe de Chissé lui succéda. Il était originaire d'une vieille famille du Faucigny. En 1350 il avait été nommé évêque de Grenoble et avait encouru alors l'inimitié de Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné, qui poussa la foule à l'assaut du palais épiscopal (7). Sans doute est-ce à la suite de cette affaire qu'il fut transféré en Tarentaise. Ce fut le premier archevêque de ce diocèse à se parer du titre de comte que ses prédécesseurs avaient négligé de porter. Nous n'avons pas de données précises sur son attitude dans son nouveau diocèse. Celui-ci était troublé, comme beaucoup d'autres régions à ce moment-là, par des mouvements populaires. Le Comte Vert, que ses dépenses fastueuses et ses expéditions ruinaient, avait donné en gages à ses créanciers les châtelainies ou les autres offices de ses états ; les agents, ainsi mis en possession d'une charge dont ils ne pouvaient être dépossédés, accroissaient par leurs exactions les profits qu'ils en tiraient et provoquaient ainsi l'exaspération des bourgeois et des taillables.

(1) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 213 qui publie ainsi des extraits d'un journal du commencement de l'épiscopat du prélat.

(2) - Sur la durée de l'épiscopat de Jean du Betton et Jean **de Rotariis**, voir Richermoz, *Tarentasia christiana*, p. 9, note 10.

(3) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 394.

(4) - Archives de cour, Province de Tarentaise, paquet 1, pièce 5.

(5) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 398.

(6) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 214; Cf. Richermoz, *Tarentasia christiana*, p. 10.

(7) - Cf. *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 5^e série, t. VI, p. 292.

L'archevêque s'attira l'animosité de ses sujets déjà excités. En effet, si le 3 novembre 1385 les franchises des Allues furent confirmées, Moûtiers ne reçut pas la même faveur. Au contraire, en 1384, une grave contestation s'éleva entre Rodolphe et les habitants de la cité. Le 20 mai, son vice-châtelain Perret Bertrand réunit dans la grande salle du palais archiépiscopal les syndics de Moûtiers ainsi que 28 notables de la ville. Il leur donna alors lecture d'un acte dressé sur l'ordre de l'archevêque et, comme ils refusaient d'obéir, il décida qu'ils ne sortiraient pas du palais avant de s'être soumis, et leur imposa à chacun une amende de 25 livres, tout en refusant de leur remettre copie de l'acte. Le 28 mai suivant, les habitants de Moûtiers en appelèrent donc au pape ou à « toute autre autorité qui aurait le droit de recevoir leur appel », déclarant qu'ils étaient et avaient toujours été francs, libres et exempts de toute taille et exaction arbitraire ; ils signalaient d'autre part l'illégalité de la sentence portée contre eux par le vice-châtelain : il n'y avait eu ni citation, ni aveu, ni procédure juridique (1). On ne sait ce qui résulta de cette affaire. Il est possible qu'elle ait été à l'origine d'un complot contre l'archevêque. Ce qui est certain, c'est que le 27 décembre 1385, Rodolphe de Chissé fut assassiné avec ses gens dans son château de Saint-Jacques.

Le comte Amédée VII prit aussitôt la garde des biens de l'Eglise tarine et prescrivit une enquête dont aucun document ne nous est parvenu. On arrêta un certain Pierre de Combloux dit Reliour qui fut condamné au supplice : à trois reprises on le traîna sur une charette au gibet de Leschaux près de Chambéry, en le tenaillant durant le trajet, on ne le pendit que le huitième jour, le 22 juin 1387 (2).

Cependant il fallait donner un successeur à Rodolphe : le 21 février 1386, le pape nomma l'évêque de Sion Edouard de Savoie-Achaïe, parent des comtes de Savoie (3). Le nouveau prélat avait été élevé à la cour du dauphin Humbert, était entré assez tard chez les Bénédictins ; d'abord prieur du Bourget, puis abbé de Saint-Just de Suse en 1366, il avait été nommé évêque de Belley en 1370, puis évêque de Sion, d'où il fut transféré à l'archevêché de Tarentaise.

L'agitation était loin d'avoir cessé. En 1387 les habitants de la Haute-Tarentaise se soulevèrent contre les lombards et les nobles

(1) - Le parchemin original dans lequel sont relatées les circonstances de l'appel se trouve aux archives communales de Moûtiers, AA 4 (n° 2) Ed. : **Doc. A.V.I.**, t. III, p. 16 ; Borrel, **Les Monuments anciens**, p. 285 ; Saint-Genis, **Histoire de Savoie**, t. III, p. 454.

(2) - Cf. Archives camérales, comptes de Boniface de Challant, châtelain de Chambéry du 8 septembre 1386 au 18 janvier 1389. Ed. : Borrel, **Monuments anciens**, p. 309.

(3) - C'était un fils puîné de Philippe de Savoie, prince d'Achaïe et de sa seconde femme Catherine de Viennois.

(1). D'autre part les exactions des agents du prince continuaient. En 1392 le juge mage de Maurienne et Tarentaise Pierre Godard fut condamné lui-même pour malversations dans ses comptes.

Le comte Amédée VII convoqua en 1391 à Moûtiers des prélats, des chevaliers et des légistes et, sur leurs avis, décida de racheter les offices aliénés en levant une contribution extraordinaire de 1.000 florins pendant sept ans. En même temps, il octroya une chartre aux habitants des pays « au-dessus du Saix » (2), chartre qui fut renouvelée souvent par la suite.

A l'exemple du Comte Rouge, Edouard de Savoie s'appliqua à se concilier ses sujets : le 16 avril 1393, dans la chapelle de son château de Saint-Jacques, un acte fut passé avec le procureur de la vallée des Allues ; par cette chartre, il affranchissait les habitants du paiement des échutes, plaids, lods et vendes ou autres droits, non effectué depuis plus d'un an. De leur côté les communiens reconnaissaient tenir de lui à titre de « fief et emphytéose » les terres, montagnes, alpages, cours d'eau, routes et autres biens ne relevant pas d'un autre seigneur. Cet acte fut traduit du latin en « langue romane et intelligible » et approuvé le 20 avril par ceux des habitants qui étaient absents à l'assemblée précédente (3).

L'archevêque avait acheté le 28 avril 1389 des biens possédés par un seigneur Nicollet de Compeis en franc-allevu. Le 2 juillet de la même année il reçut de Claude de Montmayeur la cession de toute juridiction tenue par celui-ci dans le territoire des Allues, de Bozel, Saint-Bon et la Perrière (4).

Le 2 avril 1392, Edouard de Savoie assista aux funérailles solennelles du comte Rouge mort le 1^{er} novembre 1391 (5). Le 7 mars 1394 il assistait à un accord entre le souverain et Aymon de Beaufort et François de Salins (6). Il mourut au début de l'année 1395, à la veille d'être nommé cardinal.

Le 12 juillet 1395, Pierre de Colomb, un Bressan, fut nommé archevêque de Tarentaise. Il était conseiller de Bonne de Bourbon qui exerçait la régence des états de Savoie pour son petit-fils Amédée VIII (7). Il obtint gracieusement la main-levée de ses domaines par des lettres de la régente qui prenait sous sa protection

(1) - « Receptit a Pilosi quia inculpabatur de liga facta in Tarentasia a Saxo superius contra nobiles et Lombardos. XVI. flor. ». Extr. des comptes d'Amblard Gerbais, trésorier général de Savoie (1386-1387) : voir Cibrario, *De l'économie politique au Moyen-Age*, p. 35, n° 2.

(2) - Ed. : *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 399.

(3) - Copie de ces franchises à la cure des Allues. Ed. : *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 46-57.

(4) - Cf. Archives départ. C 1770.

(5) - Cf. Cibrario, *De l'économie politique*, livre II, p. 358.

(6) - Parchemin dans les archives de la famille du Verger.

(7) - Elle avait réussi à faire écarter la mère d'Amédée VIII : Bonne de Berry.

et sauvegarde l'archevêque, son diocèse et ses sujets (1). Il mourut avant le 25 novembre 1396.

Aymon Séchal qui le remplaça était issu d'une famille noble du Bois près d'Aigueblanche. On ne sait pas s'il fut réellement archevêque ou seulement administrateur de l'Eglise de Tarentaise (2). Le pape d'Avignon, Benoît XIII, lui avait conféré le titre honorifique de patriarche de Jérusalem. Il fit présent à la cathédrale de Moûtiers d'une croix double dont on se servait encore au XVIII^e siècle.

En 1397 et 1398, il y eut des contestations entre les officiers du comte de Savoie et les habitants de Moûtiers : le 13 juin 1397, Amédée VII ordonna à son châtelain de Tarentaise de contraindre les habitants de Moûtiers originaires de Savoie à reconnaître sa juridiction ; le 4 juillet il renouvela son ordre. Finalement une ordonnance de son Conseil défendait ces droits contre l'archevêque Aymon (3).

Amédée VIII avait pris en septembre 1398 la direction de ses états. Le 24 juillet 1399 il confirma la charte concédée par son père à ses sujets de Haute-Tarentaise. Il s'engagea plus tard, évidemment moyennant finances, à ne plus tolérer chez ses sujets tarins de lombards ou prêteurs d'argent étrangers. En 1400, quand il vint visiter le pays, il entra à Moûtiers sous un dais porté par les chanoines, ainsi qu'il était d'usage à la première venue d'un souverain (4).

En 1401, Amédée VIII s'aperçut que les droits de garde de l'archevêché de Tarentaise à l'occasion du décès d'Edouard de Savoie n'avaient pas été payés : on réclama donc à Aymon 1.000 florins d'or (5).

Il fut remplacé par un valdôtin, Antoine de Chalant (6). L'anti-pape Benoît XIII le créa en 1404 cardinal. Bien qu'il lui fut redevable de toutes ses dignités, il l'abandonna au concile général de Pise en 1409 : Jean XXII, élu pape, le créa cardinal au titre de Sainte-Cécile et régent de la Chambre apostolique ; il fut envoyé en qualité de légat apostolique auprès du roi d'Angleterre, et auprès de l'empereur Sigismond. Il assista au concile de Constance en 1414 où il donna son suffrage à Otto Colonna qui devint pape sous

(1) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 395.

(2) - Cf. Richermoz, **Tarentasia christiana**, t. I, p. 10, n^o 5 et 6.

(3) - Originaux aux Archives de cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 10, pièces 1, 2 et 3.

(4) - Cf. Pascalein, **Histoire de Tarentaise**, p. 127.

(5) - L'inventaire 119 des archives camérales où se trouve mentionné le « compte de Jean Bâtard de la Chambre, commissaire député par le comte de Savoie à exiger 1.000 florins d'or dûs au dit comte par le décès de feu Edouard de Savoie pour la garde ». Mais la pièce ne se trouve pas dans les paquets de l'archevêché de Tarentaise.

(6) - Selon Besson (*op. cit.*, p. 215) il fut élu archevêque le 3 août 1404. Selon Pascalein (**Histoire de la Tarentaise**, p. 128), ce fut le 23 septembre 1402. Selon Schmitt (**Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne**, t. II, p. 146.) il fut élevé au siège de Tarentaise dès le 3 août 1398.

le nom de Martin V (1). Il mourut le 23 septembre 1418 près de Lausanne (2).

Au milieu de tant de voyages, il ne put guère s'occuper de son diocèse. Pourtant, il y fut présent au moins en 1405, année où de nombreux vassaux lui firent hommage et passèrent des reconnaissances en sa faveur, spécialement le 4 février (3). En 1406, le 15 février, il transigeait avec Jeanne de la Rochette au sujet de la dîme des pailles de Doucy (4).

Le 10 mai 1418, le duc Amédée lui accorda la permission de construire le pont Séran sur l'Isère dont les extrémités reposeraient au couchant en terre ducale et au levant sur la terre archiépiscopale.

Le titre de duc qu'Amédée VIII avait reçu en 1416 de l'empereur Sigismond lui donnait un degré plus élevé dans la hiérarchie féodale, et un droit plus grand à soumettre les pays voisins. Les efforts persévérants des descendants d'Humbert-aux-Blanches-Mains recevaient ainsi leur consécration.

Le 23 septembre 1418, une bulle du pape Martin V nommait au siège de Tarentaise Jean de Bertrand fils de noble Pierre de Bertrand et neveu de l'archevêque précédent. Il avait été d'abord chanoine à la cathédrale Saint-Pierre de Genève ; à la mort de l'évêque de ce diocèse, Guillaume de Lornay, le 31 octobre 1408, les chanoines l'avaient alors élu évêque. Benoît XIII s'était réservé de nommer un autre candidat, mais, ne voulant pas se mettre en opposition avec le chapitre, il avait déclaré cette nomination nulle puis l'avait ratifiée en nommant lui-même Jean de Bertrand évêque de Genève (5). Jean de Bertrand II était un homme savant « **scientia conspicuus** », docteur en droit en même temps que gentilhomme, « **elegantissimus pastor** ». Martin V lui décerna en 1419 le titre honorifique de patriarche de Constantinople. En 1421, le même pontife lui permit d'accepter pour lui et ses successeurs la délégation des pleins pouvoirs du patriarche de Jérusalem sur les prieurés du Saint-Sépulchre établis dans les états de Savoie, notamment à Annecy (6). En 1430 Jean de Bertrand fut chargé de réunir un concile particulier pour la réforme des diocèses dans la région des Alpes.

Le nouveau prélat s'appliqua à augmenter les revenus de la mense pour subvenir aux réparations de la cathédrale. En 1430, il lui réunit le prieuré de Saint-Michel de Moûtiers après de longues négociations avec l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune qui en était

(1) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 215.

(2) - Cf. Mgr Duc, *Histoire de l'Eglise d'Aoste*, t. IV, p. 261.

(3) - Cf. Arch. départ. : C 1770.

(4) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 522.

(5) - Cf. Fleury, *Rapports entre le diocèse de Tarentaise et celui de Genève*, p. 387-388.

(6) - Voir une copie du XVIII^e siècle des lettres d'Hugues de Robertis de Tripoli patriarche de Jérusalem du 28 mai 1421, données à Ferrare en faveur de l'archevêque de Tarentaise : archives départ. C 719.

bénéficiaire (1). En 1428 il avait obligé la collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle à reconnaître que les biens qu'elle possédait dans la vallée de Bozel dépendaient de lui (2). En 1431 il acheta à Moûtiers le pré de l'Isle, près du Doron (3).

Amédée VIII fut pour lui un protecteur assez vigilant. En 1420, il défendit à ses agents de molester l'archevêque et ses familiers pour le péage de Conflans (4). En 1423, il ordonna à son châtelain de Tarentaise d'observer et de faire observer les ordonnances et proclamations faites de l'archevêque sur des marchandises vendues au marché de Moûtiers (5). En 1425 il déclara nulles les « cries » faites indûment dans la ville par son châtelain de Salins (6).

Amédée VIII eut désiré complètement les juridictions temporelles et spirituelles. Dans les **Statuta Sabaudiae**, code qu'il fit promulguer le 17 juin 1430 et où il coordonnait ses propres édits et ceux de ses prédécesseurs, il excluait les ecclésiastiques du Conseil résident de Chambéry. Il avait aussi entamé des négociations avec les prélats de Tarentaise, Maurienne, Aoste et Belley : elles aboutirent le 6 juin 1430 à un accord sur l'exercice de la juridiction et la connaissance des causes dans les terres et lieux dépendant des évêques (7). Le 16 janvier 1432 une autre transaction fut passée, réglant à l'amiable les cas et causes qui étaient purement du for ecclésiastique et celles qui étaient « mixtes » (8).

Jean de Bertrand mourut le 29 septembre 1432.

II

LA DECADENCE DU POUVOIR TEMPOREL DE L'EGLISE DE TARENTEISE EST LIEE A CELLE DE LA MAISON DE SAVOIE

Après Jean de Bertrand II, deux causes achevèrent la décadence du pouvoir temporel des archevêques. D'une part, les prélats, choisis parmi les favoris des ducs de Savoie, furent en général étrangers non seulement à la Tarentaise mais parfois même aux états de Savoie. Quelques-uns séjournèrent à peine ou pas du tout dans

(1) - Archives de l'abbaye Saint-Maurice en Valais, tiroir 54, paquet 1, n° 6.

(2) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(3) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 490.

(4) - *Idem*, p. 395.

(5) - Voir copie de 1732 des lettres patentes aux Archives de cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 11.

(6) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 391.

(7) - Parchemin original aux Archives de cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 13.

(8) - Parchemin original aux Archives de cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 14. Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 99 ; *Gallia christiana*, t. XII col. 410-419 ; **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 326-348.

leur diocèse. D'autre part, les ducs eux-mêmes étaient le plus souvent des princes faibles, inappliqués, ou des enfants : aussi leurs officiers, qui n'avaient déjà que trop tendance à multiplier les exactions et les abus de pouvoirs aux dépens des archevêques de Tarentaise, en profitèrent et ne tinrent aucun compte des transactions conclues entre leurs maîtres et les prélats.

Ce fut un vénitien Marc de **Gondolmeriis** qui succéda au Tarin Jean de Bertrand ; le 23 novembre 1433, il fut transféré du siège d'Avignon qu'il occupait à celui de Tarentaise par le pape Eugène IV dont il était parent.

Il ne se hâta guère de venir prendre possession de son diocèse et n'entra à Moûtiers que le 1^{er} juillet 1436. Ce fut seulement le 11 mai 1437 que le chapitre lui remit les clefs du château de Saint-Jacques : il semble que, contrairement à l'usage suivi depuis 150 ans, le duc n'ait pas pris à la mort de Jean de Bertrand II la garde des biens et fiefs de l'archevêque. Le 12 mai 1437, il confirma les libertés de la ville de Moûtiers (1).

Depuis 1434, le duc Amédée VIII avait laissé, au moins en partie, la direction de ses états à son fils Louis pour se retirer au château de Ripaille sur les bords du lac Léman. Connaissant la faiblesse du jeune prince, les officiers ducaux de Salins redoublèrent d'audace et se mirent par exemple à arrêter au passage les trains de bois que l'on amenait de la forêt archiépiscopale de Villarlurin à Moûtiers par le Doron (2).

Mais l'archevêque n'eut pas longtemps à subir leurs vexations ; le 28 février 1438, Eugène IV le nomma, sans doute sur sa demande, archevêque de Grade, dans son pays ; il y mourut sept ans plus tard.

Le 6 mars 1438, on lui donna pour successeur le Dauphinois Jean d'Arces, prieur d'Alondaz et prévôt du monastère du Grand-Saint-Bernard. Quand Amédée VIII fit son testament, le 6 décembre 1439, il le nomma parmi ses exécuteurs testamentaires. L'archevêque soutint le duc contre Eugène IV au concile général de Bâle réuni en 1440. Amédée prit la tiare sous le nom de Félix V et récompensa Jean en lui donnant quatre ans plus tard la dignité de cardinal que le pape légitime Nicolas V lui maintint dans la suite.

Après l'élévation de son père à la papauté, Louis entra en possession de la dignité ducale et de la plénitude des pouvoirs. En Tarentaise, il confirma en 1449 les privilèges de ses sujets « au-dessus du Saix » mais ne put empêcher ses officiers, malgré les défenses qu'il leur fit officiellement, de multiplier leurs exactions. Cependant l'archevêque ne les laissa pas empiéter sur ses droits sans réagir et son procureur fiscal ne cessa de protester. En 1441, des panonceaux portant les armoiries ducales étaient attachés à des poteaux plantés dans la montagne de Valorsières, sur le territoire

(1) - Cf. original aux Archives communales de Moûtiers, AA 1, n° 4.

(2) - Cf. Doc. A.V.I., t. I, p. 397.

de Champagny qui relevait du domaine de l'archevêque ; ils ne furent supprimés que sur un ordre formel du Conseil du duc, le 2 septembre 1445 (1). En 1452 l'écusson à « la croix blanche de Savoie » fut arboré un moment sur une maison, en plein Moûtiers.

En 1441, les officiers de Salins s'étaient remis à arrêter les trains de bois de Villarlurin. Sur la protestation de Jean d'Arces, le duc ordonna de nouveau à ses agents de les laisser flotter librement (2). D'autre part, ils arrêtaient constamment des sujets de l'archevêque ou les sommaient de comparaître à leurs tribunaux. En 1448, le procureur fiscal de Jean d'Arces intenta un procès au mestral de Salins Christin pour avoir assigné jusque dans le palais archiépiscopal un dénommé Galliot. En 1449, des habitants de Moûtiers furent cités à comparaître devant les tribunaux de Turin (3) ! La même année le procureur fiscal lui-même fut arrêté à Moûtiers et conduit en prison à Salins (4).

En 1450, les notaires du domaine archiépiscopal furent cités à Chambéry et le châtelain ducal vint à Moûtiers dresser un inventaire. L'année suivante, les agents du duc voulurent exiger les droits sur les poids et mesures. En 1453, les héritiers des prêtres se plaignirent d'être gênés dans leur entrée en possession des biens meubles et des créances. La même année il y eut encore des citations faites à Moûtiers, obligeant les sujets de l'archevêque à comparaître à Salins (5). La même année encore, les officiers de Savoie allèrent jusqu'à contester au prélat son titre de comte.

Mais les officiers ne se contentaient pas d'ignorer les prérogatives judiciaires du métropolitain de Tarentaise ; ils essayaient même d'enrôler les hommes du prélat dans l'armée ducale. En mars 1449 le vice-châtelain de Conflans allait à Moûtiers pour sommer deux officiers de Jean d'Arces de conduire des arbalétriers à Chambéry sous peine de prison et d'amende : l'archevêque protesta en demandant que le secours qu'il accordait au duc contre les agresseurs de son patrimoine ne se fit pas au dépens de ses sujets. Le 25 septembre 1452, Humbert de Macognin, toujours prêt à « aboyer » contre les juridictions, droits et liberté de l'Eglise de Tarentaise, fit annoncer par un crieur au marché de Moûtiers que tous les sujets de l'archevêque, nobles ou non, devaient se présenter en armes à Salins devant le bailli de Savoie (6). Le 28 juin 1453, le châtelain de Conflans vint exiger qu'on lui donnât la liste des arbalétriers justiciables de l'archevêque.

(1) - Voir éd. de la sentence : **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 460-466.

(2) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 475.

(3) - *Idem*, p. 499 et 484.

(4) - Cf. Garin, **Notices historiques sur Salins**, dans **Mém. A.V.I.**, t. I, p. 334.

(5) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 483, 506, 393, 485.

(6) - Voir les textes de la réquisition des troupes et des protestations de l'archevêque dans : **Doc. A.V.I.**, t. III, p. 22-38, d'après les archives communales de Moûtiers.

Aux réclamations du cardinal, le duc Louis répondit, les deux premières fois, en désavouant ses agents. Mais en 1459 il sollicita, à titre gracieux, une assistance armée de l'archevêque, pour cette seule fois ; il demanda que les arbalétriers archiépiscopaux se rendissent à Montmélian dans un délai de huit jours, dans la proportion d'un pour vingt, avec la liste de leurs noms et surnoms (1). Bien que le duc précisât que cela n'engageait pas l'avenir, cet envoi d'hommes créa en fait un précédent et on exigea encore des arbalétriers ou des francs archers en 1459 et 1491 (2). En 1452 le cardinal avait été prié de contribuer au subside levé dans tous les états de Savoie : la Tarentaise était donc considérée en fait sinon en droit comme faisant partie du duché. D'autres contestations s'élevèrent encore au sujet des salines de Tarentaise installées à Salins : en 1449 le duc Louis avait créé un certain Jean Dognaz conservateur de ces salines. Celui-ci s'empressa de faire proclamer à Moûtiers l'interdiction de vendre du sel en amont de Conflans sans sa permission. Sur la plainte de Jean d'Arces, il fut aussitôt remplacé par Louis de Provence, juif converti et filleul du duc (3). Mais un éboulement de montagne anéantit l'établissement des salines vers 1451 et l'exploitation du sel fut abandonnée jusqu'au XVIII^e siècle.

En 1453, le pape Nicolas V se prononça contre les envahisseurs des droits de l'Eglise de Tarentaise. En effet, le conseil du duc admettait souvent devant lui des affaires jugées par les tribunaux de l'archevêque, alors que la juridiction en appel était réservée au Saint-Siège. Cela n'empêcha d'ailleurs pas le dit conseil de s'immiscer une fois de plus en 1454 dans l'appellation des causes jugées par le tribunal du prélat (4).

Jean d'Arces mena donc une lutte incessante pour la défense de ses droits, multipliant les protestations et les requêtes auprès du prince Louis. Celui-ci ne semblait vouloir lui montrer que de la bienveillance, répondant aux plaintes du prélat par des défenses faites à ses agents. Mais son autorité n'était pas très affirmée ni ses ordres très formels ; aussi ses officiers recommençaient toujours leurs citations, sommations, arrestations et exactions, établissant ainsi plus solidement l'autorité et la puissance du duc par leur désobéissance même.

Tout en défendant inlassablement ses prérogatives de seigneur temporel, l'archevêque s'occupait aussi de ses devoirs de chef spirituel. Il releva à Moûtiers la façade de la cathédrale, œuvre terminée en 1461. Le 25 juillet 1454 il y fondait une chapelle des Innocents pour entretenir six enfants qui apprendraient à chanter les offices et serviraient au chœur. La reconstruction d'une partie

(1) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. III, p. 31 et suiv.

(2) - *Idem*, p. 35-38.

(3) - Voir Dufour et Rabut, *Louis de Nice, juif converti...*, dans *Mém. Doc. S.S.H.A.*, t. XV, (1876), p. 1-116.

(4) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 459.

de la collégiale Sainte-Marie lui est attribuée (1). A Bourg-Saint-Maurice, le 22 novembre 1445, il consacra une église sous le vocable de Notre-Dame et de Saint-Maurice : elle venait d'être récemment bâtie à l'emplacement d'une autre plus ancienne sans doute ruinée par un débordement de l'Arbonne (2). Il mourut le 12 décembre 1454. Ce fut le dernier archevêque qui ait tenu tête aux ducs de Savoie, peut-être parce qu'il était Dauphinois et comme tel, peu enclin à obéir à un Savoyard.

En 1451, le duc avait obtenu du pape une bulle par laquelle le Saint-Siège promettait de ne pas faire de nomination aux sièges épiscopaux et autres abbayes des états soumis aux princes de Savoie sans le consentement de ceux-ci (3). Il n'est donc pas étonnant que, dès 1454, le duc Louis ait installé son fils Pierre de Savoie comme administrateur du diocèse ; Pierre possédait au même titre le diocèse de Genève, depuis 1450 sous la direction de Thomas de Sur. Pierre était alors un tout jeune homme encore en train de faire ses études, aussi les fonctions épiscopales furent remplies par son « suffragant » André, évêque d'Hébron (4).

Le 15 décembre 1457, son frère Jean-Louis de Savoie, âgé de treize ans, le remplaça sur le siège de Tarentaise ; lui aussi n'était qu'administrateur, car il était seulement tonsuré. André d'Hébron continua donc auprès de lui le rôle qu'il avait eu auprès de Pierre. André jura les franchises de Moûtiers le 3 août 1456 et dénonça au duc les empiétements de ses agents ; en 1458, il leur reprochait notamment d'avoir saisi et emprisonné à Rumilly un certain Jean Musillon accusé d'hérésie, son justiciable (5).

Après la mort de son frère Pierre de Savoie, Jean-Louis le remplaça à l'évêché de Genève en 1459. Il transmit le diocèse de Tarentaise à Thomas de Sur qui était administrateur de l'évêché de Genève pour Pierre. Le duc avait profité de la présence de ses fils sur le siège de Tarentaise : en effet d'après les lettres du 10 janvier 1460, on voit qu'il avait assigné à son fils Philippe 1.200 francs à prendre annuellement sur « certains émoluments, fruits et revenus de l'archevêché de Tarentaise » (6).

Thomas de Sur avait été religieux franciscain, confesseur d'Anne de Lusignan, femme du duc Louis, qu'il avait accompagnée en 1433 de Chypre en Savoie. Conseiller des ducs, il était venu à Genève dans leur suite et avait administré l'évêché sous l'épiscopat de Pierre (7).

(1) - Les contreforts du chœur, la porte du Nord et le bénitier étaient du XV^e siècle.

(2) - Le procès-verbal de la consécration est publié dans **Doc. A.V.I.**, t. III, p. 75-77.

(3) - Cf. Ricotti, **Storia della monarchia Piemontese**, t. I, p. 37.

(4) - Cf. Richermoz, **Tarentasia Christiana**, p. 10, n° 10.

(5) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 398.

(6) - Cf. L'inventaire 119 des archives camérales, archevêque de Tarentaise, n° 9 (la pièce ne se trouve pas dans le paquet).

(7) - Cf. Fleury, **Thomas de Sur**, dans **Mém. A.V.I.**, t. III, p. 361-371.

Il créa un nouvel établissement religieux à Moûtiers. En mai 1470 en effet, les prédications des Cordeliers observantins qui passaient à Moûtiers en se rendant en Faucigny ou à Rome avaient enthousiasmé les habitants de la ville. Les syndics et les notables demandèrent donc à Thomas de Sur d'installer une maison de l'ordre auquel il avait lui-même appartenu. Le 14 novembre 1470 l'archevêque et le pape Paul II concédèrent aux Franciscains l'église et les bâtiments de l'ancien prieuré Saint-Michel : les terres et leurs revenus demeurèrent cependant à la mense puisque les religieux ne vivaient que d'aumônes et ne pouvaient les posséder (1). Thomas ne sut apparemment pas résister aux spoliateurs de son église : on voit en effet le pape Paul II charger en 1468 l'évêque de Grenoble et les archevêques de Lyon et d'Embrun de défendre le temporel de l'Eglise de Tarentaise. En 1469, le souverain pontife condamna une nommée Jeanne Malet et ses complices accusés d'empoisonnement sur les domestiques du prélat. Cependant son procureur fiscal protesta en 1463, en 1471, contre les sommations faites à des citoyens de Moûtiers d'avoir à comparaître devant les tribunaux de Salins.

Thomas de Sur mourut au début de 1472, peu avant le duc Amédée IX.

Avant d'expirer le duc avait enjoint à ses officiers de laisser au chapitre de Moûtiers la garde des biens du siège vacant. Deux Piémontais succédèrent à Thomas de Sur : Christophe, puis Dominique de la Rovère.

Nommé archevêque le 15 septembre 1472, Christophe de la Rovère n'entra à Moûtiers qu'en décembre 1473. En attendant son arrivée, le pape avait constitué l'évêque d'Ivrée et les officiaux de Genève et Lausanne protecteurs du temporel de l'Eglise de Tarentaise. Plein de bienveillance pour lui, Sixte IV accorda à Christophe, le 22 décembre 1473, de nommer dans son diocèse à tous les bénéfices réguliers et séculiers qui vaqueraient dans les mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre (2) ; en 1475 il lui confirma de sa propre autorité la convention faite en 1358 par Jean de Bertrand I et le comte de Savoie (3).

Christophe était soutenu par la duchesse Yolande, régente pour son fils aîné Philibert 1^{er}. Avertie en 1476 qu'elle n'avait pas le droit d'élire le bailli de Moûtiers, elle annula les lettres qu'elle avait accordées au sire de Montfalcon pour le nommer à cet emploi.

Dans son diocèse, Christophe de la Rovère ne se signala guère que par son hostilité à l'égard des Cordeliers du monastère Saint-

(1) - Ed. de l'acte d'établissement dans *Doc. A.V.I.*, t. III, p. 120-126 (d'après le manuscrit de Besson, t. II, p. 495).

(2) - Cf. éd. de la bulle: Besson, *op. cit.*, preuve 103; *Gallia christiana*, t. XII, col. 420.

(3) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 254.

Michel : il interdit aux fidèles de leur faire l'aumône sous peine d'excommunication (1).

Il fut créé cardinal le 10 décembre 1477 et mourut à Rome le 1^{er} février 1478 (2).

Les chanoines, las sans doute de ces prélats étrangers, élurent Urbain de Chevron-Villette, mais le pape donna la charge et les honneurs de la métropole tarine au frère de l'archevêque défunt : en février 1479, Dominique de la Rovère était préconisé métropolitain de Tarentaise ; mais il ne vit jamais ses ouailles et se fit remplacer dans son archidiocèse par un administrateur et par son vicaire général Pierre Monod. Ce fut donc ce dernier qui confirma le 23 octobre 1481 les privilèges des Allues (3) et ceux de Moûtiers (4).

Le 28 mai 1483, Dominique fut transféré à Genève et, de là, à Turin. Comme son frère, il fut enterré à Rome dans l'église Sainte-Marie-du-Peuple (5).

Urbain de Chevron-Villette, abbé-mitré de Tamié, fut enfin installé sur le siège de Tarentaise. Durant son court épiscopat de six ou sept mois il confirma les privilèges de Moûtiers le 30 septembre 1483 (6) et ceux des Allues le 24 janvier suivant. Il mourut le 2 mars 1484.

Son successeur Jean de Compeys appartenait à une famille de vieille noblesse genevoise. Il avait été auparavant chancelier de Savoie, puis administrateur du diocèse de Turin et enfin évêque de Genève d'où il passa au siège de Tarentaise.

Il trouva un loyal appui auprès du jeune Charles 1^{er} qui confirma en 1483 les franchises de Salins et en 1487 la charte de Haute-Tarentaise. Lors de la réunion des Etats à Chambéry en 1487, des plaintes lui furent adressées par les Tarins contre leur métropolitain : depuis les frères de la Rovère, le gouvernement des archevêques avait perdu de sa popularité. Les députés tarins demandèrent donc que « la judicature en leur pays appartint au duc et non plus au révérend seigneur archevêque ». Le 17 septembre le duc Charles se contenta de leur répondre en termes évasifs : il est vrai que le 4 mai précédent les archevêques avaient reçu de l'empereur Frédéric III l'investiture de leurs domaines (7), et que le duc ne voulait pas s'aliéner l'empereur.

D'ailleurs Jean de Compeys n'aurait sans doute pas abandonné volontairement sa juridiction temporelle. Il fit même emprisonner un jour Jean Ray, procureur fiscal à Salins, pour avoir essayé d'usurper ses droits. Sur sa demande, Charles 1^{er} ratifia les accords an-

(1) - Cf. Million, *Chronique du Mont-Saint-Michel...*, dans *Mém. A.V.I.*, t. I, p. 213-289.

(2) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 217.

(3) - Parchemin original à la cure des Allues.

(4) - Original aux archives communales de Moûtiers, AA 3, n° 2.

(5) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 217.

(6) - Archives communales de Moûtiers AA 3, n° 3.

(7) - Archives de cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 17 : 2 copies sur papier. Ed. : *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 12.

térieurs par des lettres du 8 avril 1489 dont son crieur public, s'exprimant en « langue intelligible et laïque », donna lecture le jour de la foire des Rameaux (1).

De son côté l'archevêque aidait le duc : en 1485 il contribua à un don gratuit (2) et en 1489 il dut fournir des hommes de guerre. Après la mort de Charles 1^{er}, l'entente entre les deux puissances continua. A la demande de Blanche de Montferrat, qui exerça la régence de 1490 à 1496 pour son fils Charles II, Jean de Compeys envoya dans l'été de 1491 des arbalétriers occuper les cols voisins du Faucigny où avait eu lieu une révolte. Ses sujets qui durent, pour cela, négliger leurs moissons trouvèrent ce service pénible (3).

A Moûtiers, Jean fonda en 1489 à la collégiale Sainte-Marie une « chapelle des Innocents » semblable à celle que Jean d'Arces avait fondée à la cathédrale : là aussi, six enfants apprenaient à servir au chœur et à chanter les offices. Le 7 janvier 1490 il augmenta les privilèges de la ville archiépiscopale en ordonnant que désormais les syndics seraient élus par les communiens en présence de l'archevêque et de son bailli (4).

La même année, l'archevêque fit faire une enquête sur l'aumône du pain de Mai. Cette distribution de vivres ayant provoqué des abus, elle avait été supprimée au début du XV^e siècle, probablement pendant l'épiscopat des deux frères de la Rovère. Averti du mécontentement de la population, Jean fit recueillir les dépositions des syndics de Moûtiers et des communes de Tarentaise par le sieur de Capré, avocat général de Chambéry. Le 24 novembre 1490 la plupart d'entre eux déclarèrent que l'aumône de mai n'était faite que « par le bon plaisir, libéralité et piété de l'archevêque qui est libre de la faire comme il lui plaira plus ou moins généreuse », et que les riches et les « forains » c'est-à-dire les étrangers n'avaient pas le droit d'y prendre part (5). En conséquence la duchesse Blanche fit défendre par les officiers aux riches d'aller à l'aumône de Mai.

En 1491 les Tarins assemblés demandèrent que l'archevêque fit réparer le pont, proche des boucheries, qui allait du pré commun au faubourg Saint-Alban et vendit pour subvenir à ces dépenses le blé de l'aumône. Jean de Compey accepta, mais leur fit remarquer qu'il n'était pas plus tenu de refaire le pont que de distribuer l'aumône.

Le prélat tomba sans doute malade au début de 1492 ; le 30 mai plusieurs de ses parents s'emparèrent des pierreries, anneaux

(1) - Cf. éd. dans *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 357.

(2) - Voir aux archives communales CC 4 (N° 3-10) : Quittances données aux syndics par le receveur général de l'archevêché chargé de réunir l'argent du subside accordé par l'archevêque au duc (1486-1487).

(3) - Cf. Arch. comm. de Moûtiers EE 1 ; Ed. : *Doc. A.V.I.*, t. III, p. 37.

(4) - Original aux arch. comm. de Moûtiers, AA 4 (n° 3).

(5) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 517.

et autres objets de valeur qui lui appartenaient ; les domestiques emportèrent le reste. Cependant le prélat ne mourut que le 28 juin suivant (1).

Le 8 juillet 1492, pour lui succéder on désigna encore un Piémontais. Conseiller de Blanche de Montferrat, plus tard précepteur du futur Charles III, **Corin de Plosasque**, ou de Piosasque n'était pas pressé de se rendre dans son diocèse où il n'alla que quatre ans plus tard. Sur sa demande, la duchesse avait rappelé le 5 novembre 1495 à ses officiers que la juridiction de Moûtiers appartenait à l'archevêque (2).

Il entra enfin à Moûtiers le 26 juin 1496 : le jour même, Corin confirma les franchises de la ville ainsi que celles des Allues. A cette occasion le duc Philippe II ordonna à ses officiers de ne point ennuyer ceux qui recouraient à la justice ecclésiastique et de faire retenir dans les prisons archiépiscopales les personnes accusées d'hérésie (3). Le prince avait confirmé dès le 10 mai 1496 les lettres-patentes de ses prédécesseurs relatives à la juridiction de l'archevêque (4). Corin de Plosasque mourut peu après, en mars 1497.

Huit mois après, le 7 novembre 1497, mourut le duc Philippe II. Ses successeurs Philibert II le Beau et Charles III étaient faibles, irrésolus ou peu appliqués aux affaires ; aussi leurs officiers recommencèrent leurs exactions un moment freinées. L'archevêque Claude de Châteauvieux, qui avait été élu le 7 avril 1497 par le chapitre, essaya pourtant de leur résister, mais en vain.

Fils d'un chambellan ducal, Claude avait été recommandé au pape par le duc Philippe II. Le 22 février 1498, Philibert II confirma les lettres-patentes de ses prédécesseurs, comme le fit aussi Charles III en 1506 (5).

Cependant, en dépit des ordres ducaux et des réclamations de l'archevêque, les attentats à la souveraineté du métropolitain se succédaient : en 1500, les officiers du duc décidaient qu'aucun laïque ne pouvait assigner un autre laïque devant le tribunal ecclésiastique ; en mai de la même année, ils dressaient un pilori sur des terres de l'archevêque ; les sommations et arrestations étaient innombrables : en 1509, ils arrêtaient même un clerc. En 1501 et 1502, des empêchements furent faits par eux aux « monstres » des gens de guerre de l'archevêque (6).

Claude de Châteauvieux luttait tant bien que mal pour sauvegarder les prérogatives de sa charge. Il protesta même en 1510 auprès du pape de ce que le duc Charles III lui demandait de prêter hommage (7). Un procès en cour de Rome s'engagea donc à ce

(1) - Besson, *op. cit.*, p. 215.

(2) - Cf. l'inventaire 119 des Archives camérales, archevêché de Tarentaise n° 11 (la pièce inventoriée ne se trouve pas dans les paquets).

(3) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 378, 460 et 398.

(4) - Ed. : *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 360.

(5) - Ed. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 352, 460.

(6) - Cf. *idem*, p. 484, 681, 485, 503 et 506.

(7) - Archives de Cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 2, liasse 4 ; copie.

propos, pour lequel il y eut sursis en 1511. Le Saint-Siège secondait en effet l'archevêque dans la sauvegarde de ses droits ; en 1502 des commissaires d'Alexandre VI excommunièrent « les perturbateurs de sa juridiction temporelle ». En 1514 Léon X chargea de nouveau les officiaux de Tarentaise, Lyon et Belley d'excommunier les détenteurs et receleurs des biens et titres de l'Eglise tarine (1).

Toutefois, désireux de se concilier le duc Charles III, Léon X lui concéda le 18 mai 1515 que l'archevêque, comme les autres prélats de la région, lui devait hommage (2) ; il lui accorda aussi l'appel des affaires déjà jugées devant les tribunaux de l'archevêque, appel qui jusqu'ici avait été porté en cour de Rome. Déjà, deux ans auparavant, Claude de Châteauvieux avait vu amoindrir sa juridiction spirituelle, car le pape lui avait retiré le diocèse de Sion qui ne devait plus relever que du Saint-Siège : depuis 1471, des habitants du Valais condamnés par les tribunaux de leurs évêques avaient pris l'habitude d'en appeler aux officiaux de Tarentaise, procédure approuvée par des lettres apostoliques. En 1513, l'évêque de Sion était Mathias Schinner, prélat dont l'influence sur les Suisses qui combattaient pour le pape en Italie était précieuse. Léon X, ne voulant pas le mécontenter déclara que le diocèse Sion ne relèverait plus que de Rome.

Dans l'administration de son diocèse, l'archevêque obtint en 1500 que le monastère de Saint-Martin de Moûtiers fût détaché de celui de Nantua et desservi dorénavant par des prêtres séculiers. Le 28 avril 1516, il annexa à la mense le prieuré de Villette.

Le 20 août 1516, il résigna ses fonctions et le 23 septembre suivant il mourut à Moûtiers.

Ce fut le dernier archevêque qui ait essayé de lutter contre les empiétements des ducs et de leurs officiers. On lui donna pour successeur un enfant de douze ans. Jean-Philippe de Grolée eut d'abord le titre d'administrateur, puis il reçut le 2 février 1520 à Bologne les quatre ordres mineurs, le sous-diaconat et la prêtrise. Le mercredi suivant, il fut sacré évêque, mais il dut attendre jusqu'en 1533 avant de recevoir le pallium, insigne de l'autorité archiepiscopale. Cette année là l'empereur Charles V lui accorda un diplôme confirmant ceux de ses prédécesseurs, confirmation toute théorique et sans valeur (3).

Jean-Philippe dut prêter hommage au duc Charles III à qui il avait payé le 12 décembre 1525 la somme de 1.000 florins d'or pour la garde de son Eglise, somme qu'on lui réclamait depuis le 8 décembre 1516 (4).

(1) - *Idem*, p. 291, 292 et 398.

(2) - La copie de cette bulle (inventoriée dans l'inventaire 119 des Archives camérales, Archevêché de Tarentaise n° 14.) ne se trouve pas dans les paquets.

(3) - Cf. Inventaire 119 des Archives camérales, Archevêché de Tarentaise, n° 18 (la pièce ne se trouve pas dans le paquet).

(4) - Cf. Quittance du duc Charles III : Archives de cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 2, liasse 9. Ordre du duc Charles de Savoie portant au vice-procureur fiscal de Savoie de « faire la réduction sous la main royale des

Dès le 19 octobre 1516 il avait reconnu les privilèges de Moûtiers et des Allues. Le 31 décembre Guillaume Bardini, abbé de Cavour, fut nommé son vicaire général pour s'occuper à sa place du diocèse (1).

Il est presque inutile de parler des exactions des officiers ducaux sous le jeune archevêque. En 1531, le pilori ducal fut dressé rive droite de l'Isère, là où l'extrémité du Pont Séran reposait sur la terre épiscopale (2).

D'ailleurs le duc Charles III tenait si peu compte de la juridiction des archevêques qu'il réunit à Moûtiers une assemblée des trois Etats de Savoie, le 15 septembre 1522 (3) ; il n'en fallait guère plus pour que les agents de Savoie puissent s'installer définitivement dans la ville. Ils devaient y arriver grâce à la première invasion française.

III

L'INVASION FRANÇAISE EN SAVOIE SES CONSEQUENCES EN TARENTAISE

La Maison de Savoie avait à l'origine secondé les Valois dans leurs entreprises au delà des monts, mais après son mariage avec une princesse de Portugal, Charles III avait abandonné l'alliance française pour celle de Charles-Quint. Le roi de France, François 1^{er}, qui avait décidé encore une fois une descente en Italie voulut s'assurer non seulement du passage des Alpes, mais encore de la possession de la Savoie et du Piémont (4).

Aussi en février 1536, ses généraux le comte de Saint-Pol et l'amiral Chabot se jetèrent sur la Savoie. Le duc s'enfuit en Piémont et Chambéry se rendit sans résistance. Les Français cherchaient surtout à s'assurer la route de l'Italie par la Maurienne et le Mont-Cenis : en mai 1536, le comte de Saint-Pol reçut donc l'ordre d'avancer dans la vallée de l'Arc pour aller menacer le Piémont. Pour parer au danger éventuel d'une armée piémontaise arrivant par la Tarentaise, il fallait fermer cette vallée en occupant Conflans.

Au début du mois de mai, un huissier royal parut sur le pont qui traversait l'Arly sous la roche de Conflans : il apportait un écusson fleurdelysé pour le suspendre au-dessus de la « porte de

biens dudit métropolitain jusqu'à ce qu'il ait payé 1.000 florins d'or vieux estimés 1.000 ducats d'or par lui d'us audit duc pour le droit de garde et d'avocatie ». Cf. Archives de cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 8.

(1) - Archives comm. de Moûtiers AA 5 (n° 3).

(2) - Cf. Doc. A.V.I., t. I, p. 681, 512.

(3) - Cf. « Les ordonnances et statuts faits dans les Etats dernièrement tenus... dans la cité de Moûtiers en Tarentaise... ». Ed. : Mém. A.V.I., t. V. (1889-1891).

(4) - Cf. G. Pérouse, la politique extérieure de la Savoie au XVI^e siècle, p. 31 et suiv.

Savoie », et ne pensait pas avoir plus de mal à le placer qu'il n'en avait eu à Montmélian et Chambéry qui s'étaient rendues sans difficulté. Mais, des habitants de Conflans le jetèrent dans l'Arly et le tuèrent à coups d'arquebuses et de pierres. Une compagnie fut alors dépêchée de Chambéry pour occuper militairement la ville le 10 mai. En juin un autre corps prit Aiguebelle, en Maurienne.

Mais les Tarins qui avaient vécu jusque-là assez isolés des pays de Savoie, peu habitués aux étrangers et très attachés à leur indépendance, se laissèrent en bon nombre rallier contre l'envahisseur. Sous la direction de François Loctier (1), noble tarin et écuyer du duc, les montagnards descendirent « en avalanche » de leur vallée et « échellèrent » la ville où il capturèrent l'ennemi. Continuant leur marche ils allèrent jusqu'à Saint-Pierre-d'Albigny, en commettant de nombreux dégâts chez les habitants.

C'est seulement en juillet que le lieutenant du roi, Monsieur de Montejean, se mit à remonter la combe de Savoie en refoulant devant lui les avant-postes tarins qui se replièrent en Tarentaise. Après avoir repris Conflans et y avoir mis une garnison, il rentra à Montmélian. Le 13 octobre le comte de Saint-Pol décida d'en finir avec les révoltés avant l'hiver. Ceux-ci ne se soumirent pas à la sommation qui leur fut faite et se battirent vaillamment au défilé de Briançon commandé par le château, mais des Français venus de Maurienne par le col de la Colombe (2) tournèrent la position et les enveloppèrent. Les lansquenets et les mercenaires italiens du comte de Saint-Pol s'emparèrent de Moûtiers qui n'avait pas voulu se rendre et saccagèrent le pays.

Durant vingt-trois ans, la Tarentaise dépendit des gouverneurs donnés par le roi de France à la Savoie. Des garnisons occupèrent le château de Briançon et même celui de l'archevêque sur le roc St-Jacques (3). Les empiétements des officiers ducaux furent remplacés par ceux des agents du roi de France ; en 1555 ces derniers installèrent leurs tribunaux à Moûtiers. Après avoir protesté timidement au début contre les atteintes à son autorité, Jean-Philippe de Grolée trouva plus agréable de vivre à la cour des Valois que dans son diocèse où il ne parut guère.

Quand le traité de Cateau-Cambrésis rendit en 1559 les états de Savoie au duc Emmanuel-Philibert, le pouvoir temporel des archevêques de Tarentaise était bien amoindri. Les invasions qui se succédèrent du XVI^e au XVIII^e siècle le diminuèrent encore : en 1597 on se battit de nouveau en Tarentaise, de même qu'en 1600, où Lesdiguières démantela les châteaux ; en 1630 une nouvelle

(1) - Sur François de Loctier, voir Durandard, *Notice historique sur M. de Loctier*, dans *Congrès Soc. Sav. Savoie.*, 7^e session (1889) p. 153 et suiv.

(2) - Appelé depuis 1560 col de la Madeleine.

(3) - En bas du roc Saint-Jacques, au bord de l'Isère, on voit encore l'écusson fleurdelysé qui fut apposé au château. Cf. Borrel, *Les monuments anciens de la Tarentaise*.

invasion française fut suivie de la peste ; de 1690 à 1696 les soldats de Louis XIV occupèrent la vallée, de même que de 1703 à 1713. Puis ce furent les Espagnols qui y demeurèrent de 1742 à 1749 (1).

Les occupants se souciaient évidemment fort peu des droits des archevêques. Lorsque les guerres s'arrêtaient et que les Tarins pouvaient vivre quelque temps libres et en paix, on ne savait plus trop quelles étaient les prérogatives temporelles des métropolitains. Profitant de l'incertitude, les princes de Savoie gagnaient sans cesse quelque nouveau droit dans la vallée ; leur prépondérance en Tarentaise et à Moûtiers ne soulevait plus les protestations des archevêques-comtes. De leur côté les ducs, devenus par la suite rois de Sardaigne, ne contestaient plus l'autorité des prélats, car celle-ci ne s'exerçait plus que sous le contrôle vigilant du Sénat et avec leur agrément.

En 1769, l'archevêque Claude-Humbert de Rolland préféra vendre les quelques droits qui lui restaient, et qui étaient plus honorifiques que lucratifs. Le 26 juin, une transaction fut donc décidée à Turin entre ses mandataires et ceux du roi de Sardaigne Charles-Emmanuel III. Ce dernier l'approuva, le 31 octobre suivant, par des lettres-patentes qui furent enfermées par arrêt de la Chambre des Comptes le 12 janvier 1770 (2).

L'archevêque renonça donc à toute souveraineté sur Moûtiers et ses quatorze paroisses ainsi qu'à la plupart des droits féodaux. En retour il recevrait à partir du 1^{er} juillet 1770 une pension annuelle et perpétuelle de 3.000 livres, payable tous les trois mois, sauf dans le cas où il obtiendrait un équivalent. De plus il était créé « prince de Conflans et de Saint-Sigismond » avec juridiction pleine et entière (3).

L'archevêque gardait par ailleurs les dîmes et tous ses biens-fonds, ainsi que les cens féodaux, cens et servis. Il conservait aussi le droit de banvin ainsi que celui de colombier.

(1) - Sur l'histoire de la Tarentaise après 1536, voir Pascalein, **Histoire de la Tarentaise**, p. 177 et suiv.

(2) - Cf. Le texte de la transaction et les lettres-patentes de Charles-Emmanuel III dans : Archives camérales, inventaire 119, Archevêché de Tarentaise, paquet n° 4.

(3) - « ... L'archevêque de Tarentaise Claude-Humbert de Rolland au nom de son église archiépiscopale... nous a cédé tant pour lui que pour ses successeurs dans l'archevêché et tant à nous qu'à nos royaux successeurs à la couronne, tous les droits généralement quelconques qui appartenaient et pouvaient appartenir au-dit archevêché à cause des juridictions tant de la ville de Moûtiers que dans le mandement de Bozel, de Saint-Marcel et par conséquent dans les terres de Bozel, Champagny, Saint-Bon, Pralognan, Saint-Marcel, Hautecour, Montgirod, Notre-Dame-du-Pré, qui sont des susdits mandements, et dans les terres des Allues, la Perrière, Saint-Jean-de-Belleville, Nâves, la Bâthie, Tours, comme aussi à cause de quelque autre juridiction que ce puisse être, et de quel titre que ce soit qu'elle procède, et ce avec tous les droits de régale, titres, prérogatives et droits juridictionnaires qui en dépendent... notamment le droit de police dans la ville de Moûtiers dont il forme le ban, députe les officiers et les juges pour les faire observer, et en perçoit les amendes, avec aussi les droits de chasse, de la pêche et particulièrement celles de la rivière d'Isère

Les archevêques-comtes de Tarentaise n'étaient plus. Les successeurs d'Humbert-aux-Blanches-Mains avaient réussi, après plusieurs siècles de patience, à annexer le comté à leurs états.

depuis le lieu de Centron jusqu'au confluent de la dite rivière avec le torrent Doron, sur lesquelles eaux, outre les moulins, les battoirs et les martinets qui sont propres et du plein domaine utile de l'archevêché, existent plusieurs autres édifices et artifices dépendant de la directe d'icelui, pour lesquels il exige diverses redevances annuelle, et il prétend même que le droit de minière lui appartienne.

Il possède toutes les dites juridictions et droits et les tient en fief, avec la 1^{re} connaissance des causes civiles et criminelles, la 2^{me} étant réservée à S.M. et exercée par le juge mage qui connaît aussi en 1^{re} instance des délits commis sur les lieux des foires et des marchés et de toutes les causes civiles et criminelles concernant ceux qui ne sont pas originaires de la ville et des terres susdites, cependant le juge de l'archevêché prétend que les causes de ceux qui ne sont pas originaires des villes et terres du domaine immédiat de S.M. lui appartiennent. Le dit arch. possède encore les droits des greffes des tribunaux tant de la ville de Moutiers que des dites paroisses de sa juridiction, avec les amendes et confiscations... plus le droit de langues des bêtes qu'on tue à la boucherie de la dite ville... et la leyde pour 1/3 sur le bétail dans les jours de foire et de marchés... plus le droit d'aunage sur les gros draps et toiles en pièce que l'on fabrique dans la province, lorsque on les expose en vente dans la dite ville...

Il a le droit d'hommage des nobles et des roturiers avec les fiefs et arrière-fiefs, tant dans la ville et territoire de Moutiers qu'ailleurs et celui d'héminage dans la place de Saint-Pierre de la dite ville : il exigeait aussi un droit anciennement sur les salines de la province. Cette manse archiepiscopale possède tout ce que dessus, outre les effets, biens-fonds, dîmes et autres semblables revenus à elle appartenant, avec le droit au surplus de faire vendre son vin en été pendant plusieurs jours déterminés par l'usage, à l'exclusion de tout autre, étant défendu aux hôtes et cabaretiers de vendre pendant le temps du ban d'autre vin que celui de l'archevêché. L'archevêque retiendra tous les biens-fonds et les effets qu'il a, notamment les moulins, le battoir et le martinet appartenant en plein domaine à la mense et existant sur l'Isère, lesquels seront exempts de toute redevance annuelle, et la manse aura le droit de jouir de l'eau de la dite rivière, pour ce qui concerne le service des dits moulins et artifices et pour conduire une partie de la dite eau dans son jardin et palais pour l'usage de l'un et l'autre tant seulement et non autrement. Il retiendra aussi toutes les rentes féodales dépendantes de la mense tant dans la ville et territoire de Moutiers que dans les lieux spécifiés ci-devants, ou autres quelconques dans lesquels les dites rentes pourraient se trouver, de même que tout autre revenu des dîmes, services ou de quelque autre espèce que ce soit qui ne sera spécifiquement exprimée dans la dite réfutation. Il sera au surplus réservé aux archevêques le droit de faire vendre leur vin pendant le temps fixé par l'usage de la manière privative et exclusive comme dessus, et enfin le droit de colombier tant en la dite ville qu'autres lieux, comme par le passé... »

DEUXIÈME PARTIE

Le Domaine Comtal

et son

évolution

I

LE DOMAINE DES ARCHEVEQUES-COMTES A LA FIN DU XII^e SIECLE

Théoriquement le pouvoir comtal avait été donné en 996 à l'archevêque sur la vallée de la Tarentaise et sur celle du Beaufortain. Mais en fait, à la suite d'usurpations survenues sans doute à la suite des invasions sarrasines, ou au cours du XI^e siècle, ou encore sous l'épiscopat d'Isdraël, l'archevêque ne possédait plus au XII^e siècle toute la vallée de la Haute-Isère.

On a vu que la Haute-Tarentaise échappait, au moins en partie, au pouvoir temporel des prélats pour relever des vicomtes de Tarentaise. Il se peut que ceux-ci aient été désignés aux temps carolingiens comme délégués du comte dans la partie de la vallée située « au-dessus du Saix », vraiment séparée du reste de la région par la gorge de ce nom. Les Briançon apparaissent au XI^e siècle comme des personnages importants, toujours témoins lorsque les comtes de Maurienne passent des actes en Tarentaise. Ils semblent être indépendants de l'archevêque.

A la fin du XII^e siècle, d'après la bulle accordée par Alexandre III à saint Pierre II, le 15 février 1172, le domaine direct du prélat était assez réduit. Il comprenait : la ville de Moûtiers avec ses dépendances, le **castrum** de Saint-Jacques avec son église et ses dépendances ; en amont, seulement les églises de Villette et d'Aime, de Bourg-Saint-Maurice ; dans la vallée de Bozel : la **villa** de Bozel, avec son église et celle de Champagny ; dans la vallée des Allues : la **villa** des Allues avec son église ; dans la vallée des Bellevilles : la **villa** de Saint-Jean-de-Belleville avec son église, la **villa** de la Fléchère, celles de La Combe (1), de Saint-Martin-de-Belleville ; dans la vallée de l'Isère, en aval de Moûtiers : l'église de Montpont et, bien plus en aval, la vallée de Saint-Didier, qui devait prendre le nom de la Bâthie après la construction du château, avec ses églises, une partie du **castrum**, c'est-à-dire de la châtellenie de Conflans, avec les églises du lieu ; les quatre églises de la vallée de Luce ou de Beaufort, ainsi que celle de Venthon sur la route qui va de Conflans à cette vallée ; sur la rive droite de l'Arly,

(1) - Hameau de Saint-Jean-de-Belleville.

l'église de Césarches et celle de Cléry avec celles qui en dépendaient. On peut y ajouter d'autres églises mentionnées dans l'acte de partage de la mense en 1171 : celle de Celliers dans le bassin d'Aigueblanche, celle de Tours dans la vallée de la Bâthie, Notre-Dame-du-Pré sur le territoire du **castrum** de Saint-Jacques ; les églises de la rive droite de l'Arly sont énumérées : Cornillon, Saint-Sigismond, Gilly, Gémilly et Saint-Vital figurent à côté de celle de Cléry et de toutes ses paroisses.

On se souvient que la plupart des autres églises de la vallée appartenaient aux chanoines de la cathédrale. En 1171, ils en avaient reçues quelques unes qui avaient appartenu, jusque-là, à l'archevêque, c'est-à-dire celles de Sainte-Foy, Landry, Peisey, Hauteville, en Haute-Tarentaise ; celles de Hautecour, Villargerel, Cœur, Nâves, Aigueblanche, Saint-Nicolas-du-Bois, Bellecombe, Saint-Oyen, Briançon, Pussy ; au-delà de l'Arly celles de Queige, La Palud, Marthod et Mercury.

Les diplômes de Frédéric-Barberousse et d'Henri VI attribuent à l'archevêque, en outre, le premier, le château de Briançon, le second, non seulement le château de Briançon, mais encore Villette. A ce moment, l'archevêque essayait sans doute, d'affirmer sa domination sur la famille vicomtale, sa propre famille, puisque le prélat était alors Aymon de Briançon. La bulle du pape Honorius en 1220 mentionne la vallée de Nâves ainsi que le **castrum** de Cornillon...

Que désignaient les mots de **villa**, **castrum**, **ecclesia** au XII^e siècle ? La **villa** était sans doute l'héritière de celle du Haut-Moyen-Age, un territoire organisé de telle façon qu'une grande partie du sol revenait directement ou indirectement à un seul personnage, occupé par un groupe d'hommes qui obéit au même maître. C'était donc un grand domaine fortement constitué avec sa maison seigneuriale, son église, la réserve seigneuriale, et les tenures et chasements des gens qui cultivaient, outre les terres qui leur étaient concédées ou sur lesquelles ils étaient chasés, cette réserve. Cette organisation avait dû évoluer, les liens peut-être se relâcher entre le seigneur, c'est-à-dire l'archevêque, et les habitants de la **villa** ; mais sans doute moins qu'ailleurs, car les **villae** de l'archevêque s'identifiaient pour la plupart avec des vallées, ou du moins des petits bassins glaciaires : l'unité géographique assurait la continuité du domaine seigneurial. En effet, dans les textes, les mots de **villae** et des **valles** sont indifféremment employés pour les Allues, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Didier, par exemple ; Nâves y est qualifié de vallée...

Le **castrum**, lui, désignait non seulement le château et les terres qui l'entouraient, mais aussi le territoire de la châtellenie, les terres qui en dépendaient. Quant au mot d'**ecclesia**, il ne désignait pas seulement le bâtiment avec les dîmes et offrandes, car les églises étaient cédées **cum omnibus decimis et appenditiis**. Nous n'avons pas de renseignements sur ces **appenditia** : c'était sans doute le domaine attaché obligatoirement à l'entretien de l'église et dont la grandeur pouvait varier entre celle d'un manse et celle

d'une **villa** (1). On peut supposer que la cession de certaines, sinon de toutes, comprenait en outre la juridiction sur les paroissiens, ou du moins sur les habitants des **appenditia** : en effet saint Pierre II, donnant au chapitre la moitié des dîmes de Séez, précisait qu'il conservait pour lui dans cette paroisse la justice et la juridiction de l'église et les personnes ; cela semble sous-entendre que, dans les autres paroisses, ces droits étaient cédés aux chanoines. L'archevêque procédait par l'acte de partage à une sorte d'inféodation, tout en gardant un droit supérieur sur ces églises, « **salvo in omnibus jure episcopali...** » ; quant aux chanoines, ils lui devaient une aide que l'on peut comparer à l'aide féodale : « **...Sciendum praeterea quod si quando archiepiscopus Romam ierit et dominum Papam procuraverit aut in regalibus expensis se gravaverit... tam canonici quam omnes capellani eum juvare debent...** ».

A côté du domaine des églises, il y avait des fiefs que leurs seigneurs tenaient de l'archevêque, ou des alleux dont l'origine remontait peut-être à une époque ancienne ou bien plutôt aux temps troublés des invasions sarrasines. Ainsi dans le petit bassin de Cevins et Rognaix les seigneurs de Cevins possédèrent des terres en alleux jusqu'au XIII^e siècle où ils les vendirent à l'archevêque (2). De même les seigneurs de Villette détenaient dans la paroisse de ce nom un alleu qu'ils vendirent au XIV^e siècle (3). Les seigneurs de Cornillon firent de même en 1222.

Certaines paroisses étaient confiées à des monastères étrangers au diocèse : en 1096 celle de Mâcot avait été unie en même temps que le prieuré de Saint-Martin-de-Moùtiers au monastère de Nantua ; en 1140 saint Pierre I^{er} avait donné à l'abbaye de Saint-Maurice-d'Agaune le prieuré de Saint-Michel et les églises de Montagny, Salins et Feissons-sur-Salins. Nous avons déjà constaté que les comtes de Savoie s'installèrent dans ces trois paroisses, peut-être en vertu de leur droit d'avouerie sur l'abbaye d'Agaune. En 1151 l'église de Montgirod avait été unie en même temps que le prieuré Saint-Alban de Moûtiers à la collégiale Saint-Ours d'Aoste.

(1) - Cf. Imbart de la Tour, **Les origines religieuses de la France, les paroisses rurales du IV^e au XI^e siècle** (Paris, 1900), p. 142-147.

(2) - Arch. départ. : C 1770 : « Vente faite en faveur dudit archevêque par Humbert de Civin de tout ce qu'il tient en franc-alleu rière la paroisse de Civin... le lendemain de la fête de Sainte Catherine 1266 ». — « Donation faite en faveur dudit archevêque par Vullerme à feu Ponce Pinguis de Civin de tous ses biens fonds et possessions situés au mas de Bley et de tous ses fiefs qu'il possédait de son alleu rière Saint-Hyppolite... 5^e férie après la Pentecôte 1257. — Vente faite en faveur de l'archevêque Rodolphe de Tarentaise par Emery à feu Boson de Civin de tout le franc-alleu que ledit Boson avait rière Civin... le 7 des Kal. de novembre 1268. — Vente faite... par Bozonet à feu Hugon de Civin de tout ce qu'il possédait de son alleu de chaque côté de la rive de l'Isère jusqu'à Moûtiers... le 11 des Kal. de septembre 1265. — »

(3) - Idem : « Vente faite en faveur de l'archevêque de Tarentaise par noble Jean de Villette des hommes, hommages, servis, tributs et autres droits seigneuriaux, biens fonds et possessions qu'il tenait de son alleu rière le Siaix dessus... 13... » (la date est incomplète).

L'église de la Saulce et la chapelle de Carrey avaient été données à l'hôpital de Moûtiers uni lui aussi à Saint-Ours (1).

II

LE COMTÉ ET LA VICOMTÉ DE TARENTEISE

LES EMPIETEMENTS DU COMTE DE SAVOIE AU XIII^e SIECLE

Dès les premières années du XIII^e siècle, le comte de Savoie apparaît souvent en Tarentaise en tant que possesseur de terres. En 1200, il donna à quatre paroisses de Maurienne des pâturages communaux situés au Nord du col des Encombres, sur le territoire de Saint-Martin-de-Belleville à sa limite avec la Maurienne : « **In-carnationis anni millesimi. II^o. kalendis novembris indicione tercia, domino Thoma comitatum Maurianne tenente, vacante imperio. Ego quidem Thomas comes Mauriannensis et Ytalie marchio hoc instrumentum infeudatione dono jure feudi Silvestro filio olim Petri Silvestri de Tillio et consortibus suis de parrochia de Til et de parrochia Saint Martin et de Belna et de Sancto Michaelae alpes des Encombres et des Los sicut predecessores eorum olim habuerunt et possiderunt a predecessoribus nostris...** » (2). En 1218, la mère du comte Thomas I rendait aux communiens d'Hautecour la moitié d'un alpage qu'elle retenait indûment, indiquant que l'autre partie appartenait depuis longtemps au comte de Savoie. Depuis 1213, elle avait sa demeure dans le bourg de Salins où son fils s'était certainement installé depuis quelque temps. En 1232, celui-ci donna au chapitre de Moûtiers tout le bois qu'il avait vers Salins au-dessus du Doron (3). Au fond de la vallée, Thomas I^{er} concéda à Bourg-Saint-Maurice des franchises (4). En 1237, Amédée IV donna à un certain Jacques de Boches le lieu des Échines sur le territoire du même bourg (5). En février 1259, sa veuve la comtesse Cécile, qui exerçait la régence pendant la minorité de son fils Boniface de Savoie, accorda des franchises à Saint-Germain-de-Séez (6). En 1263 Pierre II acheta à des habitants d'Aoste leurs droits de

(1) - Sur ces deux donations à la collégiale Saint-Ours, voir : **Hist. Patr. Mon.**, chart. I, col. 274 et col. 822.

(2) - Archives Camérales, inv. 106, paquet 3, Beaune n° 1.

(3) - Le 24 mars 1232. Cf. copie aux Archives camérales, inventaire 120, paquet 4, chapitre de Saint-Pierre-de-Moûtiers.

(4) - Cette concession fut alléguée en 1331 par les bourgeois du lieu. Cf. **Mém. et Doc. S.S. H.A.**, t. IV (1860), p. 329.

(5) - Archives camérales, inventaire 107, paquet 38, Tarentaise n° 1. Copie des lettrés d'Amé V de Savoie portant approbation de la donation faite par le feu comte Amé IV de Savoie son oncle. Cf. Carutti, **Regesta comitum Sabaudiaë**, p. 333.

(6) - Ed. : Borrel, **Les monuments anciens...**, p. 301.

péage du col de la Colonne-Joux (1). Jacquemet de Villette reçut en 1275 de Philippe 1^{er} l'héminage (2) du sel et du blé à Bourg-Saint-Maurice, ainsi qu'un pré situé au Plan de la Perrière du bourg (3).

En Basse-Tarentaise le comte de Savoie avait acheté en 1219 la mestrallie de Cœur. En 1254, quand Thomas 1^{er} arbitra un conflit né entre les nobles Humbert et Jacques de Conflans au sujet de l'exercice de la justice dans le bourg, il dut certainement s'approprier quelques droits (4). Philippe 1^{er} acheta en 1275 la moitié du droit de leyde à Moûtiers (5). Mais l'acquisition la plus importante qu'il fit en Tarentaise fut celle de la vicomté en 1279.

On a vu que les seigneurs de Briançon tenaient la vicomté dans la Haute-Tarentaise sur laquelle le comte de Savoie exerçait une suzeraineté d'origine obscure. Venus du rocher de Villette qu'ils occupaient sans doute primitivement à celui de Briançon situé « en dessous du Saix », ils prétendaient tenir leur nouvelle résidence comme un domaine vicomtal ou un alleu, et ne pas prêter hommage à l'archevêque pour ce fief. Rodolphe Grossi les força en 1258 à reconnaître son autorité, mais dut leur vendre tous ses droits sur le fief et le château de Briançon. Le comte de Savoie avait déjà réussi à se faire céder par Aymeric de Briançon la suzeraineté sur sa maison et son fief de Bellecombe en 1236 : « **Anno Domini M^o. CC^o. XXX^o. VI^o. indictione VIII., XIII kal. Madii..., dominus Eymericus de Briançone constitutus in presencia domini Amedei comitis Sabaudie ad hoc vocatus specialiter deliberacione prehabita per sua spontanea voluntate recognovit domino comiti, confessus fuit quod domus sua de Bellacumba et quicquid apud Bellacombam habebat, tenebat et possidebat seu habere debebat est de feudo et dominio domini comitis Sabaudie, et tam domum quam omnia alia supradicta tenet et tenere debet a dicto domino comiti in feudum et ipsam domum tenetur eidem reddere quocienscumque dictus comes vel noncii ipsius ipsam petierunt... » (6).**

La vicomté consistait en un ensemble de droits plutôt qu'en un domaine bien défini ; cependant ces droits étaient exercés surtout en Haute-Tarentaise. D'après l'enquête de 1276, le vicomte percevait ainsi le tiers des bans, des amendes pécuniaires, des lods et ventes, de la taille, ainsi que diverses redevances comme celles d'avoines et de foin. Le droit de « cavalcade » ou de chevauchée appartenait exclusivement au

(1) - Col du Petit-Saint-Bernard. Cf. Wurstemberger, *Peter de Zweite*, t. IV. n^o 613.

(2) - Droit à payer sur le blé et le sel à la halle.

(3) - Cf. Foras, *Armorial*, t. II, p. 12.

(4) - Cf. Archives de cour, Duché et province de Savoie, paquet 10, Conflans n^o 1.

(5) - La leyde était perçue sur les marchands qui ne louaient pas un banc aux halle mais exposaient seulement sur la place. Cf. Original aux Archives de cour, Province de Tarentaise, paquet 1, Moûtiers.

(6) - Archives de cour, Province de Tarentaise, paquet 1, Bellecombe.

comte de Savoie. Les saulteries de Villarly (1), Villaroger (2) et Mâcot étaient comprises dans le domaine vicomtal ; mais les biens des Villette et des Didier situés dans leurs limites n'en faisaient point partie : « ... **Dominus Petrus de Bioleto miles testis juratus et interrogatus dicit quod vidit per lunga tempore quod dominus Brianzonis ratione vicecomitatus consuevit percipere et levare in Tarentasia tertiam partem bannorum omnium quae levantur in Tarentasia occasione banni et laudum et venduarum, exceptis tamen bannis quae levantur pro calvacatis domini comitis... Interrogatus si qui sunt homines in Tarentasia qui ad dictum dominum Brianzonis pertineant ratione vicecomitatus, dicit quod audivit dici plures quod abbergum Hugonis de Mascot et abbergum Petri Raverii pertinent ad abbergum Brianzonis ratione vicecomitatus et quod ipsi manulevare consueverunt domino Brianzonis in Tarentasia ea quae necessaria erant eidem domino Brianzonis. Interrogatus si avenagium, fenatagium quod percipitur per dominum Brianzonis... in Tarentasia levatur ratione vicecomitatus, dicit quod nescit pro certo..., melius tamen credit quod levatur ratione vicecomitatus quam alia causa quia pro majore parte levatur in hominibus domini comitis. Interrogatus si scit quod illi .xl.s. quos percipit dominus Brianzonis in tallia casamenti percipiuntur ratione vicecomitatus, dicit quod sic... Item dicit quod sonteria de Villarlullie pertinet... ratione vice comitatus, excepto etiam albergo de Vileta in quo non percipitur vicecomitatum, nec in albergo del Diders... Luysetus Jordan audivit dici quod sonteria de Vilaroger et de Mascot pertinet ad dominum Brianzonis ratione vicecomitatus... » etc...**

Il semble que le comte ait rencontré des oppositions en Haute-Tarentaise. Hugues de Mâcot, dont on ne savait pas exactement dans l'enquête de 1276 s'il relevait des vicomtes ou non, ne voulut sans doute pas se soumettre. On lui reprocha alors d'avoir acquis ses fiefs sans avoir payé les lods et ventes et on l'accusa de divers délits : le 19 décembre 1294, le comte Amédée V voulut bien lui accorder son pardon et lui laisser les bans et la vicomté sur les hommes des paroisses de Mâcot et d'Hauteville avec la métralie des dits lieux, à condition qu'Hugues de Mâcot et sa famille reconnaîtraient les tenir en fief du comte ; en outre ils devaient renoncer en sa faveur à la vicomté de « Tarentaise au-dessus du Saix », aux saulteries qu'ils avaient dans la val d'Isère depuis le torrent de Versoye, et d'une façon générale à toutes les métralies et saulteries qu'ils possédaient en Tarentaise (3). En 1306, Jean d'Aigue-

(1) - La saulterie ou sauterie était, comme la métralie, une subdivision de la châtellenie. Villarly est un hameau de la commune de Saint-Jean-d'Elleville.

(2) - Commune du canton de Bourg-Saint-Maurice.

(3) - « Hugo... dat... dicto domino comiti... vicecomitatum et mistraliam a Saxo superius et salteria Versoria superius versus vallem Ysere... ». Archives de cour, Province de Tarentaise, paquet 2, Hauteville n° 2. Cf. Prévité-Orton *op. cit.*, p. 475.

blanche doyen d'Hereford reconnaissait tenir d'Amédée V les biens qu'il possédait à Bellentre, Villard-sur-Bellentre et Montvalezan (1). Le 29 mai 1310, Amédée V acquit la portion de la vallée de Beaufort qui n'avait pas été incorporée au Faucigny en 1277. Le seigneur de Beaufort Jacquemet reçut en échange le domaine de la Val d'Isère avec la charge de vicomte au-dessus du Saix : « **...Item prefatus dominus comes ex causa predicta fecit, constituit creavit et ordinavit ut melius potuit dictum Jacquemetum recipientem pro se suisque successoribus, superius memoratis perpetuum vicecomitem Tharentasie a loco qui dicitur lo says prope castrum Sancti Jacobi superius eundo recta via et etiam a lateribus in montibus et planeciebus in vallibus et aliis locis a dicto loco superius existentibus quantum protenditur terra ipsius domini comitis a dicto loco superius in castellania Tharentaysiensi versus Vallem Augustam...** » (2).

Ainsi par des cessions plus ou moins spontanées le comte de Savoie se constitua un grand domaine en Tarentaise où bientôt les archevêques restèrent les seuls à s'opposer à son avancée. Un rouleau de parchemin contenant les « extantes et reconnaissances » des hommes qui tenaient les biens du comte au pays de Tarentaise nous renseigne sur le domaine savoyard dans la vallée au début du XIV^e siècle (3). Au Sud-Ouest de Moûtiers, il s'étendait sur les communes et les hameaux suivants : Salins, Melphe et son château, des Frasses, Feissons-sur-Salins excepté « l'alberge » de Pierre de la Saulce, La Thuile-sur-Saulce, la Saulce et Montagny, sur la rive droite du Doron de Bozel ; sur la rive gauche du Doron de Belleville : Fontaine et le Puits (4), sauf le mas de Briançon, Villarly et Beauvillard (5) ; sur sa rive droite : Saint-Laurent-de-la-Côte ; à Saint-Martin-de-Belleville, le comte avait la montagne de Los et du Visiu (6), les hameaux de Villaranger, Villarcétin, Villarencel, Villarabout, le Roux, ainsi que quelques hommes à Béranger ; en général les hommes de Saint-Martin-de-Belleville à l'exception des hommes de l'archevêque prêtaient hommage au comte. Dans la vallée de l'Isère, en aval de Moûtiers, ses possessions étaient plus importantes encore. Sur la rive droite de la rivière : Villargerel, le hameau de Ronchat dans la paroisse de Nâves ; dans les communes

(1) - Archives de cour, Province de Tarentaise, paquet 2, Bellentre n° 3.

(2) - Ed. Doc. A.V.I., t. III, I p. 281.

(3) - Ce rouleau est composé de 18 feuilles de parchemin. La première est déchirée et abîmée et la mention de la date a disparu. Cependant ce document est postérieur à 1299. On y parle d'un Aymonet fils de feu Aymeric d'Aigueblanche (feuille 12, ligne 45). — Cet Aymeric vivait encore en 1299. (Cf. Bernard, *Les origines féodales*, p. 277-283). L'écriture permet elle aussi de dater le rouleau de la fin du XIII^e ou du début du XIV^e siècle. — Voir Archives camérales, inventaire 107, paquet 38, n° 2.

(4) - Fontaine et le Puits ont été jusqu'en 1803 des hameaux de la commune de Salins. Actuellement ils forment une commune du canton de Moûtiers : Fontaine-le-Puits.

(5) - Hameau de la commune de Fontaine-le-Puits.

(6) - La montagne du Los est celle où se trouve le lac du Loup, au Sud de Saint-Martin-de-Belleville.

de Grand-Cœur et Petit-Cœur (1), des terres à Villarbéranger, la plus grande partie de Villarhudry, le mas de Pâle, Carrey et la Cudraz ; sur la rive gauche : presque tout le territoire des communes du Bois, de Doucy, Pussy, Bonneval, Celliers, Bellecombe et les Archers.

Par les rouleaux de comptes des châtelains savoyards en Tarentaise (2), on voit que le comte de Savoie possédait la presque totalité des communes de Haute-Tarentaise. Même les « alleutiers » (3) de Landry lui devaient diverses redevances. Cependant l'archevêque possédait quelques terres ou des vassaux au delà du détroit du Saix : ainsi le lieu de Centron lui appartenait depuis le X^e siècle (4) et les seigneurs qui possédaient des fiefs à Villette et à Montgirod relevaient de lui : en 1269 Humbert de Villette passe une reconnaissance en faveur de l'archevêque pour sa maison forte de Villette ; en 1309 François de Villette reconnaît tenir de l'archevêque « la tour de Villette avec diverses possessions de terres, prés, vignes et bois, le tiers de la garde de toutes les vignes de Villette et Pierre-Charve, une rente féodale rière ledit Villette et Pierre-Charve, avec le quart de la seigneurie et juridiction de Villette et le plein domaine qu'il a sur les domaines et fiefs, pour lesquels il confesse devoir l'hommage liège ».

L'archevêque et les nobles de Briançon-Aigueblanche se partageaient la possession du reste de la vallée de l'Isère. Les Aigueblanche qui « n'étaient pas hommes du seigneur comte » et qui allaient bientôt être remplacés par la branche cadette des Montmayeur, possédaient la totalité, ou presque, des communes de Briançon, Feissons-sous-Briançon et Aigueblanche. Quant à l'archevêque, il lui restait avec Moûtiers, en amont : le territoire de la châtelanie ou mandement de Saint-Jacques (5), Notre-Dame-du-Pré, Montgirod, Villette ; au Sud de Moûtiers : les vallées de Bozel et des Allues, Saint-Jean-de-Belleville moins la montagne de la Valbuche (6), une partie de Saint-Martin de Belleville ; en aval de Moûtiers :

(1) - Les deux communes actuelles de Grand-Cœur et Petit-Cœur correspondent aux anciennes communes de **Cors en de Czay** et **Cors de lay**.

(2) - Les rouleaux de compte des châtelaneries de Tarentaise sont conservés dans les Archives camérales, inventaire 67. Le premier a été édité par Chiaucano, **La Finanza sabauda nel secolo XIII**, t. I, p. 277-302.

(3) - Dès le XI^e siècle l'alleu simple n'était plus complètement libre ; il dépendait d'un comte ou d'un vassal immédiat de l'empereur. Cependant il continuait à échapper théoriquement à la hiérarchie féodale, pouvait être comme à Landry aux mains des roturiers qui ne devaient que des redevances insignifiantes.

(4) - Hameau de Montgirod. Dès 1152, une convention est faite entre Saint Pierre II archevêque de Tarentaise et Anselme et Aimé de Chentron au sujet du bois de Chentron. Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 642.

(5) - La paroisse de Saint-Jacques ou Saint-Jacquemoz est devenue celle de Saint-Marcel.

(6) - Cette montagne avait été vendue en 1264 à un seigneur de La Chambre, de la famille vicomtale de Maurienne et albergée peu après aux habitants de Montaimont (Cf. **La Maurienne**, t. I, p. 224).

Hautecour, Nâves, Cévins (1), la Bâthie, Esserts-Blay et Tours. Au-delà du confluent de l'Isère et de l'Arly, l'archevêque avait des biens et des hommes à Cléry et Tournon en raison du rattachement du prieuré de Cléry à la mense archiépiscopale. En principe il avait encore la moitié du bourg de Conflans, mais le comte de Savoie s'était introduit dans la place.

III

LA VALLEE DE BEAUFORT ECHAPPE A LA SUZERAINETE DES ARCHEVEQUES

Depuis 1220, où le comte de Genevois Guillaume II reconnut que les archevêques avaient seuls droit à la suzeraineté de la vallée de Luce, les sires de Faucigny y firent sans cesse des progrès. Certes, les bulles de Frédéric II et du pape Honorius III confirmaient aux archevêques la possession de la vallée ; mais les prélats ne pouvaient facilement mettre un terme aux entreprises des seigneurs faucignerans, d'abord parce que ceux-ci qui étaient maîtres des bassins de l'Arve et du Haut-Arly étaient beaucoup plus puissants qu'eux, ensuite parce que le Beaufortain était plus éloigné de Moûtiers que du Faucigny. En outre les seigneurs de la vallée de Luce n'étaient pas disposés à reconnaître la suzeraineté des métropolitains, ce qui ne faisait que compliquer encore la situation.

Les seigneurs de Beaufort dominaient de leur château les routes de Saint-Maxime et d'Hauteluce. Ils tenaient en fief une grande partie du vallon d'Hauteluce, la rive droite du Doron jusqu'au Nant Bertin et sur la rive gauche le territoire qui allait du torrent au sommet du mont Mirantin, entre l'Argentine et le Nant Bruyant. A l'extrémité occidentale de la vallée, les territoires correspondant aux paroisses de Queige et de Césarches formaient le fief des seigneurs de Cornillon qui avaient leur château sur la colline de ce nom, entre le Doron et l'Arly. Depuis 1222, ils prêtèrent hommage à l'archevêque pour leur fief.

L'archevêque lui-même avait, en dehors de ses droits de suzeraineté, le domaine immédiat sur le territoire compris entre la rive droite du torrent d'Argentine, la rive gauche du Doron et le bois des Avenières. Le bourg de Saint-Maxime était établi un peu en amont du confluent des deux torrents.

Les seigneurs de Beaufort étaient théoriquement vassaux de l'archevêque mais ils ne semblent pas lui avoir jamais fait hommage : en tout cas nous n'en trouvons mention nulle part. Dès

(1) - Cf. Les diverses donations des seigneurs de Cévins en 1244, 1265, 1266, 1267 (Archives départ. : C 1770) et celle que firent en 1242 les frères Romain et Rostan du fief qu'ils possédaient dans l'île de la Bâthie (Cf. Besson, *Mémoires*, p. 226).

le début du XIII^e siècle, Guillaume de Beaufort, que soutenait le puissant Aymon II de Faucigny, contesta à Herluin sa juridiction. Une transaction intervint le 7 février 1225 : on reconnut que l'archevêque possédait en domaine direct le territoire compris, comme on l'a dit plus haut, entre le Doron, l'Argentine et le bois des Avesnières, mais en retour Guillaume de Beaufort se fit attribuer un certain nombre de familles d'Hauteluze, ce qui lui donnait ainsi des droits sur l'agglomération située non loin de son château. En 1242, le même Guillaume se fit reconnaître par les bourgeois de Saint-Maxime que divers servis lui étaient dûs pour la boulangerie, les cabarets... (1). La même année il fonda avec la permission d'Aymon de Faucigny et du comte de Savoie Amédée IV (2) un marché à Saint-Maxime : les sires de Beaufort et le châtelain archiépiscopal devaient se partager la moitié des droits perçus à cette occasion.

En 1253 Aymon de Faucigny laissa en mourant ses états à sa fille Agnès, femme de Pierre de Savoie, frère du comte Amédée IV. Pierre devint ainsi suzerain des seigneurs de Beaufort. A sa mort le Faucigny et par suite le Beaufortain revinrent à sa fille Béatrix épouse du dauphin de Viennois Guigue VI. La « Grande Dauphine » se fit céder peu à peu tous les biens du seigneur de Beaufort. En 1277 Guillaume lui vendit le reste de son fief y compris le bourg de Saint-Maxime où cependant l'archevêque avait encore des droits (3).

En 1304 Béatrix de Faucigny se retira à la chartreuse de Mélan et transmit l'administration de ses domaines à son petit-fils Hugues Dauphin, fils cadet du dauphin Humbert 1^{er}. Le nouveau baron ne tarda pas à se faire prêter hommage par ses vassaux : le 7 janvier 1304, Jacquemet de Beaufort lui prêta serment de fidélité (4). Mais à la faveur de la guerre qui avait repris depuis 1300 entre les Savoyards et les Dauphinois, Jacquemet et son oncle Pierre II espèrent sans doute se rendre indépendants. Le comte de Savoie Amédée V appelé par eux vint occuper le château de Beaufort. Le traité de paix signé à Montmélian le 16 août 1308 stipula que le comte rendrait le château et le mandement de Beaufort à Hugues Dauphin après en avoir fait partir les seigneurs ; en échange Hugues Dauphin lui cédait le péage de Bourg-Saint-Maurice et divers autres fiefs en Haute-Tarentaise qu'il avait reçus de sa grand-mère (5). C'est ainsi que le 10 mai 1310 Pierre de Beaufort céda à Hugues Dauphin ses droits dans le mandement pour 750 livres viennoises et que,

(1) - Archives de cour, Duché et Province de Savoie, paquet 7, Beaufort n° 6.

(2) - Celui-ci tenait un marché à Tournon et pouvait craindre la concurrence. Amédée IV donna la permission le 29 mai 1238. Cf. Archives de cour, Duché et Province de Savoie, paquet 7, Beaufort n° 4.

(3) - La transaction fut passée le 22 novembre. Archives depart : C 1778. Indice Savoja, fol. 252).

(4) - Cf. *Regeste dauphinoise* n° 16.278.

(5) - Cf. Bianchi, *Le materie politiche relative all'estero degli archivi di stato piemontesi*, p. 63. Cf. *Regeste dauphinois* n° 17.346.

le 29 mai suivant, Jacquemet ratifia cette vente et fut investi par le comte de la Val d'Isère et de la dignité de « vicomte de Tarentaise au-dessus du Saix ».

Désormais l'archevêque devait faire reconnaître les quelques droits et biens qui lui restaient dans la vallée par les seigneurs de Faucigny eux-mêmes. L'occasion lui en fut bientôt donnée : Hugues Dauphin cherchait à augmenter l'importance de Saint-Maxime en y installant une foire, mais il négligea de tenir compte des droits du prélat. Bertrand de Bertrand protesta et le 6 novembre 1318 une transaction intervint : cet acte nous permet de constater l'envahissement de la vallée par les Faucigny et la diminution des prérogatives des archevêques-comtes de Tarentaise. Il était stipulé que le produit de la leyde et les redevances pour le poids, l'aunage, l'héminage et la location des bancs de la halle serait partagé par moitié entre les contractants ; la portion d'Hugues serait tenue par lui à titre de fief mais il ne prêterait pas hommage pour cela. En outre, le prélat renonça à faire des proclamations dans la vallée où il ne gardait de juridiction que sur ses hommes (1). En 1319 et en 1322, on rechercha tous les hommes qui possédaient des biens dépendant de l'archevêque afin qu'ils lui passent reconnaissance (2).

Par le traité de Paris qu'il conclut le 5 janvier 1355 avec Jean le Bon, le comte Amédée VI fut mis en possession du Faucigny et du Beaufortain. Cette dernière vallée ne semble pas avoir opposé de résistance à la prise de possession par les officiers du comte, sans doute grâce à l'appui moral de l'archevêque Jean de Bertrand. Les représentants du pays de Beaufort déclarèrent se soumettre à leur nouveau souverain et les commissaires du comte signèrent alors une charte confirmant les franchises que leur avait accordées le dernier dauphin Humbert II.

Il semble que, là aussi, les agents du comte se soient plu à entraver la juridiction des archevêques-comtes : en 1369 le Conseil de Savoie ordonna à plusieurs reprises aux châtelains de « lever les empêchements mis à la juridiction de l'archevêque et de révoquer les cries faites à ce sujet » (3).

Jusqu'au XVIII^e siècle, la situation de l'archevêque ne changea guère dans la vallée. Celle-ci ne se trouvait d'ailleurs pas mentionnée dans la transaction passée en 1358 entre le Comte Vert et Jean de Bertrand sur l'étendue de leurs juridictions respectives (4).

A l'entrée de la vallée, les nobles de Cornillon et de Queige firent hommage régulièrement à l'archevêque jusqu'à la fin du XIV^e siècle (5), tout en « réservant » leur fidélité aux princes de

(1) - Arch. de cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 4. Cf. *supra*, p. 81.

(2) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 631.

(3) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 631.

(4) - Cf. *supra*.

(5) - Cf. Archives départ. : C 1770 ; *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 653 et 654.

Savoie. Dès le début de ce siècle, la seigneurie avait été partagée entre cinq coseigneurs : Amédée de Conflans, Humbert de Cornillon, Jean et Rondat de Gilly, Peronet de Cornillon et Girard de Queige (1).

Aux XV^e et XVI^e siècles, il ne semble plus y avoir que les nobles de la Ravoire de Queige, branche cadette des seigneurs de Queige (2), qui reconnaissent que leur fief fait partie de la mouvance de l'Eglise de Tarentaise (3).

L'archevêque garda des biens et des hommes de la vallée de Beaufort jusqu'au XVIII^e siècle où eut lieu l'abolition des droits féodaux. Par l'enquête faite en 1769 sur les fiefs relevant de la juridiction archiépiscopale, on voit qu'à cette date l'archevêque ne possédait plus à Hauteluce qu'une grange et une étable ; à Beaufort il possédait une suite de biens d'une superficie de 24 journaux et 64 seytorées : à Queige il avait 16 journaux et 14 seytorées et demi :

« Je Jean-Pierre Ripert notaire royal commissaire d'extentes soussigné ensuite de la commission verbale que m'a donnée le sieur Joseph Blanc aux fins d'évaluer le fief et rente dépendant de l'archevêché de Tarentaise et qui s'étend entre les paroisses de Saint-Maxime de Beaufort, Hauteluce et Queije... Il résulte des états que ce qui relève dudit fief rière Saint-Maxime de Beaufort a été reconnu en simple fief et sans aucune condition rigoureuse ni personnelle ni réelle par 102 particuliers en 205 parcelles dont il s'en trouve 167... qui renferment des maisons, granges, greniers et autres baptements, places, prés, jardins et terres qui suivant leurs confins sont attigües des unes aux autres ainsi que je l'ai observé, par conséquent forment une suite de fiefs qui peut facilement se rénover... et qui comprend tout le bourg de Saint-Maxime et les 38 parcelles restantes dont la contenance est fixée et qui sont en terre, pré, bois et baptements... sont situées aux environs dudit bourg et forment la quantité de 24 journaux, y compris 15 fossorées, et de 64 seytorées... Rière Hauteluce : comme le fief ne s'étend rière ladite paroisse d'Hauteluce que sur une grange et étable, j'ai observé que pour en prouver l'identité, l'archevêque serait obligé de dépenser au delà de la valeur dudit fief, c'est pourquoi je n'y ai donné aucun prix... Rière Queige : les contenances qui relèvent dudit fief rière la dite paroisse de Queige arrivent à 16 journaux de pré, terre et bois et 14 seytorées et demi de pré

(1) - Cf. J. Garin, *Les seigneurs de la vallée de Beaufort*, p. 17.

(2) - La famille aînée de Queige s'éteignit au XV^e siècle. Cf. Foras, *Armorial*, t. V, p. 32.

(3) - Noble Louis de la Ravoire et ses cousins prêtent hommage le 19 mars 1462 pour leurs biens de Queige (Cf. Archives départ. : C 1770). — Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 654 : « reconnaissance d'arrière-fief faite par noble Antoine de Ravoire coseigneur de Queige en 1512 de la juridiction, cense, servis, hommes, hommages et usages qu'il possède rière Queige ».

et terre, le tout reconnu en deux reconnaissances et 2 parcelles aussi en simple fief et sans aucune condition rigoureuse pour le servis de quelques deniers... » (1).

IV

LE DOMAINE DE L'ARCHEVEQUE DU XIV^e AU XVI^e SIECLE

Dès 1358, l'archevêque avait vu réduire son domaine à Moûtiers et à quatorze paroisses rurales. Il y eut pratiquement peu de changement jusqu'au XVI^e siècle. On a l'état approximatif des possessions du prélat au début du XVI^e siècle par une enquête qui fut menée en 1529 auprès des syndics des communes de Tarentaise par les officiers ducaux, alors que l'archevêque Jean-Philippe de Grolée pensait déjà à vendre le comté de Tarentaise au duc de Savoie (2). Cette enquête portait sur le dénombrement des feux et des hommes que le duc possédait dans les quinze paroisses de l'archevêque et sur celui des feux et des hommes qui dépendaient de l'archevêque dans les paroisses tenues par le duc en Tarentaise. Malheureusement, pour chaque commune ne sont énumérés que les feux de l'archevêque ou que ceux du duc, ce qui ne permet pas de procéder à des comparaisons sur les possessions des deux seigneurs ainsi en présence.

En 1529 les domaines archiépiscopaux comprenaient encore les paroisses mentionnées dans la transaction de 1358, mais le duc y avait beaucoup d'hommes : 106 feux lui appartenaient dans la paroisse de Bozel, 19 dans la paroisse de Saint-Bon, 47 dans celle de Champagny, 17 dans celle de Saint-Jean-de-la-Perrière. Dans la paroisse des Allues il n'avait que 26 feux, mais dans celle de Saint-Jean-de-Belleville il en avait 56 sans compter ceux du hameau de Villarly qui faisait partie du domaine ducal ; il avait 28 feux à Hautecour, 3 à Notre-Dame-du-Pré, 5 à Saint-Marcel, 19 dans le hameau de Centron, enclave archiépiscopale dans la paroisse ducal de Villette, 23 à Montgirod. En Basse-Tarentaise, il avait 42 feux à Tours, 28 à la Bâthie, 16 à Nâves, à Moûtiers 238 feux ou 498 hommes. Ainsi 673 feux ou 1265 hommes dépendant du duc étaient disséminés à travers les domaines des archevêques-comtes. Pour la plupart, ils n'étaient pas Tarins, mais originaires du Faucigny, surtout des villes de Samoëns et de Flumet, du Piémont ou du Val d'Aoste. On remarque que la plus forte proportion se trouvait dans la vallée de Bozel, dont l'entrée était occupée par le bourg ducal de Salins, et à Moûtiers, seule ville de Tarentaise.

(1) - Archives communales de Beaufort, DD 176.

(2) - Registre de papier de 180 ff. Archives camérales inventaire 107, carton 39, pièce 14.

De son côté l'archevêque avait 32 feux dans la paroisse de Champagny, 6 à Feissons-sur-Salins, 19 au hameau de Villarlurin, 44 à Saint-Martin-de-Belleville ; à Aigueblanche il n'avait que 2 feux originaires de Cléry et Gilly ; 6 à Villargerel, 6 à Petit-Cœur, 2 à Grand-Cœur, 5 à Bellecombe, 2 à Saint-Oyen, 2 à Doucy, 3 aux Avanchers, 1 à Celliers, à Bonneval 7 feux, à Pussy 3, 26 à Saint-Paul et Blay, 5 à Rognaix, 11 à Cevins. En Haute-Tarentaise, outre ceux de Sééz, il avait 12 feux à Aime, 6 à Longefoy, 1 à Mâcot, 1 à Villette, 1 à Tignes. Dans ces cinq dernières paroisses, les hommes de l'archevêque étaient pour la plupart originaires de communes voisines faisant partie du domaine archiépiscopal, tandis que, dans la plupart des autres paroisses, la moitié des feux au moins était de vieilles familles du lieu qui avaient appartenu **ab antiquo** à l'archevêque. Ceci nous prouve une fois de plus que l'archevêque n'eut sans doute pas longtemps, s'il l'eut jamais, le pouvoir comtal sur la Haute-Tarentaise. Dans la basse-vallée son pouvoir avait dû s'effacer en partie devant celui des seigneurs de Briançon et des princes de Savoie. Dans la vallée de Beaufort, on sait que l'archevêque n'avait guère plus de juridiction que sur une partie de la paroisse Saint-Maxime, une partie du vallon d'Hauteluze et de Queige.

CHAPITRE II

Les sujets des Archevêques-Comtes

I

LES GRANDS VASSAUX

Lorsque l'archevêque Amizo reçut le comté de Tarentaise, les grandes familles seigneuriales que nous ne voyons apparaître qu'à la fin du XI^e siècle, faute de documents antérieurs, devaient déjà être installées dans la vallée. Tous ces seigneurs étaient, semble-t-il, apparentés et l'on pourrait plutôt parler d'une grande famille seigneuriale de Tarentaise : celle des Briançon, vicomtes, et de leurs parents les nobles Villette, Allevard, Avallon, Romestan et de Ce vins... Les Roux de Bozel étaient peut-être aussi leurs parents (1). Le comte de Savoie, s'il n'était pas primitivement le suzerain de ces seigneurs, s'arrangea pour le devenir.

1 - LES SEIGNEURS DE BRIANÇON

Si les Briançon ont tenu leur charge de vicomte des archevêques-comtes, ils se libérèrent rapidement de cette sujétion et ne reconnurent tenir en fief de l'archevêque que des biens situés dans la Tarentaise au-dessous du Saix. Ce ne fut d'ailleurs pas sans peine que l'archevêque réussit à leur faire admettre leur situation de vassaux vis-à-vis de lui. En 1249, il fallut une enquête pour que Gontier de Briançon reconnut tenir du prélat ses fiefs situés à Moûtiers, dans les vallées de Bozel et des Allues, dans le mandement de Saint-Jacques et dans la paroisse de Nâves : mais il fit seulement hommage, réservant sa fidélité au comte de Savoie. En effet, si un noble tenait des fiefs de différents seigneurs, il avait plusieurs hommages à prêter, mais la fidélité était « réservée » au suzerain principal à qui était dû l'hommage lige et qui avait un droit prééminent à la fidélité du vassal.

(1) - Cf. Abbé Bernard, *Les origines féodales...*, surtout p. 136-138, 145, 226-310.

Les Briançon prétendaient sans doute tenir leurs autres biens en franc-alleu : c'est ainsi que l'évêque d'Hereford Pierre d'Aigueblanche (1) se fit investir en 1250 par le comte de Savoie de ses biens de Feissons-sous-Briançon et d'Aigueblanche. Mais en 1255 et 1258 les seigneurs de Briançon et d'Aigueblanche durent reconnaître que leur château et leur fief de Briançon dépendaient du domaine des archevêques-comtes, avant que l'archevêque Rodolphe Grossi ne leur vendît définitivement les droits qu'il avait dessus.

Pour les fiefs qu'ils possédaient à Bozel, aux Allues, à Saint-Jacques, les Aigueblanche seigneurs de Briançon firent hommage à peu près régulièrement, non sans contestations parfois : en 1284 il fallut de nouveau rappeler que les fiefs détenus par Aymeric d'Aigueblanche et son frère Jean, doyen d'Hereford, dans les vallées de Bozel et des Allues, à Moûtiers, dans le mandement de Saint-Jacques, ainsi qu'une partie de celui qu'il possédait à Cœur et que le fief que le noble d'Avallon tenait d'Aymeric à Bozel, Nâves et Cœur, étaient dans la mouvance de l'archevêque (2).

Au XIV^e siècle la famille d'Aigueblanche disparut avec Léonette d'Aigueblanche, veuve d'Hugues de Montmayer, morte entre les années 1349 et 1355 (3). La famille de Montmayer qui hérita de ses fiefs de Tarentaise avait déjà quelques biens en Tarentaise (4) : c'était surtout une des grandes familles seigneuriales de Maurienne (5). Les Montmayer tinrent des fiefs de l'archevêque jusqu'au XVII^e siècle.

Briançon, Aigueblanche et Montmayer avaient en Tarentaise des fiefs qui ne dépendaient pas de l'archevêque mais des princes de Savoie : c'était surtout ceux de Briançon, Feissons-sous-Briançon et Aigueblanche, en Basse-Tarentaise. En Haute-Tarentaise les Montmayer eurent la seigneurie d'Aime à la fin du XIV^e siècle. La tour de Montmayer en perpétue le souvenir.

Le château de Briançon, source de tant de discordes, fut vendu en 1530 par Jacques de Montmayer au duc de Savoie Charles III. Il fut démantelé en 1600 par les troupes françaises de Lesdiguières.

(1) - Les Aigueblanche étaient une branche cadette des Briançon qui hérita des biens de la branche aînée quand celle-ci disparut au milieu du XIII^e siècle.

(2) - Le 2 octobre 1284. Cf. éd. partielle dans **Doc. A.V.I.**, t. III, p. 109-112 (d'après le manuscrit de Besson, t. II, p. 508). Mention dans : Archives départ., C 1770 : « Sentence arbitrale... portant que les rentes féodales que ledit seigneur d'Aigueblanche possède rière les paroisses de Bozel, Saint-Bon, Saint-Jean-de-Ferrière, la Saulce, les Allues, Moûtiers, le mandement du château de Saint-Jacquemod, et une portion de celle qu'il possède rière Cœur de même que le fief que tient dudit seigneur d'Aigueblanche l'alberge d'Avallon rière la vallée de Bozel, Nâves, et Cœur sont dépendants de l'arrière-fief de l'archevêché... ».

(3) - Cf. Foras, **Armonial**, t. IV, p. 150.

(4) - Par exemple, le 29 janvier 1334 : « Investiture accordée par l'archevêque en faveur de noble Antoine à feu noble Rodolphe de Montmayer, des fiefs, servis, hommes, hommages, rière les paroisses de Champagny, Saint-Bon, les Allues et la vallée de Bozel acquis par le dit seigneur archevêque dudit seigneur de Montmayer qui les possédait de son alleu, sous charge de 20 sols bons, forts de plait, et de l'hommage liège ». Cf. Arch. départ. C 1770.

(5) - Cf. Bernard, **Les origines féodales**, p. 301 et suiv.

Le château de Feissons-sous-Briançon construit à la fin du XIII^e siècle demeure encore, plus ou moins ruiné (1).

2 - LES SEIGNEURS DE VILLETTE

Les seigneurs de Villette, qui étaient certainement issus d'une branche cadette de la famille vicomtale (2), apparaissent en même temps qu'elle dans les textes. Ils étaient vassaux de l'archevêque pour des fiefs situés à Villette, mais ils avaient aussi des intérêts dans le bassin d'Aigueblanche : en 1215 Aymeric, Villelme, Villienc et Pierre de Villette passèrent un accord avec l'archevêque Bernard au sujet des dîmes de Montpont dont ils lui abandonnèrent la propriété ; en retour le prélat leur promit d'excommunier les seigneurs de Briançon si ceux-ci ne voulaient pas reconnaître le fief qu'ils tenaient des Villette (3).

En 1263, l'archevêque Rodolphe donna en fief à Humbert de Villette une maison-forte située dans la paroisse de Villette : « ... **domum lapideam cum casali sitam apud Viletam** » (4).

Il est difficile de voir clair dans l'histoire des seigneurs de Villette, car une branche de cette famille était alliée aux seigneurs de Chevron dès le début du XIII^e siècle et portait aussi le nom de Villette, ce qui prête à confusion. En 1216 un Amédée de Villette passa un accord avec les chanoines de la cathédrale à propos de biens situés sous le château de Chevron (5). En 1224, Humbert de Villette, seigneur de Chevron (6), cède les droits qu'il a sur le tiers des dîmes de la paroisse de Sééz. En 1249, Amédée de Villette et son neveu Humbert rendent à l'hospice de la Colonne Joux les dîmes de Monvalezan (7). En 1275, une sentence fut rendue par le juge mage de Maurienne et de Tarentaise, attribuant à l'archevêque le droit de lever les bans et les redevances et de rendre la justice sur les hommes d'Humbert de Villette habitant le lieu d'Alpettaz (8). En 1275, Humbert de Villette, seigneur de Chevron, passa une transaction avec Humbert de Villette (9) au sujet de la juridiction de la terre de Villette et l'hommage de certains hommes (10).

(1) - Cf. Blondel, dans *Genava*, t. XIII (1935), p. 287-288. Le type de tour ronde fut rapporté d'Angleterre par le comte de Savoie Pierre II et par ses compagnons les seigneurs d'Aigueblanche.

(2) - Cf. Bernard, *Les origines féodales*, p. 279.

(3) - Cf. Arch. départ. C 1770.

(4) - Cf. Foras, *Armonial*, t. II, p. 13.

(5) - Cf. Besson, *op. cit.*, preuve 44.

(6) - « **Humbertus de Villetta dominus castri de Chivron...** » Ed. *Doc. A.V.I.*, t. III, p. 103 (d'après le manuscrit de Besson, t. II, p. 475).

(7) - Ed. dans *Miscellanea Valdostana*, p. 206.

(8) - Lieu-dit de la commune de Marthod, canton d'Albertville. — Cf. Archives départ. : C 1770, pièce 3, fol. 12 v^o.

(9) - Cet Humbert de Villette, fils de Vullielme, était celui à qui l'archevêque avait inféodé la maison-forte.

(10) - Cf. Foras, *Armorial*, t. II, p. 14.

En 1308 Jean de Villette vendit à l'archevêque Bertrand de Bertrand son fief de Villette qu'il disait tenir en alleu : une tour avec ses vergers et curtils situés à Villette, plus la moitié d'une vieille tour provenant des seigneurs de Chevron, diverses pièces de terres, prés, vignes et bois avec une grange, le quart du droit de garde des vignes et de l'alpéage de la montagne de Villette, des corvées, et en outre la part des bois, de la juridiction et seigneurie qu'il possédait dans la paroisse de Villette sans compter divers albergements, une rente féodale et vingt charges de foin et six de paille pour le droit de pâturage (1). L'archevêque l'en investit et Jean reconnut devoir au prélat l'hommage lige et dix livres viennoises de plait. De son côté François de Villette, fils de feu Rodolphe, reconnut en 1309 tenir de l'archevêque la tour de Villette avec diverses possessions de terres, prés, vignes, bois, le quart de la garde de toutes les vignes de Villette et Pierre Charve (2), une rente féodale sur le territoire de Villette et Pierre Charve, et le quart de la Seigneurie et juridiction de Villette (3).

Les Chevron avaient conservé des biens à Villette. En 1387 une sentence du comte de Savoie obligea Humbert de Villette seigneur de Chevron à faire hommage à l'archevêque ce qu'Humbert fit en 1388.

La même année, un Aymon de Villette étant mort, l'archevêque Edouard de Savoie investit de ses biens Georges Pucey de Salins, homme du comte de Savoie. Celui-ci reçut ainsi, outre différents biens-fonds, la huitième partie de la seigneurie de Villette avec la juridiction sur les pâturages, les bois communaux, les hommes, ainsi que la huitième partie de la garde des vignes, le tout à charge d'hommage et d'un florin d'or de sufferte annuelle.

En 1425, l'archevêque Bertrand investissait un Humbert de Villette et sa mère Antoinette des biens et fiefs qu'ils possédaient « depuis le Saix dessus » (4).

En 1437 un Urbain de Villette donna au duc de Savoie la juridiction sur Villette, ou plutôt sur la partie de Villette qui lui revenait (5). Cet Urbain était sans doute le seigneur des mandement et château de Chevron qui passa en 1463 une reconnaissance en faveur du duc (6).

(1) - Archives départ. : C 1770.

(2) - Hameau de la commune de Villette.

(3) - Archives départ. : C 1770.

(4) - Archives départ. : C 1770.

(5) - Le 15 juin 1439. Cf. Arch. départem. C 1786 Inventaire sommaire des titres et des fiefs, vol. I, fol. 1044.

(6) - Cf. Arch. départem. C 1796, fol. 1045 : 11 novembre 1463. Reconnaissance passée par Urbain de Villette seigneur du château et de tout le mandement de Chevron, fils du noble Pierre de Villette, seigneur dudit château de Chevron, par lequel il confesse pour lui et ses enfants... être hommes lièges nobles et vassaux du prince de Savoie et tenir en fief noble, paternel et ancien, son château de Chevron avec dépendances... ».

Cependant les autres seigneurs de Villette continuaient à faire hommage à l'archevêque : en 1437 Humbert de Villette fit hommage, mais en gardant sa fidélité au duc de Savoie. En 1511, Jean et Humbert de Villette, « fils de feu Humbert », passèrent une reconnaissance. Mais le duc avait maintenant juridiction sur une partie de la seigneurie de Villette, d'autre part des seigneurs de Salins en tenait une autre (1) : là aussi l'archevêque voyait son autorité décroître.

Le fief que les seigneurs de Villette tenaient de l'archevêque était donc principalement constitué par le petit bassin au delà du Saix, avancée du domaine archiépiscopal en Haute-Tarentaise. Outre les tours de Villette, les seigneurs possédaient à Aime la tour dite des Montmayeur ; ils se faisaient ensevelir dans le prieuré Saint-Martin.

3 - LES SEIGNEURS DE CONFLANS (2)

La ville fortifiée de Conflans, construite sur un rocher escarpé au confluent de l'Isère (3) et de l'Arly, n'était accessible que de deux côtés et constituait une position stratégique de choix. Les archevêques-comtes possédaient une partie du **castrum** : le château de Châtel-sur-Conflans qui domine tous les autres.

Dès le milieu du XII^e siècle, les nobles de Conflans apparaissent dans les textes. Ils tenaient des fiefs du comte de Maurienne-Savoie, mais ce dernier n'avait primitivement pas de juridiction sur le lieu même de Conflans. En 1150 un Ponce de Conflans était métral du comte Humbert III (4). En 1173 Ponce et Guiffred de Conflans jurèrent à Montferrand le pacte conclu entre le roi d'Angleterre et Humbert III (5) ; tous deux furent témoins le 12 juin 1189 à une donation faite par Thomas 1^{er} aux chanoines de Saint-Jean-de-Maurienne (6). On les voit donc surtout dans l'entourage des comtes de Savoie.

Mais en 1221 un Thomas de Conflans, gendre de Nantelme de Cornillon, assistait au traité conclu entre les seigneurs de Beaufort et ceux de Cornillon et auquel assistait l'archevêque Herluin

(1) - Archives communales de Villette DD 7, au fol. 1 : « ... vu un terrier couvert de basane sur planches stipulé en faveur de noble Louis de Salins commençant au 9 avril 1481 et finissant le 16 février 1482... vu un autre livre terrier stipulé en faveur de nobles François et Mafraid de Salins frères 1507-1511 ».

(2) - Cf. Bernard, **Les origines féodales**, p. 246-255. Foras. **Armonial**, t. II, p. 148 ; G. Pérouse, **Conflans**.

(3) - Primitivement, l'Isère coulait sous les rochers de Conflans. Son cours fut détourné pour installer une exploitation de sel provenant de l'une des sources de Salins, au XVI^e siècle.

(4) - Cf. Cibrario et Promis, **Documenti**, p. 63.

(5) - Cf. Wurstemberger, **Peter der Zweite**, t. IV, n^o 31.

(6) - Cf. Guichenon, **Histoire généalogique**, t. IV, preuve 44 ; **Hist. Patr. Mon.**, Chart. I, col. 951.

(1) Dans l'enquête faite en 1249 sur l'hommage dû par les seigneurs de Briançon à l'archevêque (2), Thibaud de la Saulce dit que le sire de Conflans tient son alberge de Conflans dans le val de Bozel, dans le mandement de Saint-Jacques et à Nâves, non pas des Briançon, mais directement de l'archevêque ; en outre il affirme avoir vu plusieurs fois passer la reconnaissance de ce fief à l'archevêque par les seigneurs Guiffred et Ponce de Conflans, par Raymond fils de Ponce ainsi que par Jacques de Conflans.

En 1253 les fils de Raymond de Conflans, Humbert et Jacques, se disputaient à propos de la juridiction de la ville. Le 19 janvier 1254 le comte Thomas, qui avait profité de l'occasion pour s'immiscer dans les lieux, leur imposa une transaction (3). Humbert eut la métralię de Conflans et de son mandement, la maison-forte de Cour avec la tour sarrasine et d'autres biens en Tarentaise. Jacques de Conflans eut le **castrum** de Conflans avec les « gros bans » dans la ville, tandis qu'Humbert n'avait que les « petits bans » ou causes mineures :

« ...ad recognoscendum per nobilem virum dominum Humbertum de Confleto militem feuda quæ tenet et tenere debet ab eodem domino archiepiscopo sive ab ecclesia Tarentasiense et approbata per eundem dominum Humbertum in præsentia domini archiepiscopi prefati. Et ad ejus instantiam coram prædicta curia confessus fuit in iure et sponte propria præfatus dominus Humbertus et manifeste recognovit præsentibus Thoma et Amedeo filiis ipsius domini Humberti se tenere in feudum et de feudo prædicti domini archiepiscopi ...vinti fossaratas vineæ quas tenet... in territorio de Confleto... subtus viam de Biale et juxta ipsam viam de Biale et gleriam Ysaræ.. Item septem fossaratas vineæ jacentæ in plano subtus montatam inter vineam Rodulphi Roncini et pratum quod tenet Guichardus de Burgo, quam vineam et terram tenet idem Humbertus in manu sua. Item sex fossaratas terræ quas tenet ab eodem domino Humberto bona femina filia quondam Vitalis apud locum Poysat inter portam Confleti et petram ipsam... Item talem partem et totam insulam quam habet in insulis Ysaræ pro indiviso et habere debet deys la bercour Ysaræ subtus maladeriam de Confleto inferius usque ad Rochetam subtus Conflens cum domino Petro Rometaveur. Item quamdam vineam sitam subtus montatam in plano juxta vineam de Vosevrie... Item confessus fuit in iure coram dicta curia se tenere in feudum et de feudo Ecclesiæ Tarentasiensis universas res, feuda et usagia et homagia... quas et quæ albergamentum copellorum (sic) de Cors... Item et vineam sitam infra clausum Avmar apud Sanctum Hippolitum inter vineam Eymerici de Aval'on ex una parte et nantum de Fabrica ex alia. Item confitetur et recognoscit idem dominus

(1) - Cf. Doc. A.V.I., t. III. (Manuscrit de Besson, t. 2; p. 527).

(2) - Cf. Mém. Acad. Chabl. t. XXX, p. 17-25. Voir les corrections que l'abbé Bernard (les origines féodales, p. 247) y apporte.

(3) - Archives de Cour, Duché et Province de Savoie, paquet 10, Conflans n° 1.

Humbertus in jure coram dicta curia se debere hommagium pro dictis feudis Ecclesiæ Tarentasiensi sive domino archiepiscopo quicumque pro tempore fuerit plus quam alteri domino salva fidelitate domini comitis Sabaudiaë, et quadraginta solidos fort. novor. de placito quando de jure evenerit. Quam fidelitatem incontinenti complois manibus prædicto archiepiscopo fecit ut moris est plus quam alteri domino, salvo tamen... comite Sabaudiaë, et promisit bona fide pro se et suis esse fidelis... »

En mai 1286 Humbert fit hommage à l'archevêque pour ce qu'il tenait de lui en fief, c'est-à-dire surtout de nombreuses pièces de vignes à Conflans et Saint-Paul, ainsi qu'une île de l'Isère située sous la roche de Conflans. Mais l'entente ne régna pas entre les fils de Jacques qui tenaient le château de Châtel-sur-Conflans, et les fils d'Humbert qui, eux, avaient la maison-forte de Cour. Le comte de Savoie intervint une nouvelle fois le 15 octobre 1288 (1). Il ne semble pas avoir obtenu grand chose de la part des habitants du Châtel.

En 1289 Rodolphe de Conflans, dit **de Duin**, fils de Jacques, fit hommage à l'archevêque en tant que seigneur **castri Confleti**. En novembre 1296 il reconnut tenir en fief de l'archevêque tout ce qu'il possédait dans la vallée de Bozel et à Nâves, La Bâthie et Aigueblanche. En 1291 l'archevêque Aymon lui avait albergé la moitié d'un cellier et d'une maison situés sous la roche de Conflans (2). Il mourut vers 1310. Jean de Conflans recueillit ses biens.

L'autre branche des seigneurs de Conflans, celle de la maison-forte de Cour, tenait, on l'a vu plus haut, des biens de l'archevêque. Amédée, fils d'Humbert, reconnut le 23 janvier 1306 qu'il tenait de l'archevêque quelques biens à Cœur : une rente féodale, 2 seytorées de pré et 5 fosserées de vigne (3). Il mourut la même année. Son fils Humbert passa une reconnaissance de tous ses biens à Cœur et à Conflans, y compris l'île de l'Isère. Humbert tenait de sa mère Agnès de La Pierre des biens mouvants du comte de Savoie. Celui-ci le força plus ou moins à un échange, le 11 août 1319 : Amédée V se fit céder toute la juridiction et des revenus dans la ville de Conflans et dans les environs qu'il tenait en alleu. Humbert céda toute la métralie de Conflans avec ses revenus, la maison-forte de la Petite-Roche et la tour dite Tour Nasine, ses deux moulins sous la ville de Conflans, le métralage ou servis annuel qui lui était dû en raison de la part de la métralie administrée pour le comte à Saint-Sigismond, Montmeynier, La Palud, Verchères, Conflans ; la moitié de la garde de certaines vignes du mandement, la location des arches du sel situées à la Grenette de Conflans, les banches de la mercerie et celles de la boucherie de Conflans, la moitié de la leyde du marché et les fours de la ville, le pontenage

(1) - Cf. Archives départ. C 1775 (Indice Savoia).

(2) - Idem, C 1770.

(3) - Cf. Archives départ. C 1770.

du pont de l'Arly, la moitié du ban du vin d'août, la moitié des alpages de Cutery, de Farette, de Leitelet et de l'Épinette, la champèrie de Saint-Sigismond, la moitié de la garde des vignes de Saint-Sigismond, le droit sur les rives de l'Arly depuis le pont près de l'Hôpital jusqu'à l'Isère, certaines corvées qui lui étaient dûes à Saint-Sigismond et tous les hommes qu'Humbert avait à Verchères, etc... (1). En échange il laissa à Humbert de Conflans sa maison-forte de Cour et lui céda toute juridiction depuis **le giet** qui est au-dessus du pont de l'Isère et une ligne droite tendant au sommet de la montagne de Ronne en amont jusqu'aux limites du mandement de Tournon en aval : en principe, Humbert pouvait punir tous les délits commis dans ces limites, mais en fait il n'avait guère de juridiction que sur les étrangers, car le comte se réservait celle des bourgs de Conflans et de l'Hôpital et de la route allant en Maurienne. En outre Amédée V lui céda tout ce qu'il possédait de territoire et de juridiction à Ugine, depuis le torrent de La Chaise jusqu'à l'Arly et au mandement de Cornillon, et depuis la Serraz ou bois d'Ugine jusqu'à la paroisse de Marthod. Humbert pouvait y avoir des fourches patibulaires et y punir les délinquants, même ceux du mandement de Cornillon ou Humbert continuait à avoir la suzeraineté des seigneuries de Cornillon... D'autres biens qu'Humbert possédait en pur et franc alleu seraient tenus désormais en fief du comte de Savoie. Le dernier seigneur de la maison-forte de Cour Jean, petit-fils d'Humbert, ne semble pas avoir prêté hommage à l'archevêque pour les biens qu'il tenait de lui en Tarentaise. Il devint en 1344 conseiller du Comte Vert. C'est lui qui fit rebâtir les remparts à l'emplacement où ils subsistent encore en partie.

Le comte de Savoie avait marqué une grande victoire en réussissant à s'emparer de la plus grande partie de Conflans et de son mandement. Il n'eut guère de peine à en évincer complètement l'archevêque. On a vu que le Châtel-sur-Conflans était passé en 1310 à un autre Jean de Conflans petit-fils de Jacques, mais il perdit sa seigneurie le 3 août 1329 au profit du comte de Savoie (2). Ce fut le comte Amédée VI qui investit, le 26 juin 1343, Amédée de Conflans, fils de Jean, de son fief de Conflans (3). Amédée passa le 18 juillet 1345 une reconnaissance en faveur de l'archevêque, mais en tant que co-seigneur de Cornillon (4). Désormais le comte de Savoie était devenu le seigneur de tout Conflans et les nobles de Châtel-sur-Conflans lui prêtèrent hommage pour le château et le fief qui avaient appartenu à l'archevêque, ainsi que pour les biens qu'ils tenaient en Tarentaise à Mâcot, Aime et Cœur... (5).

(1) - Cf. Bernard, *op. cit.*, p. 251-252.

(2) - Cf. G. Pérouse, *Conflans*, p. 115.

(2) - Cf. Foras, *Armorial*, t. II, p. 150.

(4) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(5) - Le 4 avril 1365, Antoine de Duyn, seigneur de Châtel-sur-Conflans reconnut au comte de Savoie son château de *Castro superiori Conflati* avec son

Les seigneurs de Conflans continuèrent à prêter hommage à l'archevêque pour leurs biens de La Bâthie, Bozel et Nâves, mais il ne fut plus question de juridiction de l'archevêque à Conflans (1).

La ville fit désormais partie du domaine des ducs de Savoie jusqu'au 10 mai 1485 où le duc Charles IV vendit à sa tante Hélène de la maison de Luxembourg la seigneurie. Quant aux derniers seigneurs de Conflans, ils finirent obscurément à Annecy.

4 - LES SEIGNEURS DE CORNILLON ET DE QUEIGE

Les seigneurs de Cornillon, dont le château s'élève encore sur une colline de la commune de Marthod, étaient aussi des seigneurs très anciens. Le 22 juillet 1215, l'archevêque Bernard racheta des dîmes à Hauteluce aux épouses de Pierre et Guiffred de Cornillon. En 1221 Pierre, Guiffred et Nanthelme de Cornillon passaient un traité avec Guillaume de Beaufort et, en 1222, Pierre vendait à l'archevêque son château de Cornillon et ses nombreux domaines de franc-alleu à Queige, à charge d'hommage (2).

La seigneurie de Cornillon et de Queige semble avoir été dès le début aux mains de plusieurs coseigneurs ; en même temps que les seigneurs de Cornillon, on voit apparaître ceux de Queige. En 1230, un Gontier de Cornillon fait hommage à l'archevêque pour sa part du bois de Cornillon et pour ses autres fiefs. En 1261, Agnès, dame de Queige, vendait au prélat différents biens, fiefs et servis dans la commune de Queige (3). En 1266, Humbert de Cornillon reconnut tenir en fief de l'archevêque tout ce qu'il avait à Queige et entre le Doron et l'Arly (4). En 1281, Jean de Gilly, fils de Boson de Gilly, vendit à l'archevêque Pierre III la dix-huitième partie du bois de Cornillon qu'il possédait en alleu (5).

En 1287, Guillaume de Queige fils de Pierre fit hommage à l'archevêque en présence d'un Guillaume de Cornillon (6).

Mais l'archevêque n'était pas le seul seigneur des nobles de Queige et de Cornillon. En 1291, Guillaume de Queige conclut un accord avec le châtelain de la Grande Dauphine Béatrix de Faucigny contre le comte de Savoie (7) ; de leurs côtés, le 10 avril

mandement. En outre, il reconnaissait tenir du comte le Molard au delà du pont de l'Isère près de Favergettes, toute la juridiction qu'il avait sur le pont de l'Isère allant vers Esserts-Blay etc... Cf. Foras, *Armorial*, t. II, p. 292.

(1) - En 1378 Jean de Duyn, seigneur de Châtel-sur-Conflans prêta hommage à l'archevêque, de même qu'en 1405, pour les biens qu'il tenait à La Bâthie, Bozel et Nâves.

(1) - Cf. Archives départ. C. 1770 ; Foras, *Armorial*, t. II, p. 186.

(3) - Besson, *Mémoires*, p. 208.

(4) - Archives départementales : C 1770.

(5) - Ed. *Doc. A.V.I.*, t. III, p. 107 (d'après le manuscrit de Besson, t. II, p. 510).

(6) - Ed. : *Doct. A.V.I.*, t. III, p. 115-116 (d'après le manuscrit de Besson, t. II, p. 509).

(7) - Cf. Foras, *Armorial*, t. V, p. 34.

1295, Guiffred, Pierre et Guillaume de Cornillon rendaient l'hommage lige à Béatrix (1). D'autre part ces seigneurs étaient aussi des vassaux du comte de Savoie.

Au début du XIV^e siècle, la seigneurie de Cornillon et Queige était partagée entre plusieurs coseigneurs : Amédée de Conflans, les seigneurs de Cornillon, Jean et Rondat de Gilly, et les seigneurs de Queige.

En 1311, Vullierme, Girard et Hugues de Queige passaient reconnaissance pour leurs fiefs respectifs : Vullierme pour une rente féodale et un battoir à Queige avec diverses pièces de terre, prés, bois ; Girard pour une rente féodale, huit seytorées de pré et la moitié du fief que tenait de lui Revel de Marthod ; Hugues pour la moitié du fief tenu par Revel de Marthod, la moitié des alpages de Queige et une rente féodale (2). En 1319, 1328, 1344, 1368, des reconnaissances ou des hommages furent faits à l'archevêque par les seigneurs de Queige.

En 1322, Jean et Guiffred de Cornillon fils de feu Pierre reconnurent que les terres, prés et vignes qu'ils avaient à Cœur et à La Bâthie étaient du fief de l'archevêque (3). Le 6 mai 1325, Vullierme de Cornillon tenait la moitié du château de ce nom. En 1361, Humbert de Cornillon de Marthod vendit des biens à François de Queige. En 1362, Henri de Cornillon, coseigneur de Cornillon et de Marthod, reconnut tenir du comte de Savoie, non seulement sa maison forte de Marthod, mais aussi la juridiction de Cornillon avec les hommes, et l'hommage (4). Le 29 novembre 1370, un Richard du Verger est dit seigneur de Césarches et du château de Cornillon (5). Mais le château ne dut pas être cédé en entier, car le 10 juillet 1388 l'archevêque Edouard de Savoie investissait Pierre de Cornillon et sa mère du « château de Cornillon, de la juridiction omnimode, des servis et autres tributs rière le mandement de Cornillon, les paroisses de Marthod, Césarches et Queige en montant vers Queige jusqu'à l'eau du Doron et du côté d'Ugine depuis le nant du Chouteron jusqu'à ladite rivière du Doron en même temps que divers autres biens » (6). Désormais ni les seigneurs de Cornillon ni leur château ne figurèrent plus dans les reconnaissances de fiefs faites aux archevêques.

Mais les nobles de Queige continuaient à tenir leurs fiefs du domaine archiépiscopal. En 1435, Louis de la Ravoire de Queige affirma au cours d'un procès que ses biens étaient de temps immémorial tenus en fief noble de l'archevêque (7). Le 19 mars 1462, le même Louis de la Ravoire et son frère Jean passèrent une recon-

(1) - Cf. **Régeste Dauphinois**, n° 14.504.

(2) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(3) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(4) - Cf. Foras, **Armorial**, t. II, p. 186.

(5) - Cf. **Idem**, t. V, p. 584.

(6) - Cf. Arch. départ. : C 1770.

(7) - Cf. Foras, **Armorial**, t. V, p. 34.

naissance (1). En 1476, François de la Ferrière vendit à la veuve de Louis et à son fils Antoine la part qu'il avait indivise avec d'autres notamment avec les enfants de Louis, tous les hommages qui lui étaient dûs à Queige, Ugine, Conflans, L'Hôpital ainsi qu'au mandement de Beaufort ; ces hommages étaient **antiquitus de Quegio ad causam domus de Quegio** (2). Le 21 avril 1524, Antoine de la Ravoire coseigneur de Queige fit hommage à l'archevêque.

5 - LES AVALON

La famille d'Avalon de Tarentaise n'était sans doute qu'une branche de la vieille famille savoyarde de ce nom (3). Il se peut qu'elle fût apparentée avec les Briançon, mais on peut penser avec quelque certitude qu'elle l'était avec les seigneurs de Conflans. Leur **alberge** était assez compact et semble remonter à une époque très ancienne.

Les Romestang d'Avalon étaient, au XI^e siècle liés avec les seigneurs de Ronne (4), à l'entrée de la Tarentaise, sur la rive gauche de l'Isère ; peut-être même ceux-ci étaient-ils leurs vassaux. Ils étaient ainsi installés en face de Conflans, de l'autre côté de la rivière, et commandaient la route menant à Saint-Paul dont ils étaient les seigneurs. Ils possédaient d'ailleurs une série d'alleux qui jalonnaient le chemin de Sainte-Hélène-des-Millières à Saint-Paul. En 1286, Humbert de Conflans possédait l'île de l'Isère en indivision avec Pierre de Romestang. Ce même Pierre avait fait hommage à l'archevêque en avril 1281 pour la moitié des fiefs des Romestang et des **Roberti** qui s'étendaient dans le territoire de Conflans (5).

Plus avant dans la vallée, la même famille avait des fiefs à la Bâthie : en 1242, deux frères de Romestang donnèrent à l'archevêque le fief qu'ils avaient dans l'île de la Bâthie (6).

Mais leur **alberge** allait encore plus loin : dans l'enquête de 1249, il est parlé de l'alberge d'Aymeric d'Avalon dont les Briançon essayaient d'obtenir l'hommage. Les sentences rendues en 1249 ainsi qu'en 1284 leur donnèrent tort : Aymeric reconnut tenir de l'archevêque les fiefs de Bozel, de Nâves et de Cœur (7). En

(1) - Arch. départ. : C 1770.

(2) - Cf. Foras, *Armorial*, t. V, p. 34.

(3) - Cf. Bernard *Les origines féodales*, p. 246-255. Foras, *Armorial*, t. II,

(4) - Hameau de la commune d'Albertville. Cf. Bernard, *op. cit.*, p. 227.

(5) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(6) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 226.

(7) - « ...occasione feudorum quæ tenet dominus albergi de Avalone in valle de Bosellis et in parrochia de Naves et apud Cors, quæ et quas dicebat dictus dominus Eymericus ad se pertinere... » Il fut décidé qu'Aymeric d'Avalon et les seigneurs de Conflans seraient à perpétuité « de feudo » de l'archevêque. Cf. *Doc. A.V.I.*, t. III, p. 109.

1301, ce fut le comte de Savoie Amédée qui inféoda à Aymeric la seigneurie et maison-forte de Saint-Paul (1). Certes les Avalon avaient des fiefs en Maurienne et dépendaient pour eux des comtes de Savoie, mais il est curieux qu'Amédée V l'investisse de fiefs qui sont de la juridiction de l'archevêque.

D'après le rouleau des « extentes » rédigé au début du XIV^e siècle, on voit que des biens d'Aymeric d'Avalon étaient situés dans les communes de Tarentaise où le comte de Savoie s'était installé : à Doucy, à Saint-Oyen, à Bellecombe où Roudet du Verger tenait un fief d'Aymeric, à Navettes ; les enfants de Raymond de Bozel tenaient aussi un fief de lui (2). On voit aussi que le comte avait pour toute juridiction dans la paroisse de Saint-Paul celle de douze hommes qui ne tenaient aucune terre de lui (3). En investissant Aymeric de la seigneurie de ce nom, le comte avait donc usurpé des droits qui appartenaient à l'archevêque.

Les Avalon tenaient encore de l'archevêque des fiefs à Montgirod, Montbéranger, la vallée de Belleville et le val de Bozel pour lesquels Nantelme et Guigonet d'Avalon, fils de Aymeric, firent hommage en 1312 (4).

Le 17 novembre 1322, Guiguon d'Avalon passa une reconnaissance pour les biens qu'il avait à Bozel et Moûtiers, mais aussi pour d'autres à Hautecour, Saint-Thomas des Esserts et Saint-Paul (5). En 1333, 1354, 1363, Guigonnet et François d'Avalon reconnurent tenir ces fiefs de l'archevêque (6). En 1353, une transaction eut lieu entre l'archevêque Jean de Bertrand et les nobles Amédée de Conflans et Guigues d'Avalon coseigneurs de Saint-Paul au sujet de l'alpéage de la vallée de Saint-Paul : on convint que la moitié de cet alpéage appartenait au seigneur d'Avalon et que l'autre était à l'archevêque et à Amédée de Conflans (7).

Il semble que ce fut toujours le prince de Savoie qui, au moins depuis 1301, investit les nobles d'Avalon de tous leurs biens et qu'ensuite ceux-ci firent hommage à l'archevêque pour leurs fiefs de Saint-Paul et autres lieux. En 1354, le Comte Vert inféoda François d'Avalon et son oncle Guigonet (8) qui firent ensuite reconnaissance à l'archevêque pour les fiefs qu'ils tenaient de lui.

(1) - Cf. *supra*. Dans l'hommage d'Humbert de Conflans : « ...vinam sitam infra clausum Aymar apud Sanctum Hippolitum inter vineam Eymerici de Avalon ex una parte... »

(2) - Archives camérales, inventaire 107, paquet 38, n° 2. : fol. 7, ligne 1 : « Parrochia de Ducie... omnes... tenent de eo in villa de Ducye mansum Avalonis cum infrascriptis hominibus qui non sunt homines domini, et pertenditur interpolate cum aliis mansis ab aqua de Morel ad nantum Briançonis... » Fol. 15 : « ... Aymericus de Avallone... tenet... apud Sanctum Eugendum... Item feudum quod Rodulphus de Virgulto tenet de eo in parrochia de Bellacomba et apud Navetes... Itum feudum quod liberi Raymondi de Bozellis tenent de eo apud Cors... ».

(3) - Idem, fol. 10, ligne 13.

(4) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(5) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(6) - Idem.

(7) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 606.

(8) - Cf. Foras, *Armorial*, t. I, p. 79.

Là comme dans les autres fiefs, les princes de Savoie contestaient au prélat son droit de juridiction. En 1450 une enquête fut ouverte sur la juridiction sur la vallée de Saint-Paul et les mandements de la Bâthie et de Conflans, à propos d'un conflit entre les ducs de Savoie, les seigneurs du lieu et l'archevêque : on constata que l'archevêque avait « l'omnimode juridiction et le mère et mixte empire » sur la vallée de Saint-Paul. En 1462, un nouveau procès eut lieu entre les Avalon et le prélat : on dut rappeler que l'archevêque avait la moitié de l'alpéage. En 1545, le Parlement de Chambéry rejeta un appel de Guigues d'Avalon contre l'archevêque au sujet de la juridiction sur Saint-Paul (1). En 1549 François d'Avalon de Saint-Paul fit hommage pour son fief. La coseigneurie passa aux Reydellet en 1584 et aux nobles de Riddes, seigneurs de Mégève et héritiers des nobles de Salins.

6 - LES SEIGNEURS DE CEVINS

Le premier seigneur de Cevins apparaît dans l'histoire de Tarentaise en la personne de Gontier de Cevins. Il fut témoin le 27 février 1139 à la cession faite par le comte Amédée III à l'archevêque Pierre I des dîmes de Conflans, Saint-Sigismond et la Palud (2). En 1176, Pierre de Cevins donna à l'abbaye de Tamié des terres à Plancherine et à Test (3). En 1209, Boson de Cevins céda pour 20 sols ses dîmes à Feissons-sur-Salins au prieur de Saint-Michel (4). En 1225, Gontier de Cevins était témoin de l'archevêque lorsque celui-ci conclut un accord avec Guillaume de Beaufort

En février 1240, Aymon de Cevins reconnut tenir de l'archevêque tout ce qu'il avait depuis le pont de Cevins jusqu'à Conflans (5). Le 1^{er} mars 1244, sur le point de partir à la croisade, il renouvela son hommage pour son fief, sauf la fidélité au comte de Savoie (6). Ce fief devait être tenu en coseigneurie par plusieurs frères ou plusieurs parents : le 25 avril 1265, Aymon et son frère Guillaume fils de feu Hugues passèrent une reconnaissance pour les biens qu'ils possédaient dans les paroisses de Cevins et de Saint-Paul. Le 31 mai 1257, Vuillierme fils de feu Ponce Pinguis de Cevins vendit à l'archevêque ses biens-fonds et possessions situés au mas de Bley et tous les fiefs qu'il possédait en franc-alleu à Saint-Paul. Le 22 août 1265, Bozonet fils d'Hugues de Cevins vendit tout ce qu'il possédait de son alleu de chaque côté de la rive de l'Isère jusqu'à Moûtiers, c'est-à-dire une pièce de vigne à Saint-Paul, des rentes féodales à Saint-Paul, au Villaret (7) et à

(1) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 378, 607.

(2) - *supra*.

(3) - Cf. *Gallia Christ.*, t. XII, col. 387.

(4) - Cf. Besson, *Mémoires*, p. 235.

(5) - Cf. Arch. départ. : C 1770.

(6) - Cf. Besson, *Mémoires*, p. 209.

(7) - Hameau de la commune de Doucy.

Cevins. En novembre 1266 Humbert de Cevins vendit ce qu'il tenait en franc-alleu à Cevins. Le 26 octobre 1268 Aymeric fils de feu Boson vendit à son tour ce qu'il tenait en franc-alleu dans la même paroisse : il prêta hommage à l'archevêque, sauf la fidélité qu'il devait à Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Hereford (1).

En 1269 un Jacques de Cevins, dit de la Tour de Cevins, était châtelain de l'archevêque. En 1288 son fils Contier donna à Jacques Pingon de Cevins époux de sa sœur de tout ce qu'il avait dans les paroisses de Rognaix, Cevins et Saint-Paul et dans d'autres lieux (2). Vers ce moment intervint une alliance avec le seigneur Girard de Compeys qui était vidomne de Genève (3) ; le 26 avril 1308 Jacquemet de Cevins fils de feu Guillaume de Genève passa une reconnaissance ; la veille Perronet, fils de feu Jean de Genève de Cevins, avait reconnu tenir de l'archevêque divers biens à Cevins, le fief que tenait de lui Aymeric d'Avalon, le sixième de l'alpéage du Retord et du Sécheron (4) et dans les montagnes situées depuis le nant **Baër** (5) jusqu'aux montagnes de Pussy et enfin le sixième de la juridiction de Cevins (6).

En 1307, un noble Aymon de Cheynet de Cevins avait passé une reconnaissance pour sa maison située au hameau de Cheynet (6) avec diverses pièces de terre, bois et vigne à Cevins, tous les fiefs qu'il tenait à la Bâthie et la part du droit d'alpéage qu'il percevait sur les pâturages et bois de Langon (7).

La seigneurie de Cevins, on le voit d'après les différentes reconnaissances, s'étendait non seulement au territoire de la commune de Cevins mais à tout le bassin situé en aval de la roche de Cevins. Jacques de Compeys de Cevins passa le 7 juin 1344 une reconnaissance en faveur de l'archevêque pour « les hommes, hommages, servis et rentes avec l'omnimode juridiction, mère et mixte empire dans toute la paroisse de Cevins et toute la vallée de la Bâthie » : il ne put faire hommage car il était tenu « à des hommages vis-à-vis du comte de Savoie », mais confessa être l'homme de l'archevêque, sauf la fidélité. En 1348, il reconnut tenir la sixième et la neuvième partie de toute la juridiction de Cevins avec « le mère mixte empire » de quarante albergements à Cevins, la Bâthie et Saint-Paul (8).

Bernarde de Cevins, héritière de son père Antoine et de son grand-père Aymon de Cevins épousa d'abord Aymeric de Montfalcon

(1) - Archives départ. : C 1770.

(2) - Cf. Arch. départ. : C 1770.

(3) - En 1270, le comte de Savoie reçut 50 livres « a Domino Girardo de Compeysiis pro albergo de Civinis ». Perronet et Jacquemet de Cevins cités en 1308 étaient ses petits-fils. Cf. Bernard, *les origines féodales*, p. 296.

(4) - Pâturages de la commune de Cevins.

(5) - Le nant Bayet est un affluent de la rive gauche de l'Isère, près du village de Saint-Paul.

(6) - Cf. Arch. départ. : C 1770.

(7) - Hameau de la commune de la Bâthie.

(8) - Cf. Arch. départ. : C 1770.

qui prêta hommage à l'archevêque en 1356, 1365, 1366. En 1366, le comte Amédée de Savoie prétendit avoir la juridiction sur lui et Cevins, ce qui entraîna un procès avec l'archevêque Jean de Beton (1). Veuve, Bernarde épousa Oger de Savoie, bâtard du comte Aymon de Savoie, puis Anthelme de Miolans dont elle était veuve quand elle reconnut le 14 mai 1389 tenir son fief de la mense archiépiscopale (2).

Le 28 avril 1389, l'archevêque Edouard de Savoie acheta à Nicolet de Compeys et à sa femme Jacquemette, fille de feu Jean de Cevins, des biens qu'ils avaient en franc-alleu à Cevins : Nicolet reconnut les tenir désormais en fief « noble et gentil » de l'archevêque (3).

Les prétentions émises en 1366 par le comte de Savoie sur la juridiction de Cevins ne furent pas les seules. En 1401 une enquête dut être faite pour prouver la juridiction de l'archevêque sur les paroisses de la Bâthie et de Cevins. On dut la recommencer en 1427. En 1444 Amédée de Crescherel, fils d'Antoine de Crescherel et d'Antoinette de Montfalcon, reçut l'inféodation de ses fiefs de Crescherel (4) et de Cevins du duc Louis de Savoie (5). Son fils Pierre de Crescherel passa cependant une reconnaissance en faveur de l'archevêque en 1464 (6). Le 20 mai 1539, Thomas de Crescherel fils de Jacques, qui avait reçu de son père la maison-forte de Cevins avec tous les droits et biens en dépendant « **a ponte hospitalis subtus Conflatum insupertendendo contra civitatem Musterii tam a dextera quam a sinistra** » (7), prêta hommage à l'archevêque.

Mais le duc de Savoie était maintenant en fait le suzerain des seigneurs de Cevins. Lors de l'enquête de 1529, la paroisse de Cevins fut rangée parmi celles appartenant au duc de Savoie : l'archevêque n'y avait plus que 11 hommes. A la faveur de l'invasion française, les seigneurs de Cevins se rendirent tout à fait indépendants des prélats : ceux-ci multiplièrent les procès pour faire reconnaître leur juridiction mais ce fut en vain.

(1) - Cf. Archives camérales, inventaire 76 : « Informations prises tant de la part du comte Amé de Savoie et d'Aymeri de Montfalcon, seigneurs de Cevins aux fins de preuve du droit à eux appartenant pour le plantement des fourches et pilloris fait au dit lieu et territoire de Cevins en vertu des inféodations par le dit comte au dit Aymeri accordées sous icelles prérogatives, que de la part du révérend messire Jean archevêque de Tarentaise, tendant à prouver être ledit plantement des fourches et pilloris susdits audit territoire de Cevins fait au préjudice de la juridiction lui appartenant sur ce territoire, en leurs différents meüs par devant le Conseil de Chambéry, à cause dudit plantement ».

(2) - Cf. Foras, *Armorial*, t. I, p. 326.

(3) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(4) - Hameau de la commune d'Ugine.

(5) - Cf. Archives comm. de Cevins : DD 25.

(6) - Cf. Foras, *op. cit.*, t. II, p. 241.

(7) - Le 19 septembre 1513. Cf. Foras, *op. cit.*, t. II, p. 242.

7 - LES NOBLES DE BOZEL (1)

Dans la vallée de Bozel, la plupart des seigneurs de Tarentaise avaient quelque fief, mais une famille tenait plus particulièrement la vallée : celle des nobles de Bozel.

Vers 1142-1150, Pierre II racheta des dîmes à Rodolphe de Bozel fils de Contier, à Pierre de Bozel et à Vullielme Ruffy de Bozel (2). En 1147, quand le comte Amédée III renonça au droit de dépouilles, Aymon de Bozel était le premier des témoins représentant les seigneurs de la vallée. On trouva par la suite des nobles de Bozel dans l'entourage des comtes de Savoie (3), mais il ne semble pas que ces princes aient jamais eu la juridiction sur les fiefs de la vallée de Bozel.

En 1217, Rodolphe de Bozel rendit à l'archevêque Bernard une dîme de Champbéranger (4). En 1224, un **Rubeus** de Bozel était témoin à l'accord conclu entre Humbert de Villette et les chanoines de Tarentaise au sujet des dîmes de Séez (5). Il était présent au traité passé entre l'archevêque et Guillaume de Beaufort en 1225. Peut-être doit-on identifier ce **Rubeus** avec Rodolphe de Bozel. Par la suite, les seigneurs de Bozel de cette branche portèrent le nom patronymique de **Rubei** ou de **Ruffy** de Bozel.

Car il y eut plusieurs branches de nobles de Bozel. En 1267 un Aymon de Bozel et ses frères étaient en guerre avec le seigneur de Briançon (6). En mars 1298 ses fils Vulliermet, Eustache, Jacques et François de Bozel reconnurent tenir de l'archevêque leurs possessions, droits, usages et servis dans les paroisses de Bozel, la Saulce et Saint-Germain (7). En 1316, Vulliermet renouvela sa reconnaissance.

Le 29 mai 1307, Aymon des Goutes de Bozel prêta hommage pour son fief. En 1387, un Vullierme des Goutes de Bozel fils de Jacquemette passa une reconnaissance en faveur de l'archevêque. En 1388, 1401, 1405 et 1420 les seigneurs des Goutes renouvelèrent hommages et reconnaissances. Leur château se trouvait encore à un kilomètre à l'ouest du Bourg de Bozel, au lieu appelé encore aujourd'hui Le Château ou maison Ulliel.

En 1388, un noble Jacques Cusin de Bozel, fils de feu Jean, fit reconnaissance à l'archevêque pour ses biens de Champagny et de Bozel. Il renouvela ses reconnaissances en 1392, 1394, 1396. En 1388 également, apparaît un noble Jean Bahut fils de feu Pierre : il fit une reconnaissance pour ses biens ; il la renouvela en 1389, 1391 et 1399.

(1) - Cf. Abbé J. Garin, *La Suzeraineté des archevêques sur la vallée de Bozel*, Moutiers, 1882, in 8°.

(2) - Cf. Besson, *Mémoires*, p. 195.

(3) - Cf. Bernard, *Les origines féodales*, p. 296-299.

(4) - Hameau de la commune de Flaney. Cf. Besson, *op. cit.*, p. 203.

(5) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. III, p. 104.

(6) - Cf. Bernard, *op. cit.*, p. 298.

(7) - Cf. Arch. départ. : C 1770.

Une branche de la famille du Verger se fixa dans la vallée : en 1295, un noble Pierre du Verger de Bozel reconnut tenir de l'archevêque un fief à Saint-Martin de Belleville. Ses descendants faisaient encore hommage en 1433 en la personne de Jacquemette et François du Verger de Bozel (1).

En 1328 et 1388, des hommages furent faits par les nobles François et Pierre Noëly, seigneurs des Monts de Bellegarde et coseigneurs de la vallée de Bozel. Cette famille Noëly habitait la maison seigneuriale de Bellegarde, au nord-est du bourg de Bozel. Vers 1550, elle fit cession de son fief à la famille noble de Provence (2).

La branche des **Rouge de Bozel** se maintint dans la vallée jusqu'au milieu du XV^e siècle au moins : en 1420 Jean Rouge de Bozel, fils de feu Jacques, fit reconnaissance de son fief à l'archevêque. A partir du début du XVI^e siècle, on n'en trouve plus trace en Savoie (3).

8 - LES SEIGNEURS DE BEAUFORT

Théoriquement les seigneurs de Beaufort étaient les vassaux des archevêques pour les fiefs qu'ils possédaient dans la vallée de Luce ou de Beaufort. Mais on a vu plus haut qu'en fait les prélats ne reçurent jamais d'hommage ni de reconnaissance de ces nobles : en fait les Beaufort étaient les vassaux des seigneurs de Faucigny.

On sait qu'en 1310 Jacquemet de Beaufort échangea sa terre de Beaufort contre la seigneurie de la Val d'Isère et la vicomté de Tarentaise. En 1414 Jacquemet II vendit le tout à Antoine et Richard de Duyn.

Mais une branche cadette qui avait un château aux Outards (4) demeura dans la vallée de Beaufort. Par mariage, l'un de ces seigneurs, Pierre avait acquis la seigneurie du Bois au XV^e siècle : ses descendants conservèrent ce domaine jusqu'au milieu du XVI^e siècle où Louise-Charlotte de Beaufort épousa Philibert de Villaine, gouverneur de Montmélian. Les Beaufort avaient depuis longtemps un **alberge** en Tarentaise situé au Bois, à Bozel, à Saint-Laurent-de-la-Côte (5), mais ils ne reconnaissaient tenir de l'archevêque que quelques biens à Bozel (6), tenant les autres du comte de Savoie.

(1) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(2) - Cette cession fut faite par Jeanne Françoise, fille d'Antoine Noël dit Bellegarde. Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 701.

(3) - Cf. Foras, **Armorial**, t. I, p. 274.

(4) - Hameau de la commune de Beaufort.

(5) - Cf. Le rouleau des extentes, du XIV^e siècle, Archives camérales, inventaire 107, paquet 38, n° 32 : fol. 1, ligne 15 ; fol. 3, ligne 60... etc.

(6) - Le 27 mars 1462 Antoine fils d'Aimon de Beaufort et Louis et Nicod fils de Louis de Beaufort reconnurent tenir de l'archevêque des biens à Bozel. Cf. Arch. départ. : C 1770.

AUTRES SEIGNEURS DE TARENTEISE

Il y avait encore bien d'autres seigneurs en Tarentaise. Certains étaient des nobles pourvus de larges domaines dans la vallée, mais ils les tenaient du comte de Savoie et ne faisaient hommage à l'archevêque que pour quelques biens. D'autres étaient des seigneurs de moindre importance : chacun des petits bassins de la Tarentaise, sinon chaque paroisse, avait son seigneur. Il serait trop long d'étudier toutes ces familles et ce serait sortir, semble-t-il, du cadre de notre étude. Cependant celle-ci serait incomplète si nous ne voyions pas au moins brièvement quels étaient ces seigneurs, surtout lorsqu'ils se rattachaient aux vieilles familles de Savoie et à la famille vicomtale de Briançon.

1 - LES SEIGNEURS DONT LES FAMILLES SE RATTACHENT A PEU PRES CERTAINEMENT A CELLE DES BRIANÇON (1)

Les nobles d'Allevard et du Saix

Les Allevard étaient sans doute issus de la famille des Aynard de Domène qui eurent aux IX^e et X^e siècles des alleux immenses en Dauphiné et Savoie (2). On verra qu'ils étaient alliés aux plus grandes familles de Tarentaise.

Soffred d'Allevard qui était déjà cité deux fois en 1173 avait un **alberge** qu'il tenait de l'archevêque dans la vallée de Bozel, en même temps que les Briançon, les Conflans et Aymeric d'Avallon. Sa fille Anna épousa vers 1180 Raymond de Conflans, fils du seigneur Ponce de Conflans. En 1232, lui ou son fils vendit à l'archevêque une vigne située au clos de Conflans en présence du curé de Saint-Jacques (2).

Le chevalier Humbert d'Allevard était présent en 1225 à la transaction entre Guillaume de Beaufort et l'archevêque Herluin (3).

En 1230 Geoffroy d'Allevard donna son consentement à **Vulliens** de Briançon afin que celui-ci puisse vendre à l'archevêque ce qu'ils possédaient en indivision dans le château de Saint-Jacques (4) : les familles de Briançon et d'Avellard devaient être alliées pour posséder ainsi en commun une partie du château. Celui-ci devait être primitivement la demeure indivise des comtes et des vicomtes de Tarentaise avant 996. Le 13 octobre 1232, Geoffroy d'Allevard lui-même vendit à l'archevêque Herluin la moitié de tour et de maison qui lui appartenait à Saint-Jacques. Le 17 juin

(1) - Cf. Bernard, *op. cit.*, p. 255-300.

(2) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 226.

(3) - Cf. *Idem*, preuve 46.

(4) - Cf. Archives départ. : C 1770.

1241, Pierre de Briançon vendit à son tour à Herluin, avec l'approbation de son frère Thibaud, la portion de tour, la salle et la maison qu'il possédait dans le château de Saint-Jacques ainsi qu'une grange qu'il tenait de Geoffroy d'Alleverd. Le 30 juin, Aymeric de Briançon, son autre frère, ratifia cette vente (1).

Le 30 août 1293, Richard du Saix fils de feu Geoffroy d'Alleverd prêta hommage à l'archevêque : son nom indiquait qu'il avait son fief principal vers le défilé du Saix. En 1359, Antoinette du Saix, fille de feu Jean et veuve de Rodolphe de Cognin, fit hommage à l'archevêque pour une pièce de vigne située près du lac de Saint-Jacquemod (2), des « rentes féodales » à Montgirod, Centron, Saint-Marcel, Notre-Dame-du-Pré et Saint-Martin de Belleville, et huit fosserées de vigne à la Bâthie (3). Le 4 mai 1360, Pierre du Saix de Saint-Jacquemod, fils de Richard, fit hommage pour son fief de Saint-Jacques. Leurs descendants faisaient encore hommage au XVI^e siècle : le 22 mars 1515 Claude de Saint-Pierre alias du Saix reconnut tenir de l'archevêque des biens à Saint-Jacques (4).

Les nobles de Mâcot

Les nobles de Mâcot étaient certainement des parents des Avalon (5) et des Briançon dont ils étaient peut-être les vassaux pour leur **alberge** situé au-delà du Saix ; l'enquête de 1276, faite sur l'ordre du comte de Savoie et relative aux revenus et droits des Briançon en raison de leur vicomté, marque quelque incertitude à propos de cette vassalité. On constate que, lorsque le comte Philippe de Savoie acheta en 1279 la vicomté de Tarentaise à Jean et Aymeric d'Aigueblanche (6), il ne l'acquiesça pas complètement, car Hugues de Mâcot conserva le pouvoir vicomtal « au-dessus du Saix ». En 1294, Amédée V le força à lui vendre la vicomté « **a Saxo superius** » et les saulteries « **a Versoya superius** » : Hugues ne garda le pouvoir vicomtal que sur les paroisses de Mâcot et Hauteville (7). Son fils Antoine vendit en 1339 ce reste d'autorité à Humbert de Savoie, bâtard du comte Aymon : « **Antonius filius Hugoneti de Mascoto domicelli quondam... vendidit perpetuo et nomine venditionis perpetue tradidit nobili naturali viri domino Humberto de Sabaudia militi filio naturali illustris principis domini Aymonis comitis Sabaudia... universa et singula banna cum vicecomitatu et trezenario quæ dictus Antonius habet et habere debet in hominibus suis et hominibus de feudo suo... et generaliter banna quæ habet in hominibus suis et hominibus de feudo suo existentibus**

(1) - Idem.

(2) - Ce qui reste du lac de Saint-Jacques est situé derrière la gare de Plombière-Saint-Marcel.

(3) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(4) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(5) - Cf. Bernard, *op. cit.*, p. 136-138.

(6) - Cf. *supra*.

(7) - Archives de Cour, province de Tarentaise, paquet 2, Hauteville n° 2. Cf. Prévité-Orton, *The early history of the house of Savoy*, p. 475.

a Saxo superius... cum vicecomitatu et trezenario predictis... quæ banna olim data fuerunt permutationis nomine per dictum nostrum Amedeum comitem Sabaudiaë domino Hugoni de Mascoto militi quondam... » (1).

Le 29 avril 1264, Hugues de Mâcot fils d'Aymon fit hommage à l'archevêque pour le mas Rostan qu'il tenait d'Hugues de Cevins à Sangot, hameau de Mâcot : il confessa devoir l'hommage et la fidélité (2). En 1289 il reconnut de l'archevêque Aymon des fiefs et des juridictions à Bourg-Saint-Maurice, Saint-Bon et Bozel qu'ils avaient achetés à Aymeric de Villaraymond (3). Mais depuis 1294 où Hugues vendit sa vicomté au comte Amé V, lui et ses descendants ne firent plus hommage au prélat que pour leurs biens de la vallée de Bozel, ou bien pour les dîmes de la paroisse de Sainte-Foy : ainsi en 1310, Jean et Hugues de Mâcot, fils d'Hugues, reconnurent tenir de l'archevêque tout ce qu'ils possédaient dans la paroisse de Saint-Bon et la vallée de Bozel, excepté ce qu'ils tenaient dans la paroisse de Champagny en franc-alleu, ainsi que toutes les dîmes de la paroisse de Sainte-Foy ; le 16 août 1415 Jean de Mâcot d'Aime fils d'Eustache passa une reconnaissance pour les dîmes ci-dessus.

Les Villenc (4)

Les Villenc étaient les vassaux des comtes de Savoie ; d'après le rouleau des « extentes » du XIV^e siècle on voit que Pierre **Villenci** a des biens surtout à Cœur mais aussi à Salins, à Melphe (5). Son fils Peronet tint un moment le château et le fief d'Aigueblanche pour le comte de Savoie (6). En 1531, Pierre Villien vendit à l'archevêque Jean de Bertrand I^{er} le droit qu'il avait sur les dîmes des Avanchemers, en se réservant les pailles (7). En 1333, Richard Villien passa une reconnaissance d'hommage en faveur de l'archevêque pour des biens en Tarentaise ; en 1360, son fils Antoine en passa à son tour, puis, en 1390, Catherine fille d'Antoine : celle-ci spécifia qu'elle tenait de l'archevêque des fiefs aux Allues et le lieu dit « Des Champs » au delà de Briançon (8). En 1405, un Guigues Villenc fit hommage à l'archevêque Antoine de Chalant (9).

(1) - Archives de cour, Province de Tarentaise, paquet 1, n° 2.

(2) - Archives départ. : C 1770.

(3) - Cf. Arch. départ. : C 1770. Les seigneurs Bovet d'Aime puis ceux de Gilly portèrent le titre de seigneurs de Villaraymond. Leur château se trouve au-dessus de Bourg-Saint-Maurice.

(4) - Cf. Bernard, *op. cit.*, p. 293-295.

(5) - Archives camérales, inventaire 107, paquet 38, n° 2 : fol. 12, lignes 6-44.

(6) - Le 27 septembre 1308, Amédée V mandait à Peronet, fils de Pierre Villenc de rendre à Jean d'Aigueblanche doyen d'Hereford et seigneur de Briançon le château et le fief d'Aigueblanche qu'il avait donné en albergement pour un certain temps à Pierre Villenc. Archives de Cour, Province de Tarentaise, paquet 1, Aigueblanche.

(7) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 522.

(8) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(9) - Cf. *Idem* et *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 656.

2 - LES SEIGNEURS DE LA BASSE-TARENTEAISE

La famille du Verger (1)

La famille des du Verger, l'une des plus anciennes de la vallée, eut des descendants qui essaimèrent un peu partout en l'arentaise : on a vu qu'une branche s'était installée à Bozel où elle avait une maison forte avec tour **in angulo villae Bozellarum**. Mais les nobles du Verger étaient originaires de Grand-Cœur : la maison forte et les propriétés qui se trouvaient dans cette commune furent en général réservées à la branche aînée. Au début du XIV^e siècle, les du Verger tenaient du comte de Savoie des biens à Cœur, Villarbéranget et Villarhudry (2). Au XVI^e siècle ils en avaient non seulement là, mais à Moûtiers, Aigueblanche, Briançon, Feissons-sous-Briançon, le Bois, les Avanchers, Doucy, Bellecombe, Saint-Oyen, Celliers, Tour, la Bâthie et Gilly, ainsi que dans les vallées des Allues et de Bozel (3).

Parmi ces biens, ils en tenaient certains de l'archevêque : en 1231 Guillaume du Verger prêtait hommage à l'archevêque Herluin. En 1264 Rodolphe Grossi donna au chevalier Pierre du Verger 50 sols de cense à percevoir annuellement à Saint-Martin-de-Belleville (4). Ce Pierre était neveu de Pierre d'Aigueblanche qui lui donna une rente féodale à Champagny en 1269 (5). En 1290, 1294 et 1295, il fit hommage à l'archevêque pour ce qu'il tenait de lui à Saint-Martin-de-Belleville (6). Par la suite, seuls les du Verger de Bozel firent hommage à l'archevêque.

La famille du Verger est l'une des seules qui aient subsisté jusqu'au XX^e siècle.

Les nobles Séchal ou Sécalcy, seigneurs du Bois, tenaient de l'archevêque des biens à Bozel (7).

Dans la vallée du Doron de Bozel, les nobles de Montagny et de la Thuile-sur-Saulce faisaient hommage à l'archevêque de même que les seigneurs de la Saulce. Les seigneurs de Salins qui étaient vassaux du comte tenaient de l'archevêque des biens à Bozel et à Saint-Martin-de-Belleville.

Dans la Basse-Tarentaise, en amont de Moûtiers, les petits seigneurs de Centron étaient les vassaux des archevêques. En 1152, Anselme et Aimé de Centron passèrent une convention avec saint Pierre II au sujet du bois de Centron (8). En 1220, Pierre de Centron donna à l'archevêque une rente féodale à Moûtiers (9).

(1) - Cf. Foras, *Armorial*, t. V, p. 582 et suiv.

(2) - Archives camérales, inv. 107, paquet 38, n° 2, fol. 4, ligne 64 et suiv. : fol. 75.

(3) - Cf. Foras, *op. cit.*, p. 585.

(4) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 206 et 208.

(5) - Cf. Foras, *Armorial*, t. V, p. 583.

(6) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(7) - Cf. Archives départ. : C 1770.

(8) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 642.

(9) - Cf. Archives départ. : C 1770.

En 1365, un Morard de Centron, fils de Mermet, prêta hommage à l'archevêque.

Les nobles **Carrel** de Moûtiers avaient des biens un peu partout : à Saint-Jacques, Bozel, aux Allues. La famille **de Bertrand**, dont étaient issus les archevêques de ce nom, avaient le château de La Pérouse, dans la commune de Saint-Marcel.

Il semble que les seigneurs de Tarentaise aient profité des troubles provoqués par les invasions pour consolider leur situation dans les petites vallées et les bassins de la Tarentaise. Mais peu à peu les propriétaires d'alleux durent entrer dans la hiérarchie féodale, se donnant pour seigneur l'archevêque de Tarentaise ou le comte de Savoie. Les vieilles familles des Allevard et des Avallon avaient dû s'effacer plus ou moins au XI^e siècle devant la famille de Briançon et Villette, et celles des Beaufort, Cevins, Cornillon et autres. Mais celles-ci se désagrégèrent à leur tour et ce furent les communes qui en profitèrent.

III

LES CHANOINES DE TARENTAISE

Primitivement il n'y avait qu'un chapitre. Depuis le XII^e siècle et la réforme grégorienne, il était composé de chanoines réguliers. Au début sa dotation ne comprenait que les droits de sépulture de la cathédrale et de Sainte-Marie de Moûtiers, avec les revenus des églises de Saint-Paul, Cevins, Rognaix, Feissons-sous-Briançon et Pralognan. Par le partage que fit saint Pierre II entre les menses capitulaire et archiépiscopale, le chapitre reçut une partie du verger de l'archevêque, de la condamine de Moûtiers, la moitié du bois de Centron et le celui qui dominait l'Isère, et les églises de Landry, Pesey, Hauteville, Hautecour, Villargerel, Cœur, Nâves, Aigueblanche, Saint-Nicolas du Bois, Bellecombe, Saint-Oyen, Briançon, Pussy, Queige, la Pallud, Marthod et Mercury, ainsi qu'une partie des dîmes de Séez. Les chanoines avaient en outre d'autres possessions.

En 1257, à la suite de la création du chapitre séculier à qui on affecta l'église de Sainte-Marie, l'archevêque procéda au partage des revenus de la mense capitulaire. Le chapitre séculier obtint ainsi le tiers de ces revenus, c'est-à-dire les terres avoisinant le prieuré de Saint-Alban, tant celles du chapitre que celles de l'archevêque, des vignes à la Chaudanne (1), l'église Sainte-Marie et ses revenus et toutes les églises que le chapitre possédait de Moûtiers au Petit-Saint-Bernard, plus quelques autres qui appartenaient à l'archevêque : « **...Bona Tarentasiensis capituli, ubicumque essent,**

(1) - Lieu-dit de la ville de Moûtiers, au nord de cette ville.

divident aequaliter in tres partes ; et quod ecclesia Sancti Petri una cum domibus infra majus portale ante cimeterium adjacentibus et duabus partibus praedictorum bonorum pleno jure regularibus remaneret et successoribus eorumdem ; reliqua vero tertia pars bonorum saecularibus canonicis pleno jure... Quod saeculares canonici habeant pro parte sua terras adjacentes ex parte ecclesia Sancti Albani, tam illas quae fuerunt archiepiscopi quam quae fuerunt capituli... Item habeant vineas de la Chaudana, et ecclesiam Sanctae Mariae cum censu suo in recompensatione prioratum Pratilonginqui et Marthodi et sacristaniae et matriculariae et omnium oblatorum majoris ecclesiae ; hoc excepto quod saeculares debeant reddere quadraginta solidos fortium praedictae ecclesiae qui... debent poni cum anniversariis in communi... Item habeant saeculares ecclesiam Altaecuriae et quidquid capitulum habebat in parrochia Montis Giroldi et in parrochia Prati et quidquid habebat in parrochia de Villeta., ecclesiam de Ayma et quidquid capitulum in illa parrochia et quidquid habebat in parrochia de Mascoto..., ecclesiam de Landrea et quidquid habebat capitulum in parrochia ejusdem, et quidquid habebat in parrochia de Bellentro..., ecclesiam de Pesay et quidquid habebat capitulum in parrochia ejusdem..., ecclesiam de Altavilla et quidquid capitulum habebat in parrochia ejusdem et quidquid habebat in parrochia Sancti Mauritii et in ecclesia ejus et quidquid habebat in ecclesia de Villa Rogier et ecclesiam Sanctae Fidis et quidquid habebat capitulum in parrochia ejus. Et ut brevius dicatur, saeculares canonici habeant omnia illa quae capitulum Sancti Petri solebat habere a civitate Musterii, et supra versus Columnam Jovis (1).

Le chapitre régulier gardait les deux autres tiers de la mense, avec les églises situées en aval de Moûtiers et différents biens à Bozel, Salins, aux Allues, à Saint-Martin-de-Belleville, ainsi que des terres, des vignes, des bois et des oseraies aux alentours de Moûtiers : « ...Regulares vero canonici habeant... quidquid capitulum Sancti Petri habebat in valle de Bosellis, apud Salinum et a Salino superius cum sexaginta solidis ecclesiae de Bosellis qui debentur ex quadam permutatione quae cum domino archiepiscopo facta fuit et cum viginti solidis ecclesiae Sancti Boneti, praeter illa quae dominus archiepiscopus habet apud Allodia et apud Bellamvillam ex dicta permutatione, item apud Mustier... tredecim sextariatas terrae quae est retro Sanctum Martinum et vineam Combae et vineam planam, item Avancheria, item Saliceta omnia, item Avancheria de Monte Ponçon, item quartonem vineae de Labalma, item domum et casale quondam Peletae, item vineas ultra Duron cum nemore, et si quid reperietur aliud apud Insulam... debet dividi inter partes... Item habeant canonici regulares quidquid ecclesia Sancti Petri habet a Maladeria inferius, praeter viginti unum

(1) - Ed. Besson, *op. cit.*, preuve 58.

sextarios avenae... et praeter decimam de Mercurie et decimam de Paludibus... »

Les possessions respectives des deux chapitres restèrent à peu près les mêmes jusqu'au XVII^e siècle. Le 22 avril 1347 l'archevêque Jean de Bertrand unit aux dignités de chantre et trésorier du chapitre cathédral l'église de Saint-Martin-de-Belleville ; en 1349, celle de Sainte-Foy fut attribuée à l'archidiaque et celles d'Hauteville et de Landry à deux autres charges (1).

Les revenus d'une église (2) étaient très variables : ils provenaient des biens fonciers, de la dîme et de produits casuels. La quotité de la dîme variait suivant les paroisses ; elle était surtout levée sur le blé, c'est-à-dire sur le froment, le seigle et l'orge. Celle des légumes, du vin et des agneaux rapportait un revenu moindre. On peut rattacher à la dîme les prémices des moissons et les **novales** perçues sur les terres nouvellement défrichées. Souvent le chapitre ou l'archevêque affermèrent à des hommes ou albergèrent aux communiers de la paroisse la perception de ces redevances.

Les revenus casuels ne comprenaient pas le prix de messes célébrées pour des intentions particulières car il ne s'en disait guère en dehors de celles demandées par testament. Ils étaient réglés par l'usage de chaque lieu, conformément aux transactions primitivement passées entre les curés et leurs paroissiens, comme celle passée en 1322 par le curé des Allues (3).

Les revenus des deux chapitres étaient très différents : les chanoines séculiers ne disposaient que du tiers des biens de la mense capitulaire primitive ; d'autre part les églises qui leur avaient été assignées étaient souvent dévastées par les éboulements et les inondations, donc rapportaient peu : ce fut en partie pour cela qu'en 1605 les deux chapitres furent réunis en un seul par le pape Paul V (4).

On peut se demander dans quelle mesure les chanoines de Tarentaise favorisèrent au XIII^e siècle les progrès du comte de Savoie en Tarentaise. En effet celui-ci s'installa surtout dans les paroisses placées sous la dépendance des chanoines. On a vu aussi qu'en 1250 le pape Innocent III reprochait au chapitre régulier d'avoir favorisé par sa mollesse et son indiscipline les usurpations (5). D'autre part les chanoines de Tarentaise, que nous voyons être témoins dans différents actes des archevêques, étaient pour la plupart issus de familles nobles en relations avec le comte de Savoie (6).

(1) - Cf. Besson, *op. cit.*, p. 213.

(2) - Cf. G. Pérouse, *Les paroisses rurales d'un diocèse de Savoie au XVII^e siècle*, dans *Revue de l'Histoire de l'Eglise de France*, 1913, p. 115.

(3) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. III, p. 402-408 : édition de cette transaction d'après les archives de la cure des Allues.

(4) - *Doct. A.V.I.*, t. I, p. 27-45.

(5) - Cf. *supra*.

(6) - Cf. Richermoz, *Tarentasia christiana*, t. I, p. 39-41.

Mais attribuer l'entière responsabilité de l'avancée savoyarde en Tarentaise aux seuls chanoines serait une erreur, car le comte s'installa aussi dans les paroisses de Celliers et de Bonneval qui dépendaient de l'archevêque. Les progrès des comtes de Savoie dans le bassin d'Aigueblanche sont sans doute plutôt dûs à la suzeraineté qu'ils avaient sur la plupart des seigneurs de Tarentaise en raison de fiefs situés en dehors de la vallée, suzeraineté qu'ils étendirent aux fiefs tarins de leurs vassaux. Les chanoines durent les laisser agir.

IV

LES NON-NOBLES

1 - LES LIBRES

En dehors des nobles et des clercs, sans doute beaucoup de sujets de l'archevêque jouissaient de la liberté, pouvant se déplacer, jouir et disposer de leurs biens. Ils restaient évidemment soumis à des obligations comme le service militaire, les taxes sur les transactions, les corvées, rentes et servis qu'ils devaient pour leurs terres ou possessions. Ils étaient nommés dans la plupart des régions de la Savoie hommes francs ou hommes liges et francs. En Tarentaise, ils portaient simplement le nom d'hommes liges. Cette appellation pouvait d'ailleurs prêter à confusion car, dans la vallée les « hommes liges » désignaient parfois des taillables. En effet le mot lige indiquait d'une façon générale une sujétion et pouvait s'appliquer aussi bien au noble qu'à l'homme libre ou au taillable. Bailly écrit dans son **Traité des taillables** : « Quant au mot de lige, il ne porte en soi aucune taillabilité ni servitude, vu que ce mot ne signifie autre que d'être lié au seigneur... » On peut ranger les hommes libres de Tarentaise en deux catégories : les bourgeois de Moûtiers et les paysans ne payant ni mainmorte ni taille. De cette dernière catégorie faisaient partie les habitants des Allues, vallée privilégiée du domaine archiépiscopal.

Le manque de documents et leur imprécision ne nous permettent pas de déterminer la proportion des hommes libres et de ceux qui ne l'étaient pas.

2 - LES NON-LIBRES ET LES DEMI-LIBRES

Au X^e siècle, en même temps que l'Etat, la notion romaine et franque de la liberté et de l'esclavage avait disparu. Cependant la société médiévale comportait toujours des libres et des **servi**. Avoir un seigneur n'empêchait pas la liberté, car tout le monde en avait un. Mais la liberté prenait fin là où cessait le choix du seigneur. Certains hommes restaient donc théoriquement privés de la liberté personnelle.

Certes, déjà au VII^e siècle, la confusion avait rapproché **serfs** et **colons**, c'est-à-dire les non-libres et les hommes libres juridiquement mais attachés à la terre. Au IX^e siècle, il n'existait pratiquement plus de différence juridique entre les manses cultivées par des libres et ceux aux mains des serfs : ce n'était plus qu'un souvenir. Peu à peu, les mêmes contraintes allaient peser sur les tenanciers, corvées ou tailles seigneuriales qui devaient être à l'origine du rapprochement des catégories sociales, de l'uniformisation des tenures, des personnes et de leurs statuts. A partir du XII^e siècle, on assista en France à une confusion des classes et au XIII^e siècle, la société fut partagée en deux : ceux qui étaient chevaliers et ceux qui ne l'étaient pas. Il semble qu'il en fut de même dans les régions savoisiennes et en Tarentaise : la tache servile ne reparait qu'à la mort : « **les taillables vivent comme libres et meurent en serfs** » écrit Bailly. Mais cette survivance de la servitude devait subsister jusqu'au XVIII^e siècle, même si les taillables étaient devenus des notables (1).

Les descendants des anciens serfs étaient désignés sous divers noms : hommes taillables, hommes liges taillables. Le mot **lige** désignait en Tarentaise un taillable soumis à un droit d'échute atténué. Le même mot pouvait aussi désigner un homme libre... D'autre part le terme de **favetier** pouvait désigner un taillable lorsqu'il s'opposait à celui d'emphytéote, alors qu'il signifiait généralement tenancier d'une terre. La confusion des mots s'ajoutait donc à celle des idées. Au Moyen-Age, d'ailleurs, les gens ne s'y reconnaissaient guère mieux que nous. D'où une foule d'enquêtes, d'interrogatoires des gens du lieu, de reconnaissances exigées par les commissaires à terriers... Il ne nous en est malheureusement pas parvenu pour la Basse-Tarentaise.

Il y avait deux sortes de taillabilité (2) : la taillabilité personnelle et la taillabilité réelle, suivant que la condition servile pesait sur les individus ou sur les terres. Ceux astreints à la taillabilité personnelle étaient des serfs de la dernière catégorie, dont tous les biens étaient repris à leur mort par leur seigneur sans qu'ils puissent en disposer par testament. Ils ne pouvaient tester qu'en faveur de leurs enfants ou de leurs codiviseurs. Le manque de textes ne nous permet pas de savoir s'ils étaient nombreux ou non. On voit l'archevêque, au XVII^e siècle affranchir des hommes de Champagne en 1639, de Saint-Bon en 1663 (3), etc...

La taillabilité réelle n'influaient pas sur les personnes, et les terres taillables pouvaient être détenues non seulement par des taillables, mais aussi par des hommes libres, des nobles ou ecclésiastiques même. Mais quand un homme libre acquérait un fonds taillable, ou qu'un homme taillable achetait un fonds « franc », ils devaient payer en plus du droit habituel de mutation des lods

(1) - Cf. Bruchet, *L'abolition des droits seigneuriaux en Savoie*, p. XLIV.

(2) - Cf. Bruchet, *op. cit.*, p. 45-48.

(3) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 621 et 629.

et ventes, la **sufferte**. Toutefois, quelque fût la condition du détenteur, le fonds faisait échute en cas de décès du tenancier sans enfant ni codiviseur. Le testament de ce taillable était nul pour les biens soumis à la taillabilité réelle. En Tarentaise ce droit d'échute était moins rigoureux qu'en Savoie : le seigneur ne pouvait revendiquer que le tiers des meubles et créances à condition que le taillable lui fasse un legs. S'il mourait intestat, et il était intestat si son testament ne mentionnait pas de legs pour le seigneur, toute sa succession, meubles et immeubles, appartenait au seigneur. Favre écrit : « **Est apud Centrones nostras quoddam hominum genus, ligios vocant ; qui ejus conditionis sunt ut, si et intestati et sine liberis moriantur, directus dominus iis succedat in universis bonis mobilibus et removentibus, non etiam in immobilibus... Sin testamentum fecerint, nihil domino debeatur, praeter tertiam bonorum mobilium portionem, sed hoc ita, si eo testamento aliquid domino legaverint** ».

Les taillables, comme leur nom l'indique, devaient une redevance généralement assez modique : la **taille** payée annuellement ou deux fois par an. Cette taxe était payée en argent ou en nature. Parfois elle n'était pas déterminée et les hommes étaient alors taillables à miséricorde. Mais certains hommes libres pouvaient aussi payer la taille pour des terres qu'ils possédaient. Les taillables étaient en outre corvéables à merci.

Cette situation héréditaire attachait les non-libres à la terre dépendant d'un seigneur. Mais leur condition avait évolué au Moyen-Age et ils finirent par vivre comme des hommes libres, les droits de main-morte et de taille rappelant seuls leur origine servile.

Certains individus avaient des statuts spéciaux : il en était ainsi des Juifs et des usuriers qui étaient frappés de main-morte quand ils mouraient. Dans l'accord de 1358 entre l'archevêque et le comte de Savoie, on lit : « **...Item cum ad dominum comitem bona mobilia usuriorum decedentium apud Musterium, illorum videlicet qui sunt homines sui...** »

Les lépreux vivaient aussi en dehors de la société. Des léproseries ou **maladières** furent créées pour eux. La Tarentaise en comptait au moins quatre ; une à Tournon, une à Conflans, sur la route de Moûtiers (dans l'hommage d'Humbert de Conflans, en 1286 : « **...item talem partem et totam insulam quam habet in insulis Ysaræ pro indiviso et habere debet deys la bercour Ysaræ subtus maladeriam de Confleto...**»), une à Aime, et enfin la plus importante à Moûtiers où elle était située à l'Ouest, en dehors de l'enceinte, entre la porte Saint-Antoine et le Pont Séran. Le premier document mentionnant cette **maladière** est l'acte de partage de 1258 entre les deux chapitres.

CHAPITRE III

L'organisation du domaine. Les communes

La Tarentaise connut du temps des Romains une grande animation, car elle reçut la plus grande des voies construites pour relier l'Italie à Lyon par le Petit-Saint-Bernard. La faveur dont jouissait cette route ne disparut pas brusquement au Moyen-Age : on a vu que saint Pierre II s'occupa beaucoup des hospices destinés aux voyageurs et spécialement de celui du Petit-Saint-Bernard. Cependant les progrès de la route du Mont-Cenis, déjà très sensibles sous les Carolingiens, devinrent irrésistibles depuis le XII^e siècle car la politique des comtes de Savoie s'exerçait aussi bien en Piémont que dans la Combe de Savoie : la route tarine ne devint alors plus qu'une route régionale, guère utilisée que pour les relations entre la Tarentaise et la Val d'Aoste ou pour l'exportation des produits tarins ; tout le trafic était désormais « branché » sur Turin par la route de l'Arc moins longue et moins difficile que celle de la vallée de l'Isère (1). La Tarentaise vécut donc à l'écart des autres régions, se consacrant à l'agriculture mais surtout à l'élevage des animaux. Seuls, les passages de militaires la sortirent de temps en temps de sa léthargie jusqu'au XVI^e siècle où l'occupation du pays par les troupes françaises inaugura une ère d'invasions et de batailles.

I

LA CITÉ ARCHIEPISCOPALE DE MOUTIERS

A l'intérieur de son domaine, l'archevêque n'avait qu'une ville, celle de Moutiers. On a vu qu'il n'avait eu à Conflans qu'une partie du **castrum** d'où le comte de Savoie l'évinça rapidement. Théoriquement le bourg de Saint-Maxime dans la vallée de Beaufort lui

(1) - Cf. F. Gex, *Le Petit-Saint-Bernard...*, Chambéry, 1924; Bruchet, *la Savoie d'après les anciens voyageurs*, Annecy, 1908; Blanchard, *les Grandes Alpes occidentales*, t. III, p. 265. — La route ancienne de la vallée passait, en aval de Moutiers, sur la rive gauche de l'Isère.

appartenait, mais il avait dû y laisser une part de la juridiction aux seigneurs de Faucigny, puis aux princes de Savoie. Le Beaufortain était trop éloigné du centre de ses domaines pour que l'archevêque put y avoir une influence prépondérante. Le bourg de Saint-Maxime, comme le bourg Saint-Maurice, se rapprochait d'ailleurs plus d'une commune rurale que d'une ville.

Moûtiers avait succédé à la ville gallo-romaine de Darentasia (1). Capitale des Alpes-Grées et Pennines, puis siège d'un archevêché depuis l'époque carolingienne au moins, cette cité fut le centre du comté de Tarentaise. Située dans un bassin peu fertile, elle ne pouvait guère songer à l'agriculture, mais elle occupait une place de choix au point de vue économique et politique, à la jonction de l'Isère et des Dorons de Belleville et de Bozel.

Les limites de la ville nous sont données dans une charte de 1278 : elle s'étendait de Grégny (2) au nord jusqu'aux limites de Salins au sud et du Pont-Gondin (3) à l'est jusqu'aux Essorieux (4) à l'ouest. L'archevêque avait la propriété de cette ville où les habitants étaient ses hommes liges. Cependant ceux-ci étaient libres, bien que leurs biens meubles fissent échute s'ils mouraient sans enfants (5) ; ils durent jouir sans doute très anciennement de privilèges qu'ils firent reconnaître quand l'occasion leur en fut donnée.

Ainsi, en 1278, une transaction fut faite entre les délégués de l'archevêque et ceux des citoyens de Moûtiers. On reconnut que tous les habitants de Moûtiers dont les ancêtres avaient été hommes-liges de l'archevêque suivaient cette condition où qu'ils aillent et demeurent, qu'ils tiennent ou non des fiefs de l'archevêque. Ils pouvaient opérer entre eux des mutations mobilières et immobilières sans demander le consentement de l'archevêque ou des autres seigneurs dont les immeubles pouvaient dépendre, sauf pour les biens nobles, ceux qui, non nobles, devaient cependant l'hommage, et pour les fiefs qui devaient l'hommage à l'archevêque. Les clercs, réguliers et séculiers, ainsi que les églises, devaient demander l'autorisation au prélat pour acheter ou vendre. L'archevêque prenait un denier par sol sur toute mutation de terre faite à titre onéreux,

(1) - On voit apparaître la dénomination de Moûtiers en 1096, dans la charte unissant le prieuré Saint-Martin au monastère de Nantua : « ... Quæ ecclesia sita est in vico quo dicitur Monasterium quia est sedes archiepiscopatus Tarentasiæ »... Ed. Besson, *op. cit.*, preuve 11.

(2) - Hameau de la commune d'Hautecour.

(3) - Ce nom n'est pas resté ; sans doute ce pont se trouvait-il entre Moûtiers et Saint-Marcel.

(4) - Lieu-dit de la commune d'Aigueblanche, au sommet de la montée actuelle, où se trouvait une chapelle détruite au XVIII^e siècle lors de l'occupation espagnole.

(5) - En 1359, l'archevêque Jean de Bertrand renonça à ce droit d'échute. — Cf. *infra*.

plus un demi plaid (1) à chaque vente de biens dépendant immédiatement de son fief. Personne ne pouvait posséder une maison à Moûtiers s'il n'était pas ou ne se constituait pas homme-lige de l'archevêque. Était citoyen celui qui avait habité un an et un jour dans la ville et continuait d'y avoir son principal domicile. Si un citoyen enfreignait les édits ou les « bans » de l'archevêque, il était tenu de payer l'amende « **ad misericordiam domini archiepiscopi** » (2).

Dans cet accord, qu'on ne peut, à proprement parler, qualifier de franchises, il n'était point parlé des représentants de la commune, des syndics mais seulement d'arbitres qui avaient été élus pour la circonstance : « **...domini Aimonis Bruyssonis canonici Tharentasiensis et Conterii de Boveria et Jacobi Bossonis electorum et positorum per dictos cives de Musterii...** ». En effet, le droit primitif n'admettait pas l'existence impersonnelle d'une commune ou d'une ville et ne reconnaissait que les membres de la communauté. C'est pourquoi les syndics n'apparurent d'abord, comme ici, qu'en vertu de procurations spéciales qu'on leur donnait. Au début, le seul pouvoir de la ville fut son assemblée générale (3).

Par la suite les archevêques augmentèrent les privilèges de la ville. Ils sentaient leur autorité menacée par les agents du comte de Savoie ; ceux-ci, installés à Salins, guettaient leurs défaillances comme ils guettaient celles de l'évêque de Maurienne depuis le village de Pontamafrey. Peu à peu, l'archevêque albergea à la ville différentes banalités qu'il y percevait. Bertrand de Bertrand lui avait accensé, sa vie durant, les fours, l'héminage des grains avec les tables situées sous la halle et celui du sel avec les sièges de la saulnerie (4). En 1315, Jean de Bertrand les accensa à son tour à la ville, mais à perpétuité, moyennant le paiement annuel de 28 livres fortes et trois sommées de sel (5). En 1319, il lui céda le droit de tavernage dans toute la cité, celui des halles, tables et places et bancs, en même temps que le poids du quintal avec la balance et tous les instruments nécessaires pour peser, et une maison avec son jardin (6).

(1) - Les plaids, connus seulement en Maurienne et en Tarentaise, étaient en général perçus à la mort du seigneur ou du tenancier. C'était un droit proportionnel à la valeur des biens.

(2) - Arch. mun. de Moûtiers, AA I. Ed. : *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 15 et 486 ; Borrel, *Monuments anciens*, p. 28.

(3) - Cf. G. Pérouse, *Inventaire des archives communales, arrondissement d'Albertville, introduction*, p. XVII.

(4) - L'hémine était une mesure de capacité contenant 0,70 litre à Moûtiers : on en prélevait une sur chaque bichet vendu à la halle (le bichet contenait 15,50 litres). Le droit d'héminage avait appartenu un moment à l'hospice de Moûtiers à qui l'archevêque l'avait racheté en 1231.

(5) - Archives communales de Moûtiers, AA 1 n° 1. Ed. : *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 492-496.

(6) - L'archevêque Marc de Gondolmeriis confirma le 12 mai 1437 toutes les franchises octroyées et les albergements ou accensements consentis par ses prédécesseurs. Archives communales de Moûtiers : AA 1 n° 4. Une copie du XVIII^e siècle se trouve dans AA 2.

Les syndics affermèrent les droits cédés par les archevêques à des particuliers. A la fin du XV^e siècle, la cense annuelle de l'héminage du sel était de trois charges de sel et celle de l'héminage des grains et des légumes de 61 florins. La cense du banchage était de 30 florins, celle du grand four de 49 florins, celle du petit four de 38 florins et celle du poids de 31 florins. Celle de la boucherie de 57 florins (1).

En 1358 un accord eut lieu entre le comte de Savoie et l'archevêque Jean de Bertrand, réglant l'exercice de leur juridiction respective en Tarentaise. Le 21 janvier 1359, Jean de Bertrand s'empressa de donner à Moûtiers une charte confirmant ses privilèges. Après lui, douze de ses successeurs jurèrent cette charte, généralement à la porte de Moûtiers, avant de faire leur entrée dans la ville. Jean de Bertrand renonçait au droit d'échute qui lui livrait les biens meubles des hommes-liges mourant sans enfant, déclarait qu'aucune propriété ne serait déclarée tombée en commise avant qu'une enquête n'eût été faite et interdisait toute poursuite judiciaire en l'absence d'accusateur, sauf en cas d'attaque nocturne, de sédition ou de flagrant délit.

Les Moûtiérains ne toléraient pas que l'on empiétât sur leurs privilèges : en 1384 ils s'élevèrent violemment contre le lieutenant du châtelain de l'archevêque Rodolphe de Chissé, proclamant bien haut qu'ils avaient toujours été francs, libres et exempts de toute taille et exaction.

Au début, les affaires de la ville furent administrées par la communauté des habitants qui se réunissait dans la Grande-Rue, ou sur la place Saint-Pierre, ou sous la halle. Puis les syndics, qui n'avaient d'abord eu que des délégations temporaires des pouvoirs, furent élus, généralement pour un an, par l'assemblée des citoyens. Au XV^e siècle, peut-être aussi auparavant, la candidature officielle existait : au mois de janvier 1429, trois syndics furent élus, contre d'autres citoyens recommandés par l'archevêque Jean de Bertrand II (2). Au début les syndics étaient seuls à administrer, mais vers la fin du XIV^e siècle, on leur donna pour les seconder un conseil : en 1429 celui-ci était de quatre membres. Aux élections, de même qu'aux réunions générales de la communauté, l'archevêque déléguait au moins un officier, en général son bailli : il ne participait pas aux délibérations, mais sa présence était obligatoire et rétribuée. Ce fut seulement en 1516 que l'archevêque Jean-Philippe de Grolée accorda aux citoyens de Moûtiers la permission de se réunir hors de la présence des officiers archiépiscopaux (3). Après leur élection,

(1) - Cf. Hudry, *Aspects de la vie municipale de Moûtiers aux XV^e et XVI^e siècles*, dans *Doc. A.V.I.*, nouvelle série t. XIII (1956), p. 41.

(2) - Cf. V. de Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, t. III, p. 401, n^o 1. — Archives communales de Moûtiers, BB 14 n^o 1.

(3) - Cf. Archives somm. de Moûtiers, AA 5 (n^o 2).

les syndics avaient en main l'administration ordinaire des affaires de la cité, évidemment dans les limites accordées par les conventions avec l'archevêque. Ils l'assuraient gratuitement, avec certains profits et honneurs comme celui que leur accorda le 7 janvier 1490 l'archevêque Jean de Compeys : pour augmenter les franchises de la ville, celui-ci décida « qu'il sera fait deux bâtons qu'il donnera à la ville, tels que les syndics puissent s'y appuyer et les porter en allant par les rues » ; il décréta aussi que les syndics marcheraient après le vicaire, le juge et le bailli de l'archevêque et auraient la préséance sur tous les autres habitants de Moûtiers ; il en serait de même de leurs femmes « **in gradu mulierum** » (1).

Les syndics n'avaient pas seulement à gérer le budget communal. Comme nos conseils municipaux actuels, ils avaient encore à assurer l'entretien de la ville (2) et surtout l'entretien des portes et des murailles. Après la démolition de ces dernières à la suite de la révolte des Moûtiérains contre les officiers du comte de Savoie, les portes seules furent reconstruites : en temps de peste, en 1348 ou en 1439 par exemple, des gardes y veillaient pour interdire l'entrée aux voyageurs venus des lieux contaminés. D'autre part si l'entretien de la cathédrale était à la charge du chapitre, la ville avait à subvenir aux dépenses de l'église paroissiale de Sainte-Marie : réparations, frais du prédicateur de carême et de certaines prédications extraordinaires, frais des processions pour demander la pluie, ou une protection contre le gel ou la peste (3).

La ville devait aussi payer les subsides accordés par l'archevêque aux princes de Savoie (4), les dons gratuits à l'archevêque quand il faisait son entrée à Moûtiers (5), ainsi que les frais de son sacre et de son entrée solennelle (6). Parfois il y eut des réticences : en 1484, à l'arrivée de Jean de Compeys, le procureur fiscal intenta un procès aux syndics de Moûtiers et des communes du

(1) - Cf. Arch. comm. de Moûtiers AA 4 (n° 3).

(2) - Chaque année une certaine somme était consacrée au nettoyage des rues et des barrioz. En 1500 le bailli de l'archevêque enjoignit les syndics de faire enlever la glace et la neige du pont Saint-Pierre.

(3) - Cf. Archives comm. de Moûtiers, GG 2.

(4) - En 1485-1487 : quittances données aux syndics le receveur général de l'archevêché chargé « de recuperando equanciam factam ad causam subsidii domino nostro Tharentasiensi archiepiscopo facti nomine illustri domini nostri ducis Sabaudie ». — Archives comm. de Moûtiers, CC 4 (pièces 3-10).

(5) - En 1474, les syndics nomment Jacques Blanc, notaire, pour recouvrer la taxe perçue par l'archevêque dite **droit de sacre**. Archives comm. de Moûtiers, CC 37 (n° 1).

(6) - Ainsi les comptes donnent quelques détails sur le sacre et l'entrée solennelle de l'archevêque Thomas de Sur en 1460 : 212 florins pour le don de joyeux avènement et le sacre. Le fournier cuit 6 setiers de pain ; on acheta trois picots d'hypocras chez l'apothicaire ; le chemin devant les boucheries fut nettoyé ; on se procura des fascines et des torches pour l'illumination de la ville ; l'assemblée des habitants décréta de payer les dépenses de trois jours de fête à l'archevêque. — Quand Jean d'Arces revint du concile de Bâle avec la dignité de cardinal, les Moûtiérains illuminèrent la ville et offrirent un vin d'honneur. Cf. Hudry, *Aspects de la vie municipale...*, Doc. A.V.I., nouv. série, t. XIII (1956) p. 48.

domaine qui réclamaient une réduction au don de joyeux avènement à cause de la peste et de la disette qui régnaient en Tarentaise depuis deux ans. Ils furent condamnés à payer dans les dix jours leur part des 1200 florins : heureusement l'archevêque fut plus compréhensif. Les mêmes discussions recommencèrent en 1492 à l'entrée de l'archevêque Corin de Plosasque (1).

Si la ville possédait une certaine indépendance, l'archevêque y gardait un droit souverain, qui n'était pas sans engendrer des querelles et des procès entre les officiers et les syndics : en 1500 ces derniers intentèrent un procès au procureur fiscal de l'archevêque qui avait inspecté les rues de la ville sans en avoir le droit et avait infligé des peines à des particuliers (2). On a vu plus haut comment, en 1384, les délégués de la communauté des habitants avaient réagi lorsqu'on voulut leur imposer une taille.

L'archevêque avait le droit de police et surtout le droit de justice sur tous les « citoyens » de Moûtiers. Normalement, il aurait dû être le seul à l'exercer souverainement, mais dès le XIII^e siècle le comte de Savoie réussit à s'introduire dans la ville et à s'y faire reconnaître des droits. En 1275 il avait acheté une partie du droit de leyde (3) à Moûtiers ; il s'était introduit aussi dans la police des foires et des marchés : en 1287, le comte Amédée V se fit reconnaître l'exercice de la police des marchés et des foires durant le jour. En 1358 dans sa transaction avec l'archevêque Jean de Bertrand 1^{er}, Amédée VI stipula qu'il gardait la juridiction sur les habitants de Moûtiers et du domaine originaires du comté de Savoie : « **...ad dictum dominum archiepiscopum... pertinere debeat pleno jure merum mixtum imperium, omnimoda juridictio ipsorumque exercitium in omnes homines... exceptis dumtaxat hominibus qui essent oriundi de comitatu Sabaudiae seu aliis terris quae ad dictum dominum comitem pertinent ratione jurisdictionis, ressorti, feudi, retrofeudi...** » (4). On a vu comment les officiers savoyards abusèrent de ces droits pour faire des arrestations illégales les jours de marchés et les autres jours de la semaine. Les habitants de Moûtiers originaires de Savoie firent d'ailleurs quelques difficultés à reconnaître la juridiction du comte : en 1397 et 1398 un procès opposa la ville et Amédée VII à ce sujet (5).

La ville de Moûtiers, par sa place privilégiée à la jonction de plusieurs vallées était appelée à avoir un rôle économique important en Tarentaise. Son marché devait remonter à une très haute antiquité et existait sans doute à l'époque romaine. Au Moyen-Age, marchés et foires y connurent une très grande prospérité. Celui de

(1) - Cf. Hudry, *op. cit.*, p. 49.

(2) - Actes de la procédure : archives comm. de Moûtiers AA 8 (n° 3).

(3) - La leyde était perçue sur les marchands qui ne louaient pas au seigneur une partie de ses halles, mais exposaient simplement sur la place et qui payaient une taxe à la proportion de la vente faite.

(4) - Archives de Cour, archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 7.

(5) - Cf. Archives de Cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, liasse 10.

Salins, établi dès le XIII^e siècle par le comte de Savoie (1), ne dut pas lui faire une grande concurrence. L'archevêque y accordait une grande importance et conclut même une transaction avec le comte Amédée V en 1287 par laquelle il lui était accordé qu'aucun autre marché ne serait créé entre Aime et Conflans, excepté celui de Salins. En 1406 il acheta un pré situé près des boucheries pour la tenue des foires (2). Ces dernières étaient l'occasion d'un immense rassemblement de bêtes. On y venait du Piémont et du Briançonnais pour acheter vaches et mulets (3).

Moûtiers nous apparaît au Moyen-Age comme une petite ville aux rues étroites, peuplée de bourgeois à demi paysans qui avaient des vignes sur les coteaux avoisinants, surtout à la Chaudane, et des champs aux alentours. Débordante de bruits et de vie aux jours de foires et de marchés ou encore aux jours de fêtes, elle redevenait plus ou moins somnolente le reste de l'année, tandis que l'archevêque assisté de son clergé administrait au spirituel et au temporel son archidiocèse.

II

L'APPROPRIATION DES TERRES

Avant que le comté ne fût concédé aux archevêques, la plupart des terres de la vallée étaient sans doute déjà aux mains de seigneurs, vassaux ou non du comte de Tarentaise, qui les tenaient en fiefs. Primitivement le fief était un bien concédé moyennant certaines charges. En France, surtout à partir du XIII^e siècle, il désignait une terre ou des droits concédés à charge de services nobles, s'opposant ainsi à la tenure des roturiers. En Tarentaise, il semble que cette distinction n'ait pas toujours été faite et que le mot de fief ait pu être pris dans un sens très large, s'appliquant surtout à des concessions de terres, sans que la notion de service noble y fût impliquée obligatoirement. Peut-être s'était-elle effacée au cours des siècles : les fiefs passaient de main en main ; ils pouvaient être aliénés, en tout ou en partie, moyennant le paiement du droit de lods et ventes. Leurs possesseurs successifs n'étaient pas forcément de la même classe sociale ; il en résultait une grande confusion. Il arriva que le fief pût être seulement une petite pièce de terre, de pré, de vigne ou de bois, tenue par un paysan pour une redevance modique. Finalement, au XIV^e siècle, le mot n'est plus guère employé que dans les textes généraux. En pratique, une terre précise est dénommée autrement : manses, chavanneries, chasements, etc... On se souvient que la population de la vallée était

(1) - En 1287, lors de l'accord entre le comte et l'archevêque, il existait déjà.

(2) - Cf. Pascalein, *Histoire de Tarentaise*, p. 131.

(3) - Cf. Grillet, *Dictionnaire historique, littéraire... et statistique*, t. I, p. 160.

assez dense, que par conséquent les nobles étaient obligés d'avoir leur château non loin des habitations. Ils ne disposaient que d'un espace restreint pour leur maison-forte et leur domaine. Le noble vivait à côté sinon dans la paroisse, comme n'importe quel autre tenancier, sur un domaine qui peut-être ne dépassait pas la superficie d'un manse, à cette différence près qu'il ne faisait pas partie de la communauté des habitants, et que parfois ces derniers étaient ses sujets.

Si l'hommage a pu exister indépendamment de toute concession de terre, dans la pratique on ne le rencontre que comme un accessoire du fief, surtout du fief noble. Mais on voit des tenanciers le devoir pour des terres de peu d'importance. Il se peut qu'à l'origine ces tenures aient été nobles.

Outre le fief normal, on trouve en Tarentaise des **alberges**. On ne sait à quoi elles correspondent. Sans doute comportaient-elles le droit de gîte. Ces **alberges** sont toujours des fiefs aux mains des vieilles familles de la vallée : les Avallon, les Briançon, les Mâcot, les Didier en tiennent. Les **alleux** étaient aussi fort nombreux, du moins au début. Existèrent-ils depuis longtemps ou s'étaient-ils constitués aux époques troublées des IX^e et X^e siècles ? On l'ignore. Mais au XIII^e siècle, les propriétaires d'alleux les vendirent presque tous, entrant ainsi dans la vassalité de l'archevêque ou du comte de Savoie.

Cependant certaines parties du comté de Tarentaise ne furent pas morcelées par la féodalité : elles apparaissent au XII^e siècle dans les textes sous le nom de **villae**. Chaque **villa** formait un domaine, relativement grand pour la vallée, aux mains des archevêques-comtes au XIII^e siècle. Ce sont surtout celles de Moûtiers, Saint-Jean-de-Belleville, la Flachère et la Combe. Celles de Saint-Martin-de-Belleville, de Bozel et des Allues reçoivent aussi parfois le nom de vallées. Dans les vallées, il y avait un certain morcellement, des vassaux de l'archevêque y tenaient des fiefs, tandis que les **villae** conservèrent leur unité domaniale. C'est à l'intérieur de ces **villae** que se firent d'abord les défrichements donnant naissance à des **villaria** (1). On constate que c'est dans la vallée du Doron des Bellevilles, où étaient situées la plupart des **villae** de l'archevêque, que l'on trouve le plus grand nombre de noms de lieux dérivés de **villard**. Dans certains textes du XII^e siècle, on trouve « **Sanctus Martinus de Desertis** ». Ce mot de **Desert** est une déformation d'**Essert**, indiquant ainsi un terrain défriché. Un hameau de Saint-Martin-de-Belleville a d'ailleurs pour nom Les Esserts. Saint-Jean-de-Belleville fut aussi longtemps appelé Saint-Jean-des-Déserts. On en trouve aussi beaucoup dans la vallée des Allues qui eut une place privilégiée parmi les domaines de l'archevêque, et où les seigneurs ne tinrent jamais plus que des « rentes féodales ». Il y a un peu moins de ces toponymes dans la vallée de Bozel.

(1) - Cf. A. Dumas, *Le régime domanial et la féodalité dans la France du Moyen-Age*, dans *Recueils de la Société Jean Bodin*, t. IV, *Le Domaine* p. 152.

A côté des fiefs nobles, on trouvait donc des tenures roturières correspondant aux censives de France. Au Haut-Moyen-Age, la société rurale avait pour cellule élémentaire le **manse**, unité à la fois territoriale et humaine (1). A l'intérieur de la villa il jouait le rôle d'unité de perception. Les redevances et les corvées ne pesaient pas sur les diverses parcelles de manse prises chacune individuellement avec ses tenanciers, mais sur toute la terre « amansée ». C'était l'affaire des occupants que de se répartir les charges. Base de la fiscalité seigneuriale, il était en principe immuable et indivisible. Et en effet, en Tarentaise, les manses subsistèrent à travers tout le Moyen-Age comme on peut le constater par les rouleaux de comptes et les reconnaissances. Même si le manse était divisé entre plusieurs exploitations, il ne disparaissait pas forcément. Parfois ces manses sont d'un seul tenant : on les désigne alors par leurs confins. Parfois, ils sont plus ou moins enclavés dans d'autres. En Tarentaise, de nombreux manses portaient des noms de la famille des Briançon et de leurs alliés : à Doucy, il y avait un manse d'Aval-lon, un manse des Amblard, un autre des Villette ; à Fontaine, un manse de Briançon (2). Il existe encore de nos jours à Villette un mas de Briançon.

En dehors des manses, il y avait d'autres tenures roturières : les **chagements** qui comportaient un logement, sinon plusieurs. En général ces chagements sont eux aussi délimités. Le manse pouvait comprendre un ou plusieurs chagements. Il y avait aussi les **chavanneries** moins étendues mais comprenant au moins jardin et vigne, et les **curtils**. D'abord placées sous la dépendance du manse ces exploitations furent par la suite considérées comme des domaines distincts. Il y avait encore de petites tenures : prés, vignes, bois, etc... Toutes ces tenures devaient annuellement des cens ou servis payés en nature ou en argent, des services : corvées, fournitures d'hommes de guerre.

Mais à la fin du XIII^e siècle apparut un contrat nouveau inspiré du droit romain : l'**albergement emphytéotique**. Ce contrat était utilisé aussi par les ecclésiastiques. L'albergeant ou albergateur, conservant le domaine direct, cédait à l'albergataire le domaine utile de l'un de ses biens pour une longue durée ou à perpétuité moyennant l'**introge** versée une fois pour toutes au moment de l'engagement et le **cens** ou **servis** payé annuellement. Ces actes, laissant de côté les rapports personnels, correspondaient mieux aux nouveaux besoins de l'exploitation des terres : c'étaient en somme des baux à longue durée. Ils prirent un essor considérable en Tarentaise, à cause de la renaissance du droit romain dans les pays de droit écrit, mais surtout par suite de l'évolution des conditions économiques

(1) - G. Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, p. 55 et suiv.

(2) - Cf. Archives camérales, paquet 107, n^o 38 ; rouleau des extentes du XIV^e siècle.

(1). Les communes s'approprièrent ainsi des parties du domaine comtal ou seigneurial restées jusqu'à alors peu exploitées : les alpages, les forêts et les eaux. Tout pouvait d'ailleurs être albergé ; on a vu que l'archevêque avait albergé à la ville de Moûtiers des droits, comme l'héminage et le banchage, le poids du quintal. Comme pour les fiefs, les prestations pouvaient être en argent ou en nature ; parfois avait lieu une investiture solennelle par le moyen d'une baguette ou d'un autre objet. Un droit de mutation pouvait être stipulé à chaque changement d'albergateur ou d'albergataire.

III

LES COMMUNES RURALES

1 - ORIGINE DES COMMUNES

Les communes de Tarentaise, comme celle de Savoie, étaient fondées sur le fait qu'elles étaient propriétaires (2). Mais la vie communale apparut plus tôt dans cette région et celle de Maurienne que dans les autres : ces vallées intra-alpines étaient plus favorables à la création et au maintien de la propriété collective. La commune naquit donc du « communal ». Des hommes se réunirent pour exploiter en commun les grands pâturages, les « alpes ». La Basse-Tarentaise fut d'ailleurs la première région où s'installèrent les « sociétés de fruit commun » qui ont pour but « l'exploitation en commun d'une propriété rurale, communale ou comprenant plusieurs propriétés particulières assemblées, destinées à recevoir pendant la belle saison sur ses pâturages de grands troupeaux appartenant à la communauté », ancêtres de nos « fruitières » modernes (3).

L'origine des biens communaux est obscure. Les droits de la commune sur eux étaient-ils antérieurs à celui du comte, et par suite de l'archevêque, de Tarentaise ? Il est impossible de répondre à cette question. Sans doute ces communaux faisaient-ils partie de la **villa**, en indivision entre le seigneur et le tenancier. Au XII^e siècle, les archevêques possèdent au moins théoriquement les alpes, cours d'eau et forêts. Est-ce une possession réelle ? N'était-ce pas plutôt qu'un droit prééminent que leur confirmaient les diplômes

(1) - Peut-être à la suite des changements amenés par les croisades. Cf. Allix, *L'évolution rurale des Alpes* extr. *Annales d'histoire économique et sociale*, Paris, s.d. p. 141-150.

(2) - Cf. G. Pérouse, *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Savoie...*, *Archives communales de l'arrondissement d'Albertville, Introduction*, p. 111 et suiv.

(3) - Cf. J. Buttin, *Etude juridique sur les fruits communs dans les montagnes de Tarentaise*, Grenoble, 1943, p. 9-21.

impériaux ? En tout cas les comuniers des Allues reconnaissaient en 1393 que tous les fonds, montagnes, alpages, cours d'eau et généralement tous les biens de la paroisse qui n'étaient pas d'un fief particulier étaient de celui de l'archevêque (1). De bonne heure, dès le XIII^e siècle, les seigneurs et l'archevêque albergèrent les chemins publics, eaux courantes, bois noirs et pâturages. Nous n'avons pas en général les actes originaux de ces albergements que nous ne connaissons souvent que par des confirmations postérieures.

La commune était donc à l'origine une association de propriétaires. Elle n'englobait pas tous les habitants de la paroisse parce qu'ils habitaient cette paroisse, et d'ailleurs elle n'était pas fondée sur le plan de la paroisse. Le seul territoire qu'elle connût était celui soumis au régime de la propriété collective. Les comuniers qui avaient le droit d'en jouir indivisément formaient une association communale, et ceux qui n'en jouissaient pas étaient exclus de la communauté formée au début de quelques familles qui se transmettaient leurs droits héréditairement ? Un étranger ne pouvait acquérir par le domicile le droit d'entrer dans l'association, et cela se comprend aisément.

Les communautés, à l'origine, ne reposaient plus sur une base territoriale mais sur celle d'un fief : en général les biens communaux dépendaient du même fief que ceux des comuniers qui les détenaient et qui n'en avaient qu'une jouissance perpétuelle. Le cas le plus simple où la seigneurie se confondait territorialement avec la paroisse était rare. Même aux Allues, il y avait quelques fiefs, semble-t-il. Les juridictions féodales, morcelées, étaient enclavées les unes dans les autres, et sans doute y eut-il à l'origine autant de communautés distinctes que de groupes d'habitants tenant en albergement de différents seigneurs des biens communs entre eux. Il pouvait donc y avoir plusieurs communautés dans une même paroisse. Ainsi dans celle de Bozel le quartier de Villemartin groupe les hameaux de Villemartin, Les Champs, La Chenal, Ratellard et Mullinet, tandis que les quartiers de Tincavaz et de Villargoytroux sont moins dispersés.

Puis les communautés purent se fondre, sur le plan de la paroisse. Cela se produisit sous l'influence de l'église, de la paroisse, circonscription qui embrassait en général le territoire de l'ancienne **villa** : les habitants y prenaient l'habitude d'y discuter ensemble des affaires de leur église ; sous l'influence aussi des confréries du Saint-Esprit, association à buts charitables, composées des chefs de famille, et apparues au XIII^e siècle. La fusion politique et administrative de ces groupes laissait cependant subsister le droit exclusif de chacun sur ses biens, comme aussi l'obligation de chaque « quartier » de payer les redevances au seigneur ; ainsi lorsque au milieu du XVII^e siècle l'archevêque passa des « reconnaissances

(1) - Cf. Doc. A.V.I., t. I, p. 659.

générales des fiefs », sortes d'affranchissements moyennant un revenu réduit, ce fut avec chaque quartier qu'il passa successivement contrat (1).

Ce groupement des communautés dans la paroisse ne se fit pas obligatoirement. Il pouvait y avoir, au contraire, une seule communauté englobant plusieurs paroisses : c'est le cas de la vallée de Beaufort où les trois paroisses se groupaient en une seule communauté. De même les communes de Grignon, Conflans et Gilly ne se firent adjuger qu'en 1562 leurs parts des communaux qu'elles avaient en indivision avec celles de l'Hôpital et Saint-Sigismond (2).

On observe dans la vallée des Allues un fait curieux : les deux paroisses des Allues et de Saint-Jean-de-la-Perrière ne formaient qu'une seule communauté, celle de l'ancienne *villa* des Allues, lorsqu'il s'agissait de leurs privilèges, comme on le voit dans le « record » de 1290. Par contre, dans une charte du 15 mai 1390, on parle de différentes communautés dans la paroisse des Allues : « **...super omnibus et singulis communitatibus dicte parrochie Allediorum** ». Unis vis-à-vis de l'archevêque pour leurs droits, les habitants se divisaient pour la possession et l'exploitation du sol.

Finalement les communes en arrivèrent à se considérer comme propriétaires de leurs biens communaux issus de divers fiefs et revendiquèrent le privilège de l'inaliénabilité quand le seigneur prétendit gratifier quelqu'un, à titre féodal, des biens qu'il possédait dans la commune. De même la commune, parfois, vendit des terres qu'elle avait en albergement, soulevant les protestations de l'albergateur (3). D'autre part les seigneurs donnaient parfois des biens déjà concédés par les archevêques : ainsi en 1488 le seigneur de Cevins albergea à la commune de Cevins pour un demi-quintal de fromage une montagne qui avait été albergée en 1431 par l'archevêque aux comuniers de Nâves (4).

2 - L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE (5)

La commune fut d'abord administrée par l'assemblée générale des comuniers dont il fallait au moins la présence des deux tiers :

(1) - Cf. Doc. A.V.I., t. I, p. 126-175.

(2) - Arch. comm. de Grignon, BB 2.

(3) - Cf. Arch. comm. de Cevins DD 27.

(4) - Cf. Les pièces produites à l'occasion du procès qui s'ensuivit : Archives comm. de Cevins DD 17. Une copie de l'albergement fait aux comuniers de Nâves y est jointe, donnant les limites de Nâves et de Feissons-sous-Briançon : « .. Reverendus in Christo dominus Johannes de Bertrandis... albergavit in perpetuum et nomine perpetui albergamenti irrevocabilis et in emphiteosui tradidit... omnia universa et singula nemora nigra et pascua communia infra confines et limites dicte parrochie Navarum existentia, videlicet a molendino parrochie Sancti Eusebii de Cours tendente superius usque ad summiate colli montis Locie et a Furno de Terteris usque ad summitatem montis Ayme sequendo ad Frestras dicti montis descendendo usque ad nantum dou Nantil et ab ipso nanto dou Nantil sequendo nantum dou Nantil... » etc...

(5) - Nous ne donnerons ici qu'un bref résumé de l'administration de la commune. Pour de plus amples détails, Cf. G. Pérouse, *op. cit.*, p. XVI-XXII.

« ...ladite communauté de Montgirod... dûment assemblée à la place commune lieu accoutumé faire les actes publics... affirmant par serment excéder les deux parts, les trois faisant le tout de tous les hommes communiars... ». A ces réunions assistait un officier du seigneur, ou de l'archevêque dans les terres épiscopales. Lorsqu'il y avait dans la commune des sujets savoyards, un officier de Salins y assistait aussi. Elles devaient être annoncées publiquement auparavant. Le 24 juin 1457, un syndicat fut constitué à Bozel pour régler des différends. Les communiars avaient été convoqués le dimanche précédent à l'issue de la grand-messe « **ante fores ecclesiae, voce praeconia alta et intelligibile laïco sermone**. Le 24 juin, l'assemblée se réunit devant la tour de l'archevêque **in quo loco tenetur bancha curiae ipsius loci** en présence de Pierre Vichard curial de la val de Bozel avec l'agrément de Louis Maîtral châtelain de Bozel, et avec l'assistance de Jean Brunet métral de Salins pour le duc de Savoie autorisant les sujets ducaux intéressés...

L'unanimité était évidemment requise puisque chacun des communiars était souverain. Puis à partir de la fin du XIV^e siècle ce furent les syndics qui eurent le pouvoir exécutif. Le 29 novembre 1483, les communiars de Villemartin s'assemblèrent à Bozel devant l'église paroissiale à la requête et sous la présidence du châtelain archiépiscopal n. Pierre Sostion pour procéder à la nomination de 20 syndics qui devaient se succéder deux par deux d'année en année pendant les dix ans suivants avec tous pouvoirs de gérer les affaires du quartier. On retrouve donc dans les communes rurales l'organisation municipale de Moûtiers. Comme dans cette ville, l'assemblée des habitants fut désormais réduite à un droit de contrôle souverain, très effectif cependant. Tout comuniar était éligible, mais la fonction de syndic était gratuite et pleine de risques puisqu'il devait répondre de ses comptes sur sa fortune personnelle : elle était donc peu recherchée. Ses attributions étaient multiples. Voici comment un acte du 24 juin 1457 définit celles du syndic de Bozel : « **dantes et concedentes praenominati homines supra constituentes, tenore hujus publici instrumenti dicto Petro Decanali, lorum procuratori et syndico constituto, plenam, generalem et omnimodam potestatem ac speciale et generale mandatum pro ipsis hominibus constituentibus et aliis pro quibus agunt... in iudicio et extra standi, agendi... ipsosque et quemlibet ipsorum tam conjunctim quam divisim defferendendi, juraque dictarum ecclesiae confratriae ac communitatis petendi... exigendi et recuperandi, transactionesque et concordias faciendi, iudicem vel iudices eligendi, suspectos recusandi, petitiones et libellos faciendi... testes, litteras, instrumenta et quaecumque alia legitima documenta producendi, et contra se producta objiciendi et opponendi..., expensas petendi..., aliosque procuratores loca sui substituendi qui similem habeant potestatem sicuti praenominatus procurator ipsosque substitutos revocandi. Et ulterius ad dictarum communitatis et confratriae opus..., possessiones et proprietates eisdem necessarias secundum suas facultates acquirendi et amendi..., negotia tractandi... limi-**

tandi, bornandi... recognitiones renovari faciendi... commissarios idoneos deputandi ; itinera publica, furnum, challegium communitatis Montis Rotondi reparari faciendi, bergerias pro ipso monte affirmandi, pontes manutenendi... gardas eligendi et ponendi ; de bonisque dictae communitatis si necesse fuerit, vendendi ; quitancias faciendi... depasqueantes in communibus repelli faciendi... » etc...

3 - LES FRANCHISES DES COMMUNES

Souvent, quand les communes avaient des litiges avec les communes voisines le seigneur ou l'archevêque donnait la confirmation de certains de leurs privilèges. La plupart des franchises de communes sont donc consignées sous forme de confirmations postérieures à la concession première. Une commune du domaine archiépiscopal fut plus favorisée que les autres et mit un soin particulier à conserver les franchises concédées, que chaque archevêque devait « jurer » à son entrée en fonctions, comme il « jurait » celles de Moûtiers. Il s'agit de la commune qui réunissait les deux paroisses des Allues et de Saint-Jean de la Perrière. Nous l'étudierons plus spécialement ; les autres communes eurent en général des franchises moins importantes. Il se peut que les Allues aient joui de ces privilèges en raison d'une situation d'ancien alleu que son nom semble sous-entendre.

La première de ces chartes de privilèges qui ait été conservée date du 14 mai 1290 : c'est un **record** ou rappel des anciennes **coutumes** dont les habitants jouissaient de temps immémorial. Une fois par an, le dimanche avant la Pentecôte les communiers des deux paroisses se réunissaient dans la cour de la maison-forte que l'archevêque possédait au hameau du Villaret :

« **Anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo, indicione tertia et die dominica ante Penthecostem seu pridie ydus maii, assignata ad tenendum placita generalia apud Allodia per curiam domini Tharentasiensis archiepiscopi, qua die quod tenebant placita generalia fiebat recordamentum consuetudium antiquarum usitatorum in parrochia Allodiorum ; et fuit ipsa die factum recordamentum ipsarum consuetudinarum coram curia dicti domini archiepiscopi per Vulliermum Bruni de Allodiis nomine communitatis ville Allodiarum et totius parrochie Allodiorum sive hominum ipsius parrochie et parrochie de Perreria, congregatis communitatibus ipsarum parrochiarum ad placita generalia ut solitum presentium... (2).** »

A ce **plaid général**, les procureurs de la communauté devaient donner lecture des coutumes : tous les **chismentiers** (c'est ainsi que sont qualifiés les tenanciers de chasements par un texte de 1696) sont tenus d'y assister sous peine de trois sols forts d'amende.

(1) - Les originaux de ces franchises, comme les autres documents concernant cette paroisse, sont conservés à la cure des Allues.

(2) - Ed. **Doc. A.V.I.**, t. III, p. 180.

S'ils avaient encouru une peine, ils devaient prêter serment entre les mains du porte-enseigne du château Saint-Jacques. Ils étaient exemptés de certaines redevances, parmi lesquelles la leyde, les régales, les corvées et l'apége : « **...item recordavit quod casamentarii non debent vice-donatum nec leydam, nec exitum fori, nec pedagium, nec regaliam, nec corvatam nec pasturagium...** ».

Les tenanciers de trois chasements avaient le droit de prendre l'**apley** des bœufs dans le bois de l'archevêque, à condition de donner le haut des arbres aux forestiers ou de leur offrir un repas. Un acte de 1696 définit cet **apley** : « **le procureur fiscal aurait produit une déclaration faite par les seigneurs archevêques ses prédécesseurs du 24 septembre 1356 par laquelle il constatait que lesdits chismentiers n'avait droit dans ledit bois que pour l'apley des bœufs seulement, en suite de quoi se voiait l'abus qui se commettait, voulant prendre du bois pour socques, socquons, legeons et autres nécessités de leurs familles... Il a été convenu et arrêté entre les dites parties que le dit apley ne consiste que au joug des paires de bœufs, un aray et oreilles d'icellui... Et outre ce, mondit seigneur accorde par grâce spéciale aux dits chismentiers... de prendre aussi chaque année dans le dit bois propre pour des leges pour traîner le foin...** (1). On voit qu'il consistait donc essentiellement dans le joug et la charrue, ou plutôt l'araire.

Par contre tous les manses et les chavanneries sis dans les deux paroisses devaient le droit de pâturage et les corvées, excepté ceux de Rafford et de Necuday, cinq manses situés dans la paroisse de Saint-Jean-de-la-Perrière entre le nant de la Closettaz (2) et le nant de Champétel (3) ainsi qu'un autre manse. Il était encore dit que si des hommes non justiciables de l'archevêque encouraient une peine, ils devaient être remis à la justice de leur seigneur.

Après ces articles réglant la situation des comuniers vis-à-vis de l'archevêque, les franchises avaient surtout trait aux bois et aux pâturages. Des forestiers devaient être préposés aux bois des Allues et devaient fixer les bans (4) et les changer, mettre des gardes et les révoquer, suivant leur volonté. Ils avaient seuls droit de prononcer des peines relatives aux bois : « **...Item quod forestarii debent poni in nemoribus Allodiorum per communitatem hominum illius loci et debent ponere bampnum secundum quod recordatum est inter eos, ponere bampnum in nemoribus et bampnum ascendere et minuere et custodes apponere et remove quando voluerint...** ». Tous les bois au nord-ouest des Allues étaient communs aux habitants de la paroisse : ils portent encore le nom de « bois des Allues » : « **Omnia nemora specialiter nemus nigrum**

(1) - Arch. départ. C 719.

(2) - Hameau de la commune de Saint-Bon porte le nom de **La Closettaz**.

(3) - Actuellement, un hameau de la Perrière porte ce nom.

(4) - Ce sont des règlements de police générale où figurent parmi d'autres prescriptions, l'interdiction de toute espèce de coupe dans une partie des forêts pendant un temps donné.

que sunt in parrochia Allodiorum a cornu de cresto Giraut et a cresto de Rochiasumma et a rochiaco Tabernariorum et de Cucheto superius sunt communia habitantibus parrochie Allodiorum... Nemo nisi forestarii positi per communitatem in nemoribus Allodiorum potest accusare de bampno commisso in eis... ». Les habitants des hameaux pouvaient aussi nommer des champiers ou gardes champêtres. Il était défendu d'amener sur le territoire de la commune du bétail, chèvres ou vaches, chassé d'un endroit quelconque, même de la commune. Les communiens habitant hors d'un certain territoire compris entre le village des Allues et un certain pont Ribod devaient payer à l'archevêque dix sols forts avant la Saint-Jean. Ceux qui le voulaient pouvaient **inalper** leurs bêtes dans les quatre **alpes** des Allues, sauf dans les prés destinés à être fauchés, à condition de payer le droit d'alpage : « ...**Si illi de communitate hominum parrochie Allodiorum capras vel alias bestias ejicerent de tenutis suis, quod nullus alius ex alia parte vel de loco illo potest aut debet revocare nec de illo genere bestiarum ejectarum aliunde adducere vel tenere infra fines parrochie Allodiorum potest aut debet... Omnes illi qui stant a ponte Ribodi ulterius ab uno mense ante festum Sancti Johannis in antea debent domino archiepiscopo decem solidos fortium... Omnes illi qui bestias habent exceptis bestiis que ejecte essent ab inde, vellent inalpeare in quatuor alpi-bus de Allodiis videlicet in alpe de Veterisjay, de Gevolliet, de Castelletto, et de Tyvedaz exceptis pratis amassatis possunt inalpeare bestias suas solummodo quod dent alpagium vel pro alpagio... » Il était rappelé aussi que quelques prés ne pouvaient être fauchés après la Saint-Michel sous peine de trois sols forts à verser au seigneur des dits prés.**

Le 10 mars 1359 Jean de Bertrand 1^{er}, qui avait accordé en janvier une charte aux Moûtiérains, confirma les franchises des Allues qu'il augmenta considérablement (1). Il autorisa les communiens à élire quatre syndics pour gérer les affaires de la commune ; élus pour trois ans, ils pouvaient s'adjoindre en qualité de conseillers les prieurs des trois confréries du Saint-Esprit existant dans la paroisse. A la fin des trois ans, une nouvelle élection se faisait sur la place publique à l'issue de la grand-messe. Les syndics étaient chargés de régler tout ce qui concernait les forêts communales et les alpages ; ils choisissaient deux gardes forestiers et deux **champiers**, fixaient les **bans** pour tous les délits commis en forêts ou dans les propriétés. Ils devaient tenir un **rôle** exact des délinquants signalés par les gardes et le remettre au châtelain chargé de faire payer l'amende, au jour des assises générales et à l'expiration de leur mandat. Ils pouvaient effacer de cette liste les noms de ceux qui ne leur paraissaient pas coupables ou qui n'étaient pas

(1) - Le parchemin original existe à la cure des Allues, mais trop abîmé pour qu'on puisse l'éditer. Cf. l'analyse faite par Coutem, **L'organisation municipale des Allues au XIV^e siècle**, dans **Congrès des Soc. Sav. Savoie.**, 7^e session (1885), p. 111-116.

en état de payer l'amende. Malgré les réclamations des gardes, le châtelain devait s'en tenir au rôle remis par les syndics. Ceux-ci devaient en outre veiller à ce que les chemins fussent bien entretenus, les visitant de temps en temps. Celui qui **tendait** des Allues à la sortie des montagnes devait avoir une largeur de sept pieds : les syndics s'en assuraient au moyen d'une perche d'arpenteur dont ils étaient munis en faisant leur visite. Ceux qui dégradèrent le chemin étaient dénoncés immédiatement à l'officier de l'archevêque ; les réparations étaient aux frais des délinquants ou des propriétaires riverains. Le grand chemin **tendant** aux Allues et les ponts pouvaient être réparés et entretenus uniquement aux frais de ces propriétaires riverains. Accompagnés d'un garde, les syndics devaient faire la visite des maisons et prescrire les précautions nécessaires pour prévenir les incendies. Pour répartir les dépenses faites dans l'intérêt de la communauté ou le paiement des redevances dues à l'archevêque, ils étaient assistés de deux personnes ou plus. C'étaient encore les syndics qui fixaient la somme à payer par les « forains » demandant à devenir communiens.

Les franchises accordées par Jean de Bertrand II accordaient une large autonomie aux communiens, mais avec toujours de temps en temps l'intervention du châtelain archiépiscopal. Celui-ci se montra sans doute zélé car le 18 juillet 1360 l'archevêque lui ordonnait de faire remise de tous les droits dûs à l'occasion de nombreux décès survenus aux Allues à la suite d'une épidémie qui avait sévi les années précédentes : « **propter caritatem suam paternam erga suos feudatarios et profeutarios** » (1).

En présence d'un grand nombre de communiens des Allues l'archevêque Edouard de Savoie conclut le 16 avril 1393 sur la place devant sa maison des Allues une transaction avec les procureurs de la vallée : il affranchit les communiens du paiement des échutes, plaids, lods et ventes ou autres droits, non effectué depuis plus d'un an. En retour les communiens reconnurent tenir de lui à titre de fief et emphytéose les terres, prés, bois, pâturages, eaux, chemins, esserts, montagnes, maisons, granges et autres biens ne relevant pas d'un autre seigneur. Cet arrangement fut traduit en langue « romane et intelligible » et approuvé quatre jours plus tard par ceux des habitants qui étaient absents de l'assemblée (2).

Les officiers de l'archevêque voyaient leur autorité diminuer, aussi ils constestèrent à plusieurs reprises ces franchises ; à chaque fois l'archevêque dû les confirmer de nouveau, pour en assurer la jouissance aux communiens. Mais les agents firent tant et si bien que l'archevêque Aymon Séchal intenta un procès aux communiens et aux syndics des Allues, accusant les premiers d'avoir élu les seconds sans permission, et les syndics d'avoir élu des gardes forestiers et d'avoir reçu leur serment sans en avoir le droit. Les syndics répondirent par une supplique dans laquelle ils rappelaient

(1) - Cf. *Mém. A.V.I.*, t. IV, p. 197.

(2) - *Ed. Doc. A.V.I.*, t. I, p. 46-57.

la charte de Jean de Bertrand 1^{er}. Une enquête eut lieu et le 11 juillet 1405, Jean Tissot official et vicaire général **in spiritualibus et temporalibus** d'Antoine de Chalant rendit une sentence qui donnait gain de cause aux habitants des Allues (1).

En 1484, Jean de Compeys confirma en les énumérant les franchises des Allues : outre celles que l'on a vues plus haut, il était dit qu'il n'y avait pas de dîme sur les agneaux si la levée n'en avait lieu dans les deux premiers jours de mai, pas de plaid, lods et ventes ou échute en ce qui concernait les biens dotaux et pas de sufferte à l'occasion de successions féodales, même si les héritages venaient de feudataires de l'archevêque (2).

4 - L'EXPLOITATION DES PATURAGES ET BOIS COMMUNAUX. LES EAUX ET LES CHEMINS (3)

Les communes prirent de bonne heure l'habitude de régler la police des biens communaux et autres par des petits codes locaux appelés **bans** lorsqu'ils traitaient seulement des forêts, et **bans généraux** quand ils parlaient des pâturages et des vignes. Ils étaient en général promulgués pour une durée limitée. Pour les paroisses du domaine archiépiscopal, nous connaissons les **bans** du quartier de Villemartin, dans la paroisse de Bozel datés du 23 juillet 1430 et ceux de Nâves du XVI^e siècle. Mais le plus ancien de tous ceux connus pour les communes rurales de Savoie est celui des Allues qui fut lu à la messe le dimanche 15 mai 1390 (4). C'est surtout d'après ce document que nous étudierons la police et l'exploitation des pâturages et des forêts.

En général les **bans** furent imposés par les comuniers qui cherchaient à sauvegarder les bois qui les protégeaient des inondations et des avalanches. Ainsi les habitants de la commune de Saint-Laurent-de-la-Côte firent une requête pour qu'il fut interdit à ceux de Saint-Jean-de-Belleville de couper les arbres de haute futaie dans une forêt de Saint-Jean où « il a été de tout temps interdit de faire des coupes », parce que ce bois préservait des avalanches le village de Saint-Laurent, juste au-dessous (5). Les **bans** des Allues interdirent donc de couper les sapins sous peine d'une amende de six sous forts ou dix-huit deniers suivant les forêts. Défense est faite de monter sur l'arbre pour l'ébrancher. Que personne ne prétende avoir coupé un petit sapin parce qu'il était sec quand celui-ci a encore des branches vertes ! Défense de faire avec des bois noirs, des planchers, des luges pour le foin, des manches de charrues, des clôtures, et même des liens avec les branches : « ...**Quod nemo se possit excusare de darbello cisso per sechiniz**

(1) - Cf. Coutem, *op. cit.*, p. 116.

(2) - Copie sur le livre des franchises de la cure des Allues.

(3) - Cf. G. Pérouse, *op. cit.*, p. LVIII.

(4) - Ed. : *Doc. A.V.I.*, nouvelle série, t. II (1922), p. 424-434.

(5) - Arch. départ. : C 702.

dum esset in eo days viridi... Quod nemo faciat planchier nec solerium de nemore nigro... Item imposuerunt in qualibet lugjata, billonorum sive caude sint sive pedes vel cual abietis... Nemo faciat de qualibet planta abietis riortam... ecettes de darbello... aliquam clausuram... banchiam... ». Défense aussi de couper seulement une branche d'un pin cembro, de vendre du bois à des étrangers à la paroisse. Mais il est permis de couper du bois dans les forêts de la commune sauf dans les bois noirs où les communiens ne peuvent couper que les genévriers. Les forestiers peuvent renforcer ou relâcher ces ordonnances dans des **bans d'hiver** ; il sont autorisés à visiter les maisons, en enfonçant la porte si on refuse de leur ouvrir : **« ...Quod quilibet ipsis ordinatoribus aperire teneatur domum suam eorum requisitioni et qui aperire noluerint, ordinaverunt quod ipsi possint eorum propria auctoritate hostium (sic) aperire sive frangere et domum intrare... ».** Les communiens sont tenus d'obéir à toute réquisition pour le service de la commune. Ces bans doivent être observés de la fête de la Toussaint jusqu'à la fin du mois de mai.

L'exploitation et l'organisation des pâturages étaient encore plus importantes que celles des bois mais elles variaient très peu et c'est pourquoi en général on en parlait moins dans les **bans**. Cependant on profitait de l'occasion pour en rappeler les règles, à peu près identiques pour toutes les communes. Il était défendu de faucher dans les pâturages communaux, de garder au village durant l'inalpage plus d'un certain nombre d'animaux par famille : aux Allues, une chèvre et deux bœufs ou vaches ou génisses : **« ...Quod nullus... possit aducere nec tenere emptione vel locatione nisi duos boves vel duas mogias vel duas vacas in finibus dicte parochie... ».** Pour les chèvres en surnombre, si l'amende n'était pas payée dans les deux jours elles étaient remises aux officiers de l'archevêque. Il était défendu d'**inalper** plus de bêtes qu'on n'en pouvait **hiverner** ; aux Allues, aux alpages riches, quarante-cinq bêtes étaient autorisées. Nul ne pouvait être admis s'il n'était communiens, sinon son troupeau était saisi par la commune, et les communiens qui l'avaient aidé étaient punis. Les bêtes étaient gardées par des bergers pris comme aujourd'hui, parmi les communiens. C'est eux qui travaillaient et faisaient le fromage dans les châlets ou **chésières** que personne ne devait abîmer : Aux Allues : **« ... Quod nullus destruat aliquam chisseriam... et pro qualibet chisseria et qui eam destruxerit refficere teneatur... ».** Les bêtes infectées ou malades devaient être chassées de la commune.. dans la commune voisine : **« ...Quod nullus... teneat aliqua animalia infra confines parochie... que animalia essent armosa sive indechies de roynis... quod infra duos dies ipsa animalia armosa ejeccerint extra fines dicte parochie... »**

Les conflits entre les communes au sujet des limites des pâturages entraînaient sans cesse des procès. Les pâturages des Encombres furent disputés dans des procès qui durèrent jusqu'au XVI^e siècle par les habitants de Saint-Martin-de-Belleville aux quatre com-

munes mauriennaises à qui le comte de Savoie Thomas I les avaient albergés en 1200 (1). Il y eut aussi une série de procès entre Bozel et Mâcot ; des sentences rendues en 1419, 1426, 1464, 1510 (2) ne mirent pas fin aux querelles : en 1557 les deux communes s'accusaient encore mutuellement d'empiétement et de violences, en 1573 un gros procès s'ouvrit entre elles au Sénat (3). En 1371, Jean de Betton avait dû prendre des informations sur les communiens de Montgirod accusés par les gens de Villette et de Pierre-Charvaz d'avoir usurpé des bois et des pâturages, ce qui avait causé une rixe sanglante : en 1404 un nouveau procès s'ouvrait entre les deux communes à propos de la fontaine du Couvercle (4).

Les archevêques, comme les autres seigneurs, donnèrent en albergement non seulement les bois et les pâturages mais aussi les **nants** ou ruisseaux. Ceux-ci ne furent pas seulement concédés à des communes mais aussi à des riverains. Peu à peu les questions d'irrigations finirent par se « municipaliser » (5). C'est ainsi qu'il y eut procès entre les gens de Villette et de Montgirod, ces derniers prétendant avoir un droit de dérivation sur les eaux de la fontaine du Couvercle : « ... **dicti homines et communitas Montisgirodi dicebant et asserebant aquam seu rivum descendentem de monte predictorum de Montegirodo et de Villeta et Petrachalva ad quemdam fontem vocatum Cuverclam et a dicto fonte Cuvercla una cum aqua dicti fontis inferius usque ad aquam Ruffam posse trahere et ducere per heyrilia seu rivulos versus prata dicti loci Montisgirodi...** » (6). Des canaux ou **eyriels** étaient faits pour irriguer les prés et cultures (7). Sur les eaux courantes, les communes avaient des moulins, parfois des **martinets** ou forges, et des battoirs à chanvre. Ces édifices pouvaient être tenus en albergement de l'archevêque (8).

(1) - Cf. Archives camérales, inventaire 106, Beaune... Cf. Truchet, **Récits Mauriennais**, 1^{re} série, p. 96-101.

(2) - Le 22 août 1419 : « Compositio ville et communitatis Mascoti super limitationibus factis in monte de Bosselletis, de la Rossa et de Alpe Thetardi ». — Le 10 juin 1426 : « Arbitratores seu amicabiles compositores... in pressencia... Johannis de Bertrandi Dei gracia Tharentasiensis archiepiscopi... et nobilis viris Philippi de Raviora vice-castellani Tharentasie... pro... duce, pronunciarunt quod a parte occidentali dictarum metarum ut predicatur positarum et prenominatarum, ab ipsis metis ultra, sit et remaneat perpetuis temporibus personis Villemartini... Cf. Archives communales de Mâcot : DD 3 et 4.

(3) - Cf. Archives communales de Mâcot DD 5-6.

(4) - Cf. Archives communales de Villette DD 3.

(5) - Cf. G. Pérouse, **op. cit.**, p. LVIII.

(6) - Archives communales Villette DD 3.

(7) - En 1405 : albergement fait par le bailli de l'archevêque à Jean Blanc de Fozel de l'eyriel et rivage de l'eau de la Vaugellaz pour construire un moulin. Cf. Archives départ. : C 1770.

(8) - En 1238, albergement fait par le châtelain de l'archevêque d'un moulin avec les aigages situés à Corbet, (lieu-dit des Allues). — En 1304, albergement de l'archevêque à Aymoz Fagot de tout le rivage du torrent de la Chaudane de la Bâthie et de tous ses droits sur le moulin des Côtes de la Bâthie. Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 603.

Dans les communes, il arrivait souvent qu'il y eut plusieurs fours, au moins un par quartier. Certains étaient banaux, d'autres communaux. L'archevêque albergait ceux qu'il avait dans les communes. A Beaufort, au XVII^e siècle, sur trente fours des hameaux de Beaufort, un seul était seigneurial et avait été albergé par l'archevêque en 1314.

On a vu plus haut, à propos des franchises des Allues, la police des chemins et des ponts en général réparés aux frais des riverains pour qui c'était une lourde charge. Quand ils avaient été abîmés par les inondations ou des éboulements, c'était la commune à qui incombait la charge des réparations. Dans chaque commune, en outre, certains chemins ou sentiers passant par les champs étaient interdits au bétail pendant la moisson : en 1430 à Villemartin, quartier de Bozel, cette défense était faite du 1^{er} avril à la fin de la moisson (1).

La Tarentaise était donc un pays au dur climat, dont les hauts villages étaient ensevelis six ou sept mois sous la neige, que les avalanches, les éboulements ou les inondations ravageaient souvent. Comme la route était peu fréquentée, elle vivait « en économie fermée » et se suffisait à elle-même. Les cultures étaient pratiquées jusque dans les communes les plus élevées. Cependant les hautes communes étaient loin d'être les plus pauvres, car elles possédaient deux sources de richesse : les bois et les pâturages. Dans ces derniers on élevait les vaches de la race « tarine », ainsi que des troupeaux de moutons et de chèvres ; en outre les montagnards dressaient des mulets qu'ils achetaient tout jeunes pour les revendre à deux ans en France et en Piémont. Le peuplement se fit d'abord dans la montagne pour descendre ensuite dans la plaine. Les communes de Grand-Cœur, Aigueblanche, Saint-Oyen et Moûtiers même furent sans doute démembrées très tôt de premiers villages qui gardèrent les richesses rurales : Nâves, Villargerel, Doucy et Fontaine-le-Puits (2). Dans le bassin de Moûtiers au pas du Saix, les **remues** (3) des communes d'Hautecour, Montgirod, Saint-Marcel et Notre-Dame-du-Pré sont situées non pas à une altitude plus élevée, mais sur les pentes inférieures. Ainsi la commune de Notre-Dame-du-Pré (1265 m.) avait un **village-remue** aux Plaines (580-650 m.) où les habitants avaient une maison où ils venaient en mars et avril avec leurs animaux cultiver la vigne et consommer le foin. De même Montgirod (1100 m.) avait deux **remues** : le Villaret et Centron. Hautecour en avait aussi deux : Grégny et Hautecour Basse.

Au contraire les communes du fond de la vallée dont certaines comme Grand-Cœur et Aigueblanche ne possédaient pas de montagnes et qui n'avaient souvent que des vignes étaient presque misérables : au XVIII^e siècle, Moûtiers était plus pauvre que les

(1) - Cf. *Mém. A.V.I.*, t. IV (1888) p. 484-488.

(2) - Cf. Blanchard, *Les grandes Alpes occidentales*, t. III, p. 313.

(3) - Habitations temporaires d'un village formant comme un second village.

communes de Cevins et Grand-Cœur (1).. Jusqu'au XVI^e siècle l'industrie fut limitée aux moulins, battoirs à chanvre et forges. L'exploitation des salines de Salins commencée par le duc de Savoie au XV^e siècle fut presque immédiatement arrêtée par un éboulement. Vers le milieu du XV^e siècle le duc concéda à deux hommes l'exploitation des mines de Mâcot, mais en général les ressources minières de la Tarentaise ne furent pas exploitées avant la fin du XV^e siècle.

La Tarentaise était loin d'être un pays d'illettrés : les longs loisirs d'hiver et le fait que les maisons étaient très rapprochées permirent une plus grande diffusion de l'instruction. Le clergé n'y était pas étranger. Les confréries du Saint-Esprit qui se constituaient sous son influence installaient souvent dans les moindres hameaux une école où l'on apprenait l'écriture et le chiffre, c'est-à-dire les éléments du calcul. Au XIX^e siècle, la Tarentaise avait le plus faible pourcentage d'illettrés de toutes les provinces du royaume de Sardaigne.

Les libertés dont ont bénéficié les communes de Tarentaise, et spécialement celles dépendant du domaine de l'archevêque, ont contribué à éviter les conflits violents entre la population et la féodalité : il n'y eut pas de jacqueries en Basse-Tarentaise ; l'assassinat de l'archevêque Rodolphe de Chissé ne fut qu'un acte isolé. Ces libertés aidèrent aussi à entretenir une aisance relative dans les communes les plus pauvres.

(1) - Dans un état des impositions pour 1696, on voit que les communes les plus pauvres étaient Feissons-sur-Salins, Tours, Villarlurin, Notre-Dame-de-Briançon, Petit-Cœur, Rognaix, Salins, les Frasses. Moûtiers payait moins que Cevins et Grand-Cœur. Cf. Onde, *L'occupation humaine dans les grands massifs...*, p. 131.

TROISIÈME PARTIE

L'Administration

CHAPITRE I

L'archevêque et l'administration générale et locale

A l'origine, les archevêques-comtes administrèrent leur comté et leur diocèse avec un nombre très restreint de personnages, des ecclésiastiques pour la plupart, dont les fonctions étaient peu spécialisées et qui semblent avoir contribué indifféremment à l'administration spirituelle et temporelle. Le domaine comtal ainsi que les droits régaliens et autres qui étaient attachés à sa charge comtale n'étaient d'ailleurs considérés que comme une partie de la mense archiépiscopale.

Jusqu'au XVI^e siècle, l'administration temporelle ne se détacha jamais tout à fait de l'administration spirituelle. Il y eut certes une spécialisation des personnages. Des charges nouvelles furent créées, à la fin du XIV^e siècle ou au début du XV^e siècle, qui furent attribuées à des laïcs, mais d'une façon générale, la direction de l'administration temporelle resta aux mains des ecclésiastiques, officiaux et familiers de l'archevêque.

Au début du XV^e siècle, l'administration centrale et locale semble avoir été définitivement organisée.

I

L'ARCHEVEQUE ET SA MAISON

Les archevêques n'eurent pas d'autres familiers ni d'autre « maison » que les chanoines, tant que la vie commune fut pratiquée par le clergé de la ville archiépiscopale, c'est-à-dire au moins jusqu'au milieu du XI^e siècle (1) ; jusqu'à cette époque, on ne voit intervenir dans les actes passés par l'archevêque que des chanoines. Puis les liens se relâchèrent un peu entre le chapitre, devenu régulier sous la règle de Saint-Augustin, et les métropolitains. Ceux-ci commencèrent à avoir près d'eux des prêtres

(1) - Cf. Richermoz, *Tarentasia christiana*, t. I, p. 35.

qui les assistaient dans la célébration de la messe et qui administraient en leur nom les biens de la mense. Ils portaient au début le titre de chapelains de l'archevêque ou encore de **corriers**, spécialement en tant que représentants de l'archevêque dans l'administration de ses biens temporels : cette dernière dénomination disparut après le XIV^e siècle.

Au XII^e siècle, lorsque les prélats étaient d'anciens religieux continuant à suivre autant qu'ils le pouvaient en compagnie de leur chapitre une règle monastique, leur train de vie demeura très simple. Il en fut de même au XIII^e siècle : les testaments de saint Pierre III et d'Aymon de Bruisson nous en fournissent la preuve. Dans la liste des légataires de saint Pierre III sont certainement mentionnées toutes les personnes qui composaient son entourage : un écuyer, Gontier de la Saulce, un messenger, un médecin, ainsi qu'un valet, un cuisinier et un garçon de cuisine. Le **corrier** Jean de Champagny y représente, avec le prieur et le sacristain de la cathédrale ; institués comme lui exécuteurs testamentaires, les hauts personnages de la maison archiépiscopale : « **Item do et lego Gonterio de Salsa scutifero meo centum libras viennenses... Item do et lego Joanni coquo meo septem libras vienn. Item do Humberto garcioni meo centum solidos vienn. Item garcioni coquinae do et lego sexaginta solidos. Item do et lego Villieto nuncio meo octo libras vienn. Item do et lego Bartholomæo medico meo viginti libras vienn... Item do et lego domino Petro priori Tarentasiensi palafredum meum... Item constituo executores meos... dominum Joannem de Champagniaco correarium meum...** ». Dans le testament d'Aymon de Bruisson (1), on trouve aussi un **corrier**, Gontier de Cornillon, et un sacristain, Vuillelme de Marthod, tous deux chanoines réguliers.

Pour un certain temps, on peut parler d'une famille de l'archevêque. Des prélats firent venir auprès d'eux des neveux à qui ils assurèrent plus ou moins leur succession. Saint Pierre III était neveu de Rodolphe Grossi du Châtelard. Bertrand de Bertrand succéda à son oncle Aymon de Bruisson dont il avait été le vicaire-général. Jean de Bertrand 1^{er} avait été chanoine de Tarentaise et official de son oncle Bertrand avant d'être nommé évêque de Lausanne et enfin archevêque de Tarentaise.

Au XIV^e siècle, Jean du Beton mena la vie de seigneur féodal durant son bref épiscopat. Au XV^e et XVI^e siècles les archevêques, dont quelques-uns venaient de la cour des ducs de Savoie, dont ils étaient les favoris, ne menèrent sans doute pas une vie ascétique. On sait que certains, comme Christophe et Dominique de la Rovère, ne parurent presque pas ou pas du tout dans leur diocèse. Jean Philippe de Grolée, lorsque les Français occupèrent les états de Savoie et la Tarentaise, préféra vivre à la cour des Valois où il eut un fils.

(1) - Cf. Besson, *op. cit.*, preuve 72.

Les archevêques avaient leur résidence habituelle dans leur palais archiépiscopal de Moûtiers (1) contigu à la cathédrale, à l'est duquel s'étendaient les cloîtres des chanoines réguliers et le verger de l'archevêque qu'on trouve mentionné dans les actes depuis le XII^e siècle. Ils habitaient aussi très souvent dans leur château du roc Saint-Jacques (2), dont ils avaient racheté une partie au XIII^e siècle aux nobles d'Alleverd et de Briançon : ce château avait dû être autrefois la résidence du comte. Après la construction du château de la Bâthie par Rodolphe Grossi du Châtelard, les prélats y firent de fréquents séjours, ainsi que dans leur maison-forte des Allues et leur château de Bozel. Dès le XIII^e siècle les archevêques possédèrent dans cette vallée un vaste château avec tour à l'angle nord-ouest du village. On le trouve mentionné dans la transaction de 1358 conclue entre Amédée VI de Savoie et l'archevêque Jean I de Bertrand. Situé au bord de la route de Bozel à Moûtiers, il avait un vaste jardin qui s'étendait au Midi. La porte d'entrée précédée d'une large cour était à l'est. Des trois étages et de la tour dont il était composé autrefois, il ne reste plus que le rez-dechaussée et une partie du premier étage : les révolutionnaires ont démoli le reste

Les archevêques allaient ainsi consommer sur place les revenus en nature que percevaient leurs châtelains. Ils ne se contentaient pas d'aller de châteaux en châteaux : il leur fallait visiter leur archidiocèse ainsi que ceux de leurs suffragants. Les voyages ne devaient pas se faire sans difficulté car il arrive parfois qu'au mois de juillet la neige encombre le col du Petit-Saint-Bernard par lequel il faut passer pour se rendre à Sion ou au Val d'Aoste (3). Ces déplacements nécessitaient des montures. Par les testaments de Pierre III et d'Aymon de Bruisson, on voit que les archevêques possédaient, outre leur palefroi, de nombreux chevaux et roussins : ces derniers étaient peut-être des mulets, plus aptes à gravir les chemins rocailleux que des chevaux. Dans le testament de saint Pierre II : « ... **do et lego domino Petro priori Tarentasiensi palafredum meum antiquiorem... Equos autem et roncinos alios... vendant executores mei.** » Dans celui d'Aymon : « ... **Rudeto nepoti**

(1) - Ce palais fut reconstruit en partie et restauré complètement par l'archevêque Anastase Germonio en 1610. Les plus anciens vestiges découverts sont quelques morceaux de murs dans les sous-sols de la partie occidentale du palais qui remontent apparemment au XI^e ou XII^e siècle. On se souvient que saint-Pierre II fit réparer ce palais. Cf. Borrel. **Les monuments anciens de la Tarentaise**, p. 223-224.

(2) - Sur le château, voir le résultat des fouilles de E.L. Borrel dans son étude: **Le château Saint-Jacques à Saint-Marcel, Moûtiers**, 1881, in 8^o. — On sait qu'il fut détruit en partie par les soldats d'Henri IV. Ce qui en restait fut rasé au XVII^e siècle sur l'ordre du duc de Savoie malgré les protestations de l'archevêque Anastase Germonio.

(3) - Anastase Germonio, qui fut archevêque de 1608 à 1627 a laissé un récit très intéressant de visites pastorales : voir **Anastasio Germonii Commentariorum libri XI** dans **Hist. Patr. Mon., Scriptores** t. IV. col. 691 à 1142 surtout col. 1014 et suiv.

nostro filio Rodulphi Bruisson, palafredum nostrum... Ponceto alteri filio dicti Rodulphi nepoti nostro alterum roncinum meliorem de aliis equitatus nostri post palafredum. Item et domino Conterio de Cornillione roncinum quem consuevimus equitare. Item Rudeto de Landriaco magnum equum nostrum damus et legamus... ».

Si on ne voit que quelques personnages composer la maison de l'archevêque au XIII^e siècle, par contre la suite des prélats du XIV^e siècle et surtout des XV^e et XVI^e siècles ne durent pas se réduire à quelques écuyers ou chanoines... Mais nous n'avons pas de renseignements sur la suite ni sur la « famille ordinaire de ces grands seigneurs.

II

L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'administration générale, au temporel et au spirituel, était aux mains de l'archevêque aidé de quelques personnages. Primitivement, elle avait dû être très simple, se bornant à une exploitation rurale et à une justice rudimentaire. L'archevêque comme n'importe quel seigneur assisté de ses serviteurs ou de ses clercs, devait y suffire. Mais au cours des siècles, l'administration se compliqua.

Jusqu'au XV^e siècle, il n'y eut pas **d'évêques auxiliaires** (2). Mais quand la Maison de Savoie s'immisça dans les affaires du diocèse de Tarentaise, et qu'elle fit nommer des hommes dévoués à sa cause, plusieurs archevêques furent élevés trop jeunes à l'épiscopat ou furent trop mêlés aux affaires de l'état savoyard pour pouvoir exercer leurs fonctions archiépiscopales. Des auxiliaires choisis par eux ou délégués par le pape les remplacèrent ; les actes publics leur donnent généralement le nom de **suffragants**. Ainsi André, évêque d'Hébron, fut député en 1456 par le Saint-Siège pour administrer le diocèse pendant la « minorité » de Pierre, puis de Jean-Louis de Savoie. Le 3 août 1456, ce fut lui qui jura les franchises de Moûtiers. En 1458, il eut des contestations avec les agents du duc de Savoie. Il était en même temps suffragant de Genève. Pendant les nombreux séjours à Rome que fit le cardinal Christophe de la Rovère celui-ci fut remplacé par Jacques Balbi, de l'ordre des mineurs conventuels. Au début de l'épiscopat de Jean-Philippe de Grolée, la Tarentaise fut administrée par Pierre Perrin, évêque d'Hébron et suffragant de Maurienne et de Tarentaise. Le 28 février 1534, un autre suffragant Pierre Farfein, évêque de Baruth, fit une ordination à Moûtiers (1). Tandis que Jean-Philippe était à la cour des Valois, l'évêque d'Hébron Pierre Meynard, suffragant de Mau-

(1) - Cf. Richermoz, *Tarentasia christiana*, t. I, p. 15.

rienne et de Tarentaise, le remplaça : il fit des ordinations pour la Tarentaise en 1540 et 1541.

Les archevêques se faisaient aider dans l'administration spirituelle et temporelle du diocèse et du comté par un ou plusieurs **vicaire généraux**. Le vicaire général était choisi parmi les ecclésiastiques pourvus du grade de docteur ou de licencié en droit, **licenciatus in decretis**, c'est-à-dire à la fois en droit canonique et en droit romain. Il prenait le titre d'**official** en matière judiciaire : les documents le désignent indifféremment par l'un ou l'autre de ces qualificatifs, le plus souvent par les deux réunis. Il avait surtout la direction de la justice et des tribunaux de l'archevêque. Le premier texte où apparaît ce personnage est de 1276, mais il existait certainement auparavant. En 1276, c'est Rodolphe de **Montanea** qui passe au nom de l'archevêque une transaction avec le comte Philippe de Savoie sur la juridiction du prélat à Salins : « ...**Ex altera parte domino Rodulpho de Montanea officiali curiae Tarentasiensis, Ay-mone Bruyssonis canonico ecclesiae Beati Petri de Musterio... Positis nomine et vice venerabilis patris domini Petri Tarentasiensis archiepiscopi gerentibus vices ipsius domini...** »

Le vicaire général agissait surtout en tant qu'official, rendait la justice au nom de l'archevêque. Les affaires touchant la juridiction du prélat sur ses hommes lui revenaient. Il était l'un des principaux dignitaires du comté et assistait souvent aux côtés de l'archevêque aux prestations d'hommage des nobles.

On a vu plus haut que les archevêques eurent dès le XII^e siècle des **chapelains** ou secrétaires qui les assistaient dans la célébration de la messe et qui administraient en leur nom les biens de la mense. Ces chapelains portaient aussi le nom de **corrier** quand ils agissaient au temporel. C'étaient des procureurs fiscaux. On les voit souvent dans des accords, ou passant des actes d'achat pour l'archevêque (2) A partir du XV^e siècle, semble-t-il, le chapelain ne porta plus le titre de **corrier** : ses fonctions temporelles durent passer à un laïque.

Au XIV^e siècle apparaît en effet un **procureur fiscal laïc**, dépendant de l'official. Son rôle semble être la défense des droits de l'archevêque contre les prétentions des autres seigneurs de Tarentaise et particulièrement du duc (3). Au cours des XV^e et

(1) - Cf. Archives communales de Moûtiers, GG 16.

(2) - En 1317 l'archevêque acheta des redevances féodales dans la paroisse de Saint-Bon pour le prix de 21 livres et 14 sous que paya « Vellelmus de Allodiis correrarius suus ». (Cf. **Doc. A.V.I.**, t. II, 1887) p. 31.

(3) - En 1361 le procureur fiscal de l'archevêque fait acte d'opposition contre les assignations données aux habitants de Moûtiers d'avoir à comparaître par devant les officiers ducaux (Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 483). En 1449, le procureur fiscal Mollier fait appel contre les officiers ducaux qui l'avaient saisi à Moûtiers et conduit en prison à Salins (*idem*). En 1448, il intente un procès

XVI^e siècles, il eut fort à faire, ayant sans cesse à protester contre les illégalités des officiers ducaux (1).

A la fin du XIV^e ou au début du XV^e siècle, on voit aussi un autre officier laïc : le **bailli**. Assisté d'un vibailli, il avait pour attributions la police de Moûtiers (2), et le commandement des arbalétriers de l'archevêque (3). Le **vi-bailli** le remplaçait en cas d'absence et avait, semble-t-il, pour attributions les visites de chemins ou de maisons (4).

III

L'ADMINISTRATION LOCALE LES CHATELLENIES OU MANDEMENTS

L'administration locale avait pour base les châteaux : tous appartenaient à l'archevêque. Il y avait trois châtelannies correspondant aux châteaux de Saint-Jacques, la Bâthie et Bozel. Les maisons-fortes des Allues et de Beaufort abritaient aussi un représentant de l'archevêque, mais n'étaient pas le centre d'une châtelannie.

Le premier château fut celui du roc Saint-Jacques ou Saint-Jacquemoz. La châtelannie est désignée dans les textes sous le nom de **castrum**, mais surtout **mandamentum**, les deux mots désignant le territoire qui dépend du château (5). Il est d'ailleurs rare que le mot **castellania** soit utilisé. Dans le diplôme de l'empereur Charles IV, du 12 mai 1365 : « **castrum Sancti Jacobi, ...vallem de Bosellis**

aux seigneurs du château de Conflans à propos de la juridiction de Jean Magnigneys (*Idem* p. 608). En 1474 en compagnie d'un syndic de Moûtiers, il intente un procès à une veuve qui avait acheté trois bichets de froment avant l'heure réglementaire (Archives communales de Moûtiers : DD 4, pièce 1).

(1) - Cf. *supra*.

(2) - « Inhibitions faites par le bailli de l'archevêque à toutes sortes de personne de circuler la nuit dans la ville de Moûtiers sans lumière, de porter ces armes offensives et de jeter des pierres... » (Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 506). — *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 530 : trois ordonnances de police rendues par le bailli portant défense d'aller à la chasse dans les vignes, de faire des mascarades, et ordonnant de nettoyer les rues.

(3) - En 1453 : « ...*ipsi P. de Belletruchis et C. Catinelli commissarii... injunxerunt eisdem ballivo et vice-ballivo et Guillelmo Marguererii ejusdem domini Tharentasiensis procuratori ut ipsi illinc ad diem immediate secutum per totam diem eisdem commissariis traderent nomina hominum jurisdictionabilium archiepiscopatus Tharentasiensis foca facientium et etiam ballisteriorum...* » (*Doc. A.V.I.*, t. III (1897), p. 30. — En 1501, une supplique fut adressée au duc de Savoie pour qu'il défendit de troubler le bailli dans son droit de faire les montres le jour de foire (Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 503).

(4) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 523 : un registre de visites des chemins faites par le vi-bailli de l'archevêché dans la cité de Moûtiers, aux Essorieux et autres lieux dépendants du bailliage de Moûtiers.

(5) - Cf. G. Letonnelier, *Essai sur les origines des châtelains et des mandements en Dauphiné*, Grenoble, 1925. Ils insistent sur l'absolue synonymie des deux mots.

in qua nunc est castrum cum castellania..., vallem Sancti Desiderii quem modo Bastia nuncupatur in qua castrum obtinet cum ipsius castellania. »

L'organisation du domaine archiépiscopal en mandements se fit progressivement, à mesure que l'archevêque affirmait son autorité sur les seigneurs et que les propriétaires d'alleux entraient dans sa vassalité. C'est au XIII^e siècle que se forma donc le domaine définitif de l'archevêque. A la même époque le comte de Savoie s'installa dans une partie de la Tarentaise ; son installation fut rendue elle aussi définitive par l'achat qu'il fit de la vicomté de Tarentaise.

Au XIII^e siècle on construisit le château de la Bâthie et sans doute aussi celui de Bozel. Du jour où un château était édifié, il était nécessaire de le confier à un châtelain qui y habitait avec sa famille et une petite garnison qui devait être réduite à quelques hommes dans les domaines archiépiscopaux. L'office de châtelain était sans doute concédé, comme en Savoie, pour un temps donné. Il n'était pas héréditaire, car on voit des nobles de diverses familles tarines s'y succéder (1).

Plus tard apparurent des vice-châtelains ou lieutenants des châtelains qui secondaient ou remplaçaient les châtelains.

Les attributions du châtelain, principal officier local de l'archevêque, étaient très diverses. Il était d'abord chargé de la garde et de l'entretien du château, mais il eut aussi, surtout à partir du XIII^e siècle, bien d'autres compétences administratives, financières et judiciaires. C'était lui qui transmettait les ordres de l'archevêque et veillait à leur application. Il centralisait les revenus ruraux et féodaux perçus dans sa circonscription, y compris les amendes (2). Il était délégué de l'archevêque pour la basse justice et avait ainsi les pouvoirs de police dans les causes de peu d'importance. Il exerçait en outre un droit de surveillance sur les communes et leurs assemblées (3).

- LES CHATELLENIES

Les châteaux de l'archevêque étaient situés à des endroits où le pouvoir comtal avait besoin d'être fortifié pour lutter contre les usurpations des seigneurs féodaux et des comtes de Savoie. Celui de Saint-Jacques surveillait le défilé du Saix, à la limite orientale du

(1) - Cependant : Jean de Bertrand fut châtelain de Saint-Jacques pour son frère en 1290 (Cf. Foras, *Armorial*, t. I, p. 190). En 1329 son fils était châtelain de la Bâthie (Cf. idem). Mais cet exemple semble être une exception.

(2) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 687 : « Sont les livres des comptes rendus par les châtelains de l'évêché de tous les revenus, dîmes, devoirs, obventions, greffes, et autres droits dépendant de la mense archiépiscopale. » — Nous n'avons malheureusement pas ces livres.

(3) - Voir *infra* dans les différents chapitres une étude plus détaillée de leur rôle.

domaine de l'archevêque. A l'Ouest le château de la Bâthie était destiné à contrôler la route venant de Savoie et à grouper les possessions de l'archevêque, y compris celles de la vallée de Luce. Quant à celui de Bozel, il était très utile dans cette vallée morcellée par la féodalité et où l'on pouvait toujours craindre de voir les officiers de Salins augmenter leur territoire vers l'Est.

La stabilité constatée à propos du partage communal et paroissial de la Tarentaise se retrouve dans les limites des châtelainies d'où sont issus les cantons actuels avec parfois quelques variations très minimes (1).

Le mandement de Saint-Jacquemoz comprenait les communes de Saint-Jacquemoz ou Saint-Marcel (2), de Notre-Dame-du-Pré et de Montgirod. En outre les dîmes qui revenaient à l'archevêché en Haute-Tarentaise étaient perçues par le châtelain (3).

Le mandement de la Bâthie était composé de toutes les communes dépendant de l'archevêque à l'ouest de la vallée : La Bâthie, Tours, Cevins, Saint-Paul, Rognaix et Esserts-Blay. Le châtelain de La Bâthie avait aussi juridiction sur les hommes de l'archevêque à Cléry, Tournon (4), Conflans, Gilly et dans la vallée de Beaufort : cette juridiction avait dû dépendre de Conflans quand l'archevêque y était encore.

Le mandement de Bozel comprenait la commune de Bozel et ses nombreux quartiers, Champagny, Le Planay, le petit bassin de Pralognan, les communes de Champagny, Saint-Bon, Saint-Jean-de-la-Perrière et les Allues.

La ville de Moûtiers avait aussi son châtelain et son vice-châtelain. C'est le vice-châtelain de Moûtiers qui lut en 1384 aux syndics de Moûtiers la charte de l'archevêque Rodolphe de Chissé qui souleva leur indignation : « ... **Cum Perretus Bertrandi locum tenens castellani Musterii pro reverendo in Christo patre et domino domino Rodulpho de Chissiaci Dei et apostolice sedis gracia archiepiscopo et comite Tharentasiensi dudum pœnam XXV librarum fortium imposuerit...** ». Ils continuèrent leurs fonctions après que les bailli et vi-bailli eussent été créés. Il y avait dans leur **détroit**, outre la ville de Moûtiers, les communes de Hautecour, Nâves et la vallée des Bellevilles.

(1) - Cf. Onde, *L'occupation humaine*, p. 81.

(2) - Saint-Marcel est le patron de l'église qui a fini par donner son nom à la paroisse. — Dans le testament de Rodolphe Grossi, en 1270 : « ...**Item damus et legamus ecclesie Sancti Marcelli quinque solidos annuales ex nunc percipiendos super acquisitis nostris in mandamento Sancti Jacobi...** » (Cf. Besson, *op. cit.*, preuve 63).

(3) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 645, parmi l'énumération des titres de l'archevêché concernant le **mandamentum Sancti Jacobi** : « un petit rouleau de reconnaissances de dîmes passées en faveur de l'archevêché rière le Bourg-Saint-Maurice, de 1269 ».

(4) - Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 639-642 : les titres concernant la juridiction des hommes dépendant de l'archevêché à Cléry et Tournon. — En 1508 un procès eut lieu entre le procureur fiscal de Savoie et celui de l'archevêque à propos de cette juridiction.

- LES AGENTS INFÉRIEURS

Au-dessous des châtelains, l'administration locale était assurée par plusieurs sortes d'agents : les **métraux**, **curiaux** et **servientes**.

Les métraux avaient eu à l'origine un rôle important. Ils le conservèrent dans les parties de la Tarentaise qui dépendaient des vicomtes ; ils y exerçaient une surveillance sur un territoire qui prit de bonne heure le nom de métralie ou mistralie. Mais l'évolution de cette charge fut différente dans les domaines de l'archevêque où les métraux ne furent jamais que des agents subordonnés aux châtelains ; on n'observe dans ces domaines aucune métralie. Assistés parfois d'un sous-métral, les métraux percevaient les amendes judiciaires et représentaient les châtelains dans les ventes ou les opérations de délimitation de terres.

Le châtelain était assisté à son tribunal de basse-justice d'un clerc qui le conseillait et tenait registre des décisions prises : c'était donc une sorte de greffier qui prit bientôt titre de **curial**.

« La châtelainie était en somme un fief dont le seigneur était le prince (1) ». Mais si les châtelains des états savoyards « se comportaient comme de petits souverains », ceux du domaine de l'archevêque de Tarentaise étaient trop rapprochés du gouvernement central et trop peu nombreux pour ne pas être soumis à une surveillance assez étroite.

(1) - Cf. Dullin, *Les châtelains dans les domaines de la maison de Savoie*, p. 24.

The first part of the year was spent in the
 study of the history of the country and
 the progress of the arts and sciences.
 The second part was devoted to the
 study of the natural history of the
 country and the progress of the
 arts and sciences. The third part
 was spent in the study of the
 history of the country and the
 progress of the arts and sciences.
 The fourth part was devoted to the
 study of the natural history of the
 country and the progress of the
 arts and sciences. The fifth part
 was spent in the study of the
 history of the country and the
 progress of the arts and sciences.
 The sixth part was devoted to the
 study of the natural history of the
 country and the progress of the
 arts and sciences. The seventh part
 was spent in the study of the
 history of the country and the
 progress of the arts and sciences.
 The eighth part was devoted to the
 study of the natural history of the
 country and the progress of the
 arts and sciences. The ninth part
 was spent in the study of the
 history of the country and the
 progress of the arts and sciences.
 The tenth part was devoted to the
 study of the natural history of the
 country and the progress of the
 arts and sciences.

CHAPITRE II

La Justice

L'étude de l'administration de la justice est un sujet d'autant plus complexe que nous n'avons pratiquement pas de documents pour nous renseigner sur la région. Mais l'enchevêtrement des juridictions, des « justices », ne la simplifie pas ; d'ailleurs les intéressés mêmes, seigneurs ou justiciables, ne savaient pas très bien ce qu'il en était de leurs devoirs ou de leurs droits. Le droit de justice représentait le pouvoir de juger les procès (**justice contentieuse**) et l'obligation de prendre des mesures générales pour le bien commun. En fonction des justiciables, on distingue la **justice seigneuriale**, ou justice **justiciare**, de la justice **féodale** et de la justice **foncière**. La justice **seigneuriale** était applicable à tous les hommes de la seigneurie ; elle procédait de l'ancienne justice des comtes carolingiens : elle aurait dû être uniquement aux mains de l'archevêque. Celui qui la possédait pouvait juger les **causae majores et minores**. L'exercice de ce droit avait un caractère territorial. En conséquence, au fractionnement du domaine comtal devait correspondre celui des justices. Les juridictions se multiplièrent donc et la plupart des seigneurs s'approprièrent sinon toute la justice sur leur seigneurie, du moins une partie.

La justice **féodale**, elle, s'exerçait uniquement sur les hommes liés au seigneur, vassaux ou tenanciers. Elle était en rapport avec les liens de dépendance, non pas territoriale mais personnelle, exercée par le seigneur sur toute personne dépendant de la seigneurie, même en dehors des limites de celle-ci. Finalement la justice seigneuriale l'emporta sur la justice personnelle. Seuls en Tarentaise le comte de Savoie et l'archevêque continuèrent à l'exercer ce qui fut cause de nombreux conflits entre leurs juridictions.

Enfin, il y avait la justice **foncière**, justice réelle qui résultait de l'accensement d'une terre à un roturier. Elle s'appliquait par exemple aux contestations relatives aux limites des tenures. Tout seigneur ayant au moins des tenanciers avait au moins cette justice.

En ce qui concernait les territoires et les droits réels sur les terres, les circonscriptions étaient en principe assez nettes, et les chartes déterminaient d'une façon assez claire de qui dépendaient

les communes et, dans chaque commune, les mas, pièces de terre, prés, vignes et forêts. Il était donc à peu près possible de savoir de quel seigneur dépendait tel fief ou telle partie de fief. Mais pour les juridictions personnelles, il s'en allait autrement : un homme pouvait dépendre pour les servis, corvées, et droits divers dérivant de ses propriétés du comte de Savoie et peut-être en même de l'archevêque, et pour sa personne et pour les délits qu'il pouvait commettre de l'archevêque. Evidemment les châtelains de ces différents seigneurs cherchaient sans cesse à empiéter sur la juridiction du voisin dans l'intérêt de leurs maîtres, mais aussi dans leurs intérêts personnels, car les amendes étaient une source appréciable de revenus.

I

LES DROITS DE L'ARCHEVEQUE . SA JURIDICTION

Théoriquement, l'archevêque avait toute justice dans son comté. Les diplômes impériaux lui avaient conféré **le mere et mixte empire et omnimode juridiction**. En principe ses décisions ne pouvaient être changées que par la cour impériale, mais en fait le principe ne fut pas toujours appliqué et les droits de l'archevêque furent souvent usurpés. Quelques seigneurs de Tarentaise, par inféodation et sans doute par usurpation, possédaient la haute justice et le droit d'édifier des fourches patibulaires. Parmi eux les Briançon et Aigueblanche avaient la juridiction la plus étendue, ainsi que les seigneurs de Conflans. D'autres seigneurs n'avaient que la basse et la « moyenne » justice, c'est-à-dire les fautes punissables d'amendes, mais ils essayaient toujours de s'approprier le droit de haute-justice ; le comte de Savoie qui était en général le suzerain de ces seigneurs ou qui désirait le devenir, les aidait dans leurs usurpations. A Cevins, une enquête fut faite en 1366 de la part du comte de Savoie et d'Aymeri de Montfalcon seigneur de Cevins afin de prouver leur droit de planter des fourches patibulaires et des piloris sur le territoire de Cevins, en vertu d'inféodation du comte au seigneur. L'archevêque Jean leur contestait ce droit... (1). En 1369, Rolet Carel de Moutiers prétendait avoir la haute et basse justice sur quelques hommes dans la vallée de Bozel, reprochait à l'archevêque de porter préjudice à sa juridiction et faisait appel au comte de Savoie en tant que vicaire impérial ; cependant il dut finir par s'incliner et reconnut qu'il tenait ses hommes de l'archevêque (2).

Les comtes, puis les ducs de Savoie, réussirent à s'emparer d'une partie de la juridiction des archevêques de Tarentaise et à

(1) - Archives Camérales, inv. 76, Cevins.

(2) - Archives de Cour, Province de Tarentaise, paquet 2, Bozel n° 1.

avoir finalement la connaissance en dernier ressort des appels, alors qu'autrefois ceux-ci n'étaient portés qu'en cour de Rome.

Par la transaction passée le 10 mars 1276 entre le comte de Savoie Philippe et l'archevêque Pierre III, « **veritate inquisita usus et moris antiqui per ipsos, cujus usus et moris debet habere, dictus vero illustris dominus Philippus comes Sabaudiae in Tarentasia et dictus archiepiscopus quocumque sit archiepiscopus...** » on voit que l'archevêque gardait la haute justice sur ses sujets même s'ils habitaient depuis plus d'un an à Salins où le comte exerçait la haute et basse justice sur ses sujets et la basse justice sur les sujets de l'archevêque y demeurant depuis plus d'un an ; de même le comte n'avait aucune juridiction sur les Salinois habitant la ville épiscopale depuis le même laps de temps excepté pour certains cas.

Quelques années plus tard, le comte de Savoie avait progressé dans l'usurpation de la juridiction dans le comté de Tarentaise : en 1287, Amédée V permettait à l'archevêque de faire surveiller les marchés de Moûtiers la nuit, en réservant la police de jour, suivant la coutume, disait-il : « **...Concedimus etiam pro nobis et successoribus nostris quod ipsi dicto archiepiscopo et successoribus suis liceat nundinas Munsterii de nocte per suam familiam facere custodiri, remittentes eidem omne jus si quod habeamus vel habere videamur habendi vel ponendi custodias de nocte apud Mousterium in nundinis antedictis..., retenta nobis custodia dicta nundinarum earum de die prout hactenus extitit consuetum, remittentes etiam puro corde dicto domino archiepiscopo et hominibus suis omnes injurias illatas in nundinis Musterii... nobis vel gentibus nostris per homines superiores...** » (1). En fait, il profitait de ce que son prédécesseur avait acquis en 1275 une partie du droit de leyde au marché de Moûtiers pour accaparer, à l'occasion de la perception de ce droit, la police du marché. Pierre III était sans doute un saint archevêque, mais il n'était pas de taille à résister aux comtes de Savoie alors à l'apogée de leur puissance.

En 1358, les exactions des officiers savoyards amenèrent Jean de Bertrand 1^{er} à conclure un nouvel accord avec le Comte Vert. Celui-ci confirma à l'archevêque son entière juridiction sur les hommes habitant les communes de son domaine, qu'ils fussent ses sujets ou des étrangers, sauf s'ils étaient originaires de Savoie : ces derniers étaient justiciables du comte excepté ceux qui habitaient Moûtiers où l'archevêque se réservait toute juridiction et avait sur eux le droit de basse justice. Les hommes du comte condamnés à des « peines de sang » devaient être conduits par les officiers archiépiscopaux aux limites de Moûtiers et de Salins où les officiers du comte les recevaient. Si des usuriers du comte habitant Moûtiers mouraient, le châtelain de Salins ou un officier de l'archevêque

(1) - Archives communales de Moûtiers : HH 2. Ed. : **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 385-387.

devait dresser un inventaire de leurs biens et le remettre au comte de Savoie qui recevait ses biens après qu'on eût fait une enquête pour savoir si les défunts étaient bien des usuriers.

Depuis que le comte de Savoie avait reçu en 1365 le titre de vicaire du Saint-Empire, il prétendait recevoir les appellations des sentences prononcées par les tribunaux de l'archevêque. En 1369 il admit l'appel que lui fit Rolêt Carrel, noble de Moûtiers, d'une sentence du prélat. Le 22 mars 1373, Guillaume Floret, procureur de l'archevêque s'élevait contre les prétentions du comte, rappelant que les empereurs avaient concédé l'entière juridiction des hommes du comté de Tarentaise à l'archevêque, et n'avaient retenu pour eux ni pour quiconque aucun droit à ces appellations (1). Le juge des appellations du comte de Savoie tourna la question en répondant tout simplement qu'il n'appartenait pas à Guillaume Floret de présenter cette supplique : ainsi il était dispensé de décider si ces appellations appartenaient ou non à son souverain et laissait à celui-ci le champ libre pour toutes les usurpations.

Au XV^e siècle, le duc Amédée VIII fit un grand effort d'unification de toutes les provinces « savoyardes » : il codifia le droit savoyard dans ses **Statuta Sabaudiae** ; ces statuts ne devaient pas être observés seulement par les sujets immédiats du duc mais là même où des seigneurs particuliers possédaient héréditairement des hommes ; le duc voulait que l'on suivît les règles qu'il avait posées. C'était une entorse au droit féodal mais il l'estimait justifié par le droit public. Cependant il ne réussit pas partout à la fois, ni tout de suite, cette uniformisation. La Tarentaise fut particulièrement rétive, bien que les archevêques fussent désignées par les princes savoyards et pris parmi leurs favoris. Le duc avait négocié en 1430 et 1432 deux concordats avec les prélats de ses états, c'est-à-dire avec l'archevêque de Tarentaise et les évêques de Maurienne, Aoste et Belley. Le premier, du 6 juin 1430, était relatif à l'exercice de la juridiction et la connaissance des causes dans les terres dépendant des Eglises (2) ; le second, du 16 janvier 1432, réglait la juridiction des causes matrimoniales, des dîmes, du droit de patronage, des hérésies, sacrilèges et usures (3). Le duc tentait de restreindre la juridiction des prélats au for ecclésiastique. Ces conventions restèrent-elles inobservées ? Le 30 mai 1502 le duc Philibert faisait une déclaration destinée à expliquer ces concordats, selon laquelle nul laïc ne pouvait être « tiré en jugement » devant des juges ecclésiastiques, pour des causes profanes, même si celles-

(1) - Archives de Cour, Province de Tarentaise, paquet 1, n° 5.

(2) - Parchemin original : Archives de Cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, n° 13.

(3) - Parchemin original avec trois sceaux en navette. Archives de Cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 1, n° 14. Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 99 ; *Gallia Christiana*, t. XII ; col. 410 ; *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 326-349. Ces concordats ne concernent pas directement la Tarentaise, aussi nous ne les développons pas.

ci étaient de peu d'importance : « ...ne quis laycus subditorum nostrorum auderet alium laycum pro re mere civili et prophana coram suis hujusmodi officialibus et vicariis trahere et avenir... ».

Au cours des XV^e et XVI^e siècles, les officiers ducaux ne cessèrent de harceler les gens de l'archevêque, multipliant les sommations aux gens de Moûtiers d'avoir à se présenter devant le châtelain ou le juge de Salins, apposant sur des bâtiments de la ville des pannonneaux aux armes ducales, insigne de suprême juridiction. En 1452 le procureur fiscal protesta contre l'apposition faite par les officiers ducaux des armoiries ducales sur la maison de Boyssié à Moûtiers. En 1441 les mêmes pannonneaux avaient été attachés à des poteaux plantés dans la montagne de Valorsières, au plan Paquier, sur le territoire de Champagny. Ils ne tombèrent qu'en 1445 sur un ordre formel du duc. Sans cesse le procureur fiscal de l'archevêque protestait ; en 1449 lui même fut arrêté et conduit à Salins (2). Mais ce n'était pas seulement à Moûtiers que la juridiction de l'archevêque était combattue : en 1450, il dut faire une enquête pour prouver sa juridiction sur Saint-Paul (3). En 1453, une enquête a lieu sur la juridiction de l'archevêque dans son domaine et spécialement dans sa ville épiscopale. Elle établit que lorsque les habitants de Moûtiers se rendaient coupables de délits **in casu pecuniario** hors de la ville et dans les terres ducales, les officiers du duc **faisaient** leur procès et les remettaient au juge de l'archevêque ; au contraire, quand les sujets du duc commettaient des délits dans les terres archiépiscopales, les officiers du prélat opéraient la capture des délinquants et les remettaient aux agents ducaux.

Malgré les enquêtes, les confirmations faites par le duc des privilèges temporels de l'archevêque, les châtelains savoyards n'en continuèrent pas moins leurs exactions. Des procès furent souvent engagés par l'archevêque contre le procureur fiscal ducal au sujet de la juridiction d'une seule personne qui lui était disputée. Les châtelains du duc jouèrent un rôle actif et important dans la lutte de leur maître contre la féodalité. Ils étaient désavoués bien haut, mais encouragés parfois en secret.

(1) - Archives de Cour, Archevêché de Tarentaise, paquet 2, n° 1.

(2) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 483.

(3) - Les dépositions reçues à la suite d'une enquête du cardinal Jean d'Arces constatent que l'archevêque a « l'omnimode juridiction et le mere et mixte empire » sur ses hommes partout où ils se rendent coupables dans le duché de Savoie, que ses prédécesseurs ont été en possession d'exercer cette juridiction sur leurs hommes dans la vallée de Saint-Paul, qu'ils ont le droit d'y faire des **cries**, c'est-à-dire des sommations, de lever des biens sur les hommes de cette vallée et de les **subhaster**. Les hommes dépendant de l'archevêque qui y habitent ont coutume de payer le « sacre » et la « régale » le cas échéant. Le droit d'exercer toute juridiction sur leurs hommes dans la vallée de Saint-Paul comme en d'autres lieux non sujets de l'archevêché... » (Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 378-379).

LA JURIDICTION INFÉRIEURE. LES CHÂTELAINS (1)

La justice inférieure était administrée par le châtelain dans l'étendue de son mandement ou, pour celui de Moûtiers, dans son détroit. Sans doute les châtelains eurent à l'origine des pouvoirs assez étendus. Mais ceux-ci furent considérablement réduits par la restriction du domaine de l'archevêque et l'organisation de l'administration judiciaire. Cependant ils gardèrent jusqu'à la fin le droit de se substituer à la justice en matière de délits en passant des accords avec les individus.

En ce qui concernait la police judiciaire, les châtelains procédaient dans leur mandement aux arrestations en cas de crimes ou de délits, et dans les cas exceptionnels où, en matière civile, un procès pouvait entraîner une arrestation. Au début, alors que le droit était tout imprégné de la conception germanique suivant laquelle la justice était surtout un moyen pour la victime d'obtenir réparation, il fallait qu'il y eût une accusation de la personne lésée pour qu'on procédât à une arrestation. Puis la procédure mixte où il suffisait d'une dénonciation pour qu'on ouvrit une enquête ; dans la transaction de 1359 entre l'archevêque et les syndics de Moûtiers : « **...quod contra aliquem civem non fiat inquisitio nisi ad denunciationum partis...** ». Pour les cas graves, les châtelains et autres magistrats poursuivaient d'eux-mêmes les criminels (2).

Après l'arrestation d'un individu, le châtelain procédait à son interrogatoire. Si le délinquant s'était rendu coupable de « délits atroces » c'est-à-dire entraînant la peine capitale ou la mutilation des membres, il était arrêté et mis dans un cachot s'il s'agissait d'un criminel, ou dans la prison curiale située dans le palais archiepiscopal : « **... cum castellanus Sancti Jacobi pro reverendissimo in Christo patre domino Tarentasiense archiepiscopo cum sequacibus suis quemdam hominem dictum Genevays habitatorem de Prato ceperit et captum detinuerit in dicto castro, et etiam in domo archiepiscopali Musterii...** » (3). Le châtelain faisait garder ses prisonniers par ses agents subalternes, métraux ou sergents, et en avait la responsabilité. Pour les délinquants qui n'encouraient pas la peine du sang, ils remettaient une caution et présentaient un fidéjusseur, mais n'étaient pas arrêtés.

(1) - Cf. Dullin, *Les châtelains dans les domaines de la maison de Savoie*, p. 133 et suiv. Les châtelains de l'archevêque et ceux de la maison de Savoie avaient des attributions identiques.

(2) - Dans la transaction de 1359 entre l'archevêque et les syndics de Moûtiers : « **...non fiat inquisitio nisi ad denunciationem... exceptis criminibus in jure exceptato et exceptis hiis que comiterentur de nocte vel in popularibus querqueribus de populo tangunt...** ».

(3) - Dans le traité de paix conclu en 1336 entre le comte de Savoie Aymon et l'archevêque Jacques de Salins. Cf. Besson, *op. cit.*, preuve 84.

La compétence des châtelains en tant que juges avait été vraisemblablement plus étendue à l'origine, où la procédure était extrêmement simplifiée : en matière criminelle, elle rappelait le système du **vergeld** germanique et consistait presque uniquement à composer avec les prévenus et à exiger des **bans** ou amendes, à infliger des peines corporelles dans les cas les plus graves. La connaissance des procès civils ne devait pas non plus présenter beaucoup de difficultés. Il n'était donc pas nécessaire pour être juge d'avoir une connaissance spéciale des lois. Mais la procédure romano-canonique se développant, les châtelains, recrutés dans la noblesse beaucoup plus guerrière que lettrée, devinrent incapables au XIII^e siècle de continuer à remplir dans leur mandement toutes les fonctions judiciaires et surtout de connaître des procès civils dont la procédure se compliquait. Pour cette raison, il ne lui fut laissé que l'exercice de la justice inférieure, de cas d'un intérêt secondaire ou urgent.

A partir du XIII^e siècle, ils ne purent connaître au criminel ni des délits entraînant une peine corporelle, ni des crimes entraînant la confiscation des biens. Mais ils conservaïent le droit de faire des compositions pécuniaires ; parfois même des criminels ou des hommes coupables de délits assez graves composaient avec les châtelains pour éviter que des poursuites ne fussent engagées, bien que ce fût interdit. Il s'agissait en général de gens assez importants qu'on voulait ménager, mais les compositions avaient aussi les caractères de simples accords en matière civile et d'arrangement fiscaux pour le paiement de certains droits. Comme les peines infligées par les châtelains consistaient uniquement en amendes dont ils avaient une partie, il était dans leur intérêt de les multiplier. Il y avait deux sortes de **bans** : les **bans majeurs** correspondant aux délits graves et les **bans mineurs** ou **petits bans** sanctionnant les infractions aux ordres. Quand le délit était commis, l'auteur était amené devant le châtelain et pouvait éviter des poursuites en composant. Les **banna concordata** étaient des amendes transactionnelles prononcées par le juge non pas en raison du peu de gravité du délit, mais simplement parce que le délinquant acceptait : « ...**Quod banna concordata imponantur per castellanum dicte civitatis et ipso recupentur per dictum castellanum et reddantur illi vel illis quibus debebunt pertinere** » (1). La plupart de ces amendes étaient données pour des délits très minimes, calomnies, diffamation, coups très légers, ou l'inobservation des ordres donnés par le châtelain et des règlements de police édictés dans une commune. Dans celle-ci les châtelains étaient aidés par les syndics et les forestiers : c'est à lui qu'étaient remises les amendes infligées à l'occasion des **bans champêtres** (2).

(1) - Dans la transaction de 1358 entre l'archevêque et la ville de Moutiers.

(2) - Dans l'accord passé le 10 mars 1359 entre l'archevêque Jean de Bertrand I et la communauté des Allues, il était dit que les syndics de la commune devaient fixer les bans à payer pour tous les délits commis dans les forêts

Au civil, les châtelains jugeaient sommairement et sans écrits, dans les délits se rapportant à de petites sommes, quand il s'agissait de plaintes relatives aux délimitations de propriétés. Ils y jouaient en général le rôle de conciliateurs. Ils essayaient aussi de concilier les parties lorsque les affaires dépassaient leur compétence.

En outre ils exécutaient, ou faisaient exécuter, les ordres et sentences de n'importe quelle juridiction, infligeaient aux criminels et aux délinquants les peines corporelles quand l'ordre leur en était donné. Pour les actions personnelles, les châtelains ou leurs officiers incarcéraient, après un délai donné variant suivant la coutume du lieu, les débiteurs et procédaient à la vente des meubles et des immeubles. C'étaient eux ou les métraux qui procédaient aux saisies, prononçaient les **cries** ou citations et annonçaient la date des assises générales. En 1359 : « **Item declaravit ut supra saysinas et citationes seu marciationes debere fieri civibus predictis per mistralem juxta et secundum morem antiquum videlicet per placitum generale... »**

III

LA COUR DE JUSTICE

Au degré supérieur, la justice était rendue par le tribunal temporel de l'archevêque. Au début le vicaire général, qui prenait alors le titre d'official, semble avoir été le seul juge puis on vit apparaître vers le début du XV^e siècle un « juge de l'archevêque », ou « juge de la temporalité » (1). Mais l'official continua à avoir la haute main sur la justice et à juger en appel. L'official était obligatoirement **licenciatus in decretis**. Il fut d'abord assisté du chapelain de l'archevêque ou **corrier** ; puis un procureur fiscal laïc prit la place de ce dernier ; il était chargé de défendre spécialement les intérêts de l'archevêque.

Le tribunal archiépiscopal jugeait des délits graves et des « peines de sang ». En matière pénale, si le châtelain n'avait pas infligé en accord avec les délinquants de **banna concordata**, il pouvait condamner ces derniers à des **banna condempnata** ou **marciata** : « **...Item dixerunt et recordaverunt quo si bannum vel edictum publicum vel sub pena qualiscumque sit aliquid precipitur et proclamatur in civitate de Munsterio per nuncios domini archiepiscopi vel nuncium, et aliquis in ipsum bannum temerarie inciderit, ille qui in ipsum bannum inciderit tenetur illud emendare ad misericor-**

et les propriétés, tenir un rôle exact des délinquants et le remettre au jour des assises générales ou à l'expiration de leur contrat au châtelain chargé de faire payer l'amende (Cf. Coutem, dans *Congrès des Soc. Sav. Savoies.*, 7^e session, 1885, p. 111-116.

(1) - On voit la mention de ce juge dans des inventaires de pièces, mais on ne sait quelle était l'étendue de ses attributions. Sans doute jugeait-il sous l'autorité de l'official.

diam domini archiepiscopi... » (1). En matière civile il avait la connaissance de tous les procès. On pouvait faire appel à l'official des jugements sommaires prononcés par le châtelain ou le juge ordinaire. Au-dessus de lui, on ne pouvait faire appel qu'au pape, car la voix de l'official était celle de l'archevêque. Entouré de sa **curia**, il prononçait seul ses sentences, dans une salle du palais archiepiscopal (2). L'un des clercs de sa cour de justice, le notaire, rédigeait et expédiait les jugements.

L'officialité exerçait une juridiction gracieuse. Dans les cas de tutelles surtout, elle intervenait fréquemment (3). Elle surveillait la désignation des notaires, conservait la moitié des protocoles des notaires défunts, l'autre moitié revenant au comte de Savoie, en vertu de la transaction passée en 1358 entre le comte et l'archevêque : « **...Item quod quotiens notarios mori continget qui in territoriis supradictis suum domicilium et mansionem haberent, licet in alieno loco profecti forte diem clausissent extremum, ad dictos dominos archiepiscopum et comitem seu ipsorum officialem et judicem, papirorum, prothocolorum seu cedularum commissio debeat aequaliter pertinere et commodum quod subsequitur exinde, inter ipsos dominos aequalibus portionibus dividatur...** ».

Des procureurs représentaient les parties en justice quand elles ne pouvaient ou ne voulaient comparaître en personne. Parmi eux le procureur fiscal de l'archevêque avait pris de bonne heure une importance particulière. En outre des enquêteurs furent souvent nommés par l'archevêque pour suivre certaines affaires, mais surtout pour faire la preuve des droits du prélat contre les prétentions des princes savoyards. De temps en temps, des clercs de la cour, des notaires recevaient une délégation spéciale pour dresser un inventaire des reconnaissances des droits seigneuriaux. Ces commissaires portaient dans les états de Savoie le nom de **commissaires d'extentes** : « **... exceptis hiis (bonis) duntaxat quae ab alio seu aliis dominis teneri reperirentur veridice per legitima documenta et legitimas informationes ultra alia jam per ipsos in manu dicti Petri de Castellario notarii et commissarii recognita et confessata... ultra jam recognita prout supra ex hoc hinc ad unum annum proxime et continue futurum in manibus Joannis Bruneti notarii et Joannis Salomonis... notarii per dictum dominum archiepiscopum super hoc commissariorum ad dictas recognitiones recipiendas...** (4). Aux XV^e et XVI^e siècles ces enquêtes se succédèrent sans discontinuer.

(1) - Dans la transaction de 1278 entre l'archevêque et les Moûtierains. Ed. : **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 19.

(2) - Les sentences de l'official et les actes dressés par le procureur fiscal étaient rendues et rédigées en général dans la **curie** ou dans l'auditoire du palais. En 1249 : « **Actum Musterio in locutorio archiepiscopali...** » (Cf. **Mém. et Doc. Ac. Chabl.** t. XXXI, p. 19). — En 1281 : « **...Actum apud Musterium in curia domus domini archiepiscopi...** » (Cf. **Doc. A.V.I.**, t. III, p. 107-108.).

(3) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 482 : « registre des tutelles et curatelles données à Moûtiers en 1498, signé Abondance et Chambon ; pour prouver le droit et la juridiction de l'archevêché ».

(4) - Voir la transaction passée en 1393 entre l'archevêque et les syndics des Allues. Ed. : **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 46-57.

Des serviteurs de la cour appelés **famuli** ou encore **familiares** (1) étaient chargés de maintenir l'ordre et d'aider les châtelains et métraux à opérer les arrestations et les saisies.

Jusqu'au XVI^e siècle, on ne fit appel des sentences prononcées par l'officialité de Tarentaise qu'en Cour de Rome. Les ducs mirent tout en œuvre pour obtenir ce droit d'appel. Le pape tint bon jusqu'en 1515. Mais Léon X désireux de se concilier le duc Charles III lui accorda l'appel de plusieurs tribunaux ecclésiastiques et parmi eux celui de l'archevêque de Tarentaise, par une bulle datée du 18 mai 1515 (2).

(1) - « ...**Per eosdem familiaribus et venatoribus dicti domini archiepiscopi.** » (Cf. la transaction passée en 1267 entre l'archevêque Rodolphe et le seigneur de Briançon. Ed. : Besson, *op. cit.*, preuve 60.).

(2) - Cf. L'inventaire 119 des Archives Camérales, Archevêché de Tarentaise, n° 14. : « Transumpt de la bulle du pape Léon portant confirmation en faveur du duc Charles de Savoie des mêmes privilèges, concessions et prestation de fidélité que l'empereur Charles IV avait accordés et confirmés en faveur du comte Amé de Savoie sur les vassaux, archevêques, évêques, abbés, religieux et autres personnes nobles, etc..., des villes et diocèses de Lyon, Lausanne, Genève, Aoste, Ivree, Turin, Maurienne, Grenoble et par telles concessions et confirmations l'archevêque de Tarentaise pour raison de son Eglise aurait reçu l'investiture et prêté hommage au dit comte de Savoie... » (La pièce ne se trouve pas dans le paquet). En 1525 Clément VII dans un bref du 5 septembre, confirma : « ...**Nullique iudices ecclesiastici tam sub dominio temporali ipsius ducis quam extra illud existentes, de causis mere prophanis vassallorum, adhaerentium, recommendatorum, subditorum et personarum prædictorum quoquomodo se intromittere, nec de causis appellationum in illis pro tempore interpositis cognoscere possint neque debeant, nisi in eventum denegatæ iustitiæ, auctoritate et tenore prædictis perpetuo statuimus et ordinamus** ». (Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 311).

CHAPITRE III

Les Finances

Les finances de l'archevêque avaient un caractère assez complexe, à la fois public et privé ; on peut y joindre certains revenus ecclésiastiques comme la dîme. Celle-ci d'ailleurs avait perdu de son aspect religieux, puisqu'elle était perçue parfois au profit de personnes laïques. Mais tous les revenus de l'archevêque, qu'ils vinssent de ses domaines, de ses droits ou des dîmes se fondaient en une seule masse : les revenus de la mense archiépiscopale.

Les désordres causés par les invasions de la Tarentaise et par la Révolution ont fait disparaître tous les comptes. On ne peut donc pas dire quelle était l'importance de ces revenus ni quels étaient les plus considérables. Cependant, on sait à peu près en quoi ils consistaient.

I

LES REVENUS DOMANIAUX

1 - LES REVENUS DES TERRES EXPLOITÉES DIRECTEMENT PAR L'ARCHEVEQUE

Si le nom de mense archiépiscopale s'appliquait le plus souvent à tout le territoire sur lequel l'archevêque exerçait une juridiction temporelle, au sens strict, ce mot s'appliquait aux biens possédés en propre par le prélat et qui demeuraient en régime d'exploitation directe. Cette partie était assez minime. A Moûtiers, il possédait, depuis toujours, le verger contigu à la maison archiépiscopale et aux cloîtres : on se souvient que saint Pierre II en donna la moitié aux chanoines de la cathédrale, de même que la moitié du bois situé au-dessus de Moûtiers sur la rive gauche de l'Isère et que la moitié du bois de Centron (1).

(1) - La possession du bois de Centron avait été confirmée à saint Pierre II en 1152 (Cf. *Doc. A.V.I.*, t. I, p. 642).

Par la suite, les archevêques acquirent à Moûtiers un pré à la condamine, de même qu'un pré dans l'île formée par un bras du Doron ainsi que diverses maisons (1). Autour de chaque château, l'archevêque avait des domaines. A Saint-Jacquemoz surtout, siège du premier château des comtes de Tarentaise, ses biens-fonds étaient importants : des prés en l'Isle à Saint-Marcel, des bois parmi lesquels le bois fayard de la **Contamine inverse**, le lac et différents autres biens (2) ainsi que divers clos de vigne situés sous le château (3). Les bois étaient une source de richesses. Outre ceux de Centron et Moûtiers, l'archevêque en possédait autour de ses châteaux (4), aux Allues au-dessus de sa maison-forte, et surtout à Villarlurin la forêt lui appartenait. De cette forêt, les troncs d'arbres étaient amenés jusqu'à Moûtiers en trains de bois sur le Doron (5). Les archevêques eurent d'autres biens dans leur mense, qui semblent avoir disparu au XVI^e siècle.

2 - REVENUS DES TERRES EXPLOITÉES PAR LES COMMUNAUTÉS D'HABITANTS

La grande étendue des bois faisait de ceux-ci une source importante de revenus. Si l'archevêque s'en réserva quelques-uns pour les exploiter personnellement, les habitants des paroisses y avaient le droit d'y prendre du bois pour l'usage domestique dans les taillis ; pour cet **affouage**, ils payaient un **droit d'usage**. Il pouvait y avoir aussi certaines permissions accordées par les archevêques à des comuniers, et mentionnées dans leurs franchises : ainsi aux Allues les tenanciers de chasements avaient le droit de prendre ce qui était nécessaire pour l'équipement des bœufs et la charrue. Les autres bois furent albergés par l'archevêque aux communautés de paysans. Leur usage était strictement réglementé et les amendes données

(1) - Ces prés étaient plus souvent albergés, le foin de première fenaison étant réservé à l'archevêque. Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 501 : liasse d'albergements faits par l'archevêque Jean de Bertrand II en 1421 et 1432.

(2) - Cf. un extrait du verbal de réduction de l'archevêché en 1770 (**Doc. A.V.I.**, t. II, 1887, p. 18) : au XVI^e siècle la mense devait posséder bien d'autres fonds à Saint-Jacques.

(3) - En 1601, l'archevêque Jean François Berliet en albergea une partie à des particuliers de Notre-Dame-du-Pré : « ...à savoir les vignes du grand Clos et du Pigny sous le château de Saint-Jacquemoz appartenant au seigneur révérendissime archevêque et comte de Tarentaise jouxte le vion tirant au château de Saint-Jacquemoz d'empuis le grand chemin jusques au vions tirant aux vignes du Pigny des particuliers sous le dit château et en partie le grand chemin public dessus, l'eau Isère dessous, le chemin tirant du grand chemin au pont des Planes du couchant et la vigne d'Urbain fils de François Bouvier... du levant contre le fond de la dite vigne albergée la vigne de la cure du dit Saint-Jacquemoz aussi en partie dessus... » Ed. : **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 74-76.

(4) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 611 : procès verbal de bornage d'un bois appartenant à l'archevêché sur la paroisse de La Bâthie dressé par le Sieur Rosset châtelain de La Bâthie.

(5) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 397 : lettre de Louis de Savoie, de 1436 ordonnant à ses officiers de faire enlever l'enclose nouvellement faite à Salins sur le Doron, afin de laisser passer le bois de l'archevêque.

à l'occasion des infractions aux bans étaient perçues par le châtelain ou le métral au profit de l'archevêque. De même les alpes et pâturages furent aussi albergés au cours des XIII^e et XIV^e siècles aux habitants. L'archevêque recevait à l'albergement le versement d'une certaine somme, **l'introge**, et chaque année la commune albergataire lui payait un cens ou servis qui pouvait être en argent mais qui était le plus souvent en nature, en fromage ou en lait, quand il s'agissait d'alpages. Le cens dû pour les alpages prenait le nom d'alpéage : **alpéaticum**, **alpegium** ou **pasqueragium**.

Les eaux étaient des sources de richesse, ou de déprédations quand elles débordaient. Comme les alpages et les bois, l'archevêque albergea la plupart des **nants** à des particuliers ou à des communautés, soit pour irriguer leurs champs par des **eyriels** ou canaux, soit pour y construire des moulins, des battoirs pour le chanvre, des martinets de forge ou encore des scieries (1). L'archevêque se réservait le droit de pêche.

II

LES DROITS DITS SEIGNEURIAUX

Dans chaque châtelainie du domaine archiépiscopal, toutes les obligations des tenanciers étaient soigneusement consignées dans des « terriers » (2) registres dressés à leur frais et sur place par des commissaires spécialement députés par l'archevêque pour ce travail. Afin de prévenir les contestations, ces terriers étaient renouvelés, à des intervalles irréguliers et parfois assez longs ; on y constatait les variations survenues dans l'état ou la valeur des fonds.

Les vassaux nobles de l'archevêque lui devaient l'hommage, la fidélité étant portée seulement au suzerain : la plupart des seigneurs tarins devaient la fidélité au comte de Savoie. L'hommage était souvent accompagné d'une redevance en argent ou en nature. Ils devaient en outre le service de plaïd et de conseil, tout au moins au début : aux XII^e et XIV^e siècles, en effet on voit les grands féodaux être présents aux transactions importantes ou aux contrats passés entre les prélats et de grands personnages ; en 1225, à l'accord conclu entre Herluin et Guillaume de Beaufort : « **Sunt enim obsides ex parte domini archiepiscopi Guigo dominus de Briançone, Humbertus de Alavard, Conterius de Civinis, Rubeus de Bosellis, Theobaldus de Salsa, Seccalcus de Bosco, Conterius Bovet milites...** ». En outre ces vassaux devaient accompagner l'archevêque à Rome lorsqu'il s'y rendait ; (le 1^{er} mars 1244 Aymon

(1) - Le 20 mai 1394 l'archevêque Edouard de Savoie albergea à Jacquemet et Pierre Oyntho de Saint-Jean-de-Belleville, les fontaines descendant de Beaucrey, pour arroser leurs possessions sous l'introge de deux moutons et un dernier fort de servis annuel (Cf. idem).

(2) - Cf. Archives répart. C 1770 : inventaire des livres terriers etc...

de Cevins confesse tenir de l'archevêque tout ce qu'il possède de Cevins à Conflans et devoir pour cela l'hommage. Il reconnaît aussi que toutes les fois où l'archevêque « **vellet peragere ad curiam romanam, secum debeat ire si vellet dominus archiepiscopus** », ou bien lui payait une sorte « **d'aide** » (1).

Les non-nobles devaient des corvées sur les terres appartenant à l'archevêque ; comme sur le domaine des comtes de Savoie ces corvées devaient être des corvées de labour, de vendange et de charrois : « ... **Item recordavit... quod omnes mansi et omnes chavonerie que site in dictis parrochiis sunt debent pasturagium et corvatam exceptis illis de Raffuno et illis de Necuday et quinque mansis qui sunt in parrochia de Perreria...** » (2). Outre les corvées, les non-libres ou taillables devaient une taille personnelle ; d'autre part l'archevêque avait l'**échute** ou mainmorte de tous leurs biens meubles et immeubles s'ils mouraient sans enfant mâle ni codiviseurs : la vie en commun empêchait l'échute.

D'autres redevances portaient plus particulièrement sur les biens : c'étaient des rentes ou des servis de toutes sortes. Il y avait plusieurs redevances concernant la transmission d'immeubles. Le **plaid** ou muage était dû au décès du tenancier ou à celui du seigneur, parfois dans les deux cas, et était perçu aussi bien sur les fiefs nobles que sur les autres fonds (3). Les **lods et ventes** s'exigeaient à toutes les mutations de biens par donation, échange ou achat. Ils équivalaient en général en Tarentaise au dixième du revenu annuel du bien. Le droit de **sufferte** était perçu quand un fonds taillable passait d'un mainmortable à une personne qui ne l'était pas : il égalait deux fois le lod. Parfois il était converti en une redevance annuelle : en 1387, Antoine de Pucet de la Sausse est « mis en sufferte » par l'archevêque moyennant 12 deniers forts chaque année.

Les tenures non-nobles, même détenues par des nobles, payaient un cens annuel : En janvier 1322, Jean de Cornillon reconnaît tenir de l'archevêque diverses pièces de terre, pré et vignes à Cœur plus une rente, pour lesquelles il doit 12 deniers d'usage annuel. Viffred son frère doit 11 sols et 6 deniers pour diverses possessions à la Bâthie et Cour (hameau de Pussy). Tous les deux doivent pour cinq seytorées de pré et une chênaie : 1 setier d'avoine, 2 poules, 2 pains et 6 deniers d'usage annuel. Les fonds taillables, qu'ils fussent tenus par des nobles ou non devaient la taille et les corvées et faisaient échute lorsque le tenancier mourait sans

(1) - En 1307, Aymon du Cheynet de Cevins confesse devoir à l'archevêque pour les biens qu'il tient de lui à Cevins l'hommage et 15 livres viennoises lorsque l'archevêque ira à Rome. Cf. Archives départ. C 1770.

(2) - Dans le rappel des anciennes coutumes des Allues du 14 mai 1290.

(3) - Le comte de Genève devait deux grosses truites de plaid. Cf. *supra*, p. 50. — En 1310 Jacques de Compeis confesse devoir pour ses fiefs de Cevins et Feissons-sur-Salins 100 sols forts de plaid (Cf. Archives départ. : C 1770.) En 1308 Jean de Genève de Cevins confesse devoir l'hommage liège et le plaid à miséricorde (Idem).

enfant mâle ou codiviseurs. Au XVII^e siècle, l'archevêque avait encore des « fiefs taillables » dans la commune de Pralognan notamment le mas des Granges et d'Arbelley ; dans celle du Planey, à Saint-Bon et dans plusieurs quartiers de Bozel, notamment à Villarmartin, Villargoytrouz, Les Champs, Lachenal, Le Rattelard et Mullinet. Les comuniers à qui était albergés les alpages devaient le droit d'alpéage. Les autres servis annuels dûs pour les albergements prenaient le nom, lorsqu'il s'agissait de bois ou de ruisseaux, de droits d'usages. Le droit d'**amortisation** portait sur les biens communaux en compensation du plaïd et des lods et ventes qui, forcément, ne les atteignaient pas. Dans certaines communes, l'archevêque percevait une portion des produits du sol sous le nom de **terrage** : il avait ce droit à Saint-Jean-de-Belleville et à Saint-Jacques, Notre-Dame-du-Pré et sans doute dans d'autres communes, principalement dans celles où il y avait eu des défrichements autrefois. En 1664, lors de la reconnaissance générale du fief de la paroisse de Saint-Jean-de-Belleville, l'archevêque affranchit les comuniers « habitants de la dite paroisse de Saint-Jean-de-Bellevilles dès nant Benoist en sus de la part de Saint-Martin tant seulement, de toutes censes, servis, terrages tant en blé qu'en argent, plaits et suffertes contenus aux terriers de la dite archevêché, comme aussi de toutes amortisations... occasion des biens communs possédés par la dite communauté... ». En 1663 à Notre-Dame-du-Pré, l'archevêque « affranchit aux hommes comuniers et habitants de ladite paroisse Notre-Dame-du-Praz... de toutes censes, servis et terrages... ».

Toutes ces contributions étaient parfois fournies en argent, surtout pour les droits relatifs aux mutations ; mais les servis annuels dûs pour les tenures non-nobles ou les albergements étaient le plus souvent versés en nature : blé, vin, lait, raves et autres légumes. En 1664 l'archevêque alberge à la commune d'Hautecour « tout le fief qu'il a rière la dite paroisse consistant en directe, censes, servis, corvées, lait, pâturages, plaits, laouds, vends, sufferte, sacre... ».

Une autre catégorie de revenus seigneuriaux provenait des banalités. D'une part ces banalités étaient une source de profits pour l'archevêque parce que les fours, moulins et autres banalités étaient mis au service des particuliers moyennant finances. D'autre part elles formaient une sorte de monopole et leur emploi était obligatoire. En général l'archevêque albergea de bonne heure la plupart de ces banalités à des personnes ou à des communautés d'habitants. On peut citer comme exemples les fours de Moûtiers, celui de Beaufort, les halles de Moûtiers où l'on venait vendre les denrées, la halle mercière, les boucheries seuls endroits où l'on pouvait débiter et vendre de la viande, le grand poids du quintal... Les moulins, battoirs et martinets qu'il possédait furent aussi albergés.

Il avait en outre le droit de banvin, c'est-à-dire d'interdire pendant un laps de temps déterminé aux habitants de vendre leurs

vins, l'archevêque se réservant l'exclusivité de la vente au cours de cette période (1).

D'autres droits frappaient le commerce : au marché le droit de banchage, c'est-à-dire le droit de place, l'héminage perçu sur les grains et les légumes, l'aulnage sur les tissus... La leyde était perçue sur les marchands qui n'avaient pas loué de place au marché. Souvent les chartes de franchises mentionnaient des exemptions à ces redevances (2). En outre les marchands de la ville devaient certaines redevances en nature : les bouchers devaient à l'archevêque la langue des bœufs tués dans la ville. Sur chaque tonneau de vin vendu à Moûtiers, l'archevêque percevait une redevance. En 1329 le juge de l'archevêque fit une enquête sur le droit de tavernage : « ...**Hoc est inquisitio facta per dominum Vulliermum Bertrandi de Musterio judicem excessuum qui fiunt in terra domini Bertrandi miseratione divina Tarentasiensis archiepiscopi super tabernagio vini quod debetur et assuetum fuit et est solvi dicto domino archiepiscopo de subterno domus Julianæ dictæ magistræ de Lauzanna habitatricis Musterii de tempore retroacto usque ad hanc diem presentem sive tempus presens...** » (3). Il avait en outre le droit de marque sur les poids et mesures. La plupart, sinon la totalité de ces droits furent albergés dans la ville de Moûtiers. On se souvient qu'en vertu de la transaction passée avec Hugues Dauphin en 1318 l'archevêque percevait la moitié des droits perçus sur le marché de Beaufort.

Il n'y avait pas de péage dans le domaine archiépiscopal ; par contre les comtes de Savoie et les vicomtes de Tarentaise en percevaient dans la vallée : à Conflans, Briançon, Aime et Bourg-Saint-Maurice.

III

LES DROITS DITS REGALIENS

Il est de tradition de donner cette dénomination à des droits exercés en principe par les grands princes seuls.

Les diplômes impériaux confirmaient aux archevêques les **regalia**. Mais les prélats ne semblent pas avoir joui de tous ces droits. S'ils ont jamais possédé le droit de battre monnaie, ce que l'on ignore, ils ont dû le perdre très tôt.

(1) - Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 524 : Ordonnance du grand bailli de l'archevêché concernant la taxe du vin, du ban, rendue le 21 juin 1671.

(2) - Dans les coutumes des Allues, du 14 mai 1290 : « **Item recordavit quod casamentarii non debent vicedonatum nec leydam nec exitum fori, nec pedegium, nec regaliam, nec corvatam nec pasturagium...** ».

(3) - Ed. : **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 497.

Des subsides étaient concédés à l'archevêque dans des cas spéciaux, par exemple lorsqu'il se rendait à Rome : ces subsides étaient alors appelés régales. D'autres étaient perçus à l'occasion de l'arrivée d'un nouvel archevêque dans son diocèse sous le nom de « **droit de sacre** ». En 1474, les syndics de Moûtiers nomment un notaire pour recouvrer le droit dit de sacre : « **...ad exigendum et recipiandum argenti quantitatem contentam et debitam in quadam equancia in civitate Musterii facta ad causam sacre reverendissimo domino nostro Tharentasiensi archiepiscopo...** » (1). Des subsides étaient peut-être perçus en d'autres circonstances au profit de l'archevêque mais nous n'en avons pas de trace.

En outre les archevêques avaient la propriété des eaux et de la pêche, de même que de la chasse. En 1769, l'archevêque possédait encore le droit de pêche spécialement dans les eaux de l'Isère. A une date inconnue, une transaction eut lieu entre l'archevêque et la communauté de Bozel qui prétendait avoir reçu ce droit de pêche du prélat précédent. Les évêques de Maurienne, Belley et Sion dont l'arbitrage avait été demandé déboutèrent la communauté de Bozel, « **non alienentur res Ecclesiae nisi modo legibus et decretis statuto nec in emphiteosi nisi usque ad tertiam generationem...** ». En 1703, l'archevêque avait encore les droits de pêche et de chasse dans les paroisses de Hautecour, Montgirod, Saint-Jacquemoz, Nâves, La Perrière, Saint-Jean-de-Belleville, Feissons-sur-Salins, Bozel, les Allues, Champagny. Ils étaient affermés annuellement pour 79 florins et 25 livres de truites, 15 perdrix, 15 douzaines de grives et 3 faisans. Au XVI^e siècle, lorsque les mines de Tarentaise commencèrent à être exploitées, l'archevêque fit valoir son droit régalien sur les mines (2). Il avait aussi le droit aux objets trouvés, aux successions de ses hommes libres non réclamées et aux meubles de ceux morts sans héritiers légitimes assez rapprochés. Il renonça à ces successions aux biens meubles dans la ville de Moûtiers.

IV

PROFITS EXTRAORDINAIRES OU PROFITS DE JUSTICE

Les profits de justice, en principe extraordinaires, fournirent un revenu notable au moins jusqu'en 1535 : par la suite, lorsque les ducs de Savoie se furent emparés de la plus grande partie de la juridiction, ce ne fut plus le cas. Comme on l'a vu, l'habitude s'était conservée de punir les coupables surtout par des amendes. Chaque plainte d'un particulier donnait déjà droit à la perception

(1) - Archives communales de Moûtiers, CC 37, n° 1.

(2) - Cf. La transaction de 1769 où l'on parle du « prétendu droit des minières ».

d'un droit appelé **clame** en cas de défaut (1). En outre, la confiscation des biens des criminels, des hérétiques et des usuriers était une source de profits, surtout en ce qui concernait les biens des personnes accusées d'usure. Mais l'une des sources de revenus les plus importantes pour l'archevêque était la perception des **banna** ou amendes, qu'il s'agit d'amendes fixées par la coutume et infligées par condamnation ou bien de celles infligées après transaction avec le châtelain, **banna concordata**, ou avec le juge : **banna condemnata ou marciata**.

Des droits étaient perçus par les greffes pour les contrats, mais ceux-ci étaient alors rares en Tarentaise.

V

LA DIME

Théoriquement la dîme était un revenu ecclésiastique, perçu par le curé sur le territoire de sa paroisse. Mais en fait le revenu de cette dîme se divisait surtout entre l'archevêque et les deux chapitres ; très peu de curés la percevaient. Au X^e siècle, des seigneurs l'avaient usurpée ; les archevêques la rachetèrent, mais parfois une partie de ces dîmes restait aux mains des laïques. En principe la dîme correspondait au dixième de tous les produits de la terre, grains, légumes, agneaux et vins. En fait la proportion variait suivant les communes ou les quartiers de commune. A Saint-Martin-de-Belleville, la dîme était exigée au XVI^e siècle à la cote treize, c'est-à-dire qu'une gerbe sur treize était abandonnée au décimateur (2). Au XVII^e siècle elle était perçue à la cote seize. Elle était surtout perçue sur les grains. Celle des légumes, vins et agneaux était d'un revenu moindre. Celle des agneaux était parfois remplacée par une somme d'argent (3). Assez souvent elles furent données en albergement, surtout au XVII^e siècle où elles furent alors albergées aux communiens eux-mêmes. L'archevêque possédait en gros au XVI^e siècle les dîmes des églises qui lui avaient été attribuées par l'accord conclu en 1257 entre l'archevêque et le chapitre.

(1) - Dans les franchises des Allues : « Et si aliquis pro manso sive pro parte mansi qui clamatus est non comparet, debet tres solidos fortium pro clama... » (Cf. **Doc. A.V.I.**, t. III, p. 180-184).

(2) - Une enquête faite le 7 mars 1541 à la réquisition du procureur fiscal de l'archevêché au sujet des dîmes dues sur le territoire de Saint-Martin-de-Belleville établit qu'on était obligé de laisser sur les champs la dîme à raison d'un treizième. (Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 635).

(3) - L'archevêque albergé en 1289 la dîme des agneaux et autres animaux perçue sur le territoire de Beaufort (Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 631).

VI

LES AGENTS DE PERCEPTION

La perception des droits et des redevances était assurée par les châtelains et vice-châtelains et leurs officiers subalternes, les métraux. Pour les redevances dues par toute la communauté, c'est-à-dire les droits relatifs aux pâturages, bois, eaux ou autres biens albergés à la commune, les syndics les percevaient sur chaque personne et les remettaient aux châtelains. Il en était de même des subsides tels que le « droit de sacre » et la régale : les syndics faisaient alors une égance répartissant la somme entre les divers feux de la paroisse. Les dons gratuits accordés à partir du XV^e siècle par l'archevêque au duc de Savoie furent perçus de la même façon.

On a vu que les syndics, ou l'assemblée des habitants, nommaient des forestiers assistés de gardes et des gardes champêtres dans les quartiers, destinés à donner des amendes à ceux qui contrevenaient aux **bans** de la commune : la liste des coupables était remise au châtelain qui percevait lui-même les amendes. Les châtelains étaient rémunérés par une partie des revenus qu'ils percevaient.

Les redevances en nature étaient soit consommées sur place, soit transférées à Moûtiers ou encore vendues. Le blé de la dîme, que percevait le châtelain quand elle n'était pas affirmée, était porté dans un grenier situé au-dessus de la cathédrale.

Les châtelains de l'archevêque, comme ceux des comtes de Savoie, tenaient des comptes. Nous n'en avons retrouvé aucun.

VII

DEPENSES

Les dépenses avaient des objets variés : dépenses de la maison archiépiscopale, pour la nourriture des hommes et des chevaux, le traitement des officiers ou des domestiques. En général les archevêques consumaient les produits des terres dépendant du château, lorsqu'ils y logeaient, ou bien on les apportait à Moûtiers.

Les archevêques avaient à assurer l'entretien des châteaux, du palais, et de la cathédrale ainsi que des édifices publics non affermés

D'autre part les revenus de l'archevêché appartenaient aux princes de Savoie pendant la vacance du siège. En outre le nouvel archevêque devait payer un droit pour obtenir qu'on lui restituât

ses biens (1). Souvent il eut à contribuer au don gratuit pour le duc (2).

La plus grosse part de la dîme de blé, engrangée dans des greniers de la cathédrale était absorbée par l'aumône du pain de mai (3).

Un personnel spécial devait être en place au palais archiepiscopal pour gérer les finances de l'archevêque. On aperçoit un receveur général en 1485, qui devait faire partie de ces officiers.

(1) - Le 3 décembre 1516, le vice-procureur fiscal de Savoie menaça l'archevêque Jean-Philippe de Grolée de saisir ses biens s'il ne payait pas les 1.000 florins d'or vieux dus par lui au duc pour le « droit de garde et d'avocatie, soit de protection ». Archives de Cour, paquet 2, liasse 8.

(2) - Quittances données aux syndics par le receveur général de l'archevêché chargé « de recuperando equanciam factam ad causam subsidii domino nostro Tharentasiensi archiepiscopo facti nomine illustrissimi domini nostri ducis Sabaudie (1485-1487). Archives communales de Moutiers: CC 4 (pièces 3-10). — Le 14 juillet 1488, les procureurs de Tincavaz, Villemartin autres quartiers de Bozel ainsi que Jean Vion procureur de Champagny furent assignés devant le châtelain de Bozel à la suite d'un conseil tenu à l'archevêché pour se voir intimer l'ordre de réunir les aliments et autres fournitures nécessaires pour recevoir convenablement une troupe d'archers ducaux qui revenaient de la guerre contre le marquis de Saluces et qui devaient passer à Bozel, afin d'éviter des excès et des scandales de la part de cette troupe. Les procureurs furent condamnés aux arrêts jusqu'à ce que les provisions aient été réunies. Cependant le sieur Vion fut délivré par le châtelain moyennant 21 deniers gros et 2 deniers forts applicables à ces dépenses (Cf. J. Garin, *La suzeraineté des archevêques dans la vallée de Bozel*).

(3) - L'aumône du pain de mai était une distribution de pain faite dans les premiers jours du mois de mai à toute personne riche ou pauvre, habitant ou étrangère à Moutiers. Les archevêques pour qui c'était une lourde charge ne purent l'échanger qu'en 1768 contre un cens annuel et perpétuel de 2.220 bichets de blé pour les indigents du diocèse.

CHAPITRE IV

L'organisation militaire

L'organisation militaire fut une des préoccupations essentielles du Moyen-Age. Au début, les archevêques-comtes durent être des chefs militaires en même temps que des chefs spirituels.

I

LES CHATEAUX (1)

A la base de tout le système féodal on trouve les châteaux. Ceux-ci étaient particulièrement nombreux en Tarentaise, et la plupart étaient des forteresses élevées au moins dès le X^e siècle. Les plus importants, ceux qui gardaient la vallée et qui avaient dû succéder à des constructions plus anciennes destinées à surveiller la grande route romaine passant par la Tarentaise étaient ceux de Conflans et de Saint-Jacques. Ce furent les deux premiers que l'archevêque posséda directement. Ils étaient élevés sur un rocher dominant l'un l'entrée de la vallée, et l'autre le détroit du Saix. Par la suite, l'archevêque fit construire au-dessus du village de Chantemerle le château de La Bâthie qui remplaça le Châtel-sur-Conflans que le comte de Savoie s'était approprié. L'importance stratégique du château de Bozel était moindre : il représentait un témoignage de la juridiction archiépiscopale dans la vallée de Bozel où pullulaient les vassaux des comtes de Savoie, bien plus qu'il n'avait de réelle valeur militaire.

Au début, les seigneurs tarins tinrent leurs châteaux du prélat. Les vicomtes de Tarentaise durent un moment rendre hommage pour leur château perché sur le roc escarpé de Briançon, auquel on n'accédait que par un escalier très étroit taillé dans le roc (2).

(1) - Cf. Borrel, *Les monuments anciens de la Tarentaise*, p. 139-141.

(2) - Cf. L. Blondel, *L'architecture militaire au temps de Pierre II de Savoie*, dans *Genova*, t. XIII, p. 271-321; idem, *Châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, Genève, 1956, p. 4-12; Chapier, *Châteaux savoyards*, t. II: *Les châteaux de Tarentaise*, Albertville, 1954.

D'une façon générale, chaque seigneur s'était fortifié dans le petit bassin glaciaire où il avait son fief, y construisant un château. Quelques-uns, après avoir fait hommage à l'archevêque, le « transportèrent » au comte de Savoie. D'autres restèrent fidèles : les seigneurs de Cornillon et leur château restèrent dans la vassalité de l'archevêque jusqu'à l'extinction de la branche des Cornillon de Queige, au XV^e siècle.

Jusqu'en 1335, Moûtiers fut aussi une ville fortifiée ; une porte donnait sur chaque vallée. La base des tours de l'archevêché a conservé des meurtrières.

Les châtelains avaient la garde, la défense et l'entretien des châteaux. Astreints à la résidence, ils devaient entretenir les bâtiments en bon état. Pour la défense, ils disposaient d'un certain nombre d'hommes d'armes. Les châtelains restèrent toujours les gardiens du château mais leur rôle militaire s'affaiblit : forcément l'archevêque ne faisait de « chevauchée » que pour aller à Rome et ne faisait pas la guerre.

Le gonfalonier du château Saint-Jacques semble avoir joué un rôle d'administrateur auprès du châtelain, indépendamment de sa charge de porte-bannière de l'archevêque : c'est en effet entre ses mains que les habitants des Allues devaient prêter serment en certaines circonstances : « **Item recordavit quod omnes casamentarii si commiserint debent fide juberere in manu compharonerii de Sancto Jacobo, et si forte illi compharonerius non adest et ille casamentarius fide jubebat in manu alterius mistralis vel familiaris domini archiepiscopi, ille familiaris illud assecuramentum in manu dicti compharonerii reddere debet** » (1).

L'archevêque avait auprès de lui un écuyer ou **scutifer**. Nous ne savons pas en quoi consistait sa charge.

II

LES HOMMES

Les Tarins appartenant au comte de Savoie devaient lui fournir pour la « chevauchée » un homme par manse. Au XIV^e siècle : « **Petrus Choudarenz, Luysetus Meliane, Jaquemetus filius Bruni Davi et Aymonetus Chouderens tenent a Johanne Seschalci ad Putheum ipsi et omnes alii de Villa mansum de Putheo pro quo debent domino pro uno porco .III. s. per annum et .I. hominem ad chavalcatas domini ad expensas eorum proprias...** » (2). Aucun document ne nous permet de dire que les hommes de l'archevêque étaient astreints au même service et à la même redevance. Cepen-

(1) - Dans le rappel des coutumes des Allues, du 14 mai 1290. Ed. **Doc. A.V.I.**, t. III, p. 181.

(2) - (Rouleau des extentes : Archives camérales, inv. 107, paquet 38, n° 2, ligne 78.)

dant il semble que le châtelain formait dans chaque mandement une sorte de milice : à plusieurs reprises, au cours du XV^e siècle, le duc de Savoie demanda à l'archevêque de lui fournir ses arbalétriers, bien qu'il n'eut pas le droit d'exiger le service militaire des sujets du prélat (1). L'archevêque protesta et eut parfois gain de cause mais le plus souvent il dut s'exécuter. En 1453 « **Humbertus de Maconino procurator vester Mauriennae et Tharentasiae... in pleno foro in civitate Musterii voce cride sub certis poenis injunxit tam nominatim quam generaliter omnibus de civitate Musterii parochiarumque Bosellorum, Champagniaci, Sancti Boni, Allodiorum, Navarum et breviter aliarum parochiarum ad mensam archiepiscopi Tharentaisiensis pertinentium pleno jure tam nobiles quam aliis ad arma aptis quatinus in crastinum, scilicet die 26 septembris praesentarent se coram domino Camerae et ballivo Sabaudiae... Antonius quoque de Musterio mistralis castellaniam Conflati... venit die 25 mensis septembris apud mandamentum Bastiae et assignavit de facto Georgium Girodi vice-castellanum Bastiae... adducturum omnes homines mandamenti Bastiae apud Conflatum armatos... ».**

- En juillet 1453, le duc demande des arbalétriers : « ...hortavit et rogavit rev. dominum cardinalem et archiepiscopum in persona nobilis viri Antonii Bertrandi viceballivi sui... ut ballisterios ad rationem unius ballisterii pro singulis vigniti focum facientium... ». En novembre 1491, la régente Blanche de Montferrat demandait des francs-archers. Le vice-bailli lui demanda d'annuler cette demande, les hommes de l'archevêque ayant déjà passé l'été à garder les cols au détriment de leurs cultures (2).

C'était le bailli et le vi-bailli qui avaient la charge des hommes de l'archevêque en tant que militaires. Le bailli profitait des foires de Moûtiers pour faire les **montres** ou revues (3).

Les nobles étaient évidemment les premiers sujets de l'archevêque à lui devoir le service militaire qui était par excellence un service noble.

(1) - Déjà en 1339 les officiers du comte de Savoie avaient essayé de contraindre les hommes de l'archevêque habitant dans la châtelainie de Conflans à participer aux chevauchées. Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 606.

(2) - Archives communales de Moûtiers. Ed. : **Doc. A.V.I.**, t. III, p. 24-33.

(3) - En 1501 on demande au duc de défendre à ses officiers d'empêcher le bailli de faire les montres le jour de foire. Cf. **Doc. A.V.I.**, t. I, p. 503.

CONCLUSION

En 1535, les efforts des descendants d'Humbert-aux-Blanches-Mains avaient réussi à leur assurer la possession d'une grande partie de la Tarentaise. L'archevêque à qui avait été concédé en 996 le pouvoir comtal sur tout le diocèse tenait au XVI^e siècle un domaine temporel réduit à quelques paroisses autour de la cité archiépiscopale. Le duc avait, en outre, dans ces terres de nombreux sujets, et ses officiers installés non loin de Moûtiers se plaisaient à empiéter, plus ou moins lentement, mais toujours sûrement, sur les droits de l'archevêque. La vallée de Beaufort se rattachait maintenant au Genevois et au Faucigny, apanage d'un neveu du duc Charles III. Les autres possessions savoyardes en Tarentaise formaient les trois châtelainies de Tarentaise, Conflans et Tournon.

L'invasion française et toutes celles qui suivirent allaient encore hâter la décadence du pouvoir temporel des prélats. Cependant les princes de Savoie n'acquirent qu'en 1769 le comté de Tarentaise. Les archevêques reçurent en échange une pension et le titre honorifique de prince de Conflans et de Saint-Sigismond. En 1793, l'archevêché fut supprimé, et lorsque le diocèse fut rétabli en 1825, son chef n'était plus qu'un évêque. Enfin, les dernières traces du pouvoir temporel des prélats tarins disparurent au XX^e siècle : en 1951, le pape Pie XII approuva un décret de la congrégation consistoriale du 12 mai qui supprimait les titres et signes nobiliaires annexes. La couronne et l'épée, derniers témoins de la grandeur passée du siège tarin, s'effacèrent donc de leurs armes.

CONCLUSION

The following is a summary of the results of the experiments conducted during the course of this investigation. It is hoped that the data presented here will be of some value to other workers in this field.

The first series of experiments was designed to determine the effect of temperature on the rate of reaction between the two reactants. It was found that the rate of reaction increased as the temperature increased, and that the activation energy for this reaction was approximately 15,000 calories per mole.

The second series of experiments was designed to determine the effect of concentration on the rate of reaction. It was found that the rate of reaction increased as the concentration of the reactants increased, and that the reaction was first order with respect to each reactant.

The third series of experiments was designed to determine the effect of a catalyst on the rate of reaction. It was found that the rate of reaction was significantly increased by the presence of a certain catalyst, and that the activation energy for this catalyzed reaction was approximately 10,000 calories per mole.

The results of these experiments are summarized in the following table:

Temperature (°C)	Rate of Reaction
20	0.1
30	0.2
40	0.4
50	0.8

The following table shows the effect of concentration on the rate of reaction:

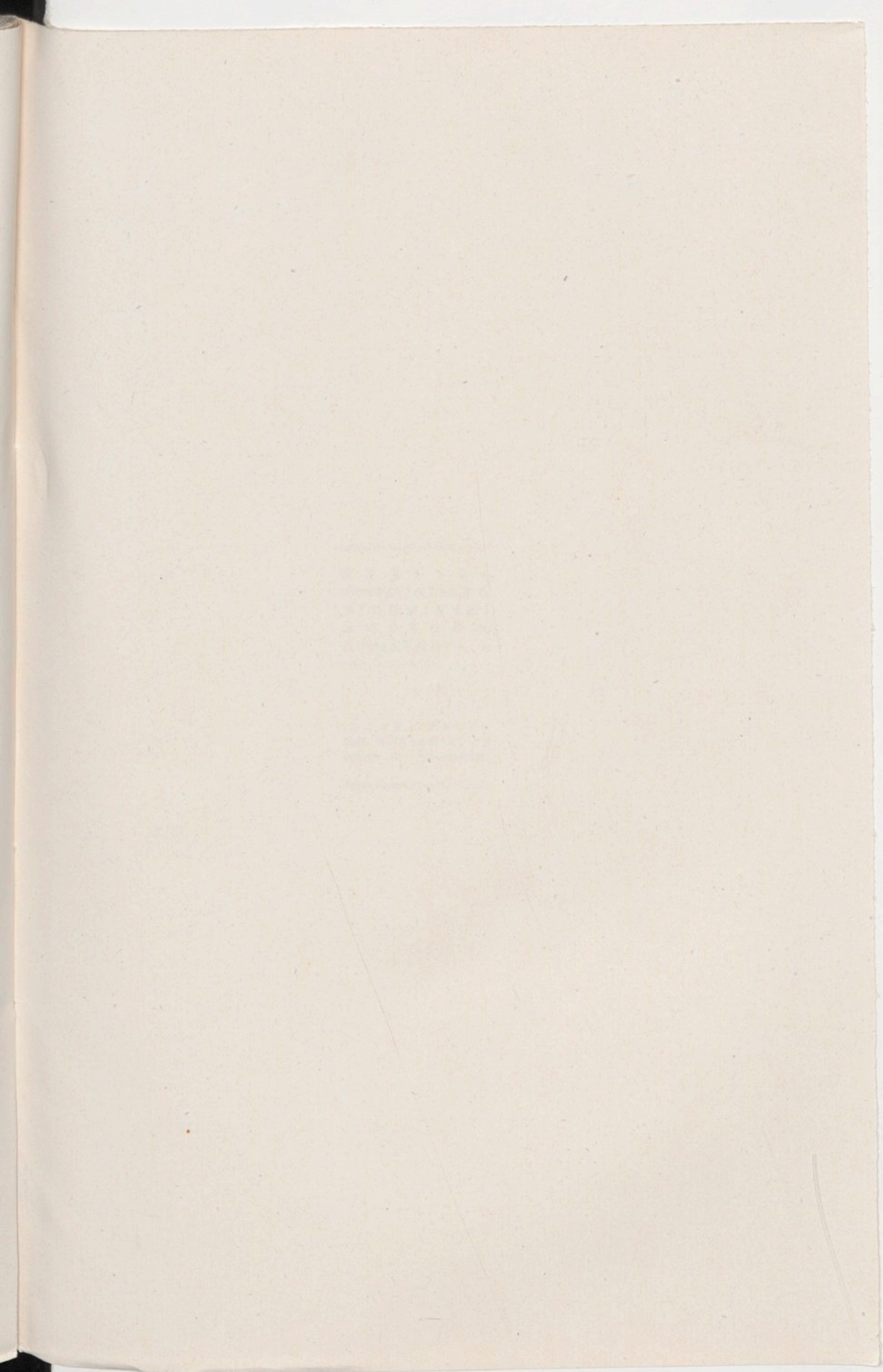
Concentration (M)	Rate of Reaction
0.1	0.1
0.2	0.2
0.4	0.4

The following table shows the effect of a catalyst on the rate of reaction:

Catalyst	Rate of Reaction
None	0.1
Catalyst A	0.5
Catalyst B	0.2

संस्कृत-शब्द-कोश

८	अ	अक्षर
९	आ	आचार
१०	इ	इन्द्र
११	ई	ईश
१२	उ	उग्र
१३	ऊ	ऊर्ध्व
१४	ए	एतद्
१५	ऐ	ऐश्वर्य
१६	ओ	ओम्
१७	क	कर्म
१८	ख	खड्ग
१९	ग	गण
२०	घ	घण्टा
२१	ङ	ङी
२२	च	चक्र
२३	छ	छाया
२४	ज	जल
२५	झ	झण्डा
२६	ञ	ञ्ज
२७	ट	टङ्क
२८	ठ	ठण्ड
२९	ड	डण्ड
३०	ढ	ढण्ड
३१	ण	ण्ड
३२	त	तण्ड
३३	थ	थण्ड
३४	द	दण्ड
३५	ध	धण्ड
३६	न	नण्ड
३७	प	पण्ड
३८	फ	फण्ड
३९	ब	बण्ड
४०	भ	भण्ड
४१	म	मण्ड



~~~~~  
S O C I É T É  
D'EXPLOITATION  
I M P R I M E R I E  
M O D E R N E  
A A N D R É Z I E U X  
—— (Loire) ——

★

D É P O T L É G A L :  
2<sup>o</sup> TRIMESTRE 1961  
I M P R I M E U R N<sup>o</sup> 91.280

~~~~~

